



2014

Document de référence
& rapport financier annuel



Construisons dans un monde qui bouge.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2015 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



Michel Lucas et Nicolas Théry

En 2014, le CIC a poursuivi sa dynamique de développement...

En 2014, le CIC a poursuivi sa dynamique de développement au service de ses 4,8 millions de clients, affirmant une nouvelle fois sa vitalité au service de l'économie réelle.

Ses 20 000 collaborateurs se sont mobilisés pour accompagner au plus près de leurs besoins les particuliers, associations, professionnels et entreprises.

Cet engagement et ce professionnalisme se sont traduits dans les chiffres : le résultat net s'est établi à 1 124 millions d'euros en augmentation de 32,4 %*, les crédits et les dépôts à la clientèle s'accroissent respectivement de 7,3 % et 8 % et les activités assurance, banque à distance, téléphonie et télésurveillance marquent également une progression significative.

Grâce à son mode d'organisation réactif et à son réseau fort de plus de 2 000 points de vente, le CIC place la banque de détail et la satisfaction du client au cœur de son activité. Grâce à la diversité de ses métiers et à sa technologie de pointe, il est capable de proposer une offre adaptée à chaque demande. Banque d'une entreprise sur trois, il est un soutien aux entreprises créatrices d'emplois et un partenaire actif de l'économie des régions.

Le CIC bénéficie de la solidité renforcée de sa maison mère, le Crédit Mutuel, un groupe puissant au rayonnement européen. Avec 43,9 milliards de fonds propres (+ 9,1 %), le groupe Crédit Mutuel affiche un ratio CET1 à 15,5 % et fait apparaître un bilan financier parmi les plus solides d'Europe. Reconnu pour ses compétences par la presse internationale, il est, en 2014, « Meilleur groupe bancaire français » pour le magazine britannique *World Finance*, « Banque de l'année en France » pour le magazine international *The Banker* et numéro 1 au « Top des banques françaises » du *Baromètre Posternak Ifop*. Preuve de l'attention portée à l'ensemble de ses clientèles, il est également, numéro 1 du secteur Banque/Podium de la relation clients TNS Sofres.

L'année 2014 a également été celle du changement de Président. Le 11 décembre 2014, le Conseil d'administration du CIC a nommé Nicolas Théry au poste de Président du Conseil d'administration et Alain Fradin à celui de Directeur général. Ce passage de témoin permettra sans nul doute la poursuite des missions du CIC avec les mêmes exigences et qualités.

Michel Lucas

* Après neutralisation de l'impact de la sortie du périmètre de consolidation de CM-CIC Gestion et SNC Saint-Pierre en 2014.

SOMMAIRE

6	Profil du CIC
7	Chiffres-clés consolidés
8	Organigramme simplifié

1

10 PRÉSENTATION DU CIC

12	Métiers
29	Coordonnées du réseau
32	Historique du CIC
33	Capital
36	Marché des titres de l'émetteur
39	Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs

2

40 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

42	Conseil d'administration
52	Rémunération des mandataires sociaux
54	Rémunérations variables des professionnels « preneurs de risques »
56	Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2015 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne
67	Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration du CIC
68	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

3

70 ÉLÉMENTS FINANCIERS

72	Comptes consolidés
174	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
175	Comptes sociaux
214	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels



4

216 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- 218 Informations générales
- 232 Indicateurs
- 243 Table de concordance avec les informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle II en matière sociale, environnementale et sociétale
- 246 Rapport de l'un des commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant sur les informations sociétales, sociales et environnementales consolidées figurant dans le rapport de gestion

5

248 ÉLÉMENTS JURIDIQUES

- 250 Actionnaires
- 259 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (15^e, 17^e et 18^e résolutions)
- 260 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (20^e résolution)
- 261 Renseignements divers

6

262 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 264 Documents accessibles au public
- 264 Communication financière
- 265 Responsable du document de référence
- 265 Responsables du contrôle des comptes
- 266 Table de concordance du document de référence

PROFIL DU CIC

Le CIC, holding et banque de réseau en région parisienne, fédère 5 banques régionales et les filiales spécialisées dans tous les métiers de la finance et de l'assurance, en France comme à l'international.

4 773 895 clients dont :

3 929 813 particuliers

80 013 associations

641 378 professionnels

122 684 entreprises

19 874 collaborateurs*

2 047 agences en France

3 succursales

35 bureaux de représentation

22 implantations banque privée à l'étranger

Chiffres au 31 décembre 2014.

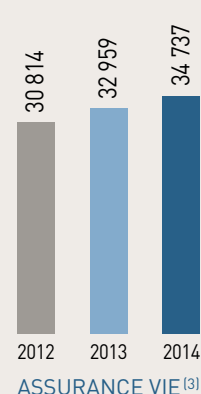
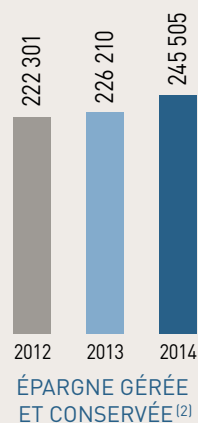
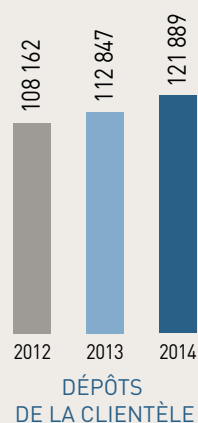
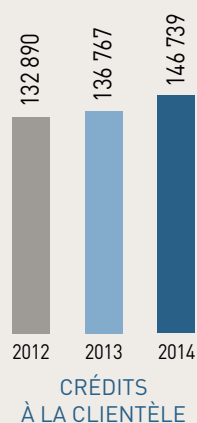
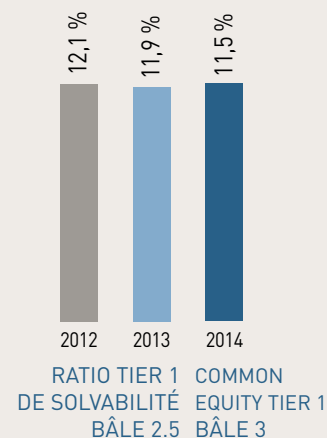
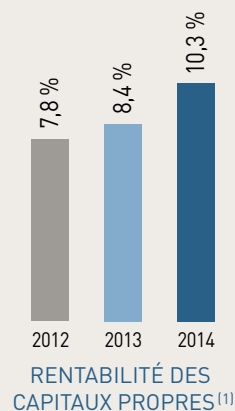
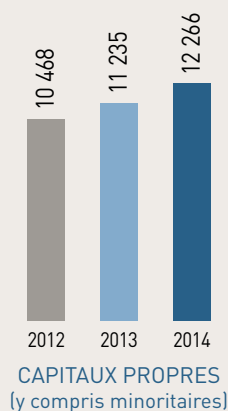
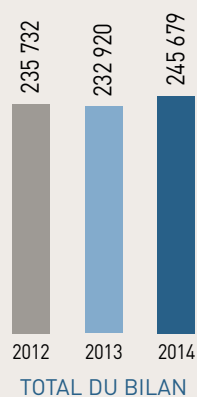
* Équivalent temps plein.

CHIFFRES-CLÉS CONSOLIDÉS

Capitaux en millions d'euros

	2014	2013	2012
Produit net bancaire	4 410	4 466	4 260
Résultat d'exploitation	1 293	1 211	960
Résultat net part du groupe	1 116	845	698
Coefficient d'exploitation ⁽¹⁾	66 %	64,7 %	69 %

(1) Frais généraux rapportés au produit net bancaire.



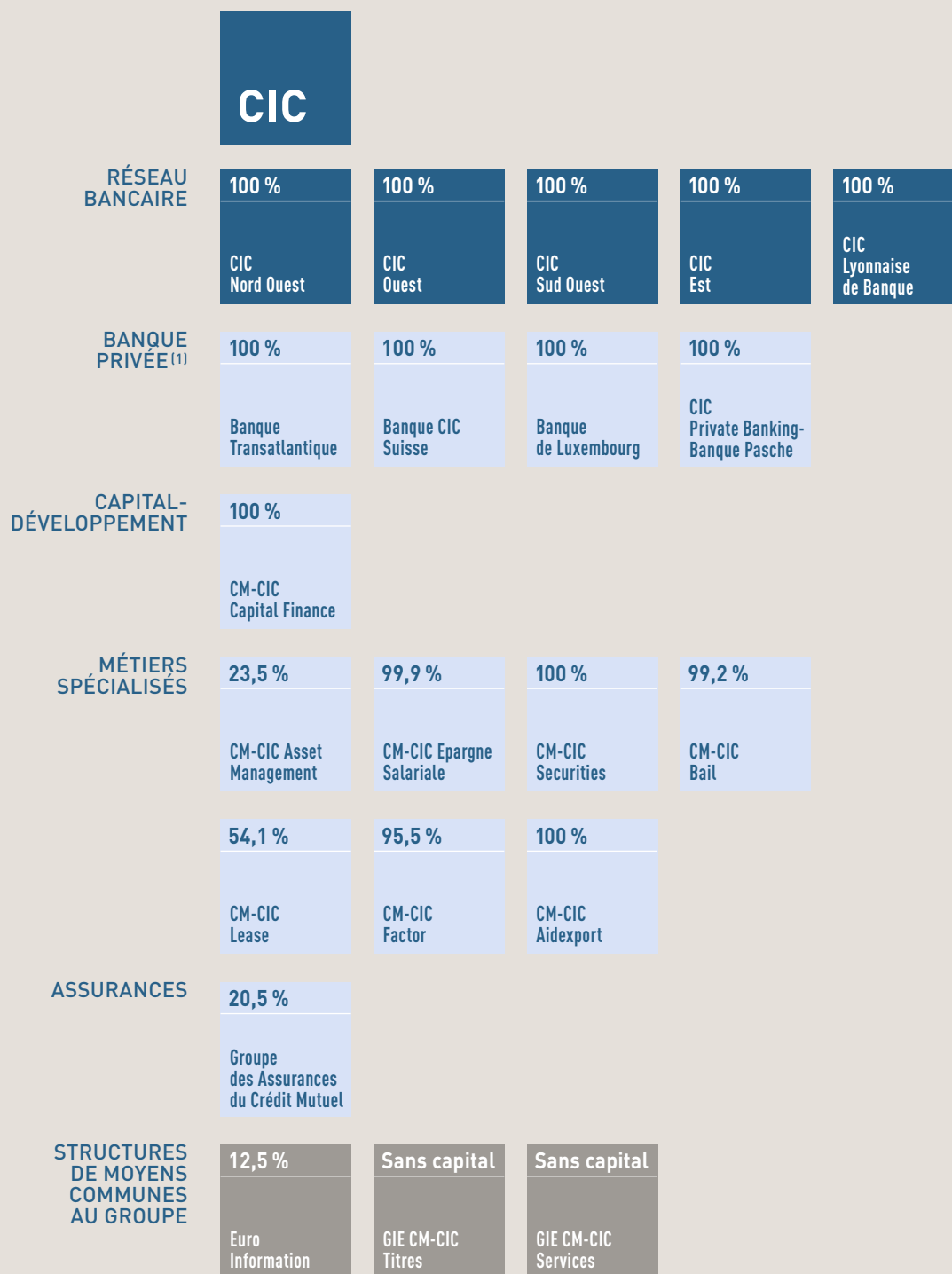
(1) Résultat net part du groupe rapporté aux capitaux propres d'ouverture diminués des dividendes payés.

(2) Épargne gérée (assurance vie, épargne salariale et OPCVM) et titres conservés de la clientèle.

(3) Encours fin de mois.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

Sont indiqués les pourcentages de contrôle par le CIC au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.
Les sociétés non contrôlées par le CIC (pourcentage inférieur à 50 %) sont aussi détenues par le Crédit Mutuel.
Elles sont donc contrôlées au sens du même article par le groupe Crédit Mutuel-CIC.



(1) Les activités de banque privée sont également exercées au sein de la succursale CIC Singapour (sur place et via CIC Investor Services Limited à Hong Kong).

Le CIC est constitué :

- du CIC (Crédit Industriel et Commercial), holding et banque de tête de réseau, qui est également banque régionale en Ile-de-France et qui exerce les activités d'investissement, de financement et de marché ;
- de 5 banques régionales dont chacune déploie son activité dans un périmètre géographique déterminé ;
- d'établissements spécialisés par métier et de sociétés de moyens communs au groupe.

Participations du Crédit Mutuel par métier :**MÉTIERS SPÉCIALISÉS**

CM-CIC Asset Management : 76,5 %

CM-CIC Bail : 0,8 %

CM-CIC Lease : 45,9 %

CM-CIC Factor : 4,5 %

ASSURANCES

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel : 79,5 %

STRUCTURES DE MOYENS COMMUNES AU GROUPE

Euro Information : 87,5 %





Présentation du CIC

1

12 MÉTIERS

- 12 Banque de détail
- 19 Banque de financement
- 22 Activités de marché
- 25 Banque privée
- 28 Capital-développement

29 COORDONNÉES DU RÉSEAU

32 HISTORIQUE DU CIC

33 CAPITAL

36 MARCHÉ DES TITRES DE L'ÉMETTEUR

- 36 Les actions
- 37 Vie de l'action
- 37 Dividendes et politique de distribution

39 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉMUNÉRATION DES TITRES PARTICIPATIFS

MÉTIERS

Banque de détail*

Cœur de métier du CIC, la banque de détail a poursuivi son développement en 2014. Avec un PNB de 3 327 millions d'euros, des frais de fonctionnement de 2 194 millions et un coût du risque de 234 millions, le résultat avant impôt de la banque de détail s'inscrit à 1 020 millions d'euros.

Banque de détail : chiffres-clés (en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013	2013 retraité*	Variation* 2014/2013
P N B	3 327	3 330	- 0,1 %	3 311	0,5 %
Frais de fonctionnement	- 2 194	- 2 202	- 0,4 %	- 2 185	0,4 %
R B E	1 133	1 128	0,4 %	1 126	0,6 %
Coût du risque	- 234	- 312	- 25,0 %	- 312	- 25,0 %
Résultat avant impôt	1 020	918	11,1 %	916	11,4 %
Résultat net part du groupe	688	604	13,9 %	602	14,3 %

* Après retraitement de l'impact de la sortie du périmètre de consolidation de CM-CIC Gestion et SNC Saint-Pierre.
Source : comptes consolidés.



Cœur de métier du CIC, la banque de détail a poursuivi son développement en 2014.

Le nombre de clients du réseau bancaire a augmenté de 87 387 (1,9 %).

Les engagements du réseau ont progressé de 1,7 %, la production de crédits à la consommation a notamment augmenté de 10,2 %.

L'épargne clientèle a terminé en hausse de 3,8 % dont l'épargne bancaire de 2,2 % (dont notamment l'épargne-logement + 7 %) et les comptes créditeurs de 10,7 %.

L'encours d'assurance vie a connu une évolution de + 5,2 % ; celui d'assurance vie multisupport de + 10,6 %.

Les activités de services liées à la monétique ont été dynamiques :

- + 2,6 % pour le stock de cartes dont + 4,2 % pour celui des cartes à forte valeur ajoutée destinées aux particuliers ;
- + 6,1 % pour le parc de terminaux de paiement commerçants actifs à 120 634 unités ;
- + 6,4 % pour les flux de paiements par carte chez les commerçants et entreprises.

En assurance de biens, le total des contrats a crû de 6,7 % dont 5,6 % pour l'automobile et 4,2 % pour l'habitation.

Le nombre de contrats de téléphonie mobile a atteint 378 436 (+ 10 %).

* Les encours sont des encours moyens cumulés du total banques CIC.

Marché des particuliers

Nouveaux clients

Le nombre de clients a augmenté de 1,6 % à 3 929 813. Les progressions les plus fortes concernent les 18/25 ans et les plus de 60 ans.

Ressources bancaires

L'encours global des livrets a baissé de 3,6 % à 19,16 milliards d'euros. Cette baisse résulte du fort ralentissement de la collecte du Livret A (+ 227 millions d'euros soit + 4,4 % contre + 32,5 % en 2013) et du LLD (+ 25 millions d'euros soit + 0,6 % contre + 33,2 % en 2013) combiné à une forte décollecte nette de 905 millions d'euros des livrets ordinaires (- 10 %).

De leur côté, les encours de comptes à terme ont progressé (+ 3,6 %) tandis que la croissance de l'épargne logement s'accélérait à + 7 % pour un encours de 6,8 milliards d'euros.

Épargne financière

Les encours sont restés stables (- 0,1 %) à 9,7 milliards d'euros. L'exercice recouvre un recul des titres groupe (- 10,7 %) et une régression des encours sur les OPCVM groupe (- 3 %) compensés par une progression de la « conservation des autres titres » (+ 3,5 %) qui repose sur des actions et des titres détenus en direct.

Crédits

La production de crédits habitat est en baisse sensible à 6,5 milliards d'euros (- 29,4 %), les encours progressant néanmoins de 1,9 %.

En crédit à la consommation et *renouvelable*, l'encours est stable à 3,7 milliards grâce à une production en hausse à 2 milliards d'euros (+ 10,5 %), fruit d'un équipement d'enveloppes pré-accordées pour un nombre grandissant de clients.

Contrats de service

Le stock s'est élevé à 1 244 278 (+ 3,5 %), grâce à la nouvelle offre de contrat ajustable et au succès de la formule Web qui permet de bénéficier d'une réduction du tarif de l'abonnement mensuel en recevant ses relevés via *cic.fr*.

Marché des professionnels

Force de vente dédiée

Avec 2 258 chargés d'affaires spécialisés, le CIC a confirmé sa volonté de répondre de manière appropriée aux besoins des différents segments du marché.

Nouveaux clients

La prospection, à travers des opérations ciblées, s'est concrétisée avec la conquête de 62 747 clients professionnels. L'augmentation du stock est de 2,8 %.

Financements

La production de crédits d'investissement a atteint 2 532 millions d'euros (- 12,8 %), celle de crédit-bail 536 millions, et 1 614 contrats de financement en location longue durée ont été conclus. L'action d'accompagnement des créateurs a généré la mise en place de 1 637 PCE (Prêts création d'entreprise).

CIC : UN RÉSEAU À CHOIX MULTIPLES

Points de vente

Avec 9 ouvertures d'agences, le CIC a maintenu sa politique d'amélioration et de structuration de son réseau. À fin 2014, il disposait de 2 047 points de vente.

Banque à distance

L'enrichissement du contenu et sa commercialisation dans les *Contrats personnels* ont conduit 61 679 clients supplémentaires à s'équiper d'un abonnement *Filbanque*, le portefeuille atteignant 1 462 785 contrats (+ 4,4 %).

Automates bancaires

Le parc est composé de 3 825 appareils dont 1 401 équipés d'un module de dépôt et 2 424 GAB. Sur l'ensemble, le CIC a enregistré 115 millions de transactions, parmi lesquelles 72 millions de retraits et 43 millions d'autres opérations, dont 18 millions dépôts. Plusieurs nouveautés ont été mises en place : enregistrement du retrait préféré, possibilité de prise de rendez-vous avec son conseiller et pour les porteurs équipés d'une carte en devise, possibilité lors du retrait d'euros d'en débiter le montant sur leur compte dans la devise de leur carte.

Cartes

Le développement du parc s'est poursuivi : + 2,1 % à 2 179 987 cartes dont 352 088 à valeur ajoutée ou de prestige, représentant 16,2 % du stock. Le service *Différé plus* a contribué à la réussite des opérations de montée en gamme.

Téléphonie mobile

Avec l'équipement de 34 365 nouveaux clients, le parc est porté à 378 436 lignes (+ 10 %). Le groupe poursuit le développement de l'offre 4G dans un contexte de forte concurrence.

cic.fr

Avec 302 millions de connexions, l'accès à *Filbanque* a continué à progresser en 2014. Les connexions à partir des *Smartphones* et des tablettes représentent désormais près de 50 % des connexions enregistrées en 2014. *Filbanque* s'est enrichi en 2014 de nouvelles fonctionnalités, notamment la possibilité pour les professionnels et les entreprises d'un accès direct à l'agenda de leur chargé d'affaires pour prendre rendez-vous.

En crédits habitat, les 2 046 millions d'euros débloqués pour les professionnels (- 12,8 %) ont représenté 23 % du total de la production du réseau CIC.

Au global, les encours de crédits aux professionnels ont progressé de 1,3 %.

... Banque de détail

Épargne

Les encours ont progressé de 1,7 % pour atteindre 22,5 milliards d'euros. Cette évolution recouvre une augmentation des dépôts à vue de 639 millions d'euros (+ 9,6 %) et de l'assurance vie de 169 millions d'euros (+ 4,1 %) contrebalancée par une variation négative de l'épargne bancaire de 301 millions d'euros (- 3,7 %).

Fidélisation

La commercialisation des produits et services a été active :

- le stock de contrats de banque à distance atteint 259 722 (+ 13 762, soit 5,6 %) ;
- celui des contrats professionnels est porté à 180 718 (+ 10 047, soit 5,9 %) ;

Au niveau du réseau bancaire, les flux monétiques ont évolué de + 6,4 %, sous le double effet du renforcement du nombre de terminaux actifs (+ 6,1 %) et de la quantité des transactions effectuées (+ 9,7 %).

Épargne salariale

4 390 nouveaux contrats ont été signés portant le stock à 31 005.

Assurance vie, santé et prévoyance

Les professionnels ont contribué à hauteur de 4 285 millions d'euros (soit 13,4 %) à l'encours total d'assurance vie.

La souscription de 3 232 contrats d'assurance santé individuelle et de 13 394 contrats de prévoyance a porté les stocks à respectivement 10 957 (+ 13,7 %) et 69 985 (+ 2,4 %). En matière d'assurance collective santé et prévoyance, il a été souscrit 2 972 contrats, le stock s'établissant à 4 063 contrats. 2 328 contrats de retraite *Madelin* ont été commercialisés.

Partenariats

Le développement d'accords avec des réseaux d'enseignes s'est poursuivi, se situant désormais à 123. En complément, pour accompagner le développement du service *Monetico Resto*, plusieurs accords ont été signés avec des syndicats de la restauration.

Agriculture

La filière a conquis 3 311 clients (le portefeuille passant à 33 785) et mis en place 386 millions d'euros de crédits, conduisant à un montant total d'engagements de 2 288 millions (+ 8,9 %).

L'évolution de l'encours d'épargne a notamment pour cause la hausse de l'encours d'assurance vie (+ 14,7 %) à 307 millions d'euros et des comptes créditeurs (+ 10,6 %) à 299 millions d'euros.

Communication

Une campagne radio a soutenu l'action commerciale menée en direction de l'ensemble des professionnels et le CIC a participé à plusieurs manifestations ayant trait à cette clientèle (salons, congrès...).

Marché des entreprises

Conquête de nouveaux clients

La stratégie du CIC repose sur des valeurs de proximité, de réactivité, de compétence qui en font la banque de l'entreprise et de ses dirigeants. Sa volonté constante est d'adapter ses offres aux priorités des clients. Sa capacité d'innovation et l'expertise des centres de métiers lui permettent de répondre à l'ensemble



de leurs besoins. Le chargé d'affaires, au cœur de la relation client, est le garant de la qualité et de l'efficacité d'une relation privilégiée fondée sur la confiance réciproque. Le stock de clients a progressé de 2,5 %. 10 000 entreprises ont rejoint le réseau entreprises en 2014.

Financements

La production de crédits moyen et long terme a continué à progresser en 2014 (+ 2,2 %) portant l'encours à 13 076 millions (+ 7,2 %). Celle de crédit-bail mobilier atteint 1 135 millions d'euros et celle de crédit-bail immobilier 273 millions, affirmant le développement constant des offres de financements locatifs. Les encours de crédits de fonctionnement bancaires ont affiché une baisse de 7,6 % en ligne avec celle du marché.

Au global, les engagements du réseau entreprises ont progressé de 4,1 % à 33 075 millions d'euros.

Gestion des excédents de trésorerie et placements financiers

En 2014, le CIC a poursuivi l'adaptation de ses solutions pour répondre aux besoins de sécurité, de liquidité, de transparence et de performance demandés par les entreprises.

L'épargne totale a augmenté de 8 % (31 593 millions d'euros), tirée par les comptes courants créditeurs (9 057 millions d'encours), soit une progression de 16,2 %.

Flux

L'accompagnement de la migration vers les nouveaux moyens de paiement SEPA a marqué l'exercice 2014.

Gestion des mandats, conversion et enrichissement des opérations au format SEPA pour les clients en télétransmission, conversion des RIB, fiabilisation du BIC... Ces solutions intégrées à *Filbanque* confirment la capacité du groupe à construire des outils de connectique bancaire innovants et performants.

La sécurisation des flux est une priorité pour le CIC. À ce titre, un module « prévention fraude » a été développé sur la plateforme de paiement sur Internet *CM-CIC p@iement* qui permet de paramétrer des critères de filtrage afin de maîtriser l'activité du site. Le certificat *K.Sign RGS*** renforce la sécurité sur le transfert de fichiers en assurant un niveau d'authentification renforcé. Le chiffre d'affaires monétique commerçants traité par le réseau entreprises a augmenté de 4,8 % pour atteindre 16 281 millions d'euros.

International

En s'appuyant sur le réseau des succursales et des 35 bureaux de représentation du groupe dans le monde, CM-CIC Aidexport propose aux entreprises des offres « sur mesure » pour les accompagner à l'international.

Pour le traitement des opérations, le centre de métier international est dans une démarche de performance et de qualité.

Des solutions de financement des activités import et export sont proposées par les experts du groupe et les spécialistes en régions pour répondre aux besoins liés au développement des activités sur les marchés étrangers et à la sécurisation des transactions.

Ingénierie sociale

Le CIC a enrichi son offre qui permet aux dirigeants d'impliquer étroitement leurs salariés au développement de leur entreprise

tout en maîtrisant la gestion des charges sociales (intéressement, participation, plan d'épargne entreprise).

2 263 conventions d'épargne salariale ont été conclues en 2014.

La santé collective, portée par la nouvelle réglementation découlant de l'ANI complète désormais le dispositif.

Une nouveauté en 2014, le déploiement d'une solution dématérialisée de titres restaurants : *Monetico Resto*.

Marché des associations

Le nombre de clients a augmenté de 5,8 % pour atteindre 80 013. L'année 2014 a, sur ce plan, été marquée par l'accompagnement des clients syndicats de copropriétaires dans le cadre de l'ouverture des comptes séparés.

Les engagements ont progressé de 10,7 % à 730 millions d'euros. Parallèlement, les encours de placements ont crû de 4,1 % (dont 12,6 % pour l'épargne bancaire) à 6 675 millions d'euros. Les produits solidaires du CIC (*la Carte pour les autres* et le *Livret pour les autres*) ont facilité en 2014 la collecte des dons des partenaires associatifs, et les versements sont en hausse de 25 %.

Grâce à des services innovants, comme *Dynaflux Global'Collect* (qui permet aux associations de déléguer tout ou partie de la chaîne des dons), le CIC a su trouver sa place comme banquier de nombreuses structures.

LES MÉTIERS D'APPUI DE LA BANQUE DE DÉTAIL

Assurance

Le CIC commercialise les gammes d'assurances conçues et gérées par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM), dont l'encours atteint 26,2 millions de contrats. Le chiffre d'affaires assurance 2014 du GACM est de 10 461 millions d'euros, dont 3 829 millions d'euros réalisés dans le réseau CIC. L'année a été marquée par une forte production en assurances de biens, tandis que la prévoyance a marqué le pas. La collecte en assurance vie a continué à augmenter (+ 6,6 %).

La santé collective a amorcé son développement, dans le cadre des nouvelles obligations faites aux entreprises.

Les commissions versées ont atteint 1 123 millions d'euros, dont 305,7 millions d'euros au CIC.

Assurances de biens

En assurance automobile, grâce à une palette complète et une politique de tarification très ciblée, le portefeuille a augmenté de 2,4 % à 2 235 640 contrats.

La gamme couvre les besoins de toutes les catégories de clientèle (particuliers, professionnels et entreprises) depuis les prestations de base jusqu'aux plus complètes, avec des services d'assistance au choix.

Une nouvelle offre d'assurance habitation a été lancée, à la fois plus simple dans son approche et très complète grâce aux options proposées. Le portefeuille a enregistré une progression de 2,9 % à 2 190 960 contrats.

... Banque de détail

Malgré les intempéries qui se sont succédé au cours de l'année, la plate-forme téléphonique *Constatel* a su faire face à l'afflux des déclarations de sinistres. Les moyens mis en œuvre, notamment pour chiffrer les dommages à distance, ont permis d'améliorer le service rendu aux assurés.

Assurances de personnes

Le portefeuille de prévoyance individuelle (hors prévoyance bancaire) a augmenté de 2 % avec 2 266 440 contrats en fin d'année.

L'offre d'assurance emprunteur a été renouvelée. Le contrat *Assur Prêt* propose des garanties étendues avec une sécurité élevée pour des tarifs en baisse. *Perspective Crédit* est réservé aux emprunteurs en recherche d'une solution donnant la priorité au meilleur prix.

Assurance Santé a intégré l'offre *IntégralAudio*, qui garantit une prise en charge totale d'un équipement en audioprothèse sur présentation de la carte *Avance Santé*, remise à tous les assurés. Une complémentaire santé spécifique a été élaborée à l'intention des travailleurs frontaliers suisses à la suite de la suppression, le 1^{er} juin 2014, de la dérogation dont ils bénéficiaient pour s'assurer au premier euro auprès d'une compagnie privée en France.

Assurance vie

La collecte brute en assurance vie a atteint 6 552 millions d'euros, incluant une collecte nette de 1 982 millions d'euros, soit + 27,7 %.

La collecte brute du CIC s'est élevée à 2 971 millions d'euros, dont 538 millions provenant des agences CIC Banque Privée et des conseillers patrimoniaux sur les contrats *Sérénis Vie*.

Plan Assurance Vie, le contrat majeur de la gamme, a été doté d'une nouvelle option d'investissement : *Stop à la baisse*, qui permet de limiter les baisses éventuelles sur les supports en unités de comptes.

Les taux de rendement nets des contrats et fonds en euros se sont échelonnés de 2,10 % (Livret assurance) à 2,50 % (Plan assurance vie privilège).

Assurances des professionnels et des entreprises

Plusieurs évolutions sont intervenues en vue de satisfaire les besoins en assurances de biens et de personnes de la clientèle des professionnels et des entreprises, pour laquelle le réseau s'est fortement mobilisé.

En matière de protection sociale, toute entreprise, quelle que soit sa taille, peut bénéficier d'un contrat de retraite, de prévoyance ou de complémentaire santé adapté à ses besoins.

En réponse à l'obligation, pour toutes les entreprises privées, de mettre en place une couverture santé pour leurs salariés avant le 1^{er} janvier 2016, la gamme a été complétée. *Plan santé entreprise* permet ainsi à tout entrepreneur de sélectionner la formule qui convient à ses salariés. Ces derniers peuvent choisir des options individuelles supplémentaires. Tous bénéficient de la logistique des contrats individuels : télétransmission, plates-formes téléphoniques et carte *Avance santé*.

La rénovation de l'offre multirisque a été engagée, afin d'être en mesure d'assurer tous les risques liés à l'entreprise et à ses activités.

Assurances en ligne

Les abonnés *Filbanque* ont accès à leurs contrats dans un espace dédié du site qui propose un service totalement personnalisé, en liaison avec les agences. Ils peuvent faire leurs devis, souscrire en ligne, modifier certaines garanties ou encore réaliser des arbitrages sur leurs contrats d'assurance vie. Ces applications ont été développées pour les tablettes. Sur *Smartphone*, les abonnés retrouvent également les numéros de téléphone utiles, des conseils en cas de sinistre automobile ou habitation, leurs garanties et leurs derniers remboursements en assurance santé.

Des espaces assurances sont également ouverts aux salariés des entreprises qui ont souscrit des contrats collectifs de santé ou de retraite.

Chiffres-clés 2014

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel			
	2014/2013	Dont CIC	2014/2013	
Assurances de biens	1 448	+ 4,0 %	298	+ 7,5 %
Assurances de personnes	2 461	+ 3,3 %	560	+ 5,6 %
Assurance vie	6 552	+ 6,6 %	2 971	+ 5,2 %
TOTAL CA assurances	10 461	+ 5,4 %	3 829	+ 5,5 %
Nombre de contrats				
Assurances de biens	10 688 254	+ 2,8 %	3 072 981	+ 2,6 %
<i>Dont assurance auto</i>	2 235 640	+ 2,4 %	424 795	+ 5,6 %
<i>Dont assurance habitation</i>	2 190 961	+ 2,9 %	528 965	+ 4,2 %
Assurances de personnes	12 306 220	+ 1,7 %	3 500 231	+ 0,4 %
<i>Dont prévoyance individuelle (hors prév. bancaire)</i>	2 266 440	+ 2,0 %	661 670	0 %
<i>Dont prévoyance emprunteurs</i>	5 617 166	+ 0,3 %	1 415 331	0 %
Assurance vie	3 246 901	+ 3,0 %	815 240	+ 1,0 %
TOTAL	26 241 375	+ 2,3 %	7 388 452	+ 1,4 %

Gestion collective

En 2014, CM-CIC Asset Management a consolidé ses acquis et privilégié de nouveaux axes de développement.

En 2014, CM-CIC Asset Management, forte d'une nouvelle organisation et de la filialisation de CM-CIC Gestion, a su faire jouer au mieux les synergies réseaux et transversales métiers. Ainsi les travaux entamés en 2013 sur la rationalisation de la gamme ont été poursuivis en 2014, avec *in fine* la réorganisation des équipes de gestion intégrant pleinement de nouvelles thématiques, pour une offre plus offensive et mieux adaptée aux besoins des clients des réseaux. L'enrichissement de la gamme multistratégies en est un bon exemple avec deux fonds, *Union Dynamique Moyen Terme*, spécifiquement repensé pour la clientèle des institutionnels et la création de *Union Alpha +* destinés à être proposés via l'expertise et le relais de CM-CIC Gestion aux clients banque privée et patrimoniaux en diversification sur les supports unités de compte en assurance vie. Le lancement de deux nouveaux fonds *CM-CIC Global Leaders* et *CM-CIC Global Resources* est venu par ailleurs compléter la gamme internationale, désormais gérée par une équipe dédiée. Dans un contexte difficile, la gestion taux de CM-CIC Asset Management a su piloter ses encours et préserver ses marges.

L'année 2014 a été marquée par un ensemble d'opérations commerciales menées en partenariat étroit avec les réseaux, comme le lancement de fonds destinés au PEA-PME ETI en début d'année, les diverses campagnes de fonds à formule, et un dispositif complet autour de l'ISR. La mise en place d'outils d'animation réguliers sous format vidéo et audio a contribué aux efforts de pédagogie entrepris par les réseaux en matière d'épargne financière. Le développement à l'international a été poursuivi avec une collecte accrue et régulière via Targobank Allemagne pour atteindre un encours de 175 millions d'euros à fin 2014.

Enfin, des appels d'offres marquants (près de 2 milliards) ont été remportés par les équipes de CM-CIC Asset Management, CM-CIC Épargne Salariale et la direction grandes entreprises et institutionnel.

CM-CIC Asset Management a su également répondre et s'adapter à un environnement juridique et réglementaire de plus en plus contraignant. L'AMF a validé les travaux entrepris, par la délivrance de l'agrément AIFM, le 8 juillet 2014.

De nouveaux chantiers sont en cours en 2015, comme la remise à plat d'une offre flexible pour la clientèle patrimoniale et, à l'international, le lancement de premiers fonds pour Targobank Espagne et les Caisses Desjardins. Protection des avoirs des clients et développement au service des réseaux, avec une priorité donnée au moyen long terme, sont les principaux objectifs de l'*asset manager* du groupe CM11 pour 2015.

Épargne salariale

CM-CIC Épargne Salariale, centre de métier du CIC et du Crédit Mutuel, représentait fin 2014 :

- 6 979 millions d'euros d'encours gérés (+ 6,8 %) ;
- 71 453 entreprises clientes (+ 7 %) ;
- 1 352 778 salariés en gestion.

L'évolution des encours a pour origine la collecte nette (+ 200 millions d'euros) et la valorisation des encours (+ 232 millions d'euros).

La collecte 2014 est équivalente à celle de 2013 soit 972 millions d'euros. Après une année 2013 de forte décollecte en raison de la mesure gouvernementale, les demandes de retraits se sont fortement ralenties en 2014.

L'activité commerciale marque le pas avec un recul de 12 % de la production de nouveaux contrats par rapport à 2013.

Les versements sur les plans d'épargne ont augmenté de 6,1 %, liés au réflexe d'épargne dans un environnement économique difficile.

L'année a été importante en matière d'investissements informatiques destinés à améliorer les services aux entreprises et aux épargnants.

Financement et gestion du poste clients

CM-CIC Factor est la filiale du groupe CM11, spécialisée dans la gestion et le financement des postes clients et fournisseurs. Il intervient dans le financement court terme destiné aux entreprises, en France et à l'international, avec une gamme de solutions d'affacturage et de mobilisation de créances professionnelles notifiées.

En 2014, son PNB brut est ressorti à 116 millions d'euros (+ 7 %), du fait de l'augmentation des commissions de gestion. Le résultat net financier s'est apprécié grâce à un coût du risque bien maîtrisé.

La rentabilité globale dégagée (RGD) s'est établie à 47,6 millions d'euros (+ 15 %), pour un résultat net de 5 millions d'euros (+ 41 %).

Pour l'affacturage et la mobilisation de créances professionnelles, CM-CIC Factor a accru, pour la 6^e année consécutive, sa part de marché avec :

- une croissance de 23 % du volume de créances achetées, à 26,3 milliards d'euros ;
- un chiffre d'affaires à l'export de 1,9 milliard (+ 19,6 %) ;
- un encours brut à fin décembre de 4,2 milliards (+ 13 %) ;
- près de 11 300 clients actifs.

Le développement de l'activité avec les réseaux a permis de leur reverser 39,5 millions d'euros de commissions d'apport et de risque (+ 10 %).

... Banque de détail



Crédit-bail immobilier

Le niveau élevé de production des réseaux atteint près de 630 millions d'euros réalisés en 278 nouvelles conventions de financement sous forme de crédit-bail immobilier au bénéfice de ses clients. Il permet à CM-CIC Lease de porter ses encours totaux financiers et hors bilan à plus de 4 milliards d'euros (+ 7 %) en 2014. Ils progressent de 33 % depuis 2010.

L'activité a été diversifiée : elle s'est portée principalement sur des entrepôts logistiques, entrepôts et locaux industriels (39,4 % ensemble), des immeubles de bureaux (24,4 %) et des locaux commerciaux (22,1 %). La répartition des encours évolue peu et leur composition est de 65,6 % de locaux logistiques, entrepôts, locaux commerciaux et industriels. Le solde concerne des secteurs très diversifiés : bureaux, santé, hôtellerie, loisirs, enseignement.

La marge financière a crû de 12,8 % et les frais généraux sont restés stables. L'augmentation des commissions versées aux réseaux qui se sont élevées à 19,6 millions d'euros (+10,5 %) et celle du coût du risque ont induit, malgré une hausse du résultat brut d'exploitation de 42 %, un recul du résultat net à 3,215 millions d'euros (- 29 %).

CM-CIC Lease souhaite poursuivre sa politique de proximité et de partenariat avec les clients du groupe, PME, ETI ou grandes et moyennes entreprises notamment grâce à la maîtrise des délais et des aspects techniques de mise en place des opérations. À ce titre, CM-CIC Lease a assuré dans près de 60 % des cas, le chef de file des nouvelles opérations réalisées dans le cadre de *pool* de crédits-bailleurs en 2014.

Crédit-bail mobilier

Dans un marché du financement de l'investissement resté atone, CM-CIC Bail a connu une bonne année 2014 : 108 318 dossiers ont été mis en place pour près de 3,6 milliards d'euros afin de répondre aux besoins d'investissement des entreprises, des professionnels et des professions libérales.

En France, la production des réseaux Crédit Mutuel et CIC a été dynamique, notamment dans le domaine du financement des véhicules. Environ 23 % de l'activité est réalisée à l'international au sein des filiales au Benelux et en Allemagne.

La rentabilité est restée élevée grâce à la croissance des encours et des taux de refinancement favorables. Ainsi la marge financière atteint 159 millions d'euros. Les commissions versées aux réseaux connaissent une forte progression (+ 12 % après étalement dans le temps des commissions d'apport) dans un contexte de frais généraux et de coût du risque maîtrisés. Le résultat net s'établit à 36,4 millions d'euros.

La première année du nouveau plan à moyen terme a permis de :

- démarrer les déploiements de la nouvelle offre automobile ;
- préparer l'ouverture d'une succursale en Espagne ;
- dynamiser les actions autour des leviers stratégiques que sont le développement de l'activité commerciale et le maintien de niveaux de compétitivité et de rentabilité élevés ;
- poursuivre la démarche qualité dans le cadre du projet « service attitude ».

Banque de financement

En 2014, le PNB de la banque de financement s'est établi à 328 millions d'euros et le résultat avant impôt à 190 millions. La banque mobilise toutes ses compétences spécialisées et ses diverses implantations au service de sa grande clientèle qu'elle accompagne de façon personnalisée dans la durée, avec une offre de services complète.

Banque de financement : chiffres-clés (en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013
P N B	328	278	18,0 %
Frais de fonctionnement	- 89	- 85	4,7 %
R B E	239	193	23,8 %
Coût du risque	- 49	- 38	28,9 %
Résultat avant impôt	190	155	22,6 %
Résultat net part du groupe	133	104	27,9 %

Source : comptes consolidés.



Grands comptes : grandes entreprises et investisseurs institutionnels

Les engagements de la direction des Grands comptes sont restés globalement stables en 2014 dans un contexte économique pourtant déprimé. L'exposition totale (hors garanties reçues) est revenue de 18,5 à 17,9 milliards d'euros. Les emplois bilan ont baissé de 16,6 % (3,2 milliards contre 3,9 à fin 2013) ; le hors bilan de garantie (cautions et participations en risque) s'est réduit de 5,3 % (5,5 milliards contre 5,8). À l'inverse, le hors bilan de financement (crédits confirmés non utilisés) a progressé de 3,4 % (9,2 milliards contre 8,9).

La politique de sélectivité des risques a été poursuivie, tout comme la recherche d'une moindre concentration des engagements au moyen d'une plus grande diversification sectorielle. La prospection a été relancée, comme prévu par le plan à moyen terme.

Le coût du risque s'est accru avec une dotation nette de - 44,4 millions d'euros pour l'exercice, mais la qualité du portefeuille a pu être renforcée, 85,5 % des engagements étant qualifiés d'*investment grade* (contre 79,6 % à fin 2013).

Dans un contexte de baisse générale des taux d'intérêts, les conditions de rémunération offertes aux clients ont été révisées.

Les ressources comptables s'élevaient à 6,6 milliards d'euros à la fin de l'exercice (contre 8,6 milliards un an plus tôt), dont 4,7 milliards de dépôts à vue. S'y ajoutaient à cette date 3,1 milliards de titres de créances négociables et 11,7 milliards d'OPCVM monétaires (contre 9,6 milliards), non compris les OPCVM non conservés.

... Banque de financement

Le CIC est intervenu dans 33 syndicats de crédits (contre 27 en 2013) dont 88 % liées à des refinancements (prorogation de l'échéance finale, modification ou non du montant du crédit, révision des conditions, le plus souvent en baisse afin de suivre l'évolution du marché).

Pour ce qui est du traitement des flux, l'année a été marquée par les migrations SEPA. Le CIC a accompagné ses clients avec succès. Les volumes concernés ont atteint 207 milliards d'euros, dont 54 % pour le compte des investisseurs institutionnels. Dix nouveaux appels d'offres ont été couronnés de succès, soit 55 % des appels d'offres reçus.

La formalisation de la ligne métier Grands comptes s'est poursuivie au sein de l'ensemble du groupe afin de mieux coordonner l'action commerciale des différentes équipes en contact avec la grande clientèle. Dans ce cadre, les effectifs ont été renforcés, notamment par intégration de collaborateurs issus des métiers spécialisés.

Les travaux menés sur les outils de pilotage commercial et de mesure de la rentabilité des opérations sont au nombre des chantiers prioritaires.

Au 31 décembre 2014, le PNB s'est élevé à 98,7 millions d'euros. Ce montant n'intègre qu'en partie le résultat des opérations apportées aux autres entités opérationnelles du groupe (*cross selling*) pour lesquelles la direction des Grands comptes demeure un prescripteur significatif.

Financements spécialisés

Malgré la concurrence non bancaire, et le retour sur le marché d'un certain nombre de banques sur les métiers de financements spécialisés, l'année 2014 a été très bonne en matière d'activité et de résultats.

Le PNB progresse de 26,3 % et le RBE de 32,6 %.

Le coût du risque net est en fort repli. Il en résulte un résultat opérationnel avant impôts en forte progression à + 63 %.

Au 31/12/2014, le total des engagements est en progression sensible, légèrement supérieure à 10 %, principalement du fait de l'appréciation du dollar US par rapport à l'euro.

Financements d'acquisitions

Le groupe accompagne ses clients dans leurs projets de transmission d'entreprise, de croissance externe et de développement, en apportant son expertise et son savoir-faire en matière de structuration de financements adaptés à chaque type de transaction.

Sur le plan commercial, l'activité a été soutenue, en particulier sur le segment *small-mid cap*. Les nouvelles affaires ont été réalisées avec une attention particulière portée au rapport rentabilité/risque. Cette approche prudente se traduit par un portefeuille de bonne qualité au profil moins risqué.

Dans un marché marqué par un afflux de liquidités, la baisse des marges et la tension sur les structures se sont fait sentir tant en France que dans les succursales étrangères de la banque. Le développement de l'activité de gestion pour compte de tiers s'est poursuivi avec le premier *closing* du fonds de dette privée.

Financements d'actifs

La ligne métier Financements d'actifs (Paris, New York et Singapour) a enregistré un rebond sensible de la production sur l'ensemble des secteurs suivis. Cette progression est liée

à la poursuite d'une politique d'investissements maîtrisée, à l'accompagnement des clients du groupe et à la conquête de nouveaux clients, malgré un environnement toujours difficile dans certains secteurs (maritime en particulier) et une concurrence bancaire accrue. Dans ce contexte, les marges de crédit se sont de nouveau détériorées. En revanche les opérations de financements optimisés ont contribué une nouvelle fois de manière significative au résultat.

Financements de projets

L'année 2014 a été très active dans un environnement très concurrentiel. Le développement de la clientèle s'est ralenti en France mais accéléré à l'international. Pour mieux l'accompagner, les financements de projets ont ouvert un *desk* à New York.

La ligne métier a confirmé sa présence dans le secteur de l'électricité avec dix projets renouvelables (deux parcs solaires aux USA, un en France et sept parcs éoliens en Europe dont un éolien offshore). À noter également, un retour des projets européens en infrastructure télécom avec cinq dossiers. Les autres dossiers d'infrastructures ont des domaines aussi divers qu'un aéroport en Australie, un réseau de distribution d'électricité en Finlande et, en France, un réseau de chaleur, un collecteur d'eaux usées ou un stade. À noter dans le domaine des ressources naturelles, un dossier LNG aux USA et un dossier concernant une usine d'enrichissement d'uranium en France.

Par secteur d'activité, la production 2014 se décompose ainsi, par secteur d'activité : 33 % en électricité, 26 % en infrastructure, 25 % en infra-télécom et 16 % en ressources naturelles.

Par zone géographique, elle se répartit à : 69 % en Europe, 17 % en Asie Pacifique, et 14 % en Amérique.

Le portefeuille global (encours) s'analyse comme suit : 41 % en électricité, 39 % en infrastructure, 7 % en infra-télécom et 13 % en ressources naturelles.

International

La mission du CIC à l'international est d'accompagner la clientèle dans son développement sur les marchés étrangers en proposant une offre diversifiée et adaptée aux besoins des entreprises.

Avec CIC Développement International, il dispose d'une gamme innovante de prestations aux PME (études de marchés, organisation de missions commerciales, partenariats et implantations...) réalisées avec l'appui de CM-CIC Aidexport, filiale spécialisée dans le conseil à l'international, et de ses succursales et bureaux de représentation. Sa promotion est assurée par l'action commerciale des réseaux et lors de manifestations particulières (journées ou forums-pays).

Le CIC propose par ailleurs à sa clientèle d'investisseurs un service d'analyse du risque crédit des grands émetteurs français et internationaux sur les marchés obligataires ainsi que des principaux secteurs économiques au niveau européen et mondial.

2014 a été marquée par le maintien d'une activité soutenue de négociation de crédits acheteurs, d'opérations documentaires et d'émissions de garantie, à l'import et à l'export, dans un contexte de risques géopolitiques accrus et de ralentissement de la dynamique des pays émergents.

Dans le cadre d'accords conclus avec des banques partenaires, le CIC commercialise une offre compétitive de traitement des flux internationaux, notamment pour le *cash management* et les ouvertures de comptes à l'étranger.

Il met à la disposition de sa clientèle de banques françaises et étrangères une large gamme de produits et services. Géré par un centre de métier unique (ISO 9001), le traitement des opérations à l'international est réparti en cinq pôles régionaux afin d'assurer une proximité en collaboration avec les agences entreprises.

L'accompagnement à l'étranger de la clientèle s'appuie sur les partenariats stratégiques au Canada avec Desjardins, en Chine avec Bank of East Asia, au Maghreb avec la Banque Marocaine du Commerce Extérieur et la Banque de Tunisie, et en Espagne avec Targobank et Banco Popular.

Succursales étrangères et bureaux de représentation dans le monde

Londres

La succursale londonienne a pour missions principales le financement des filiales de groupes français au Royaume-Uni, les financements spécialisés, les prestations de conseil aux entreprises pour leur approche du marché britannique et le refinancement du groupe. Malgré la reprise économique, la baisse des actifs s'est poursuivie en raison du remboursement anticipé de certains prêts. La succursale a connu une année satisfaisante grâce à de nouvelles transactions, des revenus bruts en progression et un retour à meilleure fortune sur certains dossiers provisionnés. En 2014, son résultat net* a été de 29,1 millions d'euros.

New York

L'exercice a été marqué par l'accélération de la croissance économique et la normalisation de la politique monétaire de la Réserve fédérale, avec la réduction graduelle de ses achats d'actifs.

Pour les financements d'acquisitions et d'entreprises, l'année a été caractérisée par la remontée des encours et des revenus grâce à de nouvelles opérations, en dépit de la poursuite des refinancements dans un contexte de liquidité abondante. La ligne métier des Financements d'actifs s'est également développée avec un portefeuille diversifié et des structures de prêts protectrices au plan du risque. Les interventions relatives aux entreprises françaises sont restées dynamiques.

Les résultats des activités de marché ont été positifs avec une bonne maîtrise des titrisations immobilières et des reprises de provisions.

Le résultat net* de la succursale en 2014 s'est élevé à 127,9 millions d'euros.

Singapour, Hong Kong et Sydney

Dans une conjoncture toujours favorable en Asie, malgré un relatif ralentissement, la politique de spécialisation par produit a été maintenue, en privilégiant les pays les plus stables de la zone, avec une forte sélectivité dans le domaine des risques.

Pour les financements spécialisés et d'entreprise, l'exercice s'est soldé par une légère contraction des encours et des revenus, avec un coût du risque quasi nul.

La banque privée a poursuivi sa stratégie de croissance.

Les portefeuilles sous gestion et les produits financiers sont en net progrès.

Le résultat des activités de marché, centrées sur le service à la clientèle institutionnelle et privée, a nettement progressé dans un contexte favorable.

L'accompagnement en Asie des entreprises clientes du réseau en France s'appuie sur l'offre de produits du groupe à l'international.

Le résultat net* de la succursale en 2014 s'est établi à 15,3 millions d'euros.

Bureaux de représentation

Le CIC dispose dans le monde, en plus de ses succursales étrangères, d'un réseau de 35 bureaux de représentation. Ils mettent leurs compétences et leur connaissance des marchés régionaux au service de la clientèle et des métiers spécialisés du groupe, contribuant ainsi au développement de ses activités à l'international.



* Contribution au résultat net consolidé du CIC.

Activités de marché

En 2014, les activités de marché ont réalisé un PNB de 304 millions d'euros. Le résultat avant impôt a été de 208 millions d'euros. Les équipes ont mis leur expertise d'investissement au service de la clientèle pour des opérations de placement et de couverture des risques financiers.

Activités de marché : chiffres-clés (en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013
P N B	304	473	- 35,7 %
Frais de fonctionnement	- 175	- 166	5,4 %
R B E	129	307	- 58,0 %
Coût du risque	79	- 7	na
Résultat avant impôt	208	300	- 30,7 %
Résultat net part du groupe	157	185	- 15,1 %

Source : comptes consolidés.



CM-CIC Marchés

CM-CIC Marchés assure les activités de marché du groupe, tant pour ses besoins propres de refinancement ou d'investissement, que pour sa clientèle. Celles-ci sont exercées principalement en France, mais aussi dans les succursales de New York, Londres, Francfort et Singapour.

La structure dispose à la fois d'un outil permettant de fournir le refinancement nécessaire à son développement et d'une salle des marchés au service d'entreprises, de collectivités locales, de grands comptes, d'institutionnels ou de clients privés, à la recherche de produits innovants mis au point par ses équipes. *CM-CIC Marchés* intervient également comme prestataire des autres entités du groupe, en mettant à leur service son expertise pour mieux gérer les risques et les opérations financières.

Commercial

En France, les équipes de vente sont localisées à Paris et dans les grandes métropoles régionales. Elles servent les clients du réseau et des grandes entreprises en leur proposant des produits de couverture de leurs risques (taux, change, matières premières), de refinancement (notamment des billets de trésorerie), ou de placements classiques ou structurés. Ces activités sont également commercialisées auprès de la clientèle internationale, le cas échéant avec des structures locales.

Le métier commercial intègre notamment une offre originale et performante de produits de placement, directement issue de l'expertise du métier « investissement taux-actions-crédits ». Ces activités ont connu un bon développement en 2014 notamment par le biais du fonds *Cigogne*.

Refinancement

Les informations ci-dessous concernent la trésorerie centrale* du groupe CM11. Au cours de l'année 2014, les bons fondamentaux du groupe, appréciés des investisseurs internationaux, ont permis un accès satisfaisant aux ressources externes.

À fin décembre, l'encours de ressources de marché ressort à 119 milliards d'euros, en progression de 8 % par rapport à fin 2013. Cet accroissement s'explique principalement par le renforcement du *buffer* de liquidités LCR et par l'accès au TLTRO de la BCE au dernier trimestre.

Les ressources de marché monétaire à court terme se situent en fin d'année à 40,7 milliards d'euros (+ 6 %) et représentent 34 % du total emprunté sur les marchés (contre 35 % à fin 2013). Au sein de ces ressources courtes, un tiers provient désormais des ECP, traduisant une poursuite de la diversification de notre refinancement dans ce domaine.

La stratégie de consolidation des ressources externes est maintenue, les emprunts à moyen et long terme se situent à 78,6 milliards d'euros à fin 2014 (TLTRO inclus) contre 71,9 une année auparavant.

Les rencontres avec les investisseurs se sont poursuivies, bien sûr en Europe, mais également aux USA ainsi qu'en Asie, et plus particulièrement au Japon.

La reconnaissance dont bénéficie le groupe de la part des investisseurs situés hors Europe a été concrétisée en 2014 par les émissions BFCM suivantes :

- 1 500 millions de dollars (format US 144A) à 3 et 5 ans en janvier ;
- 97,2 milliards de yens (689 millions d'euros) sous format « *samourai* » à 2, 3 et 5 ans levés lors de 2 émissions en mars et en octobre.

Ces opérations complètent favorablement 2 émissions publiques d'obligations à l'habitat (Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH) de respectivement 1 500 et 1 000 millions d'euros à 5 et 10 ans lancées en janvier et en juin ; ainsi qu'une émission publique sous la signature BFCM de 1 500 millions d'euros en mars 2014.

À noter également, une opération de 1 000 millions d'euros de titres subordonnés *Tier 2* en mai, réalisée dans une optique de protection des créanciers *unsecured* dans le cadre des prochaines règles de *bail-in*.

Une progression significative est réalisée dans le cadre des ratios de liquidité Bâle 3 (LCR et NSFR) qui s'affichent désormais au-delà du seuil de 100 %.

Le coussin de liquidités LCR géré par la trésorerie centrale représente un encours proche de 50 milliards d'euros à fin 2014 ; il est composé majoritairement de liquidités déposées auprès de la BCE et de titres éligibles d'une faible maturité moyenne. Cette liquidité peut être rendue disponible dans un délai extrêmement rapide (58 % immédiatement et jusqu'à 92 % en quelques jours).

La résistance à une fermeture prolongée des marchés est encore renforcée : à fin 2014, le stock d'actifs éligibles au LCR et/ou à la BCE couvre 165 % des tombées de ressources de marché sur les 12 mois à venir (145 % à fin 2013).

Investissement taux-actions-crédits

Les équipes réalisent des opérations d'investissement dans un cadre précis de limites. Il s'agit essentiellement d'achats et de ventes de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que d'opérations sur instruments financiers qui y sont liées.

En 2014, les marchés économiques ont été marqué par :

- un début d'année soumis à une détente des *spreads* de crédit et une amélioration de la perception du risque sur les pays périphériques les plus dégradés ;
- des interventions tout au long de l'année des banques centrales, et notamment de la BCE, ont conduit les taux d'intérêt à des niveaux très bas et ont apporté des liquidités abondantes ;
- un second semestre soumis à un contexte géopolitique tendu.

Dans ce contexte, les positions ont été gérées avec prudence. Les résultats sur les activités de marché, en France et à New York, sont en phase avec les prévisions budgétaires et l'objectif de limiter la volatilité des résultats financiers issus de ces activités, ainsi que de privilégier le développement commercial. Les performances des produits de gestion alternative, issus de l'expertise du métier investissement et proposés à la clientèle, restent de bon niveau. Celles du fonds de gestion alternative *Stork*, le principal support d'investissement, sont supérieures aux indices comparables avec une volatilité maîtrisée (10,4 % en taux annualisé sur 36 mois). L'encours global commercialisé a progressé de 56 %.

Opérations financières, intermédiation boursière et dépositaire-teneur de comptes

L'entreprise d'investissement *CM-CIC Securities*, négociateur, compensateur et dépositaire-teneur de comptes, couvre au travers de trois métiers les besoins des entreprises, des sociétés de gestion et des investisseurs institutionnels.

Le département *corporate* est le centre de métier Opérations financières du groupe. Il s'appuie sur l'expertise des équipes du haut de bilan de CM-CIC Capital Finance et des financements spécialisés et bénéficie de la couverture commerciale des Grands comptes, du réseau et des entités du groupe dont BECM, CIC Banque Privée, Banque Transatlantique...

En 2014, il a participé à 33 émissions obligataires dont 22 comme *bookrunner*. Parmi ces émissions obligataires, l'équipe a procédé à des opérations de placement privé (EuroPP) pour notamment *NGE*, *MGI Coutier*, *Albioma* et *Compagnie des Alpes* ainsi qu'à une émission d'obligation perpétuelle convertible pour *Assystem*. L'équipe *Equity Capital Market* a réalisé six introductions en Bourse (*Crossject*, *Oncodesign*, *Fermentalg*, *Serge Ferrari Group*, *Visiativ*, *Euronext*), deux augmentations de capital pour le compte de *Peugeot* et d'*Eurosic*, une offre publique sur *Visiodent*.

Le département assure par ailleurs les services aux émetteurs (communication financière, contrats de liquidité et rachat d'actions, secrétariat financier et service titres) pour plus de 150 sociétés cotées et non cotées.

* Auxquelles il faut ajouter les opérations de Targobank Allemagne ainsi que les filiales et succursales de New York et de Singapour du groupe CIC.

... Activités de marché

L'intermédiation boursière négocie et compense pour ses clients sur tous les marchés d'actions européens, nord-américains, sur de nombreux marchés internationaux, sur les actions, les obligations et les dérivés. *CM-CIC Securities* négocie également les ordres de routage de la clientèle des particuliers des réseaux Crédit Mutuel et CIC.

CM-CIC Securities est membre de *ESN LLP*, réseau multilocal formé de 9 intermédiaires présents dans 9 pays en Europe (Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Finlande, Italie, Espagne, Portugal, Grèce et France) et est actionnaire majoritaire de *GSN North America* (États-Unis, Canada). Couvrant plus de 650 sociétés européennes, le réseau *ESN* dispose d'une équipe de recherche de 100 analystes et stratèges, ainsi que de 150 commerciaux et *traders* répartis dans toute l'Europe. Pour sa part, *CM-CIC Securities* compte 31 analystes et stratèges, 28 commerciaux à Paris et Lyon et 7 à New York (*GSN North America*). Il compte aussi 4 vendeurs sur les produits dérivés d'indices, d'actions, et de matières premières agricoles (service *Préviris* pour couvrir les récoltes de blé, colza et maïs) ainsi que 9 vendeurs et négociateurs sur les obligations traditionnelles et convertibles.

L'entreprise d'investissement met à la disposition de ses clients une recherche de qualité sur les actions américaines, canadiennes et sur les matières premières grâce à des accords exclusifs de distribution en Europe signés avec *Needham & Co* (banque d'investissement américaine indépendante basée à New York), *Valeurs Mobilières Desjardins* (filiale de *Mouvement Desjardins*, 1^{er} groupe financier coopératif au Canada) et *Afrifocus Securities* (courtier indépendant d'Afrique du Sud).

Au cours de l'exercice, *CM-CIC Securities* a organisé plus de 250 présentations de sociétés et d'analystes (*roadshows*) et séminaires en France et à l'étranger.

Dépositaire-teneur de comptes, *CM-CIC Securities* est au service de 122 sociétés de gestion, administre plus de 26 000 comptes de particuliers et exerce la fonction dépositaire pour plus de 300 OPCVM, totalisant 22,5 milliards d'euros d'actifs. L'entreprise d'investissement a accueilli 13 nouvelles sociétés de gestion en 2014, qui reconnaissent ainsi le savoir-faire de ses équipes, la qualité du progiciel de tenue de compte *SOFI* et la solidité financière du groupe CM11.



Banque privée

En 2014, la performance commerciale des activités de gestion privée, dans des marchés financiers bien orientés, a été satisfaisante et les résultats globaux ont une nouvelle fois fortement progressé.

Banque privée : chiffres-clés (en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013
P N B	458	444	3,2 %
Frais de fonctionnement	- 338	- 329	2,7 %
R B E	120	115	4,3 %
Coût du risque	- 2	- 7	- 71,4 %
Résultat avant impôt	119	109	9,2 %
Résultat net part du groupe	88	71	23,9 %

Source : comptes consolidés.

CIC Private Banking recouvre partout dans le monde l'ensemble des métiers de la banque privée.

À l'international, le groupe dispose d'entités dans les zones présentant un fort potentiel de croissance comme le Luxembourg, la Suisse, la Belgique et l'Asie.

Ses enseignes proposent à près de 180 000 clients une offre large de services à haute valeur ajoutée.

Avec 111 milliards d'euros de capitaux sous gestion, 16 milliards d'euros d'engagements et près de 1 900 collaborateurs, CIC Private Banking a contribué au résultat net 2014 du CIC pour près de 150 millions d'euros.



FRANCE

Deux acteurs majeurs interviennent :

- CIC Banque Privée, filière métier intégrée au réseau CIC, s'adresse prioritairement aux dirigeants d'entreprises ;
- La Banque Transatlantique, dont les prestations sur mesure dédiées notamment à la clientèle des Français à l'étranger incluent une offre de banque privée et de *stock-options*.

CIC Banque Privée

Avec 339 collaborateurs répartis dans plus de 50 villes en France, *CIC Banque Privée* accompagne les grandes familles patrimoniales ainsi que les dirigeants, dans les moments importants de la vie de leur entreprise : ouverture du capital, croissance externe, transmission familiale.

Aux côtés des ingénieurs patrimoniaux, 179 gérants privés vont à la rencontre des chefs d'entreprise pour identifier les problématiques et définir la stratégie entrepreneuriale et patrimoniale appropriée.

Toutes les compétences du groupe, notamment internationales, sont mobilisées pour proposer les meilleures solutions. En 2014, grâce à une recrudescence des cessions d'entreprises, *CIC Banque Privée* a poursuivi son développement et sa collecte en s'appuyant sur son expertise de proximité et la sélection des meilleures offres bancaires et financières du marché.

Fin 2014 a été déployée une offre destinée aux dirigeants d'entreprises valorisées moins de 7 millions d'euros, pour les accompagner au moment de la cession de leur entreprise. Ce service vient compléter l'offre préexistante de CM-CIC Conseil dédiée aux entreprises valorisées plus de 7 millions d'euros. Ce déploiement contribuera en 2015 à l'expansion du métier. En 2014, *Sélection F*, offre de multigestion (dans le cadre du conseil en arbitrage dans les contrats d'assurance vie) conçue par CM-CIC Gestion, a participé à l'essor de *CIC Banque Privée*. Les encours d'épargne clientèle avoisinent désormais 17 milliards d'euros et la contribution de *CIC Banque Privée* a représenté, pour l'exercice, près de 30 % des résultats du métier.

... Banque privée

Groupe Banque Transatlantique

2014 a été un exercice record, tant en montants d'encours gérés, qu'en PNB et résultats.

Fin 2014, les actifs gérés ont atteint 22 milliards d'euros (+ 7 %). Le PNB consolidé a progressé de 14 % à 129,3 millions d'euros et le résultat net consolidé de 36 % à 39 millions. En dépit de marchés boursiers atones, cette performance a été rendue possible grâce à la forte mobilisation des équipes de la banque et d'un nombre croissant de clients qui lui font confiance.

Banque Transatlantique Paris

Le PNB s'est élevé à 71,6 millions d'euros (+ 14 %) et le résultat net à 18,8 millions (+ 52 %).

Les actifs gérés ont atteint 16,2 milliards d'euros et les encours de crédits 1,4 milliard.

Banque Transatlantique Belgium

Le PNB augmente de 7 % à 12,8 millions d'euros et le résultat net de 1 % à 5 millions.

Les actifs gérés ont atteint 1,7 milliard d'euros et les encours de crédits 313 millions.

Banque Transatlantique Luxembourg

Le PNB a crû de 20 % à 12,1 millions d'euros et le résultat net est passé de 2,8 à 4,4 millions.

Les actifs gérés se sont établis à 813 millions d'euros et les encours de crédits à 141 millions.

Transatlantique Gestion

Le PNB progresse de 23 % à 23,5 millions d'euros et le résultat net de 36 % à 9,4 millions.

Les actifs gérés se sont établis à 2,6 milliards d'euros.

Dubly-Douilhet Gestion

Cette société a été reprise par la Banque Transatlantique dans le courant de 2013.

Le PNB atteint 7,8 millions d'euros et le résultat net 2 millions d'euros pour des actifs gérés de 1 milliard d'euros.

INTERNATIONAL RÉSEAU CIC PRIVATE BANKING

Banque de Luxembourg

La Banque de Luxembourg est une des banques de référence du Grand-Duché. En 2014, ses encours en banque privée ont progressé pour atteindre 21 milliards d'euros. Elle est spécialisée dans la gestion du patrimoine matériel et immatériel d'une clientèle internationale de familles et d'entrepreneurs fortunés. Elle propose à ses clients une offre de service intégré, allant du conseil en investissement aux solutions de financement.

En 2014, la Banque de Luxembourg a consolidé son positionnement sur son marché domestique et développé en parallèle le marché belge, son deuxième marché en termes d'implantation. À l'aube de l'instauration de la transparence fiscale à l'échelle mondiale, la Banque de Luxembourg a également intensifié ses efforts pour développer son activité commerciale sur de nouveaux marchés, en Europe et au-delà.

La Banque de Luxembourg a par ailleurs été pionnière dans le développement d'un pôle de compétences pour professionnels de la gestion. Depuis plus de 40 ans, elle accompagne des promoteurs de fonds de la création de leur structure au support à l'international et joue ainsi souvent, à leurs côtés, un rôle d'incubateur. À des gestionnaires tiers qui la choisissent essentiellement pour la solidité de banque dépositaire, elle offre les mêmes outils qu'à ses propres gestionnaires.

Dans un monde de complexité réglementaire grandissante, la banque a accompagné ses clients dans la mise en place d'AIFMD et de FATCA. Ses activités de banque professionnelle sont en croissance constante. Le pôle fonds d'investissement compte 36 milliards d'euros d'actifs et les encours de l'activité gestion tiers atteignent 6,4 milliards d'euros.

En 2014, la banque a réalisé un produit net bancaire de 221 millions d'euros et un résultat net de 61 millions d'euros.

Banque CIC Suisse

La banque a poursuivi avec succès son évolution dynamique en 2014, avec une focalisation sur une clientèle suisse de professions libérales, d'entreprises et leurs dirigeants.

Le portefeuille de clientèle s'est accru de près de 10 %. Les actifs sous gestion et le total du bilan ont progressé, eux, de plus de 10 %. La prestation personnalisée doublée de l'offre de produits étendue du groupe reste l'élément-clé de la stratégie. La banque dispose des moyens techniques, financiers et humains pour exploiter encore mieux le potentiel du marché suisse. L'objectif poursuivi demeure la croissance comme en témoigne le développement du « produit net bancaire » de 10 % à 98,3 millions de francs suisses et du bénéfice net à plus à 8,7 millions de francs suisses.



Succursale CIC Singapour et CICIS Hong Kong

Depuis 2002, le CIC exerce son métier de banque privée en Asie à partir de Hong Kong et Singapour, deux places financières majeures dans ce domaine en Asie.

En 2014, l'intérêt des investisseurs s'est renforcé en faveur des marchés obligataires pour continuer à profiter du niveau élevé de la liquidité long terme, notamment durant la première moitié de 2014.

Les actifs gérés ont augmenté de 24,4 %, et les revenus de 30 %.

Le CIC a continué à renforcer la qualité et le nombre de ses conseillers, et s'est structuré avec des équipes dédiées par segment de clientèle.

En 2015, les efforts porteront sur le développement à partir de Hong Kong.

Capital-développement

CM-CIC Capital Finance, outil national pour l'ensemble des métiers de haut de bilan des entreprises, se positionne, avec 2,6 milliards d'euros sous gestion et plus de 530 sociétés en portefeuille, comme le premier opérateur français à capitaux bancaires.

Capital-développement : chiffres-clés (en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013
P N B	149	119	25,2 %
Frais de fonctionnement	- 38	- 34	11,8 %
R B E	111	85	30,6 %
Coût du risque			
Résultat avant impôt	111	85	30,6 %
Résultat net part du groupe	110	86	27,9 %

Source : comptes consolidés.

Avec ses filiales (CM-CIC Investissement, CM-CIC Capital Innovation, CM-CIC Capital Privé et CM-CIC Conseil), CM-CIC Capital Finance compte plus de 100 collaborateurs répartis entre le siège à Paris et 6 implantations à Lyon, Nantes, Strasbourg, Lille, Bordeaux et Montréal.

CM-CIC Capital Finance décline une offre complète (capital-risque, capital-développement, capital-transmission et conseil en fusions-acquisitions), intervenant pour des montants de 1 à 100 millions d'euros afin de soutenir les entreprises dans leur développement, tant en France qu'à l'international. 2014 s'est déroulé dans une conjoncture difficile sur le segment des PME et peu favorable aux projets de croissance de sa clientèle. Néanmoins, la constance de son positionnement stratégique fondé sur une vision à long terme du développement des entreprises et leur accompagnement avec des capitaux longs investis durablement, lui a permis, tant en termes d'activité que de tenue de ses portefeuilles, de résister et de renforcer sa rentabilité globale.

Ainsi, en gestion pour compte propre, plus de 277 millions d'euros (dont près des 2/3 au capital d'entreprises de taille intermédiaire) ont été investis dans 147 sociétés, dont près de 50 % en accompagnement des lignes du portefeuille. Les principales prises de participations ont concerné : *Exaprint, Kabo, Olly Gan, Seafrigo, Synerglace, Zoo de Beauval* et les réinvestissements : *Abeo, Bugal, Finaero, Serge Ferrari, Sill, Thermador*.

La rotation du portefeuille a été active. Les désinvestissements d'un montant de 277 millions d'euros en valeur de cessions ont dégagé des plus-values de 125 millions d'euros (y compris reprises de provisions sur cessions), démontrant la qualité et la résilience des lignes investies. Une liquidité des actifs a été suscitée et les principaux désengagements ont porté sur *Eurodatacar, Foir'Fouille, Focal & Naim, Naturex, SCF* et à l'international sur *Primus*. CM-CIC Capital Innovation a cédé sa participation dans *Kalistick* et une partie de celle détenue dans *Nanobiotix*.

Au 31 décembre 2014, ce portefeuille représente 2 milliards d'euros (dont 80 millions en capital innovation) pour près de 460 participations. Il est diversifié et compte une part importante en capital-développement (plus de 60 %). Les actifs gérés ont généré des dividendes, coupons et produits financiers pour 47,9 millions d'euros.

Malgré un environnement économique et financier encore dégradé en termes de création de valeur, le stock des plus-values latentes s'est accru, ce qui a bénéficié au résultat IFRS.

En gestion pour compte de tiers, CM-CIC Capital Privé a procédé à 3 nouvelles levées de fonds (FIP Select PME 2014 (IR), FCPI Select Innovation 2014 (IR) et FIP Patrimoine PME (ISF)) pour 50,7 millions d'euros et a investi 25,2 millions.

Les fonds sous gestion se sont élevés à 359,7 millions d'euros, après remboursement de 42,6 millions à leurs souscripteurs et clôture de 3 fonds.

L'activité de conseil a réalisé une année en demi-teinte avec 5 opérations dans un marché des fusions-acquisitions atone sur le marché couvert.

CM-CIC Capital Finance et ses filiales ont contribué pour 111 millions d'euros au résultat du CIC (en progression de 29,1 % par rapport à 2013).

COORDONNÉES DU RÉSEAU

Banques régionales

CIC

6 avenue de Provence
75009 Paris
Tél. : 01 45 96 96 96
www.cic.fr

Président du Conseil
d'administration:

Nicolas Théry

Directeur général :

Alain Fradin

Directeurs généraux adjoints :

Daniel Baal, Philippe Vidal

CIC Est

31 rue Jean Wenger-Valentin
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 37 61 23
www.cic.fr

Président-directeur général :

Nicolas Théry

CIC Lyonnaise de Banque

8 rue de la République
69001 Lyon
Tél. : 04 78 92 02 12
www.cic.fr

Président :

Philippe Vidal

Directeur général :

Isabelle Bourgade

CIC Nord Ouest

33 avenue Le Corbusier
59800 Lille
Tél. : 03 20 12 64 64
www.cic.fr

Président-directeur général :

Éric Cotte

CIC Sud Ouest

Cité Mondiale
20 quai des Chartrons
33058 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 57 85 55 00
www.cic.fr

Président-directeur général :

Pascale Ribault

CIC Ouest

2 avenue Jean-Claude
Bonduelle
44000 Nantes
Tél. : 02 40 12 91 91
www.cic.fr

Président-directeur général :

Laurent Métral

Réseau international

Europe

Allemagne

Wilhelm-Leuschner
Strasse 9-11
60329 Frankfurt am Main
Tél. : (49 69) 27 40 21 80
E-mail : infofra@frankfurt.cic.fr
Christoph Platz-Baudin

Belgique et Pays-Bas

Banque Transatlantique
Belgique
Rue de Crayer, 14
1000 Bruxelles
Tél. : + 32 (0) 2/554 18 90
E-mail : cicbruxelles@
cicbanques.be
Gaëtan Cröen

Espagne

Calle Claudio Coello
N° 123 – 6^a planta
28006 Madrid
Tél. : (349 1) 310 32 81/82
E-mail : cicmadrid@cmic.com
Rafael Gonzalez-Ubeda

Grande-Bretagne

Veritas House
125 Finsbury Pavement
Londres EC2A 1HX
Tél. : (44 20) 74 54 54 00
Ubaldo Bezoari

Hongrie

Budapesti kepviseleti Iroda
Fö utca 10
H-1011 Budapest
Tél. : (36 1) 489 03 40
E-mail : cicbudapest@
cicbudapest.hu
Kalman Marton

Italie

Corso di Porta Vittoria, 29
20122 Milano
Tél. : (39 02) 55 19 62 42
E-mail : cicmilano@
cicmilano.it
Luigi Caricato

Pologne

Ul Stawki 2
INTRACO 29 p.
00-193 Warszawa
Tél. : (48 22) 860 65 01/02/03
E-mail : cicvarsovie@
cicvarsovie.pl
Barbara Kucharczyk

Portugal

Avenida de Berna n° 54, 6° A
1050-043 Lisbonne
Tél. : (351 21) 761 47 11/12
E-mail : ciclisbonne@
cmic.com
Henrique Real

République Tchèque

Bucharova 1423/6
158 00 Praha 5
Tél. : (420 2) 234 120 600
E-mail : cicprague@
cmic.com
Zdenka Stibalova

Roumanie

Str. Herastrau nr.1, etaj 2
Apt. 6, Sector 1
011981 Bucuresti
Tél. : (40 21) 203 80 83
E-mail : cic@cicbucarest.ro
Georges Anagnostopoulos

Fédération de Russie – CEI

9, korp. 2A
Kutuzovskiy prospekt
Office 93-94
121248 Moscou
Tél. : (7 495) 974 12 44
E-mail : cic-moscow@
cic-moscow.ru
Nikita Stepanchenko

Suède, Pays baltes et nordiques

Kronobergsgatan 27
SE – 112 33 Stockholm
Tél. : (46 8) 611 47 11
E-mail : cicstockholm@cic.pp.se
Martine Wahlström

Suisse

29 avenue de Champel
1211 Genève 12
Tél. : (41 22) 839 35 06
E-mail : nadine.johnson@cic.ch
Nadine Johnson

Turquie

Suleyman Seba Cad. N° 48
BJK Plaza A Blok K:4 D:41
Akaretler
34357 Besiktas Istanbul
Tél. : (90 212) 227 67 39
E-mail : cicturkey@
cicturkey.com
Mehmet Bazyar

... Réseau international

Amérique

Brésil

Rua Fidêncio Ramos, 223
13 Andar – Cj 132
CEP 04551 – 010
Sao Paulo SP
Tél. : (55 11) 3846 22 12
E-mail : cicbrasil@
brasil-cic.com.br
Luiz Mendes de Almeida

Canada

1170 rue Peel
Bureau 601
Montréal, Québec H3B 4P2
Tél. : (1 514) 985 4137
E-mail : cicmontreal@cic.fr
David Eap

Chili

Edificio World Trade Center
Santiago
Av. Nueva Tajamar 481
Torre Norte – Oficina 1401
Las Condes
Santiago de Chile
Tél. : (56 2) 2 203 67 90
E-mail : cicbanqueschili@
cicsantiago.cl
Sylvie Le Ny

États-Unis

520 Madison Avenue
New York, N.Y. 10022
Tél. : (1 212) 715 44 09
E-mail : steve.francis@
cicny.com
Steve Francis

Mexique

Galileo 20 PH A
Colonia Polanco
Delagacion Miguel Hidalgo
11560 Mexico D.F.
Tél. : (52 55) 52 80 83 87
E-mail : cicmexico@
cicmexico.mx
Olivier Soulard

Venezuela

Centro Plaza – Torre A
Piso 12
Oficina 1
Avenida Francisco de Miranda
Caracas
Adresse postale :
Apartado Postal 60583
Caracas 1060
Tél. : (58 212) 285 45 85/
286 25 03
E-mail : cicvenezuela@
cicvenezuela.com.ve
Pierre Rogier

Afrique

Algérie

4 rue Mohamed Abdou
(ex-Rochet)
El Mouradia
16000 Alger
Tél. : (213 21) 27 47 37
E-mail : cicbalg@
cicalgeria.com.dz
Ahmed Mostefaoui

Égypte

28 rue Cherif
Le Caire 11-111
Tél. : (20 2) 23 93 60 45
E-mail : cicegypt@soficom.net
Hussein M. Lotfy

Maroc

157 avenue Hassan II
6^e étage
20000 Casablanca
Tél. : (212 5 22) 22 66 60
E-mail : ciccasablanca@
cmccic.com
Vanessa Hancart

Tunisie

Immeuble Carthage Center
Rue du Lac de Constance
1053 Les Berges du Lac
Tunis
Tél. : (216 71) 96 23 33/96 30 78
E-mail : cictunisie@
cictunisie.tn
Emna Ben Amor – Dimassi

Proche-Orient

Liban et Moyen-Orient

Achrafieh
Rue de l'Archevêque Ghofrayel
Immeuble Attar – rdc gauche
Beyrouth
Tél. : (961 1) 216 320
E-mail : cicba@cyberia.net.lb
Blanche Ammoun

Émirats Arabes Unis

Dubaï-Al Wasl-Sheikh
Zayed Road
Dubaï National Insurance
Building
1st Floor – Office 106
PO Box : 16732 Dubaï
United Arab Emirates
Tél. : (00971) 4 325 1559
E-mail : cicba@
emirates.net.ae
Blanche Ammoun

Asie

Chine de l'Est/Shanghai

Room 2005
Shanghai Overseas Chinese
Mansion
N° 129 Yan An Xi Road (w)
Shanghai 200040
Tél. : (86 21) 62 49 66 90/69 27
E-mail : cicshanghai@
cicshanghai.cn
Shan Hu

Chine du Nord/Pékin

Room 310, Tower 1,
Bright China
Chang An Building
N° 7 Jianguomennei Dajie
Dong Cheng District
Beijing 100005 P.R.
Tél. : (86 10) 65 10 21 67/68
E-mail : cicpekin@cicpekin.cn
Wenlong Bian

Chine du Sud/Hong Kong

22nd Floor, Central Tower
28 Queen's Road Central
Hong Kong
Tél. : (85 2) 25 21 61 51
E-mail : cichongkong@
hongkong.cic.fr
Pierre Garnier

Corée

Samsug Marchen House 601
Il-San-Dong-Ku
Jang-Hang-Dong-2-Dong 752
Goyang 410-837
South Korea
Tél. : (82 31) 901 1225
E-mail : cicseoul@hanmail.net
Isabelle Hahn

Inde

A-31 Feroz Gandhi Marg
Lajpat Nagar Part 2
New Delhi 110 024
Tél. : (91 11) 41 68 06 06
E-mail : cicindia@cicindia.net
Mathieu Jouve Villard

Indonésie

Wisma Pondok Indah 2
Suite 1709
Jalan Sultan Iskandar Muda
Pondok Indah Kav. V-TA
Jakarta Selatan 12310
Tél. : (62 21) 765 41 08/09
E-mail : cicindonesia@
cicindonesia.co.id

Japon

Sun Mall Crest 301
1-19-10 Shinjuku
Shinjuku-ku
Tokyo 160 – 0022
Tél. : (81 3) 32 26 42 11
E-mail : cictokyo@cic-banks.jp
Frédéric Laurent

Singapour

12 Marina Boulevard #37-01
Marina Bay Financial Center
Tower 3
Singapore 018982
Tél. : (65) 65 36 60 08
www.cic.com.sg
E-mail : alex.aupoix@
singapore.cic.fr
Alex Aupoix

Taïwan

2F, N° 61, Tien-mou West Road
11156 Taipei
Tél. : (886 2) 2874 7645/46
E-mail : cictaiwan@cictaiwan.tw
Henri Wen

Thaïlande

1 South Sathorn Road
Q House Lumpini
27th floor C/O Regus
Tungmahamek / Sathorn
Bangkok 10120
Tél. : (662) 610 3651
E-mail : cicbangkok@cmccic.com
Gabriel Lubeigt Hanchana

Vietnam

c/o Openasia Group
7th Floor, Unit 7B1
Han Nam building
65 Nguyen Du, Ben Nghe Ward
District 1
Hô Chi Minh City
Tél. : (848) 391 05 029
E-mail : cicvietnam@
openasiagroup.com
Daitu Doan Viet

Océanie

Australie

Suite 1503, Level 15 Chifley
Tower
2 Chifley Square
Sydney NSW 2000
Australia
Tél. : (612) 9926 0701
E-mail : suttonle@australia.cic.fr
Lee Sutton

Réseau spécialisé

France

Banque privée

Banque Transatlantique
26 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris
Tél. : 01 56 88 77 77
www.banquetransatlantique.com
Président-directeur général :
Bruno Julien-Laferrrière
Directeur général adjoint :
Hubert Veltz

Capital-développement

CM-CIC Capital Finance
4-6 rue Gaillon
75002 Paris
Tél. : 01 42 66 76 63
www.cmcic-capitalfinance.com
Président du directoire :
Antoine Jarmak
Membres du directoire :
Carl Arnou – Pierre Tiers

Belgique

Banque privée

**Banque Transatlantique
Belgium**
Rue De Crayer, 14
1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 626 02 70
E-mail : btb@
banquetransatlantique.be
Fabrice de Boissieu
Michel de Villenfagne

Grande-Bretagne

Banque privée

Banque Transatlantique
Finsbury Circus House
15 Finsbury Circus
London EC2M 7EB
Tél. : (44) 203 618 97 50
E-mail : btldres@
banquetransatlantique.com
François-Xavier Devulder

Luxembourg

Banque privée

Banque de Luxembourg
14 boulevard Royal
L 2449 Luxembourg
Tél. : (352) 49 92 41
E-mail :
banquedeluxembourg@bd.lu
Pierre Ahlborn

Banque Transatlantique Luxembourg

17 Côte d'Eich – BP 884
L 2018 Luxembourg
Tél. : (352) 46 99 891
E-mail : btl@
banquetransatlantique.lu
Didier Huard
Mériadec Portier

Suisse

Banque privée

Banque CIC Suisse
13 place du Marché
4001 Bâle
Tél. : (41) 61 264 12 00
E-mail : info@cic.ch
Thomas Müller

Transatlantique Private Wealth

Genève
29 avenue de Champel
Genève 1206
Tél. : (41 22) 346 10 10
E-mail : btgeneve@
transatlantiqueprivatewealth.ch
Nicolas Paillard

Canada

Banque privée

Banque Transatlantique
1170 rue Peel – Bureau 601
Montréal (Québec) H3B 4P2
Tél. : +1 514 985 4137
E-mail : btmontreal@
banquetransatlantique.com
David Eap

États-Unis

Banque privée

**Banque Transatlantique
et Transatlantique Private
Wealth NY**
520 Madison Avenue
New York, N.Y. 10022
Tél. : (1 212) 644 42 19
E-mail : btnewyork@
banquetransatlantique.com
Pascal Le Coz

Hong Kong

Banque privée

Banque Transatlantique
22/F, Central Tower
28 Queen's Road Central
Hong Kong
Tél. : +852 2106 0391
E-mail : bthongkong@
banquetransatlantique.com
Hervé Guinebert

CIC Investor Services Limited

22nd Floor, Central Tower
28 Queen's Road Central
Hong Kong
Tél. : (85 2) 21 06 03 88
E-mail : loti@hongkong.cic.fr
Timothy Lo

Singapour

Banque privée

**Banque Transatlantique
Singapore Private Limited**
12 Marina Boulevard # 37-02
Marina Bay Financial Center
Tower 3
Singapore 018982
Tél. : (65) 64 41 20 00
E-mail : btsingapour@
banquetransatlantique.com
Pierre Coupard

CIC Singapore

12 Marina Boulevard # 37-02
Marina Bay Financial Center
Tower 3
Singapore 018982
Tél. : (65) 62 31 98 80
www.cic.com.sg
E-mail : bruno.morel@
singapore.cic.fr
Bruno Morel



HISTORIQUE DU CIC

Le CIC est la plus ancienne banque de dépôts en France. Il s'est développé à l'international et en France avant d'associer les métiers de l'assurance à ceux de la banque.

CIC, la plus ancienne banque française de dépôts

1859. La Société Générale de Crédit Industriel et Commercial est créée le 7 mai par décret impérial de Napoléon III.

1864. Le CIC participe de façon significative au capital de banques en création telles que la Société Lyonnaise.

1895. Inauguration de la première succursale à l'étranger à Londres.

1896. Le CIC participe à la création de plusieurs banques à travers le monde : Banque de Roumanie, de Madrid, de Nouvelle Calédonie, de la Réunion et de Madagascar...

1917. Les actions des sociétés filiales régionales apparaissent au bilan du CIC.

Une politique de prises de participation dans des banques régionales

1918-1927. Le CIC prend des participations dans le capital de banques régionales : Banque Dupont, Banque Scalbert, Crédit Havrais, Crédit de l'Ouest...

1927. Naissance du Groupe des Banques Affiliées (GBA).

1929. Création de l'Union des Banques Régionales pour le Crédit Industriel (UBR) qui réunit 18 banques régionales et locales autour du CIC. La même année, le CIC fonde la Société de Secours Mutuels.

1948-1970. Les banques régionales sont en phase d'expansion.

1968. Le groupe Suez-Union des Mines prend le contrôle du CIC.

1971-1982. La majorité du capital du CIC (72 %) est détenue par la Compagnie Financière de Suez. Pendant cette période, la banque ouvre des bureaux à l'étranger.

De la nationalisation à la privatisation

1982. Le CIC est nationalisé ainsi que ses neuf banques régionales regroupées dans le Groupe des Banques Affiliées.

1983. Le groupe CIC est restructuré : 51 % du capital des banques régionales sont désormais détenus par la « société mère ».

1984. La restructuration se poursuit avec la création de CIC Union Européenne, International et Cie et de la Compagnie Financière de CIC.

1985. La société d'assurances GAN entre à hauteur de 34 % dans le capital de la Compagnie Financière.

1987. Désormais, 100 % du capital des banques régionales sont détenus par la Compagnie Financière.

1989. La participation du GAN est portée de 34 % à 51 %.

1990. Fusion de la Compagnie Financière de CIC et de la Banque de l'Union Européenne pour donner naissance à l'Union Européenne de CIC, banque et holding du groupe CIC détenant 100 % du capital des banques régionales.

1991. Le GAN détient 81,92 % du capital de l'Union Européenne de CIC.

1993. Le GAN détient 92,64 % du capital de l'Union Européenne de CIC.

1996. L'État (gouvernement Juppé) décide de la privatisation du groupe CIC selon une procédure de gré à gré interrompue en décembre de cette même année.

1997. L'État (gouvernement Jospin) relance la procédure de privatisation selon le même principe.

Le Crédit Mutuel rachète le CIC

1998. Le gouvernement annonce que la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (holding de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe) est désormais actionnaire majoritaire de l'Union Européenne de CIC avec 67 % du capital. Le GAN conserve 23 % et plus de 7 % sont réservés aux salariés. Le capital passe de 2 864 359 400 francs à 3 500 883 600 francs (436 668 775 euros à 533 706 264 euros). Michel Lucas, Directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, devient Président du directoire du CIC, et Étienne Pflimlin, Président du CMCEE, Président du Conseil de surveillance.

1999. La fusion de l'Union Européenne de CIC (holding du groupe) avec le CIC Paris (banque régionale en Ile-de-France) donne naissance au Crédit Industriel et Commercial (CIC), nouvelle structure et appellation, à la fois banque de tête et banque régionale. Par ailleurs, la BFCM cède 1 % du capital à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel.

2000-2004. Développement de l'assise internationale avec prise de participation dans la Banque Marocaine du Commerce Extérieur, montée au capital de la Banque de Tunisie, accords de partenariat avec Banca Popolare di Milano (Italie) et Bank of East Asia.

2000. Une nouvelle organisation est lancée : mise en place d'un seul système informatique et d'un socle social commun, création de nouveaux points de vente et de centres de métiers communs au Crédit Mutuel et au CIC.

2001. Le capital social du CIC est désormais de 560 141 376 euros. La même année, sa composition connaît une nouvelle évolution : le Crédit Mutuel rachète la part du GAN.

2004. Année charnière avec l'aboutissement de nombreux chantiers : un seul outil informatique commun Crédit Mutuel et CIC, une seule enseigne CIC en Ile-de-France, un réseau densifié.

Une nouvelle organisation territoriale autour de 6 pôles :

- Ile-de-France avec le CIC, tête de réseau ;
- Nord-Ouest avec CIC Banque Scalbert Dupont et CIC Banque CIN ;
- Est avec CIC Banque CIAL et CIC Banque SNVB ;
- Sud-Est avec CIC Lyonnaise de Banque et CIC Bonnasse Lyonnaise de Banque ;
- Sud-Ouest avec CIC Société Bordelaise ;
- Ouest avec CIC Banque CIO et CIC Banque BRO.

2006. Fusions juridiques :

- CIC Banque Scalbert Dupont, CIC Banque CIN et CIC Crédit Fécampois forment une nouvelle entité : CIC Banque BSD-CIN ;
- CIC Banque CIO et CIC Banque BRO forment une nouvelle entité : CIC Banque CIO-BRO.

2007. Fusion juridique :

- CIC Banque SNVB et CIC Banque CIAL forment une nouvelle entité : Banque CIC Est.

2008 : CIC Lyonnaise de Banque intègre CIC Bonnasse Lyonnaise de Banque.

2010 :

- Banque BSD-CIN change de raison sociale pour Banque CIC Nord Ouest ;
- Banque CIO-BRO change de raison sociale pour Banque CIC Ouest ;
- Banque Société Bordelaise change de raison sociale pour Banque CIC Sud Ouest.

2011. Le 19 mai, l'Assemblée générale mixte des actionnaires modifie la gouvernance de société anonyme à directoire et conseil de surveillance en société anonyme classique.

Le Conseil d'administration, réuni à son issue, décide que la direction générale sera assumée par Michel Lucas, Président du Conseil d'administration et Directeur général, et par Alain Fradin, Directeur général délégué.

2014. Le 11 décembre, le Conseil d'administration prend acte de la démission de Michel Lucas de ses mandats de Président et Directeur général et, sur sa proposition, procède aux nominations suivantes : Nicolas Théry, Président du Conseil d'administration ; Alain Fradin, Directeur général ; Daniel Baal, Directeur général adjoint. Ce dernier et Philippe Vidal, déjà Directeur général adjoint, sont désignés comme dirigeants effectifs aux côtés d'Alain Fradin.

CAPITAL

Montant et composition du capital

Au 31 décembre 2014, le capital du CIC s'élève à 608 439 888 euros et se compose de 38 027 493 actions de 16 euros de nominal, entièrement libérées.

Sur délégation de l'Assemblée générale mixte réunie le 26 mai 1999, le directoire a exprimé le capital social en euros par décision du 19 juin 2001. À cette occasion et conformément à la délégation qui lui avait été donnée, le nominal de chaque action, qui était de 100 francs, a été porté à 16 euros, entraînant une augmentation de capital de 26 435 111,72 euros.

Au cours de l'exercice 2003, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) a apporté au CIC 705 000 actions de la société Fédébaïl, représentant 94 % du capital de cette dernière. Cet apport a été approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 15 mai 2003 et rémunéré par la création de 199 330 actions nouvelles CIC de 16 euros nominal attribuées à la BFCM. À la suite de cette opération, le capital du CIC a été porté de 560 141 376 euros à 563 330 656 euros.

Dans le cadre de la réorganisation des activités de marché du groupe, CIC Banque CIAL a fait apport des siennes au CIC, ce qui a été approuvé par une Assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2006 et rémunéré par l'attribution de 229 730 actions CIC créées à titre d'augmentation de capital. Sur agrément fiscal délivré dans le cadre de l'article 115 du Code général des impôts, ces actions ont été cédées gratuitement au CIC par CIC Banque CIAL en fin d'année. En conséquence, le CIC détenait alors 229 730 actions propres.

Au cours de l'exercice 2007, le CIC a absorbé la société Crédit Fécampois (10^e et 11^e résolutions de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2007) dont les actionnaires autres que le CIC

ont été rémunérés par des actions du CIC émises par voie d'augmentation du capital, le CIC renonçant à recevoir ses propres actions. 5 850 actions nouvelles ont été émises correspondant à une augmentation du capital de 93 600 euros.

En application de la 4^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2007 offrant une option pour le paiement du dividende en actions, le capital social a été augmenté de 6 526 912 euros par la création de 407 932 actions nouvelles.

En application de la 5^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2008 offrant une option pour le paiement du dividende en actions, le capital social a été augmenté de 12 758 128 euros par la création de 797 383 actions nouvelles.

En application de la 4^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2009 offrant une option pour le paiement du dividende en actions, le capital social a été augmenté de 4 291 360 euros par la création de 268 210 actions nouvelles.

En application de la 4^e résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2010 offrant une option pour le paiement du dividende en actions, le capital social a été augmenté de 17 763 552 euros par la création de 1 110 222 actions nouvelles.

Titres non-représentatifs du capital

Néant.

Changement de contrôle et modification du capital

Les statuts ne comportent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle, ni qui imposerait des conditions plus strictes que la loi ne le prévoit aux modifications du capital.

... Capital

Évolution du capital sur les 5 derniers exercices

	2010		2011		2012	
	Nombre d'actions	Montant en euros	Nombre d'actions	Montant en euros	Nombre d'actions	Montant en euros
Situation au 1 ^{er} janvier	36 917 271	590 676 336	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888
Augmentation en numéraire	1 110 222	17 763 552				
<i>Dont prime d'émission</i>						
CAPITAL TOTAL AU 31 DÉCEMBRE	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888

Répartition du capital à la clôture des 3 derniers exercices, en actions et en droits de vote

	Situation au 31/12/2012				Situation au 31/12/2013			
	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	27 591 315	72,56	27 591 315	73,01	27 657 888	72,73	27 657 888	73,19
Ventadour Investissement	7 407 901	19,48	7 407 901	19,60	7 407 901	19,48	7 407 901	19,60
Caisse centrale du Crédit Mutuel	384 436	1,01	384 436	1,02	384 436	1,01	384 436	1,02
Banca Popolare di Milano	352 082	0,93	352 082	0,93	352 082	0,93	352 082	0,93
Crédit Mutuel Nord Europe	375 289	0,99	375 289	0,99	375 289	0,99	375 289	0,99
Crédit Mutuel Arkéa (Suravenir)	263 585	0,69	263 585	0,70	263 585	0,69	263 585	0,70
Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse Normandie	256 186	0,67	256 186	0,68	256 186	0,67	256 186	0,68
Crédit Mutuel Océan	266 292	0,70	266 292	0,70	266 292	0,70	266 292	0,70
Crédit Mutuel du Centre	219 458	0,58	219 458	0,58	219 458	0,58	219 458	0,58
Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest	135 329	0,36	135 329	0,36	135 329	0,36	135 329	0,36
FCPE ACTICIC (salariés et anciens salariés)	66 573	0,18	66 573	0,18				
Crédit Mutuel Normandie	26 626	0,07	26 626	0,07	26 626	0,07	26 626	0,07
Public, autres actionnaires	448 655	1,17	448 655	1,18	449 000	1,18	449 000	1,18
Auto-contrôle (actions détenues en propre et contrat de liquidité)	233 766	0,61	-	-	233 421	0,61	-	-
TOTAL	38 027 493	100	37 793 727	100	38 027 493	100	37 794 072	100

À la suite des accords conclus le 11 septembre 2001 entre le CIC, la BFCM, le GAN et Groupama, la participation de 23 % dans le CIC que détenait le GAN a été rachetée par la société Ventadour Investissement, filiale à 100 % de la BFCM.

La BFCM, comme elle s'y était engagée contractuellement, acquiert chaque année les actions cédées par les salariés et anciens salariés du CIC qui avaient participé à sa privatisation en 1998. Ces cessions ont porté principalement sur 463 394 actions CIC en juillet 2003 à l'issue de la période de blocage de 5 ans et sur 66 573 actions en 2013, dernière année de l'engagement contractuel de la BFCM.

Le 8 février 2006, en application de l'accord de partenariat stratégique conclu avec le CIC, Banca Popolare di Milano a acquis 352 082 actions CIC qui lui ont été vendues par Ventadour Investissement. En conséquence de la fin du partenariat, Banca Popolare di Milano a cédé ses 352 082 actions à Ventadour Investissement en juin 2014.

Les 236 539 actions détenues par le CIC au 31 décembre 2014 (dont 229 741 actions détenues en propre et 6 798 détenues au

travers du contrat de liquidité) sont privées du droit de vote mais n'entraînent pas de modification significative entre la répartition du capital et celle des droits de vote entre les actionnaires telles qu'elles sont données ci-contre.

Au 31 décembre 2013, le FCPE « ACTICIC » ne détenait plus d'actions CIC et était en cours d'absorption par un fonds monétaire. Les actions nominatives que les salariés et anciens salariés détenaient directement représentaient 0,11 % du capital du CIC au 31 décembre 2014.

Indication des personnes physiques ou morales qui seules, conjointement ou de concert peuvent exercer un contrôle sur le CIC

La BFCM (Banque Fédérative du Crédit Mutuel), elle-même filiale à 93,1 % de la Caisse fédérale de Crédit Mutuel, contrôle au 31 décembre 2014 directement (73,2 %) et, conjointement avec sa filiale à 100 % Ventadour Investissement, 93,7 % du capital du CIC. Elle exerce donc un contrôle sur le CIC.

2013		2014	
Nombre d'actions	Montant en euros	Nombre d'actions	Montant en euros
38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888
38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888

Situation au 31/12/2014			
Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
27 657 888	72,73	27 657 888	73,19
7 759 983	20,41	7 759 983	20,53
384 436	1,01	384 436	1,02
375 289	0,99	375 289	0,99
263 585	0,69	263 585	0,70
256 186	0,67	256 186	0,68
266 292	0,70	266 292	0,70
219 458	0,58	219 458	0,58
135 329	0,36	135 329	0,36
26 626	0,07	26 626	0,07
445 882	1,17	445 882	1,18
236 539	0,62	-	-
38 027 493	100	37 790 954	100

La BFCM organise son activité autour des pôles suivants :

- société holding du groupe CM11, elle porte les participations qui concernent pour l'essentiel le secteur bancaire et financier, l'assurance, l'immobilier et la technologie ;
- gestion financière, trésorerie et refinancement du groupe ;
- services de crédits, montages financiers, gestion des flux et salle de marché à destination d'une clientèle de grandes entreprises et d'institutionnels.

La BFCM est une filiale du groupe CM11, constitué des Caisses et des Fédérations de Crédit Mutuel Centre Est Europe, Sud-Est, Ile-de-France, Savoie-Mont Blanc, Midi-Atlantique, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Centre, Normandie, Dauphiné-Vivarais, Méditerranée et Anjou, de la Caisse fédérale de Crédit Mutuel (Caisse fédérale commune) et des autres principales filiales : ACM, BECM, informatique, CIC, Targobank (Allemagne et Espagne), Cofidis, CIC Iberbanco.

Au 31 décembre 2014, avec un total de bilan consolidé de 543,7 milliards d'euros, le groupe CM11 gère et conserve



551,4 milliards d'euros d'épargne, dont 235,8 milliards de dépôts comptables, 243,1 milliards d'épargne financière bancaire et 72,4 milliards d'épargne assurance. Son encours de crédits est de 287,2 milliards.

Ses capitaux propres s'élèvent à 34,9 milliards d'euros et son ratio *Common Equity Tier 1* à 14,5 %. En matière de modalités de prévention de tout contrôle abusif, il convient de noter que toutes les opérations entre la BFCM et le CIC sont conclues à des prix de marché et que les seules conventions réglementées entre la BFCM et le CIC concernent l'optimisation du refinancement du groupe.

En sus du Président du Conseil d'administration du CIC, qui est également Président du Conseil d'administration de la BFCM et du Directeur général du CIC, qui est également Directeur général de la BFCM, celle-ci dispose d'un siège au Conseil d'administration du CIC qui comprend 10 administrateurs nommés par l'Assemblée générale et 2 administrateurs élus par les salariés.

MARCHÉ DES TITRES DE L'ÉMETTEUR

Les actions

Les actions du CIC sont cotées à la Bourse de Paris depuis le 18 juin 1998.

Aucune clause des statuts ne limite la libre cession de ces actions. L'article 9 des statuts, 6^e alinéa, oblige néanmoins tout actionnaire à déclarer tout franchissement de seuil égal ou supérieur à 0,5 %.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 22 mai 2014 a, par sa huitième résolution, renouvelé jusqu'au 31 octobre 2015 l'autorisation donnée à un prestataire de services d'investissement d'intervenir en Bourse dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Dans le cadre de ce contrat, en 2014, le CIC :

- a acquis 34 950 actions, à un prix moyen unitaire de 157,90 euros ;
- a vendu 31 832 actions, à un prix moyen unitaire de 157,29 euros ;
- détenait 6 798 actions CIC à un cours de Bourse de 155 euros au 31 décembre 2014, soit 0,018 % du capital.

Ces actions sont détenues exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité et n'ont pas vocation à être annulées. Le montant des frais de négociation correspond à la facture du prestataire de services d'investissement.

Il sera demandé à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, convoquée pour le 27 mai 2015, de renouveler cette autorisation.

Il n'existe aucun droit, ni privilège, ni restriction particuliers qui soient attachés aux actions émises par la société.



Données boursières – actions CIC

	Nombre d'actions échangées	Capitaux mensuels millions d'euros	Cours extrêmes	
			+ bas euros	+ haut euros
Janvier 2013	22 606	2,463	105,00	113,00
Février 2013	16 738	1,823	107,30	113,90
Mars 2013	24 912	2,863	109,00	118,40
Avril 2013	8 028	0,916	113,00	114,95
Mai 2013	33 324	3,860	110,00	119,20
Juin 2013	15 762	1,774	109,60	113,70
Juillet 2013	7 727	0,866	109,50	114,50
Août 2013	27 356	3,240	114,60	124,00
Septembre 2013	18 489	2,356	121,00	133,95
Octobre 2013	15 620	2,145	130,50	142,80
Novembre 2013	10 565	1,528	141,30	148,80
Décembre 2013	11 898	1,728	143,90	148,30
Janvier 2014	16 869	2,711	148,25	167,00
Février 2014	11 355	1,846	159,25	165,00
Mars 2014	10 829	1,777	162,6	166,00
Avril 2014	4 653	0,754	159,95	163,85
Mai 2014	8 473	1,377	156,50	166,00
Juin 2014	8 190	1,287	150,00	159,20
Juillet 2014	9 297	1,406	145,00	155,85
Août 2014	14 133	2,130	148,60	154,80
Septembre 2014	15 827	2,520	154,80	165,50
Octobre 2014	11 378	1,789	149,00	164,90
Novembre 2014	7 007	1,092	151,05	158,00
Décembre 2014	9 838	1,526	154,00	158,00
Janvier 2015	7 865	1,251	154,50	164,90
Février 2015	8 444	1,454	162,00	192,70
Mars 2015	6 530	1,217	183,05	190,00

Vie de l'action

Alors que le marché de la Bourse de Paris a connu une légère baisse en 2014, le cours de l'action CIC a progressé de 4,5 %, atteignant 155 euros au 31 décembre 2014 contre 148,3 euros au 31 décembre 2013.

Après avoir démarré à 150 euros le 2 janvier 2014, le titre a oscillé sensiblement avec un cours de clôture le plus haut à 167 euros le 16 janvier 2014 et le plus bas le 8 août à 148,80 euros.

Le cours moyen de l'année s'est établi à 158,063 euros.

En 2014, 127 849 actions ont été négociées à la Bourse de Paris pour un montant de 20,2 millions d'euros de capitaux.



Dividendes et politique de distribution

Titres composant le capital

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'actions	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493
Dividende net des actions (en €)	8,80	6,50	7,50	7,00	8,00
TOTAL DISTRIBUÉ (EN M€)	335	247	285	266	304
Résultat net consolidé part du groupe (en M€)	1 115	555	698	845	1 116
Taux de distribution	30 %	45 %	41 %	32 %	27 %

Le capital social est divisé en 38 027 493 actions dont 236 539 titres auto détenus. Le montant des dividendes revenant à ces

derniers est comptabilisé directement dans le compte « report à nouveau ».

... Dividendes et politique de distribution

Titres participatifs

Les titres participatifs émis en 1985 par la Compagnie Financière de Crédit Industriel et Commercial, devenue depuis Crédit Industriel et Commercial, bénéficient d'une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

Cette rémunération, payable le 28 mai de chaque année, ne peut en aucun cas être inférieure à 85 % ou supérieure à 130 % de la moyenne (TAM + TMO)/2.

- Le taux moyen obligataire (TMO) est la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'État et assimilés, établis par l'INSEE pour la période du 1^{er} avril au 31 mars précédant chaque échéance.
- Le taux annuel monétaire (TAM) est le taux de rendement d'un placement mensuel, à intérêts composés, renouvelé chaque fin de mois au taux moyen mensuel du marché monétaire, pendant les 12 mois précédant le mois de mars.

Depuis le 1^{er} janvier 1999, le TAM est calculé en capitalisant l'EONIA (taux européen moyen mensuel pondéré) à la place du taux moyen mensuel du marché monétaire.

La partie fixe de la rémunération est égale à 40 % du TAM tel que défini ci-dessus. La partie variable est égale à 43 % de ce même TAM, multiplié par le « coefficient de participation » (CP).

Le coefficient de participation utilisé pour le calcul de la partie variable de la rémunération versée en mai 2015 – CP 2015 – est égal à :

$$\text{CP 2014} \times \frac{\text{Résultat 2014 au sens du contrat d'émission}}{\text{Résultat 2013 au sens du contrat d'émission}}$$

Le contrat stipule que les résultats consolidés sont corrigés pour tenir compte des modifications des capitaux propres, du périmètre de consolidation du CIC et des méthodes de consolidation.

Le résultat net corrigé du CIC pour 2014, obtenu à procédures comptables, structures et méthodes de consolidation identiques s'élève à 1 055 320 milliers d'euros contre 857 283 milliers pour 2013.

Le CP 2015 est ainsi égal à :

$$\text{CP 2014} \times \frac{1\,055\,320 \text{ milliers d'euros}}{857\,283 \text{ milliers d'euros}}$$

soit $13,369 \times 1,23101 = 16,457$.

Rémunération

L'ensemble des rémunérations, fixe et variable, calculé sur la base des résultats indiqués ci-dessus, s'établit à 0,310 %, soit à un niveau inférieur au plancher de rémunération prévu dans le contrat d'émission.

En conséquence, conformément aux dispositions du contrat d'émission, la rémunération servie en mai 2015 aux porteurs de titres participatifs sera de 85 % (TAM + TMO)/2.

Le taux sera égal à 0,651 % avec un TAM de 0,0414 % et un TMO moyen de 1,4900 %. Ainsi pour l'échéance de mai 2015, le coupon brut est de 0,99 euros par titre de 152,45 euros de nominal.

Rémunération payée depuis 2011 (année de paiement)

	CP	TAM %	TMO %	Taux servi %	Coupon brut versé
2011	18,355	0,5187	3,3967	2,545	€ 3,88
2012	9,139	0,8126	3,4408	2,765	€ 4,21
2013	11,439	0,1578	2,5642	1,157	€ 1,76
2014	13,369	0,1212	2,4758	1,104	€ 1,68
2015	16,457	0,0414	1,4900	0,651	€ 0,99

Cours du titre participatif depuis 2010

	+ haut euros	+ bas euros	Dernier cours euros
2010	154,00	137,00	141,75
2011	147,00	138,00	140,00
2012	150,00	139,50	145,10
2013	150,00	139,97	148,00
2014	148,00	140,00	147,45

Depuis le 18 octobre 1999, les titres participatifs CIC de 1000 francs nominal ont été convertis en titres de 152,45 euros nominal.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur la rémunération des titres participatifs

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux porteurs de titres participatifs,

En notre qualité de commissaires aux comptes du CIC, et en exécution de la mission prévue à l'article L.228-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Nous avons établi le 21 avril 2015 nos rapports sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par les dirigeants. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes annuels.

Les éléments de calcul qui nous ont été communiqués, prévus lors de l'émission en mai 1985 des titres participatifs, se présentent comme suit :

La rémunération annuelle est déterminée de la manière suivante et comprend :

- une partie égale à 40 % du TAM, et
- une partie égale à 43 % du TAM multipliée par un coefficient de participation (CP) qui, pour la rémunération à échéance du 28 mai 2015, est le suivant :

$$CP\ 2014 = CP\ 2013 \times \frac{\text{Résultat consolidé retraité de l'exercice 2014}}{\text{Résultat consolidé retraité de l'exercice 2013}}$$

Le contrat d'émission prévoit deux limites à cette rémunération :

- une rémunération plancher égale à $85\% \times (TAM + TMO)/2$;
- une rémunération plafond égale $130\% \times (TAM + TMO)/2$.

Le contrat stipule en outre le coefficient de participation CP, représenté par le rapport des résultats consolidés 2014 et 2013, sera corrigé afin de tenir compte des modifications de capitaux propres, du périmètre du groupe, ou des méthodes de consolidation intervenues entre ces deux dates.

Le CIC établit des comptes selon le référentiel IFRS depuis l'exercice 2005. Conformément à la résolution qui vous a été soumise, le calcul de la rémunération s'est basé sur les résultats nets des exercices 2013 et 2014, part du groupe, obtenus à partir des procédures comptables, structure et méthode de consolidation et capitaux propres comparables. Ces données conduisent à déterminer un coefficient de participation CP pour 2014 de 16,457 contre 13,369 en 2013.

Le taux de rémunération qui découle de l'application de la formule précédemment décrite ressort à 0,31 % avant prise en compte des taux plancher et plafond, tandis que les taux plancher et plafond s'établissent respectivement à 0,65 % et 1,00 %.

Ainsi selon les clauses prévues dans le contrat d'émission, la rémunération brute versée en 2015 relative à l'exercice 2014 sera de 0,99 euro par titre.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité et la concordance des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs avec le contrat d'émission et les comptes annuels et consolidés ayant fait l'objet d'un audit.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité et la concordance des éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,
le 21 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Ernst & Young et Autres
Agnès Hussherr Jacques Lévi Olivier Durand



Gouvernement d'entreprise

2

42 CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 43 Changements intervenus au cours de l'exercice 2014
- 44 Composition du Conseil d'administration
- 44 Autres mandataires sociaux : direction générale
- 44 Renseignements concernant les membres du Conseil d'administration et de la direction générale

52 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

- 52 Principes directeurs
- 53 Mise en œuvre

54 RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DES PROFESSIONNELS « PRENEURS DE RISQUES »

- 54 Cadre réglementaire
- 55 Règles de gouvernance

56 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- à l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2015 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne
- 56 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil
- 59 Procédures de contrôle interne

67 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration du CIC

68 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les conventions et engagements réglementés

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres nommés par l'Assemblée générale des actionnaires :

Nicolas Théry

Président du Conseil d'administration
Président de la Caisse fédérale de Crédit Mutuel
et de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Catherine Allonas Barthe

Directeur général ACM Vie Sam

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

représentée par **Jacques Humbert** – Vice-Président

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

représentée par **Luc Cortot** – Administrateur

Maurice Corgini

Administrateur du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Jean-François Jouffray

Vice-Président du Crédit Mutuel Ile-de-France

Monique Leroux

Présidente et Chef de la direction du Mouvement Desjardins (Canada)

Daniel Leroyer

Président du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie

Michel Lucas

Président de la Confédération nationale du Crédit Mutuel
et de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Philippe Vasseur

Président du Crédit Mutuel Nord Europe

Membres élus par les salariés :

Nathalie Jolivet

Technicien services clients à CIC Ouest

William Paillet

Gérant privé à CIC Est

Censeurs :

Luc Chambaud

Directeur général du Crédit Mutuel Normandie

Gérard Cormorèche

Président du Crédit Mutuel du Sud-Est

François Duret

Président du Crédit Mutuel du Centre

Lucien Miara

Président du Crédit Mutuel Méditerranéen

Albert Peccoux

Président du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc

Assistent également aux séances :

Alain Fradin

Directeur général du CIC

Daniel Baal

Directeur général adjoint du CIC

Philippe Vidal

Directeur général adjoint du CIC

Gilles Le Noc

Secrétaire général du CIC, Secrétaire du Conseil d'administration

Gérard Fubiani

Représentant du comité d'entreprise du CIC



Nicolas Théry
Président
du Conseil d'administration



Alain Fradin
Directeur général



Daniel Baal



Philippe Vidal

Directeurs généraux adjoints

Changements intervenus au cours de l'exercice 2014

Plusieurs changements sont intervenus au cours de l'année 2014, notamment lors de la séance du 11 décembre.

Le 15 janvier, Monsieur Jean-Louis Girodot a démissionné de son mandat d'administrateur et de Président du comité des rémunérations. Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 27 février, a coopté Monsieur Jean-François Jouffray pour le remplacer. Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 mai.

Le 27 mai, Monsieur Pierre Filliger a démissionné de son mandat de censeur. Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 31 juillet, a nommé un nouveau censeur en la personne de Monsieur Lucien Miara.

À la suite du décès le 17 juin de Monsieur Cédric Jolly, Administrateur représentant les salariés, Madame Nathalie Jolivet, suppléant élu lors du scrutin d'octobre 2011, est devenue administrateur représentant les salariés avec effet immédiat.

Le 12 novembre, la Caisse centrale du Crédit Mutuel a désigné un nouveau représentant permanent en la personne de Monsieur Luc Cortot, en remplacement de Monsieur Jean-Luc Menet.

Le 20 novembre, Monsieur Joseph Arenas a démissionné de son mandat d'administrateur. Sur proposition du comité des nominations réuni le 3 décembre, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 11 décembre, a coopté Monsieur Nicolas Théry pour le remplacer. Cette nomination est soumise à ratification de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2015.

Lors de la même séance, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Michel Lucas de ses mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Le Conseil a également décidé, conformément aux dispositions légales et statutaires, d'opter pour l'exercice séparé des fonctions de Président et de Directeur général.

Sur proposition de Monsieur Michel Lucas, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Nicolas Théry, Président du Conseil d'administration et Monsieur Alain Fradin, Directeur général.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration a désigné Messieurs Daniel Baal et Philippe Vidal, Directeurs généraux adjoints, comme dirigeants effectifs du CIC aux côtés de Monsieur Alain Fradin.

Composition du Conseil d'administration

Elle est régie par l'article 10 des statuts.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de neuf membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'Assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'administration comporte en outre deux administrateurs élus par le personnel salarié, dont un représentant les cadres, au sens de la convention collective des banques, et un représentant les autres salariés.

Les administrateurs élus par les salariés ne peuvent être que des personnes physiques. Les autres administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La limite d'âge est de 70 ans. Elle s'applique de telle sorte que nul ne peut être nommé si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers le nombre de membres ayant dépassé cet âge.

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans et ils sont renouvelables par tiers tous les deux ans. À cet effet, le mandat des premiers administrateurs nommés par l'Assem-

blée générale du 19 mai 2011 a été de deux, quatre ou six ans. Les fonctions des membres autres que ceux élus par les salariés prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le mandat des membres élus par les salariés vient à expiration à la date du sixième anniversaire de leur élection.

Les censeurs sont désignés pour six ans et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 11 décembre 2014, Monsieur Nicolas Théry a été nommé en qualité de Président du Conseil d'administration. Cette nomination a été faite pour la durée du mandat de l'intéressé.

Les dates de première nomination et de fin de mandat des membres du Conseil d'administration figurent dans le tableau de synthèse ci-contre.

Autres mandataires sociaux : direction générale

Le Conseil d'administration, réuni le 11 décembre 2014, a décidé d'opter pour l'exercice séparé des fonctions de président et de directeur général et a nommé Monsieur Alain Fradin, Directeur général.

Le directeur général et Messieurs Daniel Baal et Philippe Vidal, Directeurs généraux adjoints non mandataires sociaux, ont été désignés en tant que dirigeants effectifs du CIC au regard du Code monétaire et financier.

Le fonctionnement de la direction générale est régi par l'article 12 des statuts : ceux-ci ne comportent aucune stipulation qui ajoute quoi que ce soit à ce qui est prévu par la loi.

Le Conseil d'administration n'a pas fixé de limites aux pouvoirs du directeur général autres que celles prévues par la loi et les pouvoirs propres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

Renseignements concernant les membres du Conseil d'administration et de la direction générale

Rapports avec l'entreprise

À la connaissance du CIC, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les obligations des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale envers le CIC, et leurs intérêts personnels ou leurs autres obligations.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients, ni avec des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou de la direction générale aurait été sélectionné.

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'administration ou de la direction générale et une société du groupe. En particulier, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, société qui contrôle le CIC et qui est détentrice d'un siège au Conseil d'administration, ne bénéficie d'aucune commission de gestion.

À la connaissance du CIC, il n'existe aucun lien familial entre les membres de la direction générale et du Conseil d'administration. Les règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées font l'objet de rappels réguliers. De même, les membres du Conseil d'administration et de la direction générale ont été informés qu'ils doivent déclarer à l'Autorité des marchés financiers et au CIC les interventions qu'eux-mêmes ou les personnes qui leur sont étroitement liées effectueraient en Bourse sur le titre CIC.

Aucune déclaration de cette nature n'a été enregistrée.

Chaque membre de la direction générale et du Conseil d'administration a attesté :

- 1°. n'avoir jamais, au cours des cinq dernières années :
 - fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
 - été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation d'une entité juridique dans laquelle il a pu être membre d'un organe de direction ou d'administration, ou exercer la fonction de Directeur général,
 - fait l'objet d'une sanction disciplinaire de la part des autorités administratives chargées de la tutelle du CIC,
 - fait l'objet d'une interdiction administrative ou judiciaire d'agir en qualité de membre d'un organe de direction ou d'administration, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société ;
- 2°. ne pas être en conflit d'intérêt potentiel à l'égard du CIC par rapport à ses devoirs vis-à-vis de celui-ci et de ses propres intérêts privés ;
- 3°. n'avoir conclu, directement ou par personne interposée, aucun arrangement ou accord avec aucun des principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs et des filiales du CIC prévoyant l'octroi d'avantages particuliers en sa faveur, du fait de ses fonctions au sein du CIC.

Les originaux des attestations sont détenus au secrétariat général.

Tableau de synthèse direction du groupe

	Date de 1 ^{re} nomination	Date d'expiration du mandat en cours	Fonction principale exercée dans la société	Fonctions principales exercées en dehors de la société ⁽¹⁾
Conseil d'administration				
Nicolas Théry	11.12.2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018	Président du CA	Président de la Caisse fédérale de CM et de la BFCM
Catherine Allonas Barthe	19.5.2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016	Membre du CA	Directeur général de ACM Vie Sam
Maurice Corgini	19.5.2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2014	Membre du CA	Administrateur du CM Centre Est Europe
Luc Cortot (représentant la CCCM)	12.11.2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018	Membre du CA	Directeur général du CM Océan, Administrateur de la CCCM
Jean-François Jouffray	27.2.2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2014	Membre du CA	Vice-Président du CM Ile-de-France
Jacques Humbert (représentant la BFCM)	19.5.2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016	Membre du CA	Vice-Président de la BFCM
Monique Leroux	23.5.2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018	Membre du CA	Présidente et Chef de la direction du Mouvement Desjardins (Canada)
Daniel Leroyer	19.5.2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018	Membre du CA	Président du CM Maine-Anjou, Basse-Normandie
Michel Lucas	19.5.2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016	Membre du CA	Président de la Confédération nationale du CM et de la Fédération du CM Centre Est Europe
Philippe Vasseur	19.5.2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2014	Membre du CA	Président du CM Nord-Europe
Nathalie Jolivet	18.6.2014	26.10.2017	Salarié à CIC Ouest	
William Paillet	26.10.2011	26.10.2017	Salarié à CIC Est	
Direction générale				
Alain Fradin	11.12.2014	Sans limitation de durée	Directeur général	Directeur général de la Confédération nationale du CM, du CM Centre Est Europe et de la BFCM

CA : Conseil d'administration – CM : Crédit Mutuel – BFCM : Banque Fédérative du Crédit Mutuel – CCCM : Caisse centrale du Crédit Mutuel.

(1) Les autres mandats et fonctions sont énumérés ci-après.

... Renseignements concernant les membres du Conseil d'administration et de la direction générale

Mandats des dirigeants

Conseil d'administration

Nicolas Théry

Né 22 décembre 1965 à Lille (59)

Adresse professionnelle :

Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence - 75009 Paris

	Début de mandat	Fin de mandat
Président du Conseil d'administration du CIC	11.12.2014	2019

Autres mandats

Président Directeur général :

Banque CIC Est	13.09.2012	2019
----------------	------------	------

Président du Conseil d'administration :

Caisse fédérale de Crédit Mutuel	14.11.2014	2016
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	14.11.2014	2017
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	14.10.2014	2017
Assurances du Crédit Mutuel Vie SA	14.10.2014	2017
Assurances du Crédit Mutuel Iard SA	14.10.2014	2017
Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM	14.10.2014	2017

Président du Conseil de surveillance :

Banque Européenne du Crédit Mutuel	14.11.2014	2016
------------------------------------	------------	------

Membre du Conseil d'administration :

Targobank Espagne	11.11.2011	2017
Confédération nationale du Crédit Mutuel	06.03.2013	2016
Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges	05.03.2014	2015

Membre du Conseil de surveillance :

Cofidis	14.10.2011	2015
Cofidis Participations	14.10.2011	2015
CM-CIC Services	07.05.2014	2020

Membre du Conseil de direction :

Euro Information SAS	07.05.2014	2020
Euro Protection Surveillance	18.12.2012	2018

Représentant permanent :

GACM (Administrateur RMA Watanya)	08.11.2011	2017
GACM (Conseil de surveillance Eurafic Information)	12.12.2011	2016
BECM (Administrateur Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe)	05.04.2013	Durée illimitée

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Directeur général adjoint :

Caisse fédérale de Crédit Mutuel	01.07.2011	2014
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	01.07.2011	2014
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	06.09.2011	2014

Membre du Conseil d'administration :

Banque Publique d'Investissement	18.02.2013	2014
----------------------------------	------------	------

Représentant permanent :

GACM au Conseil d'administration de ACM Iard SA	2013	2014
---	------	------

Catherine Allonas Barthe

Née le 18 janvier 1955 à Strasbourg (67)

Adresse professionnelle :

ACM
42 rue des Mathurins - 75008 Paris

	Début de mandat	Fin de mandat
Administrateur	19.05.2011	2017

Autres mandats

Président :

Massena Property SAS	31.08.2009	2019
----------------------	------------	------

Directeur général :

ACM Vie Sam	01.01.2006	durée illimitée
-------------	------------	-----------------

Directeur général adjoint :

Assurances du Crédit Mutuel	01.09.2011	durée illimitée
-----------------------------	------------	-----------------

Gérant :

SCI ACM	01.09.2012	durée illimitée
---------	------------	-----------------

Représentant permanent :

ACM Vie Sam [Administrateur du GIE ACM]	01/01/06	2019
ACM Vie SA [Administrateur de Valinvest Gestion]	2008	2016
ACM Vie SA [Administrateur de Serenis Assurances]	31/12/07	2020
ACM Vie SA [Administrateur de Foncière des régions]	2009	2015
ACM Vie Sam au Conseil d'administration de Foncière de Paris	2014	2017
ADEPI [Administrateur de CM-CIC Asset Management]	2014	2019

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Représentant permanent :

Pargestion 2 [Administrateur de CM-CIC Asset Management]	11.12.2013	2014
ACM Vie Sam [membre du Conseil de surveillance de CM-CIC Asset Management]	01.01.2006	2013

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Adresse professionnelle :

34 rue du Wacken
67000 Strasbourg

	Début de mandat	Fin de mandat
Administrateur	19.05.2011	2017

Autres mandats

Président :

CM-CIC Immobilier	05.06.2012	2017
Bischenberg	30.09.2004	2015

Administrateur :

Assurances du Crédit Mutuel SAM	04.05.2005	2015
Assurances du Crédit Mutuel Vie SA	04.05.2005	2017
Assurances du Crédit Mutuel Iard SA	04.05.2005	2017
Banque de Tunisie	26.05.2009	2015
Caisse de refinancement de l'habitat	12.10.2007	2019
CM-CIC Épargne Salariale	21.05.2008	2020
CM-CIC Securities	31.12.1999	2017
CM-CIC SCPI Gestion	30.01.1990	2020
CM-CIC Home Loan SFH	16.04.2007	2018
Crédit Mutuel Cartes de Paiements	17.03.1983	2015
Critel	24.11.1989	2020
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	29.09.1992	durée illimitée
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	04.02.1994	2017
Groupe Sofemo	19.11.1986	2020
SAEM Mirabelle TV	30.11.2009	2020
SAEM Locusem	16.12.2010	2015
SEM CAEB - Bischheim	27.11.1997	2015
SEM Caleo - Guebwiller	24.06.2005	2017
SEM pour la promotion de la ZAC Forbach Sud (tour de rôle bancaire)	24.02.1989	2017
SEM Semibi Biesheim	14.11.1984	2015

Sibar	27.05.1999	2015
Société fermière de la maison de L'Alsace	01.01.1977	2016
Société française d'édition de journaux et d'imprimés commerciaux « L'Alsace »	02.06.2004	2016
Ventadour Investissement	24.05.1991	2018
Membre du Conseil de surveillance :		
Batigère	22.03.1996	2014
SAEM Mulhouse Expo	16.02.2005	2016
Société d'études et de réalisation pour les équipements collectifs (Soderec)	30.05.1978	2020
STET - Systèmes technologiques d'échanges et de traitements	08.12.2004	NC
Conseil de direction :		
Sofedis	24.11.1994	2020
Euro Information	14.06.2002	2020
Euro Protection Surveillance	27.06.1992	2020
Euro TVS	27.11.1979	2020
Euro Information Direct Service	14.06.2002	2020
Boréal	25.01.1991	2020
Censeur :		
SAFER d'Alsace	30.05.2006	durée illimitée
SEM E Puissance 3 - Schiltigheim	07.03.1991	2014

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Administrateur :		
CM-CIC Participations immobilières	17.09.1981	2012
CM-CIC Aménagements Fonciers	23.04.1981	2012
Caisse centrale du Crédit Mutuel	17.09.1969	2012
Crédit Mutuel Paiements Electroniques	19.03.2003	2012
Institut Lorrain de Participations	30.05.1997	2010
SA d'HLM habitat des salariés d'Alsace	04.05.2005	2010
UES Pact Arim	17.11.1994	2010
CM-CIC Covered Bonds (devenu CM-CIC Home Loan SFH)	16.04.2007	2011
SEM Patinoire Les Pins	01.10.1990	2010
SEM Action 70	01.10.1990	2013
Crédit Mutuel Habitat Gestion	20.03.1990	2014
SEM Destination 70	01.10.1990	2014
SEM Euro Moselle Développement	15.03.1991	2014
SEM Nautiland	25.05.1987	2014
Membre du Conseil de surveillance :		
SCPI Finance Habitat 1	29.04.1998	2010
SCPI Finance Habitat 2	18.06.1997	2010
Crédit Industriel et Commercial	17.06.1998	2011
CM-CIC Asset Management	31.12.2004	2013

Jacques Humbert

Né le 7 juillet 1942 à Patay (45)

Adresse professionnelle :
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
34 rue du Wacken - 67000 Strasbourg

Représentant de la Banque Fédérale du Crédit Mutuel, Administrateur	Début de mandat	Fin de mandat
	19.05.2011	2017

Autres mandats

Président :		
Union des Caisses de Crédit Mutuel du District de Mulhouse	2002	2018

Vice-Président du Conseil d'administration :		
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	13.12.2002	2015

Administrateur :		
Caisse de Crédit Mutuel de la Doller	1982	2016
Caisse fédérale de Crédit Mutuel	13.12.2002	2015
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	09.12.2006	2018
Société française d'édition de journaux et d'imprimés commerciaux L'Alsace	31.05.2006	2018

Représentant permanent :

ADEPI au Conseil d'administration du GACM	11.05.2011	2016
---	------------	------

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Président du Conseil d'administration :

Caisse de Crédit Mutuel de la Doller	1982	2013
--------------------------------------	------	------

Caisse centrale du Crédit Mutuel

88-90 rue Cardinet 75017 Paris	Début de mandat	Fin de mandat
Administrateur	19.05.2011	2019

Autres mandats

Membre du Conseil de surveillance :

Soderec	19.04.1978	2020
La Française real estate managers (ex-UFG Rem)	01.01.2008	2016

Administrateur :

Centre International du Crédit Mutuel	22.05.1984	2016
C.M.C.P.	16.05.1983	2015
Crédit Logement	06.07.1999	2015
CRH	10.04.1990	2015
CM-CIC Factor	22.11.1999	2017
France Active Garantie	04.07.1995	2016
Ides Investissements	12.08.1983	2016
Le Chèque Domicile	20.12.2011	2017
Maison Europe des coopératives	05.02.2008	2015
SGFGAS	24.03.1993	2020

Censeur :

SIAGI	12.05.2005	2015
-------	------------	------

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Membre du Conseil de surveillance :

CM - CIC Asset Management	30.12.1997	2013
---------------------------	------------	------

Administrateur :

C.M.P.E.	19.03.2003	2012
Codles		2010
Crédit Mutuel Habitat Gestion	13.01.1987	2014

Luc Cortot

Né le 21 janvier 1953 à Meaux (77)

Adresse professionnelle :
Crédit Mutuel Océan
34 rue Léandre-Merlet
85001 La Roche-sur-Yon Cedex 27

Représentant la Caisse centrale du Crédit Mutuel, Administrateur	Début de mandat	Fin de mandat
	12.11.2014	2019

Autres mandats

Directeur général :

Fédération du Crédit Mutuel Océan	01.10.2014	durée illimitée
Caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan	01.10.2014	durée illimitée
Caisse Crédit Mutuel Océan Agri	11.09.2014	durée illimitée

Administrateur :

SAS Océan Participations	20.11.2014	2016
Confédération nationale du Crédit Mutuel	12.11.2014	2016

Représentant permanent :

Caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan (Président SAS Antema)	25.09.2014	2015
Caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan (Administrateur SAS Volney Développement)	25.09.2014	2015
Caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan (membre du Conseil de surveillance de SAS Euro Information)	25.09.2014	2015
Caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan (Administrateur de SA ACM Iard)	25.09.2014	2015

... Renseignements concernant les membres du Conseil d'administration et de la direction générale

Caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan (Administrateur de Caisse centrale du Crédit Mutuel)	25.09.2014	2019
Caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan (Administrateur de SAS Crédit Mutuel Cartes de Paiement)	25.09.2014	2015
Caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan (membre du Conseil de surveillance de CM-CIC Asset Management)	25.09.2014	2016

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Gérant :

SARL Océan Transactions	2014
SCI Merlet Immobilier	2014

Maurice Corgini

Né le 27 septembre 1942 à Baume-les-Dames (25)

<i>Adresse professionnelle :</i>		
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe 34 rue du Wacken - 67000 Strasbourg	Début de mandat	Fin de mandat
Administrateur	19.05.2011	2015

Autres mandats

Président du Conseil d'administration :

Union des Caisses de Crédit Mutuel du district de Franche-Comté Sud	20.04.1995	2018
--	------------	------

Administrateur :

Caisse de Crédit Mutuel de Baume-Valdahon-Rougemont	10.05.1981	2016
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	20.04.1995	2018
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	22.06.1995	2015
Caisse Agricole Crédit Mutuel	20.02.2004	2020

Co-gérant :

Cogit'Hommes Franche-Comté	01.03.2005	durée illimitée
----------------------------	------------	-----------------

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Membre du Conseil de surveillance :

Crédit Industriel et Commercial	17.06.1998	2011
---------------------------------	------------	------

Président du Conseil d'administration :

Caisse de Crédit Mutuel de Baume-Valdahon-Rougemont	10.05.1981	2012
--	------------	------

Jean-François Jouffray

Né le 18 juin 1948 à Jallieu (38)

<i>Adresse professionnelle :</i>		
Crédit Mutuel Ile-de-France 18 rue de la Rochefoucauld 75439 Paris Cedex 09	Début de mandat	Fin de mandat
Administrateur	27.02.2014	2015

Autres mandats

Président du Conseil d'administration :

Caisse de Crédit Mutuel Paris Champs de Mars	1995	2015
--	------	------

Vice-Président :

Fédération du Crédit Mutuel Île-de-France	1998	2015
---	------	------

Administrateur :

Compagnie générale maritime et financière	2011	2017
Caisse maritime d'allocations familiales	2011	2017
Association des utilisateurs de transport de fret (Autf)	2013	2019

Censeur :

Caisse fédérale de Crédit Mutuel	2004	2017
----------------------------------	------	------

Mandat exercé au cours des 5 derniers exercices :

Néant

Monique F. Leroux

Née le 11 août 1954 à Montréal (Canada)

<i>Adresse professionnelle :</i>		
Mouvement des Caisses Desjardins Tour Sud, 40 ^e étage 1 Complexe Desjardins Montreal (Québec) H5B 1B2 - Canada	Début de mandat	Fin de mandat
Administrateur	23/05/2013	2019

Autres mandats

Présidente et Chef de la direction :

Mouvement des Caisses Desjardins	29/03/2008	2016
----------------------------------	------------	------

Chef de la direction :

Desjardins sécurité financière	29/03/2008	2016
Desjardins groupe d'assurances générales	29/03/2008	2016

Président du Conseil d'administration :

Fédération des Caisses Desjardins du Québec/Mouvement des Caisses Desjardins	29/03/2008	2016
Caisse centrale Desjardins	29/03/2008	2016
Fiducie Desjardins	29/03/2008	2016
Desjardins société financière	29/03/2008	2016
Capital Desjardins Inc.	29/03/2008	2016
Conseil québécois de la coopération et de la mutualité	12/03/2012	2015

Membre du Conseil d'administration :

Coopératives et mutuelles du Canada	27/06/2013	2016
Alliance coopérative internationale (ACI)	04/11/2013	2017

Vice-Président du Comité exécutif

et membre du Conseil d'administration :

Confédération internationale des Banques Populaires	01/01/2010	2017
--	------------	------

Membre du Comité exécutif

et membre du Conseil d'administration :

Groupement européen des banques coopératives	01/01/2009	2017
---	------------	------

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Membre du Conseil d'administration :

Conference Board du Canada	01/01/2010	2014
----------------------------	------------	------

Daniel Leroyer

Né le 15 avril 1951 à Saint-Siméon (61)

<i>Adresse professionnelle :</i>		
Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie 43 boulevard Volney 53083 Laval Cedex 9	Début de mandat	Fin de mandat
Administrateur	19.05.2011	2019

Autres mandats

Président du Conseil d'administration :

Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie	2003	2018
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie	2003	2016
Caisse générale de financement (CAGEFI)	2003	2015
Créaverin (Association)	2004	2018
Caisse de Crédit Mutuel du pays Fertois	1998	2015
Caisse de Crédit Mutuel solidaire de Maine-Anjou, Basse-Normandie	2007	2015

Vice-Président du Conseil de surveillance :

Soderec	2012	2020
---------	------	------

Administrateur :

SAS Assurances du Crédit Mutuel Maine-Anjou-Normandie (ACMAN)	2002	2020
Confédération nationale du Crédit Mutuel	2003	2019
Volney Bocage SAS	2012	2015

Membre du Comité exécutif :

Fondation du Crédit Mutuel	2009	2015
----------------------------	------	------

Représentant permanent :

Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (Vice-Président du Centre international du Crédit Mutuel)	2012	2016
Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (Président Volney événements (Association))	2013	2016
Caisse fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (Administrateur de la SAS Volney Développement)	1999	n.c.
Caisse fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (Administrateur des Assurances du Crédit Mutuel Iard SA)	2012	2017
Caisse fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (Administrateur de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel)	2011	2015

*Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices***Président du Conseil d'administration :**

Crédit Mutuel Solidaire de Maine-Anjou, Basse-Normandie (Association)	2007	2010
---	------	------

Membre du Conseil de surveillance :

Société de réassurance lavalloise (Socreal) SA	1998	2010
--	------	------

Représentant permanent :

Caisse fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (Administrateur du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel - GACM)	2005	2012
Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (Administrateur du GIE Cloe Services)	2003	2014

Michel Lucas

Né le 4 mai 1939 à Lorient (56)

Adresse professionnelle :

Crédit Industriel et Commercial 6 avenue de Provence - 75009 Paris	Début de mandat	Fin de mandat
---	------------------------	----------------------

Administrateur	19.05.2011	2017
-----------------------	------------	------

*Autres mandats***Président du Conseil d'administration :**

Confédération nationale du Crédit Mutuel	13.10.2010	2015
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	22.10.2010	durée illimitée
Républicain Lorrain	30.06.2009	2015
Est Républicain	04.11.2011	2015
Liberté de l'Est	05.01.2012	2018
Dernières Nouvelles d'Alsace	04.11.2011	2015
SAP l'Alsace	19.02.2014	2017

Président :

Crédit Mutuel Cartes de Paiements	07.05.2003	2015
Europay France	28.05.2002	2015
EBRA	27.12.2014	2018
International Information Developments	06.02.2004	2016
Direct Phone Services	06.02.2004	2016

Vice-Président du Conseil de surveillance :

CIC Iberbanco	05.06.2008	2018
Banque de Luxembourg (Luxembourg)	25.03.2003	2017

Administrateur :

Banque Fédérative du Crédit Mutuel	22.10.2010	2016
Caisse fédérale de Crédit Mutuel	24.09.2010	2016
ACMN Iard	25.07.1997	2015
Astree (Tunis)	04.03.2005	2017
Assurances générales des Caisses Desjardins (Québec)	12.05.1993	2016

Banque de Tunisie (Tunis)	30.03.2004	2015
Banque Marocaine du Commerce Extérieur (Casablanca)	17.09.2004	2020
Banque Transatlantique Belgium (Bruxelles)	21.03.2005	2015
Caisse de Crédit Mutuel « Grand Cronenbourg »	11.05.1985	2017
Dauphiné Libéré	29.06.2011	2017
Est Bourgogne Média	17.09.2012	2018
Le Progrès SA	22.06.2012	2018

Membre du Conseil de surveillance :

Manufacture Beauvillé	14.02.2000	2018
CM-CIC Services (GIE)	07.05.2008	2020
CM-CIC Capital Finance	02.02.2011	2017

Représentant permanent :

BFCM (membre du Conseil de direction de Sofédís)	1994	2020
FCMCEE au Conseil d'administration du GACM	14.10.2014	2017
FCMCEE au comité de direction de Euro Information	1981	2020
Euro Information au Comité de direction de Euro Information Développement	1990	2020
CIC au Conseil d'administration de la Banque Transatlantique	19.12.2000	2018
CIC au Conseil d'administration de la Lyonnaise de Banque	06.07.1999	2019

*Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices***Président-directeur général :**

Banque Fédérative du Crédit Mutuel	22.10.2010	2014
Carmen Holding Investissement	07.11.2008	2014
Crédit Industriel et Commercial	19.05.2011	2014

Directeur général :

Confédération nationale du Crédit Mutuel	21.01.1998	2010
--	------------	------

Président du directoire :

CIC	17.06.1998	2011
-----	------------	------

Président du Conseil d'administration :

Banco Popular Hipotecario (Targobank Espagne)	28.10.2010	2011
Caisse fédérale de Crédit Mutuel	24.09.2010	2014
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	24.02.1993	2014
Assurances du Crédit Mutuel Vie SA	29.06.1993	2014
Assurances du Crédit Mutuel Iard SA	19.03.1993	2014
Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM	13.06.1991	2014
Banque du Crédit Mutuel Ile-de-France (Fivory)	17.11.2003	2014

Président du Conseil de surveillance :

Fonds de Garantie des Dépôts	26.11.2008	2012
Targo Deutschland GmbH	08.12.2008	2011
Targo Management AG	08.12.2008	2011
Targo Bank AG	08.12.2008	2011
Cofidis Participations	17.03.2009	2011
CM-CIC Capital Finance	02.02.2011	2012
Banque Européenne du Crédit Mutuel	22.10.2010	2014
Euro Information Production (GIE)	19.05.1994	2014

Administrateur - Directeur général :

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	06.04.2001	2010
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	14.06.2002	2010
Caisse fédérale de Crédit Mutuel	06.04.2001	2010

Vice-Président du Conseil de surveillance :

Safran	15.04.2009	2011
--------	------------	------

Administrateur :

CIC Finance	20.12.2000	2010
Safran	21.04.2011	2013
CRCM Midi-Atlantique	24.05.2008	2014

Membre du Conseil de surveillance :

CIC Investissements	20.12.2000	2010
Banque de l'Economie du Commerce et de la Monétique	15.05.1992	2010

... Renseignements concernant les membres du Conseil d'administration et de la direction générale

Membre du Comité de direction :

Euro Information	14.06.2002	2014
Euro Information Développement	14.06.2002	2014

Représentant permanent :

Caisse fédérale de Crédit Mutuel (Administrateur de Crédit Mutuel Paiements Électroniques)	19.03.2003	2012
CIC (membre du Conseil de surveillance de CM-CIC Asset Management)	28.09.1992	2013

Philippe Vasseur

Né le 31 août 1943 au Touquet (62)

Adresse professionnelle :
Crédit Mutuel Nord Europe
4 place Richebé
59011 Lille Cedex

	Début de mandat	Fin de mandat
Administrateur	19.05.2011	2015

Autres mandats

Président :

Caisse fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	26.05.2000	2015
Caisse de Crédit Mutuel Lille Liberté	29.03.2005	2015
Chambre de commerce et d'industrie Région Nord-Pas-de-Calais (EP)	12.01.2011	2016
Crédit Mutuel Nord Europe Belgium (SA-Belgique)	11.09.2000	2015

Président du Conseil de surveillance :

Banque Commerciale du Marché Nord Europe (SA)	26.05.2000	2015
Groupe La Française (SA)	29.05.2006	2015
Nord Europe Assurances (SA)	01.06.2006	2016

Vice-Président :

Confédération nationale du Crédit Mutuel (Association)	11.10.2000	2018
Beobank (SA)	30.04.2012	2015

Administrateur :

Groupe Eurotunnel (SA)	20.06.2007	2018
Caisse Solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe Bonduelle (SAS)	27.09.2005	2015
	2008	n.c.
BKCP Banque (SA-Belgique)	11.05.2000	2015
Nord Europe Partenariat (SA)	07.05.2009	2015
BKCP Immo IT srl (Belgique)	31.05.2011	2015
Caisse centrale du Crédit Mutuel	14.11.2012	2015

Représentant permanent :

CMNE Belgium (Administrateur Mobilease SA-Belgique)	25.06.2013	2019
Caisse fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (censeur du LOSC Lille Métropole SA)	2005	2015
Caisse fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (Administrateur du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA)	04.05.2005	2017

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Président :

Société de développement régional de Normandie (SA)	29.05.2001	2013
--	------------	------

Membre du Conseil de surveillance :

Crédit Industriel et Commercial	30.05.2001	2011
La Française Bank (SA-Luxembourg)	10.07.2003	2014

Administrateur :

BKCP Securities (SA-Belgique)	31.03.2005	2011
Holder (SAS)	2005	2012

Représentant permanent :

CMNE Belgium (Administrateur Alverzele SA-Belgique)	NC	2011
--	----	------

Membres élus par le Conseil d'administration

Nathalie Jolivet

Née le 11 juillet 1965 à Cholet (49)

Adresse professionnelle :
Banque CIC Ouest
6 rue Maisonneuve - BP 51941
49319 Cholet Cedex

	Début de mandat	Fin de mandat
Administrateur, représentant les salariés	18.06.2014	2017

Mandat exercé au cours des 5 derniers exercices

Membre du Conseil de surveillance du CIC représentant les salariés

21/01/10 2011

William Paillet

Né le 3 avril 1958 à Paris (75)

Adresse professionnelle :
CIC Est
3 rue des Coutures - 77200 Torcy

	Début de mandat	Fin de mandat
Administrateur, représentant les salariés	26.10.2011	2017

Autre mandat

Administrateur, représentant les salariés :

CIC Est (Strasbourg) 03.12.2009 2018

Direction générale

Alain Fradin

Né le 16 mai 1947 à Alençon (61)

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence - 75009 Paris

	Début de mandat	Fin de mandat
Directeur général du CIC	11.12.2014	durée illimitée

Autres mandats

Président :

CIC Migrations 26.11.1999 2015

Président du Conseil d'administration :

CM-CIC Bail 20.07.1999 2016
Targobank Espagne
(ex-Banco Popular Hipotecario) 28.10.2010 2016

Président du Conseil de surveillance :

CIC Iberbanco 05.06.2008 2015
Cofidis 17.03.2009 2015
Cofidis Participations 17.03.2009 2015
Euro Information Production (GIE) 24.10.2014 2018

Vice-Président du Conseil de surveillance :

Targo Deutschland GmbH 08.12.2008 2017
Targo Management AG 08.12.2008 2018
Targobank AG 08.12.2008 2018
CM Akquisitions GmbH 12.03.2009 2019

Directeur général :

Confédération nationale du Crédit Mutuel 17.11.2010 durée illimitée
Caisse centrale du Crédit Mutuel 01.01.2010 durée illimitée
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe 20.10.2010 durée illimitée
Caisse fédérale de Crédit Mutuel 24.09.2010 2016
Banque Fédérative du Crédit Mutuel 14.11.2014 2017

Administrateur :

CM-CIC Titres 18.02.1994 2018
Banco Popular Espagne 11.11.2011 2017

Membre du Comité de direction :

Euro Information	03.05.2006	2017
Bischenberg	30.09.2004	2015
El Télécom	01.02.1999	durée illimitée
Boréal	14.10.2002	2020

Membre du Conseil de surveillance :

GIE CM-CIC Services	07.05.2008	2020
Eurafric Information	28.05.2008	2016

Représentant permanent :

CIC (Comité de direction Euro GDS)	19.12.2003	2016
CIC (Administrateur de CIC Ouest)	21.05.2014	2019
CIC (Administrateur de CIC Nord Ouest)	16.05.2014	2019
Groupement des Assurances du Crédit Mutuel (Administrateur de Sérénis Vie)	16.07.2002	2017
Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Administrateur de Crédit Mutuel Cartes de Paiements)	14.05.2012	2015
FCMCEE au Conseil de Sofedis	22.06.2011	2020

*Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices***Vice-Président du directoire :**

Crédit Industriel et Commercial	17.06.1998	2011
---------------------------------	------------	------

Directeur général :

Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	30.05.1998	2011
Fédération des Caisses du Crédit Mutuel du Sud-Est	21.06.2001	2012
Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est	21.06.2001	2012
CM-CIC Bail	20.07.1999	2013

Directeur général délégué :

Banque Fédérative du Crédit Mutuel	08.04.2011	2014
Crédit Industriel et Commercial	19.05.2011	2014

Directeur général adjoint :

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	14.02.1998	2010
Caisse fédérale de Crédit Mutuel (CFMCEE)	14.02.1998	2010

Président du Conseil d'administration :

Groupe Républicain Lorrain communication	04.05.2007	2011
--	------------	------

Membre du Conseil d'administration -**Membre du bureau :**

Confédération nationale du Crédit Mutuel	12.09.2001	2010
Groupe Sofémo	30.05.1997	2013

Administrateur :

Fivory (anciennement Banque du Crédit Mutuel Ile-de-France)	17.11.2003	2014
---	------------	------

Représentant permanent :

CCCM (membre du Conseil de surveillance de CM-CIC AM)	15.12.2010	2013
CF de CM (Vice-Président de la Caisse centrale du Crédit Mutuel)	03.01.2001	2010
CCM Sud-Est (Administrateur de ACM Vie SA)	04.05.2005	2011
Caisse fédérale de Crédit Mutuel (Administrateur de Crédit Mutuel Paiements Electroniques)	14.05.2012	2014
CIC Participations (Administrateur de CIC Ouest)	15.05.2003	2014
CIC Participations (Administrateur de CIC Nord Ouest)	26.12.1990	2014



... Renseignements concernant les membres du Conseil d'administration et de la direction générale

Délégations

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le

domaine des augmentations de capital au cours de l'exercice en cours (art L.225-100, 7^e alinéa).

Délégations accordées par l'Assemblée générale

Assemblée générale du 23 mai 2013

Délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par :

- émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ;
- émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.

Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.

Émission d'actions sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis au CIC dans le cadre d'un apport en nature.

Ces délégations ont une durée de validité de vingt-six mois, soit jusqu'au 23 juillet 2015. Le plafond global sur lequel devraient s'imputer toutes ces augmentations de capital est fixé à 150 millions d'euros. En outre, si le Conseil d'administration recourrait à l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, le montant nominal de ces valeurs mobilières serait lui-même plafonné à un milliard six cents millions d'euros.

Utilisations faites par le Conseil d'administration

Aucune.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Principes directeurs

Le CIC ne se réfère pas au code AFEP-MEDEF, inadapté à son cas pour un certain nombre de recommandations, compte tenu de la structure de l'actionnariat, composé à 98 % par des entités du groupe Crédit Mutuel.

En conséquence du changement des dirigeants mandataires sociaux du CIC et de la BFCM, les conseils respectifs des deux sociétés, du 26 février 2015 pour la BFCM et du 11 décembre 2014 pour le CIC, ont défini les nouvelles modalités de rémunération de ces dirigeants et les engagements pris à leur égard.

Ces rémunérations et engagements ont été fixés par les organes délibérants de la BFCM et du CIC à partir des propositions des comités de rémunérations respectifs.

Les mandataires sociaux non dirigeants, c'est-à-dire l'ensemble des administrateurs hors le Président du Conseil d'administration, ne reçoivent ni jetons de présence, ni rémunération d'aucune sorte.

Mise en œuvre

Les dirigeants concernés sont le Président du Conseil d'administration et le Directeur général.

Le contrat de travail du Président du Conseil d'administration avec la BFCM a été suspendu à effet du 14 novembre 2014 et celui du Directeur général est suspendu depuis le 1^{er} mai 2011. Le Conseil d'administration du CIC du 11 décembre 2014 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, d'attribuer à Monsieur Nicolas Théry, en rémunération de son mandat social de Président du Conseil d'administration, une indemnité annuelle de 250 000 euros. Il a également décidé de créer pour Monsieur Nicolas Théry, au titre de son mandat social de Président du Conseil d'administration, une indemnité de cessation de mandat équivalente à une année d'indemnité de mandataire social. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2015 à la date de cessation du mandat. La présente convention, concernant l'indemnité de cessation de fonctions, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du CIC du 27 mai 2015, après rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le Conseil d'administration de la BFCM du 26 février 2015 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, le maintien en montant de la rémunération actuelle de Monsieur Nicolas Théry à la BFCM [indemnité annuelle brute de 450 000 euros], mais qui à effet du 1^{er} décembre 2014, rémunère le mandat social de Président du Conseil d'administration. Il a également décidé la mise en place d'un contrat d'assurance chômage propre aux mandataires sociaux à effet du 1^{er} décembre 2014.

Par ailleurs le Conseil d'administration a fixé à 1 an de salaire brut, calculé sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat, l'indemnité de cessation de mandat qui sera versée, à Monsieur Nicolas Théry. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2015 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe. À cet effet, il est rappelé que Monsieur Nicolas Théry est salarié du groupe depuis le 1^{er} septembre 2009 et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 14 novembre 2014. Monsieur Nicolas Théry relève en sa qualité de salarié du règlement de retraite supplémentaire d'entreprise du 1^{er} janvier 2008. Par conséquent, le comité des rémunérations a proposé d'appliquer ce règlement de retraite au titre de la rémunération de Monsieur Nicolas Théry, ès qualités de Président du Conseil d'administration, dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des salariés du groupe.

La présente convention concernant l'indemnité de cessation de mandat et les avantages de retraite sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la BFCM du 13 mai 2015, après rapport spécial du commissaire aux comptes.

Le Conseil d'administration de la BFCM du 26 février 2015 a pris acte que la nomination de Monsieur Alain Fradin, en qualité de Directeur général, n'emportait aucune modification dans la situation qui était la sienne jusqu'à ce jour, en qualité de Directeur général délégué. Le Conseil d'administration de la BFCM du 11 mai 2011 avait décidé, sur proposition du comité des rémunérations, de fixer la rémunération annuelle fixe brute de Monsieur Alain Fradin à 800 000 euros, à laquelle s'ajoute le bénéfice d'une voiture de fonction, du régime de prévoyance, et le cas échéant d'une rémunération variable, dont le montant serait fixé par décision du Conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. Monsieur Alain Fradin relève en sa qualité de salarié du règlement de retraite supplémentaire d'entreprise du 1^{er} janvier 2008. Par conséquent, le comité des rémunérations a proposé d'appliquer ce règlement de retraite au titre de la rémunération de Monsieur Fradin, ès qualités de Directeur général délégué de la BFCM, dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des salariés du groupe. Il a également décidé de créer pour Monsieur Alain Fradin une indemnité de cessation de mandat équivalente à 1 an de salaire brut, calculé sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2011 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe. La présente convention, concernant l'indemnité de cessation de fonctions, a été soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la BFCM du 10 mai 2012, après rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les rémunérations perçues par les dirigeants du groupe sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Les dirigeants du groupe ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et, pour le directeur général délégué, du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.

En revanche, les dirigeants du groupe n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique.

Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital de la BFCM ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du groupe ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions dans le groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel. À la date du 31 décembre 2014, ils ne détiennent aucun emprunt de cette nature.

... Mise en œuvre

Rémunérations perçues par les dirigeants du groupe du 1^{er} janvier au 31 décembre

2014 Montants en euros (a)	Origine	Part fixe	Part variable (b)	Avantages en nature (c)	Réintégrations sociales	Total
Michel Lucas	Crédit Mutuel CIC	229 167 ⁽¹⁾ 550 000		4 226	736	233 393 550 736
Nicolas Théry	Crédit Mutuel CIC	86 794 ⁽²⁾ 20 833 ⁽³⁾			901 84	87 695 20 917
Alain Fradin	Crédit Mutuel	800 000	0	4 620	8 448	813 068

2013 Montants en euros (a)	Origine	Part fixe	Part variable (b)	Avantages en nature (c)	Réintégrations sociales	Total
Michel Lucas	Crédit Mutuel CIC	250 000 550 000		5 187	538	255 187 550 538
Alain Fradin	Crédit Mutuel	800 000	0	3 725	8 332	812 057

(1) du 1^{er} janvier au 30 novembre.(2) du 1^{er} au 31 décembre. La rémunération inclut un solde de tout compte lié à la suspension du contrat de travail.(3) du 1^{er} au 31 décembre.

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) La part variable éventuelle du Directeur général serait arrêtée par le comité des rémunérations de la BFCM qui suit l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice précédent au titre duquel elle est versée : la part variable versée en N serait donc afférente à l'exercice N-1.

(c) Voitures de fonction exclusivement.

Par ailleurs, et suite à la démission de Monsieur Michel Lucas de ses mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, sur proposition du comité des rémunérations, qui a vérifié que les conditions relatives au versement de l'indemnité de fin de mandat votée par le Conseil lors de sa séance du 19 mai 2011 étaient remplies, le Conseil d'administration du CIC du 11 décembre 2014 a décidé de verser à Monsieur Michel Lucas une indemnité de fin de mandat de 550 000 euros.

RÉMUNÉRATIONS VARIABLES

des professionnels « preneurs de risques »

Cadre réglementaire

Le dispositif réglementaire relatif aux rémunérations de la profession bancaire a sensiblement évolué au cours de l'exercice 2014. Reposant sur le règlement européen 575/2013 et sur la loi bancaire du 26 juillet 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, les rémunérations variables de la population régulée sont soumises à des règles strictes.

Par ailleurs, le périmètre de la population régulée a également évolué. En effet le règlement délégué n° 604/2014 élargit et remplace l'ancienne définition de population régulée via l'introduction d'une nouvelle catégorie de personnel : les preneurs de risques (aussi dénommés *MRT* ou *Material Risk Takers*)⁽¹⁾.

Enfin, le dispositif réglementaire a été complété par l'ordonnance du 20 février 2014 et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement.

Prenant en compte ce nouveau cadre réglementaire, la direction générale du CIC a présenté en décembre 2014 au Conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations, un ensemble de dispositions contenues dans une « note de cadrage de la politique de rémunération du groupe CM11 ». Le périmètre de la population régulée comprend quatre catégories de personnes : les dirigeants effectifs, les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant d'engager le groupe à hauteur d'un seuil réglementaire⁽²⁾, les responsables des fonctions de contrôle, conformité et risques ainsi que tout collaborateur dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise et une rémunération comparable.

Règles de gouvernance

Conformément à la réglementation en vigueur, le groupe CM11 a mis en place un comité des rémunérations composé de membres compétents dont un à la qualité de membre indépendant.

Ce comité analyse les politiques et pratiques au regard de l'ensemble des critères pertinents, y compris la politique de risque de l'entreprise. En outre, il donne son avis sur les textes⁽³⁾ qui lui sont soumis et exprime ses propositions au Conseil d'administration.

Enfin il s'assure auprès de la direction générale que la direction des risques et la conformité ont bien été consultées pour la définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération. Au final, le Conseil d'administration fixe, sur proposition du comité des rémunérations, les principes de la politique de rémunération arrêtés par la direction générale.

Un rapport annuel sur la politique et les pratiques concernant les rémunérations est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 portant sur le contrôle interne.

De même, un rapport contenant des informations chiffrées et détaillées sur les éléments de rémunération variable est publié avant l'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels. Cette publication conforme aux exigences de l'article 450 du règlement européen 575/2013, comprend notamment, la ventilation des rémunérations dépassant certains seuils de significativité.

Principes généraux encadrant la politique de rémunération

La politique salariale du groupe CM11 veille, d'une façon générale, à ne pas inciter les collaborateurs, particulièrement ceux dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'établissement, à des prises de risques excessives. Elle veille aussi à fidéliser les collaborateurs de talent et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

Cette politique se révèle ainsi conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs mutualistes et aux intérêts à long terme du groupe CM11. L'assiette des éléments variables de la rémunération comprend des objectifs financiers et non financiers explicitement assignés aux collaborateurs et aux équipes. Pour mieux maîtriser les facteurs de risque, les coûts imputables aux activités sont défalqués, notamment les coûts du risque et de la liquidité.

La rémunération variable de la population des preneurs de risques, ne peut excéder le montant de la part fixe. Au-delà d'un certain seuil, le versement d'une partie de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est différé sur une

durée de trois ans et assorti de conditions de versement appelées clauses de malus (cf. infra). Le montant différé est croissant avec le montant de la partie variable, et représente au moins 40 % des montants attribués pour dépasser 60 % pour les rémunérations les plus élevées.

En outre, le versement effectif de la partie différée est subordonné au respect de conditions de résultats de la ligne métier ou à l'atteinte d'objectifs prédéfinis suivant les métiers concernés ainsi qu'à la présence effective des collaborateurs à la date de versement.

La rémunération différée peut donc être substantiellement réduite voire même ne pas être versée en cas de défaut de maîtrise des risques entraînant des pertes. Cette clause permet de responsabiliser les collaborateurs et notamment les professionnels des marchés financiers sur les risques à moyen terme qu'ils peuvent faire prendre à l'établissement.

La politique de rémunération, qui est en ligne avec la politique de risque du groupe, interdit les rémunérations variables garanties, à l'exception de l'embauche de professionnels des marchés financiers, hors mutations intragroupe. Dans ce cas, la garantie est limitée à 1 an.

Consultation de l'Assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations, prévue par l'article L.511-73 du Code monétaire et financier (COMOFI)

L'article L.511-73 du Code monétaire et financier prévoit une consultation de l'Assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé, de toutes natures, des dirigeants effectifs, au sens de l'article L.511-13, et des catégories de personnel incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération ou dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Dans ce cadre, le périmètre de l'enveloppe revue par l'Assemblée générale correspond aux rémunérations des membres du personnel appartenant à la liste des preneurs de risque tels que défini par le règlement 604/2014 (cf. supra).

L'Assemblée générale du 27 mai 2015 aura à donner un avis au travers de sa septième résolution sur cette enveloppe dont le montant est de 17 727 629 euros au titre de l'année 2014 et qui comprend les rémunérations fixes et variables versées, ces dernières incluant des montants différés des années précédentes et des montants ayant fait l'objet de clauses de rétention.

(1) Ce règlement définit une liste de critères qualitatifs et quantitatifs permettant d'identifier ces MRT.

(2) Plus précisément les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant d'engager, individuellement ou collectivement en comité, le groupe à hauteur du seuil réglementaire de 0,5 % des fonds propres de catégorie 1, soit via l'octroi de crédit soit via la prise de position sur les marchés.

(3) Y compris les propositions élaborées par la direction générale.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires
du 27 mai 2015 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux
du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Principes de gouvernance

Composition du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par l'article 11 et les articles 13 à 16 des statuts : ceux-ci ne comportent aucune stipulation qui ajoute quoi que ce soit à ce qui est prévu par la loi. Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 mai 2013, a adopté un règlement intérieur, dont l'article unique a pour but de mettre en œuvre la possibilité offerte par les statuts de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication répondant aux caractéristiques fixées par l'article R.225-21 du Code de commerce, pour toutes ses réunions, à l'exception de celles au cours desquelles le Conseil sera appelé à statuer sur les comptes annuels ou les comptes consolidés, le rapport de gestion ou le rapport sur la gestion du groupe, et la convocation de l'Assemblée générale annuelle. Il formalise l'évaluation de son fonctionnement, d'une part dans le rapport général qu'il adresse chaque année aux actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire, d'autre part au travers du présent rapport sur les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux.

Le CIC se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise. Il ne se réfère cependant pas au code AFEP-MEDEF sur ce même sujet, inadapté à son cas pour un certain nombre de recommandations, compte tenu de la structure de l'actionnariat, composé à 98,21 % par des entités du groupe Crédit Mutuel, dont la Banque Fédérative du Crédit Mutuel qui détient 93,14 % du capital (directement et indirectement).

Dans la détermination de la composition du Conseil d'administration, il est fait application de plusieurs principes.

- 1°. Incompatibilités et interdictions : chaque administrateur signe tous les ans une déclaration sur l'honneur dans laquelle il atteste être en pleine capacité d'exercer son mandat (cf. page 44 le détail de cette attestation).
- 2°. Limite d'âge : la composition du Conseil tient compte d'une disposition définie dans les statuts, selon laquelle le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des administrateurs.
- 3°. Cumul avec un contrat de travail : aucun administrateur ne détient un contrat de travail avec la société et ses filiales contrôlées (à l'exception des administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas concernés par le cumul d'un mandat d'administrateur avec un contrat de travail).
- 4°. Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration : il a amené l'Assemblée générale du 19 mai 2011 à nommer Madame Catherine Allonas-Barthe, Administrateur, et celle du 23 mai 2013, à nommer Madame Monique Leroux, Administrateur.
Elles représentent 20 % des membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale (les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour apprécier cette proportion).

- 5°. Administrateurs indépendants : bien que le CIC ne se réfère pas au code AFEP-MEDEF sur le gouvernement d'entreprise pour les raisons exprimées supra, l'application des six critères dudit code pour qualifier un administrateur d'indépendant permet de considérer que cinq administrateurs sur les dix nommés par l'Assemblée générale relèvent de cette catégorie :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié, ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient, directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Ces cinq administrateurs sont Madame Monique Leroux et Messieurs Luc Cortot, Jean-François Jouffray, Daniel Leroyer et Philippe Vasseur.

Comités internes

Le Conseil s'appuie sur quatre comités spécialisés dont il nomme tout ou partie des membres. Il est régulièrement rendu compte au Conseil des travaux de ces comités.

Comité des rémunérations

Le Conseil d'administration a constitué en son sein un comité spécialisé de trois membres. La durée de leur mandat est de trois ans, arrivant à expiration à la fin du premier semestre de l'année civile constituant le troisième anniversaire du début de l'exercice de leur mandat. Ce comité a pour mission, d'une part d'examiner la situation statutaire et la rémunération du Président du Conseil d'administration et des membres de la direction générale, et de faire au Conseil toute proposition utile sur ce sujet ; d'autre part de préparer ses délibérations relatives aux principes de la politique de rémunération de la population régulée du CIC, de formuler un avis sur les propositions de la direction générale en la matière et sur leur mise en œuvre, de procéder à une revue annuelle de cette politique et d'en rendre compte au Conseil.

Lors de sa séance du 27 février 2014, le Conseil d'administration a renouvelé ou nommé Messieurs :

- Daniel Leroyer, Président du comité ;
- Maurice Corgini ;
- Jean-François Jouffray.

Comité des nominations

Suite à la transposition de la directive dite CRD4, et notamment de son article 88, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 22 mai 2014, a constitué en son sein un nouveau comité spécialisé de trois membres. La durée de leur mandat est de trois ans. Ce comité a pour mission d'identifier et recommander au Conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration, de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions, de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif, d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles, d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte, d'examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des deux dirigeants responsables, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière, de s'assurer que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le Conseil d'administration y a nommé Messieurs :

- Daniel Leroyer, Président du comité ;
- Maurice Corgini ;
- Jean-François Jouffray.

Comité d'audit et des comptes groupe

En vue de répondre aux exigences qui résultent de la transposition de la directive européenne 2006/43/CE relative au contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, et à celles qui découlent du règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié et relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, un comité d'audit et des comptes groupe (CACG) a été mis en place au niveau CM5-CIC en juin 2009, devenu CM11 (cf. procédures de contrôle interne ci-après). Le Conseil d'administration est représenté dans cette instance par deux de ses membres nommés lors de ses réunions du 19 mai 2011 et du 27 février 2014, à savoir Messieurs :

- Maurice Corgini ;
- Jean-François Jouffray.

Comité de suivi des risques groupe

Ce comité est constitué au niveau de CM11 et est composé de membres des organes délibérants (cf. procédures de contrôle interne ci-après).

Le Conseil d'administration est représenté dans cette instance par un de ses membres nommé lors de sa réunion du 11 décembre 2014, à savoir Monsieur :

- Luc Cortot.

Déontologie

Le recueil de déontologie qui est aujourd'hui celui du groupe CM11 a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 21 février 2008.

Ce document de référence, qui reprend l'ensemble des dispositions réglementaires en matière de déontologie, rappelle les principes qui doivent être respectés par chaque entité et collaborateur du groupe dans l'exercice de ses activités. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux que se fixe le groupe en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que de respect de la réglementation. Il est destiné à servir de référence dans ce domaine et à être repris par les différentes entités.

Le respect des règles de déontologie s'applique non seulement aux collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions, mais également à l'entité à laquelle ils appartiennent. Celle-ci doit veiller à appliquer les principes énoncés ci-dessus qui se réfèrent à des valeurs auxquelles l'ensemble de CM11 souscrit (cf. également la loyauté des pratiques, page 228).

Ce code est complété par des dispositions relatives à la lutte contre la corruption ainsi que par deux textes spécifiques sur la sécurité des systèmes d'information et sur la lutte contre la violence et le harcèlement au travail.

Le recueil de déontologie est consultable au secrétariat général. Les règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées font l'objet de rappels réguliers. Les membres du Conseil ont également été avisés qu'ils doivent déclarer à l'AMF et au CIC les interventions qu'eux-mêmes ou les personnes qui leur sont étroitement liées effectueraient sur le titre CIC.

Principes et règles de rémunération des mandataires sociaux

En conséquence du changement des dirigeants mandataires sociaux du CIC et de la BFCM, les Conseils respectifs des deux sociétés, du 26 février 2015 pour la BFCM et du 11 décembre 2014 pour le CIC, ont défini les nouvelles modalités de rémunération de ces dirigeants et les engagements pris à leur égard (voir page 56). Cette politique de rémunération est soumise à ratification de l'Assemblée générale du 27 mai 2015.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du CIC a validé la politique de rémunération globale des personnels dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Cette politique générale tient compte des dispositions du règlement délégué européen UE n° 604/2014 de la commission publié le 4 mars 2014 qui fixe les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser ces catégories de personnel.

La dernière version de la note sur la politique de rémunération de la population régulée a été approuvée par le Conseil d'administration du 11 décembre 2014.

L'Assemblée générale n'a pas voté de jetons de présence ; en conséquence, le Conseil d'administration n'en a pas attribué à ses membres.

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont décrites dans le chapitre « éléments juridiques », page 250.

... Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Informations visées à l'article L.225-100-3 du Code de commerce

Les informations relatives aux points 1°, 2°, 7° et 8° figurent respectivement pages 33-34, 250, 44 et 250, 52 et 252. Le CIC n'est pas concerné par les autres points (3° à 6°, 9° et 10°).

Les travaux du Conseil en 2014

Le Conseil d'administration se réunit une fois par trimestre selon un calendrier préétabli.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une fiche, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du Conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

En 2014, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois. Le taux de présence aux Conseils a été compris entre 75 % et 83 % (81 % en moyenne).

La réunion du 27 février a été principalement dédiée à l'examen et à l'arrêté des comptes ainsi qu'à la préparation de l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 22 mai. Le Conseil a examiné les comptes de l'exercice 2013, entendu les conclusions des commissaires aux comptes et pris connaissance du compte rendu du comité d'audit et des comptes groupe du 25 février. Le Conseil a également adopté les propositions du comité des rémunérations, réuni le même jour, concernant la rémunération variable des professionnels des marchés au titre de 2013. Lors de ce même Conseil, Monsieur Jean-François Jouffray a été coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Louis Girodot et le mandat des membres du comité des rémunérations a été renouvelé.

Lors de sa deuxième séance, le 22 mai, à l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre l'intervention en Bourse sur les actions du CIC autorisée par cette Assemblée, dans le cadre du contrat de liquidité. Il a pris connaissance des travaux du comité de suivi des risques du 16 avril et du comité d'audit et des comptes du 5 mai, ainsi que du rapport annuel de contrôle interne du CIC. Il a également mis en place un comité des nominations prévu par l'article 88 de la directive CRD4, codifiée dans le Code monétaire et financier par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014. Le Conseil a aussi décidé de proroger la durée des mandats de Président et de Directeur général de Monsieur Lucas pour une durée de deux années et il a délibéré sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Réuni le 31 juillet, le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du CIC pour le 1^{er} semestre 2014, après avoir pris connaissance de l'avis du comité d'audit et des comptes du 28 juillet et entendu l'intervention des commissaires aux comptes. Le Conseil a pris acte du remplacement d'un administrateur représentant les salariés et des travaux du comité des nominations, dont il a approuvé le règlement intérieur.



Lors de sa dernière réunion de l'année, le 11 décembre, le Conseil d'administration a pris connaissance des travaux du comité d'audit et des comptes du 22 septembre et du comité de suivi des risques du 15 octobre, ainsi que d'une estimation provisoire du résultat consolidé de l'exercice 2014 du CIC et d'une prévision pour l'exercice 2015. Il a également approuvé le compte rendu du comité des rémunérations réuni le même jour. Le Conseil a acté la démission de Monsieur Lucas de ses mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et a décidé conformément aux dispositions légales et statutaires, d'opter pour l'exercice séparé des fonctions de Président et de Directeur général. Sur proposition du comité des nominations, il a coopté Monsieur Nicolas Théry en tant qu'Administrateur, en remplacement de Monsieur Joseph Arenas et l'a nommé Président du Conseil d'administration, tandis que Monsieur Alain Fradin était nommé Directeur général. Le Conseil a aussi désigné les deux Directeurs généraux adjoints, Messieurs Daniel Baal et Philippe Vidal, comme dirigeants effectifs aux côtés du Directeur général.

Procédures de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du CIC est intégré à celui du groupe CM11. Pour mémoire, le groupe CM11 comprend les entités placées sous un même agrément bancaire collectif, celui de la Caisse fédérale de Crédit Mutuel (entités des Crédit Mutuel Centre Est Europe, Ile-de-France, du Sud-Est, Savoie-Mont Blanc, Midi-Atlantique, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, du Centre, de Normandie, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen, Anjou) ainsi que l'ensemble des filiales et sociétés intégrées dans ses comptes consolidés, dont le CIC, tête de réseau, et ses banques régionales.

Les travaux en matière de contrôle interne et de gestion des risques ont pour objet de veiller à l'application de l'ensemble des règles définies par les autorités de tutelle pour l'exercice des activités du groupe, en s'appuyant sur les normes internes et professionnelles, outils, référentiels et procédures mis en place à cet effet.

Dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques du groupe CM11

Cadre général

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est pleinement intégré dans l'organisation du groupe avec l'objectif de veiller au respect des dispositions réglementaires, à une bonne maîtrise des risques, à la sécurisation des opérations ainsi qu'à l'amélioration des performances.

Un dispositif commun

Le groupe s'assure qu'il est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent. En s'appuyant sur des méthodes et des outils communs, le système de contrôle interne et de mesure des risques vise notamment à :

- couvrir de manière exhaustive l'ensemble des activités du groupe ;
- recenser, appréhender, suivre et agréger les risques de manière homogène et sur une base consolidée ;
- assurer le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des normes internes et des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- veiller au bon fonctionnement des processus internes, à la sauvegarde des actifs et à la fiabilité des informations financières. Plus largement, le dispositif a pour objectif de contribuer à la bonne maîtrise des activités exercées tout en concourant à améliorer encore l'efficacité des travaux réalisés.

Un dispositif structuré

L'organisation a notamment pour objet de vérifier la qualité et l'exhaustivité du système de contrôle interne. Le groupe veille, pour lui-même et pour les entreprises qu'il contrôle, à ce que ce dispositif se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes internes et professionnelles.

L'identification et la maîtrise des principaux risques par l'intermédiaire de référentiels et de cartographies et leur suivi à l'aide de limites adaptées, de procédures formalisées et d'outils dédiés constituent des objectifs constants pour les services de contrôle du groupe. Les outils d'analyse et les états de suivi permettent d'effectuer un examen régulier des différents risques auxquels le groupe est exposé : de contrepartie, de marché, de gestion de bilan, opérationnels... Conformément à la réglementation, il est établi chaque année un rapport – qui utilise le canevas préconisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – sur le contrôle interne ainsi que sur la mesure et la surveillance des risques, en vue duquel il est procédé à une revue détaillée des dispositifs.

Un dispositif indépendant

L'indépendance nécessaire des contrôles est assurée notamment par l'absence de toute responsabilité opérationnelle et par un rattachement hiérarchique ou fonctionnel des collaborateurs affectés à des tâches de contrôle qui préservent leur liberté de jugement et d'appréciation.

Dispositif du groupe CM11

Il répond à un triple objectif :

- séparer les différents types de contrôle existants au sein de filières distinctes (périodique, permanent, conformité) conformément aux dispositions réglementaires ;
- harmoniser les travaux réalisés au sein du groupe en matière de contrôle avec la mise en place d'une organisation commune fondée notamment sur des méthodes et outils homogènes, sur la complémentarité, la subsidiarité et l'indépendance des contrôles ;
- disposer d'une vision globale et transversale des risques de toute nature pour en assurer un *reporting* fiable, régulier et exhaustif à la direction générale et à l'organe délibérant.

L'organisation des contrôles

Une répartition par type de contrôle

L'exercice des contrôles, indépendamment de ceux effectués par les hiérarchies dans le cadre de leurs activités opérationnelles quotidiennes, est du ressort :

- du contrôle périodique pour les missions approfondies, à caractère d'inspection, réalisées dans le cadre d'un cycle sur plusieurs exercices ;
- des contrôles permanents pour tous les travaux de nature récurrente opérés avec des outils à distance ;
- du contrôle de conformité notamment pour l'application des dispositions réglementaires, des normes internes et professionnelles y compris la lutte contre le blanchiment.

Le contrôle périodique est chargé de superviser la qualité globale du dispositif de contrôle interne, l'efficacité de la gestion et de la surveillance des risques ainsi que le bon fonctionnement des contrôles permanents et de conformité.

Une répartition réseau/métiers

Dans le cadre des filières de contrôle, les travaux sont répartis entre une branche réseau correspondant à la banque de détail et une branche métiers (grands comptes, activités de marché, gestion d'actifs, services financiers et flux...) avec la nomination pour chacune d'elles de responsables exerçant leur fonction au niveau du groupe CM11.

... Procédure de contrôle interne

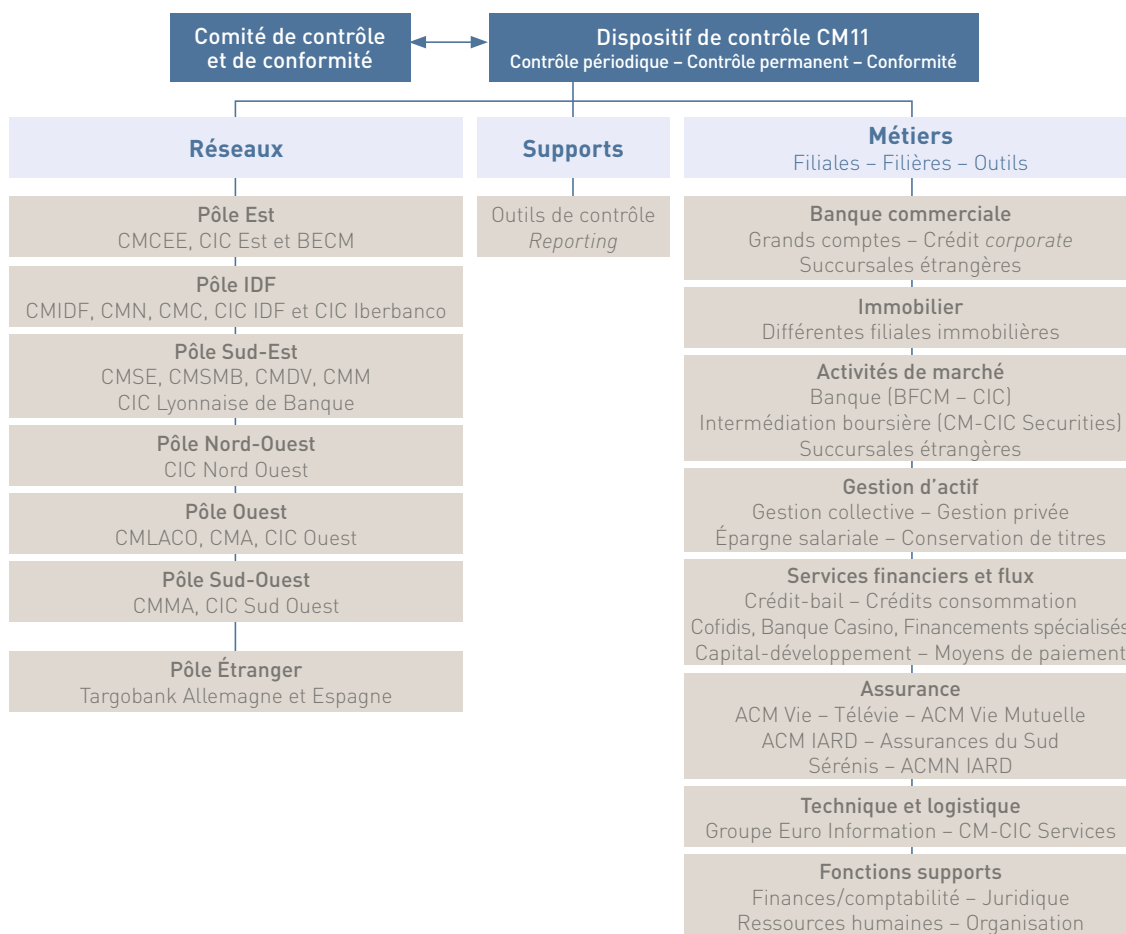
Un pôle de support commun aux différents types de contrôle

Les fonctions contrôles périodiques, permanents et conformité sont complétées par un pôle support commun chargé de :

- développer et maintenir à niveau les outils ;

- assurer l'élaboration des instruments de *reporting* des opérations et missions de contrôle et de centralisation des informations destinées aux organes dirigeants, aux niveaux central et local (régions et filiales) ;
- veiller à la complémentarité des outils entre les différentes fonctions pour une couverture optimale des risques du groupe.

Schéma général de l'organisation du contrôle interne



Le pilotage du dispositif

Le comité de contrôle et de conformité du groupe

Sous l'autorité du Directeur général du CIC, il réunit régulièrement les responsables en matière de contrôle (périodique, permanent, conformité) et de risques avec les objectifs suivants :

- coordonner le dispositif en veillant à la complémentarité des travaux et des missions des acteurs dans un souci de couverture globale des risques ;
- arrêter les plans de contrôle et examiner les résultats des missions effectuées par les services de contrôle périodique ainsi que les travaux du contrôle permanent et de la fonction conformité et proposer, le cas échéant, les améliorations requises à l'organe exécutif ;
- analyser les conclusions des missions de contrôles externes, notamment celles des autorités de tutelle ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations qui en découlent.

Le comité de contrôle et de conformité examine également un certain nombre de travaux ou documents ayant valeur de référence. Il a ainsi été conduit en 2013 à approuver la nouvelle méthodologie de suivi des recommandations émises lors des missions d'inspection dans les réseaux et d'audit dans les autres entités métiers ou fonctions, de même que la nouvelle méthodologie de certification des comptes des Caisses locales du Crédit Mutuel. Le document formalisant l'organisation et les relations au sein du contrôle périodique réseaux, entre la fonction centrale et les contrôles périodiques régionaux, lui a également été soumis. Il s'est réuni à quatre reprises (3 mars, 23 juin, 29 septembre et 15 décembre).

Le comité d'audit et des comptes groupe

En vue de répondre aux exigences réglementaires et aux normes de gouvernance, le groupe CM11 s'est doté depuis 2008 d'un comité d'audit et des comptes. Il est composé de quatorze administrateurs bénévoles et indépendants issus de la base mutualiste du groupe. Plusieurs de ses membres disposent de compétences particulières en matière comptable et financière. L'organe exécutif, les services de contrôle et la direction financière y sont représentés. Des séminaires de formation permettent d'entretenir les connaissances des membres du comité.

Ce comité :

- examine le programme prévisionnel de contrôle interne ;
- reçoit communication des conclusions des missions menées par le contrôle périodique ainsi que des résultats des contrôles permanents et de conformité ;
- prend connaissance des conclusions des contrôles externes, notamment des éventuelles évolutions préconisées par les autorités de tutelle ;
- est informé des actions mises en œuvre pour donner suite aux principales recommandations émises dans les rapports de contrôle interne et externe ;
- apprécie l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- reçoit une information actualisée sur la situation des risques du groupe ;
- propose aux différents organes délibérants les améliorations qu'il juge nécessaires à l'appui des constats dont il a pris connaissance.

S'agissant des rapports financiers, il :

- est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examine les comptes annuels et consolidés ;
- apprécie les conditions de leur établissement et s'assure de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables ;
- participe au choix des commissaires aux comptes ;
- supervise le contrôle légal des comptes.

Le comité d'audit et des comptes groupe s'est réuni à quatre reprises durant l'exercice écoulé (24 février, 5 mai, 28 juillet et 22 septembre) ; ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus destinés aux organes délibérants des différentes Fédérations et du CIC.

Il a par ailleurs examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 lors de sa séance du 23 février 2015, sans qu'il ne soit formulé d'observations particulières.

Le comité des rémunérations

Le comité a notamment pour mission d'émettre des recommandations et propositions sur les rémunérations de l'organe exécutif et des professionnels des activités de marché.

Le comité d'éthique et de déontologie groupe

Créé dans le cadre du périmètre groupe CM11, ce comité a notamment contribué à la mise en place du recueil de déontologie groupe. Il établit annuellement un bilan sur l'application et le respect au sein du groupe des principes et des règles d'éthique et de déontologie.

Dispositif de surveillance des risques

La direction des risques groupe

La direction des risques groupe a pour mission, telle que définie par l'arrêté du 3 novembre 2014, de veiller à la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de toute nature sur les activités bancaires et non bancaires, tout en contribuant au développement et à la rentabilité de CM11.

Elle procède donc à une analyse et à une revue régulière et exhaustive des risques de toute nature (crédit, marché, taux, opérationnels, gestion de bilan, refinancement, assurance...) pour en présenter une synthèse à l'attention de la direction générale et de l'organe délibérant.

En 2014, la filière risques a de nouveau amélioré le *reporting* consolidé des risques dans une approche à la fois opérationnelle, globale et prudentielle au regard des fonds propres réglementaires alloués et des évolutions réglementaires en cours, notamment dans la mise en œuvre des nouvelles normes Bâle 3.

Elle a participé à de nombreux chantiers transversaux notamment ceux relatifs aux AQR (*Asset Quality Review*) et aux *Stress Tests* organisés par la BCE.

Tout en veillant à la qualité des dispositifs de maîtrise des risques, la direction des risques pilote le suivi des différentes missions de contrôle de l'ACPR et coordonne la mise en œuvre des recommandations et l'information du régulateur sur leur suivi.

Le comité de suivi des risques groupe (CSRG)

Il est composé de membres des organes délibérants et se réunit semestriellement pour examiner les enjeux stratégiques en termes de risques. Il propose au Conseil d'administration – à la vue des constats effectués – toute décision de nature prudentielle applicable à l'ensemble du groupe en ce qui concerne la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Le responsable de la direction des risques anime ses réunions et a en charge la présentation des dossiers établis pour les différents domaines de risques sur la base des travaux du comité des risques groupe. La direction générale est également conviée aux réunions auxquelles peuvent être invités les responsables des métiers concernés par l'ordre du jour.

Le comité des risques groupe (CRG)

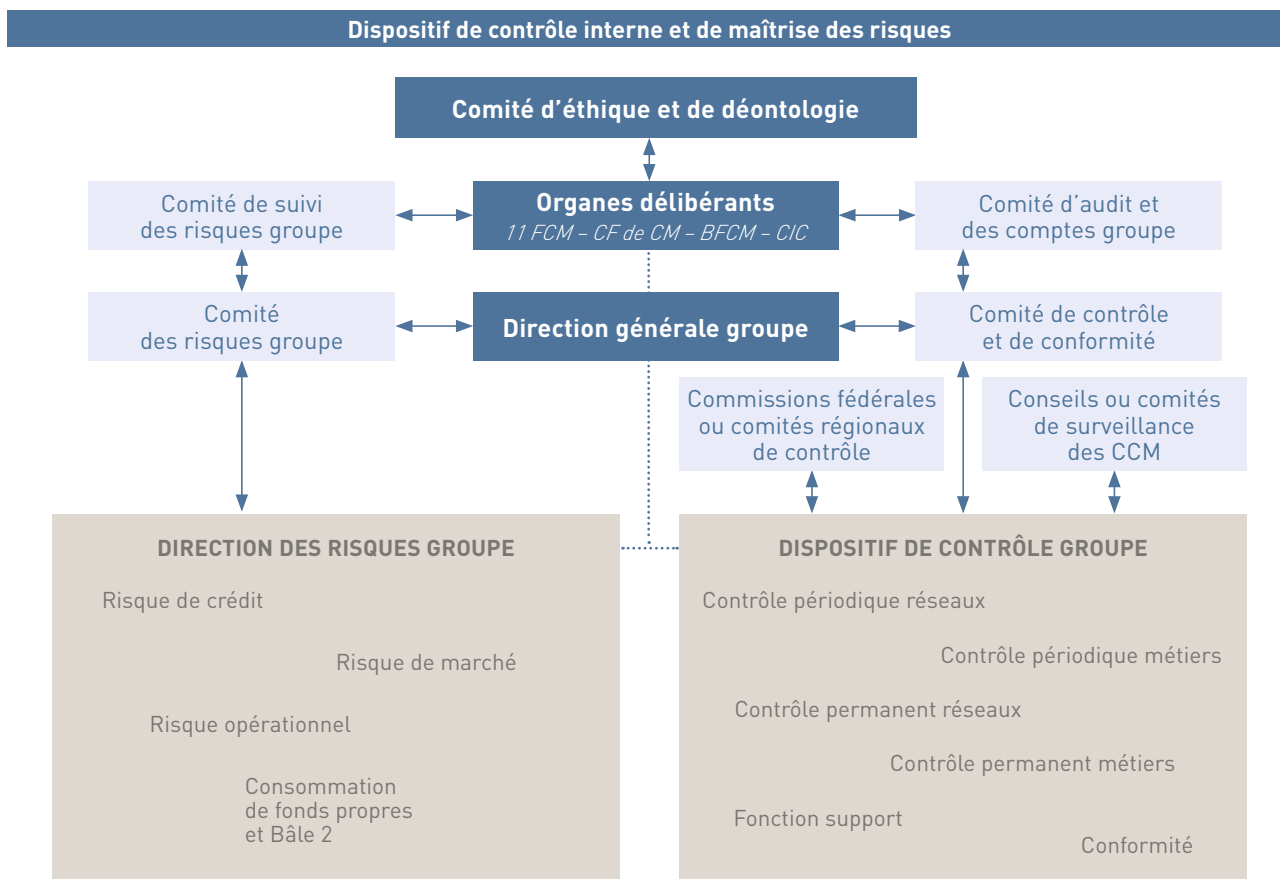
Il réunit trimestriellement en présence de la direction générale, les responsables des métiers et fonctions concernés : banque de détail, assurances, banque de financement, refinancement, marchés, engagements et direction financière.

Animé par la direction des risques, le CRG assure la surveillance globale des risques a posteriori, tout autant que prospective.

Le comité de coordination des risques opérationnels

Ce comité réunit quatre fois par an la direction des risques avec les responsables groupe des fonctions de contrôle permanent et de conformité. Il est notamment chargé de proposer et de coordonner les actions de protection et de réduction des risques opérationnels face aux dysfonctionnements constatés.

... Procédure de contrôle interne



Dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques du CIC

Ne sont mentionnés dans ce paragraphe que les organes de contrôle propres au CIC. Pour mémoire, le CIC doit également rendre compte de ses travaux aux autorités de tutelle sur base sociale ; celles-ci réalisent régulièrement des missions de contrôle sur place.

Dispositif en matière de contrôle

Organisation générale

Le Conseil d'administration

Conformément aux dispositions réglementaires, un compte rendu des travaux de contrôle interne est présenté deux fois par an au Conseil d'administration du CIC. Le rapport annuel de contrôle interne du CIC lui est communiqué.

Les niveaux de contrôle

Ils sont identiques à ceux mis en place au sein du groupe et totalement intégrés dans le dispositif. Des responsables ont été désignés pour exercer au CIC les fonctions de contrôle périodique, permanent et de conformité. Ils sont rattachés hiérarchiquement au CIC et fonctionnellement aux fonctions centrales de contrôle du groupe.

Les équipes du CIC réalisent non seulement des contrôles au sein de la banque, mais participent également à des travaux et missions conduits sur le périmètre groupe CM11 à la demande des fonctions centrales.

Le dispositif de contrôle spécifique au CIC

Partie intégrante du CIC, CM-CIC Marchés regroupe au sein d'une salle des marchés toutes les activités de marché du groupe CM11, pour le refinancer, via une équipe unique de gestion de la trésorerie, développer la capacité à vendre des produits de marché à la clientèle, renforcer un métier d'investissement. Les méthodologies de suivi, les procédures et le système de limites sont référencés dans un corps de règles. Le Conseil d'administration du CIC approuve la stratégie de chaque métier (refinancement, commercial, investissement), l'allocation de fonds propres, le suivi des limites et les budgets. Dans ce dispositif, les activités de marché sont pilotées par plusieurs instances :

- la direction de CM-CIC Marchés définit la stratégie, analyse l'activité, les résultats, les risques et le respect des limites et coordonne les aspects opérationnels (système d'information, budget, ressources humaines, procédures) ;
- le comité des risques de marché (mensuel) assure le suivi du respect du corps de règles et des décisions de la direction de CM-CIC Marchés et valide les limites opérationnelles à l'intérieur des limites générales fixées par la direction du CIC ;

- le comité de crédit CM-CIC Marchés (hebdomadaire) statue sur les demandes de lignes de crédit dans le cadre des délégations attribuées par le comité des engagements de CM11.

Le système de contrôle interne s'appuie d'une part sur les missions des services post-marché, en charge du contrôle des risques, des résultats, du contrôle comptable et réglementaire, et d'autre part sur une équipe dédiée au suivi des activités de marché, rattaché au responsable du contrôle permanent métiers ainsi que sur la fonction conformité.

À l'instar du regroupement des interventions sur les marchés dans une structure unique, les Grands comptes, les financements spécialisés et les affaires internationales font l'objet d'un dispositif de contrôle dédié.

Travaux de contrôle

Effectués dans tous les domaines où la banque exerce ses activités, ils s'appuient sur les méthodes et outils mis en place au niveau du groupe ainsi que sur des procédures formalisées. Les constats opérés conduisent à formuler des recommandations dont l'application fait l'objet d'un suivi.

Chantier Bâle 2

Une organisation permettant un contrôle régulier du dispositif est mise en place au sein du groupe en liaison avec la Confédération nationale du Crédit Mutuel. Un cadre des travaux précise la répartition des tâches incombant aux différentes entités concernées.

Pour la gestion des risques opérationnels, le groupe est autorisé par l'ACPR à utiliser la méthode avancée depuis 2010.

Chantier Bâle 3

Le pilotage du passage aux nouvelles contraintes réglementaires est assuré par la direction des risques.

Les méthodes et les outils communs

L'harmonisation des méthodes et des outils de contrôle et de maîtrise des risques a été poursuivie. Le CIC bénéficie des outils communs développés par le pôle support groupe qui comprennent notamment des fonctionnalités dédiées au pilotage.

Les outils du contrôle périodique

Ils ont pour objectif de disposer d'une cartographie des risques du réseau, par consolidation de missions de toute nature, sur la base d'un catalogue commun de points de contrôle et font l'objet d'une actualisation régulière. L'accès aux informations nécessaires à l'exercice des contrôles est assuré par le système informatique.

Compte tenu de la croissance du groupe, un projet avait été lancé pour disposer d'un outil permettant de suivre la mise en œuvre des recommandations émises dans leurs missions par le contrôle périodique groupe et les autorités de tutelle. L'outil (PRECO) a été déployé début 2013.

Les outils de contrôle permanent

Les contrôles permanents réseau sont réalisés à distance, essentiellement par l'exploitation des données du système d'information. Ils complètent ceux de premier niveau assurés quotidiennement par les responsables des entités opérationnelles et des fonctions régionales d'animation, d'assistance et de contrôle. Ils sont matérialisés dans les « portails de contrôle interne » qui structurent et planifient les différents travaux à réaliser en regard de la couverture des risques. La détection

automatisée des dossiers en « alerte risque », selon des critères de dysfonctionnement prédéterminés, constitue un élément essentiel de bonne maîtrise du risque de crédit. D'autres types de contrôles permettent d'apprécier la qualité des résultats obtenus et de répartir les moyens ou d'orienter les missions en conséquence.

Les outils de la conformité

Les travaux de mises en œuvre de la veille juridique et réglementaire et de suivi des risques de non-conformité ont été poursuivis. La conformité dispose par ailleurs de ses propres domaines de contrôle au sein des « portails de contrôle interne » lui permettant de vérifier l'application des dispositions réglementaires, notamment pour la déontologie et l'éthique professionnelle, la protection des intérêts de la clientèle, l'exercice des services d'investissement ou la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. En 2014, un nouvel outil « COMPLY » a été développé permettant de suivre la mise en œuvre des diligences liées à la réglementation américaine FATCA.

Les procédures

Elles sont diffusées sur Intranet et accessibles, via des moteurs de recherche, à l'ensemble des collaborateurs de manière permanente. Les outils de contrôle s'y réfèrent et des liens ont été créés afin d'en faciliter la consultation et l'exploitation. Des procédures cadre, définies au niveau des fonctions centrales de contrôle du groupe dans un certain nombre de domaines, notamment la conformité, sont reprises au CIC.

Dispositif de surveillance des risques

Gestion des risques

La gestion des risques de crédit est organisée autour de deux dispositifs : l'un consacré à l'octroi des crédits, l'autre à la mesure des risques et à la surveillance des engagements.

Un référentiel des engagements résume les procédures internes relevant des pratiques de la filière engagements de CM11 dans le cadre des dispositions statutaires, organisationnelles et réglementaires. Il décrit notamment le dispositif en matière d'octroi de crédit et celui de mesure et de surveillance des engagements et de gestion de la masse risquée. Il contient des annexes relatives aux activités de marché ainsi qu'aux filiales directement concernées.

La gestion du risque de liquidité et de celui de taux d'intérêt des banques du groupe est centralisée (décisions de l'ex-directoire du CIC et du Conseil d'administration de la BFCM). Les couvertures sont affectées aux entités concernées, en fonction de leurs besoins. Ces dernières ne sont plus habilitées à prendre individuellement des décisions de couverture.

La mesure globale des risques de marché s'appuie sur le cadre réglementaire. Les activités de marché sont suivies selon un dispositif formalisé et indépendant en termes d'organisation et de contrôle.

La gestion des risques opérationnels est assurée et contrôlée selon des procédures groupe, sous la coordination de compétences dédiées. La sécurité des systèmes d'information et la mise en place de plans de continuité d'activité font notamment partie des travaux conduits dans ce domaine. Les risques opérationnels sont abordés de manière détaillée dans le chantier Bâle 2 (supra).

... Procédure de contrôle interne

Surveillance des risques

Elle est exercée par des équipes dédiées et indépendantes bénéficiant d'outils destinés d'une part à appréhender les engagements de manière exhaustive et agrégée et, d'autre part, à assurer un suivi permanent des risques à travers notamment un système de détection avancée des éventuelles anomalies, une vigilance sur le respect des limites ainsi que sur les changements de cotations internes.

Les éléments de nature à apprécier l'évolution des risques de crédit, de marché, liés à la gestion de bilan et opérationnels, sont fournis régulièrement aux instances dirigeantes et aux responsables concernés. La direction des risques assure un pilotage général en référence aux fonds propres réglementaires consommés par chaque activité au regard des risques encourus et de la rentabilité dégagée.



Données comptables et mode de contrôle au niveau du CIC et du groupe

Les directions financières du CIC et de CM11, chargées d'établir et de valider les comptes, sont organisées autour de deux pôles fonctionnels « réseaux » et « métiers spécialisés ». Ce dernier traite de la comptabilité générale et de la consolidation ainsi que des contrôles comptables.

Les informations qui relèvent de la communication financière sont établies et validées par cette direction puis présentées au comité d'audit et des comptes.

Contrôles sur les comptes sociaux

Le système comptable

L'architecture comptable

Elle est fondée sur une plate-forme informatique commune à 15 Fédérations de Crédit Mutuel et aux banques régionales du CIC, qui comprend des fonctionnalités comptables et réglementaires concernant notamment :

- le plan de comptes, dont la structure est identique à tous les établissements de même type gérés sur cette plate-forme ;
- la définition des schémas et procédures automatisés communs à l'ensemble des banques (moyens de paiement, dépôts et crédits, opérations courantes, etc.) ;
- les outils de restitution (SURFI, alimentation des logiciels de consolidation...) et de pilotage (contrôle de gestion).

L'administration du système d'information comptable commun est confiée aux divisions « procédures et schémas comptables » qui constituent des cellules autonomes, selon le cas au sein de la direction financière « réseaux » ou de la direction financière « métiers spécialisés ».

Ces dernières sont chargées de :

- la gestion du plan de comptes commun (création des comptes, définition des caractéristiques des comptes, etc.) ;
- l'élaboration des procédures et schémas comptables communs, dans le respect des prescriptions fiscales et réglementaires ; la division concernée consulte, si besoin, le service fiscal, et la mise en place des schémas fait l'objet d'une procédure de validation impliquant différents responsables opérationnels.

Les divisions « procédures et schémas comptables » sont indépendantes hiérarchiquement et fonctionnellement de la production comptable proprement dite, permettant une séparation entre les missions de conception et d'administration de l'architecture comptable et les autres services opérationnels.

Au CIC, tous les comptes sont obligatoirement dédiés à un service opérationnel en charge de leur fonctionnement et de leur contrôle ; aucun compte ne peut être ainsi « non affecté ». L'organisation et les procédures en place donnent l'assurance d'être en conformité avec l'arrêté du 3 novembre 2014 et de garantir l'existence de la piste d'audit.

Le plan de comptes

Il est articulé autour de deux grands types : les comptes de tiers, qui retracent des avoirs et créances sur des tiers individualisés, et ceux de comptabilité générale.

Ainsi, l'utilisation de comptes dédiés aux dépôts de tiers comme aux crédits accordés à des tiers permet un suivi de ceux-ci. Pour la conservation de valeurs mobilières, une comptabilité « matières » distingue la propriété des titres entre les tiers et le compte propre. La nomenclature du plan de comptes de tous les établissements de crédit traités par la plate-forme informatique commune est unique et gérée par les divisions « procédures et schémas comptables ».

Il définit les propriétés des comptes portant sur :

- les attributs réglementaires (correspondance avec le plan de comptes officiel des établissements de crédit – PCEC, rattachement au poste des états financiers publiables, etc.) ;
- certains aspects fiscaux (position TVA, etc.) ;
- les caractéristiques de gestion (présence obligatoire ou non, lien avec le plan de comptes de consolidation, durée de conservation des mouvements en ligne, présence en siège/guichet, etc.).

Les outils de traitement

Ceux de l'information comptable reposent essentiellement sur les applicatifs internes élaborés par les services informatiques du groupe. S'y ajoutent des applicatifs spécialisés, externes ou internes, en particulier des logiciels de production du *reporting* de gestion, des balances ou états comptables, un utilitaire de traitement de requêtes sur fichiers, des logiciels de consolidation, de traitement des états réglementaires, de gestion des immobilisations et de déclarations fiscales.

La procédure d'agrégation des données

Selon le modèle défini par CM11, les agrégats comptables sont constitués autour des entités suivantes :

- le groupe (exemple le CIC) ;
- la fédération comprenant une ou plusieurs banques ou autres entités juridiques ;
- la banque rattachée à une fédération.

L'ensemble de la banque (agences et services centraux) est décomposé en guichets qui constituent l'unité de base du système comptable. C'est à leur niveau que sont passées les écritures comptables.

La cohérence comptable des données de gestion

Chaque guichet comprend un guichet externe et un interne. Le premier enregistre les écritures de la comptabilité générale et le second celles de la comptabilité analytique. Au niveau de chacun, le résultat de gestion est obtenu par agrégation des résultats des données internes et externes. Le résultat du groupe procède de la sommation des balances comptables des guichets.

Un lien est établi entre les comptes de comptabilité générale et les codes attribués aux produits commercialisés par la banque. Les données analytiques sont utilisées pour déterminer les résultats par métier nécessaires à l'établissement des comptes consolidés.

Le mode de contrôle

Les contrôles automatisés

Le traitement des fichiers comptables fait l'objet d'une série de contrôles automatisés avant imputation : équilibre et validité des fichiers, mise à jour de la piste d'audit des comptes concernés par le mouvement comptable.

Des outils internes permettent de contrôler les mouvements de la journée comptable et de détecter les anomalies éventuelles.

Les contrôles des arrêtés des comptes sociaux

Lors de chaque arrêté, les résultats comptables font l'objet d'une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles – élaborées par des pôles indépendants des services de production comptable (contrôle de gestion et contrôle budgétaire) – et celles de l'année précédente pour validation.

Cet examen analytique porte en particulier sur :

- la marge d'intérêt ; pour les instruments de taux (dépôts, crédits et hors bilan), le contrôle de gestion calcule les rendements et les coûts attendus à partir de capitaux moyens observés ; ces derniers sont ensuite comparés aux intérêts effectivement comptabilisés, pour une validation secteur d'activité par secteur d'activité ;
- le niveau des commissions ; à partir d'indicateurs d'activité, le contrôle de gestion estime le volume des commissions reçues et à verser, comparé aux données comptabilisées ;
- les frais généraux (frais de personnel et autres charges générales d'exploitation) ;
- la charge du risque (niveau de provisionnement et pertes constatées).

Les procédures mises en place

Les procédures et schémas comptables sont formalisés. Pour le réseau, les procédures figurent sur l'Intranet de la banque.

Les niveaux de contrôle

Les contrôles comptables quotidiens sont exercés par les collaborateurs concernés au niveau de chaque guichet.

Les services de contrôle comptable (contrôles/procédures et contrôle de gestion « métiers spécialisés ») assurent en outre une mission générale portant sur les contrôles réglementaires, le suivi des justifications des comptes internes et des guichets, le contrôle de la position de change, celui du PNB par activité, les procédures et les schémas comptables en relation avec CM11, l'interface entre les *back-offices* et les commissaires aux comptes pour les arrêtés semestriel et annuel.

Par ailleurs, les services de contrôle (périodique, permanent, conformité) réalisent des travaux dans le domaine comptable. Un portail de contrôle dédié a été mis en place ; son extension à l'ensemble du groupe est en cours.

L'exercice des contrôles

Les contrôles comptables automatisés

Une procédure automatisée de contrôle quotidien permet à partir de la balance comptable journalière de la banque de vérifier les équilibres de bilan et de hors bilan, les équilibres actif/passif par guichet et par devise ainsi que le suivi des comptes techniques.

Cette procédure est aussi appliquée en fin de mois sur la balance générale.

... Procédure de contrôle interne

La justification des comptes

Tous les comptes de bilan sont justifiés soit par un contrôle automatisé soit par une validation de compte effectuée par le service responsable de celui-ci. Un *reporting* par service assurant cette dernière reprend les résultats des contrôles effectués.

Contrôles sur les comptes consolidés

Principes et méthodes comptables

L'adaptation aux évolutions réglementaires

Le système est périodiquement adapté aux évolutions réglementaires (IFRS) ou pour améliorer la fiabilité de la production des comptes.

L'application des normes IFRS

Les principes comptables fixés par les normes IFRS sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2005 dans les entités du groupe. Un résumé de ceux-ci est communiqué dans les états financiers consolidés.

Le CIC définit avec CM11 les principes et méthodes comptables français (CNC) et internationaux (IFRS) à appliquer par toutes les entités du groupe dans leurs comptes individuels. Les filiales étrangères en prennent connaissance pour procéder au passage de leurs normes locales aux normes françaises et internationales dans les liasses de consolidation et les *reportings* financiers. Les principes comptables utilisés en consolidation des comptes sont conformes à ceux du groupe Crédit Mutuel.

Les responsables comptables des entités de CM11 sont réunis deux fois par an pour préparer les arrêtés des comptes.

Les comptes individuels selon les normes IFRS sont établis dans le système d'information central pour les entités l'utilisant et arrêtés avec la même organisation et la même équipe que les comptes individuels établis selon les principes français (CNC).

Remontée des informations et consolidation

Le processus de consolidation

Le groupe dispose d'un plan de comptes de consolidation. Au sein du système informatique commun, chaque compte du plan de comptes comporte une correspondance avec le plan de comptes de consolidation. Celle-ci est donc unique pour un même compte pour toutes les sociétés gérées sous ce plan.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée selon un calendrier diffusé à toutes les filiales et aux commissaires aux comptes et incluant le cas échéant les changements de procédure ou de normes à intégrer. Au sein de chaque filiale consolidée sont désignés (i) le responsable comptable de l'arrêté des comptes de la filiale et (ii) celui du recensement des comptes réciproques entre sociétés intégrées globalement.

Les commissaires aux comptes de la consolidation adressent parallèlement aux auditeurs légaux des sociétés intégrées des instructions visant à s'assurer du respect des différentes normes par la filiale, conformément à leurs normes professionnelles.

La consolidation des comptes est effectuée sur un logiciel dédié, qui est l'un des principaux standards du marché. Son alimentation (liasses de consolidation) est partiellement automatisée à partir d'une interface développée sur le système d'information comptable, assurant la récupération automatique des balances et l'homogénéité entre données sociales et consolidées.

La remontée des informations et le contrôle des données

La liasse de consolidation ne peut être transmise par les sociétés que sous condition d'un certain nombre de vérifications de cohérence programmées dans le logiciel de saisie. Ces règles de contrôle (plus de 600 actuellement), élaborées par les services de consolidation, portent sur un grand nombre d'éléments (variation des capitaux propres, des provisions, des actifs immobilisés, des flux, etc.). Les contrôles qualifiés de « bloquants » empêchent la transmission de la liasse par la filiale, sauf dérogation accordée par les services centraux de consolidation.

Des contrôles de cohérence avec les données sociales sont aussi effectués par le service de consolidation à réception des liasses (niveau de résultat, soldes intermédiaires de gestion, etc.).

Enfin, des états de rapprochements systématiques entre données sociales et consolidées sont élaborés pour les capitaux propres et le résultat. Ce processus, assurant la cohérence du passage entre ces deux séries sociales et consolidées, est effectué hors logiciel de consolidation, conduisant ainsi à la validation de ces éléments consolidés.

L'analyse des informations comptables et financières

Les comptes consolidés font l'objet d'analyses par rapport à l'exercice précédent, au budget et aux *reportings* trimestriels comptables et financiers. Celles-ci sont organisées par thèmes (coût du risque, progression des encours de crédits et de dépôts, etc.). Les évolutions observées sont corroborées par les services concernés tels que la direction des engagements et le contrôle de gestion des différentes entités. Des analyses par contribution de chaque structure du groupe aux comptes consolidés sont également effectuées.

Lors de chaque arrêté relatif à des comptes ou à des éléments d'information financière faisant l'objet d'une publication, ces derniers sont présentés par la direction financière à la direction générale et au Conseil d'administration du CIC. La formation du résultat, la présentation de la situation financière et de l'activité donnent lieu à un exposé intégrant des rapprochements avec des données de gestion non comptables (taux, capitaux moyens, etc.).

Les travaux comptables sont régulièrement présentés au comité d'audit et des comptes du groupe.

Conclusion

S'appuyant sur des méthodes et des outils communs, le dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques du CIC s'inscrit dans l'organisation des contrôles de CM11 qui constitue un ensemble cohérent et adapté aux différentes activités exercées en France comme à l'international. Il répond aux exigences de la réglementation bancaire et financière ainsi qu'aux principes de fonctionnement que le groupe s'est fixé. En poursuivre le renforcement et en améliorer encore l'efficacité constituent un objectif permanent.

Nicolas Théry
Président du Conseil d'administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société CIC

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CIC et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,
le 21 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Ernst & Young et Autres
Agnès Hussherr Jacques Lévi Olivier Durand

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec M. Nicolas Théry, Président du Conseil d'administration du CIC

Nature et objet

Indemnité de cessation de mandat de M. Nicolas Théry, Président du Conseil d'administration de votre société.

Modalités

Une convention d'indemnisation de cessation de mandat a été soumise pour autorisation au Conseil d'administration du 11 décembre 2014. Cette convention porte sur la mise en place d'une indemnité de cessation de mandat à l'égard de M. Nicolas Théry, Président du Conseil d'administration de votre société. Cette indemnité est fixée à un an de salaire brut, calculé sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. Le versement de cette indemnité sera soumis à la réalisation de la condition de performance suivante : les fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe CM11, hors apports ou réduction de capital, hors effets comptables d'adhésions de

fédérations de Crédit Mutuel postérieures au 31 décembre 2014, hors variation des recettes dites « recyclables », devront avoir augmenté en moyenne d'au moins 1 milliard d'euros par an sur la période courant du 1^{er} janvier 2015 à la date de cessation du mandat.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 11 décembre 2014 avec effet immédiat.

L'application de cette convention n'a pas eu d'impact sur le compte de résultat du CIC au titre de l'exercice 2014.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

Personnes concernées

M. Nicolas Théry, Président du conseil d'administration du CIC.

M. Alain Fradin, Directeur général du CIC.

M. Jean-Louis Girodot, Administrateur du CIC.

M. Daniel Leroyer, Administrateur du CIC.

M. Jacques Humbert, Représentant permanent de la BFCM.

Nature et objet

Convention relative à la concentration des refinancements en faveur de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) entre la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et votre société.

Modalités

Le Conseil de surveillance du 29 août 2007 a autorisé le directoire à opérer une concentration des refinancements consentis par la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) au niveau de la BFCM, selon les modalités suivantes :

- donner mandat à la BFCM d'agir pour le compte du CIC vis-à-vis de la CRH ;
- faire consentir par le CIC à la BFCM en faveur de la CRH une garantie assise sur son portefeuille de crédits hypothécaires ;
- céder à la BFCM les 891 346 actions CRH que le CIC détenait et auxquelles étaient attachés 1 005 droits de vote, pour un prix total de 14,1 millions d'euros.

L'incidence de cette convention de garantie a représenté pour votre société, au titre de l'exercice 2014, un produit de 2,35 millions d'euros pour un encours garanti de 1 051,65 millions d'euros.

2. Avec Cigogne Fund pour le fonctionnement des comptes ouverts par la Banque de Luxembourg chez Euroclear

Personnes concernées

M. Nicolas Théry, Président du Conseil d'administration du CIC.
M. Alain Fradin, Directeur général du CIC.

Nature et objet

Garantie donnée par votre société pour le fonctionnement des comptes Cigogne Fund ouverts par la Banque de Luxembourg chez Euroclear.

Modalités

Le Conseil de surveillance du 29 août 2007 a autorisé le directoire à opérer une concentration des refinancements consentis par la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) au niveau de la BFCM, selon les modalités suivantes :

Cigogne Fund est un *hedge fund* de droit luxembourgeois. La Banque de Luxembourg, en qualité de dépositaire et administrateur de Cigogne Fund, a ouvert un compte auprès d'Euroclear Bank.

Le Conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'une convention avec Euroclear afin de procéder à :

- l'ouverture d'une ligne de crédit à concurrence de 1 milliard de dollars en faveur de Cigogne Fund ;
- l'octroi d'une garantie à Euroclear à due concurrence, pour le fonctionnement des comptes Cigogne Fund ouverts par la Banque de Luxembourg auprès de ce sous-dépositaire.

L'application de cette convention n'a pas eu d'impact sur le compte de résultat du CIC au titre de l'exercice 2014.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,
le 21 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Ernst & Young et Autres
Agnès Hussherr Jacques Lévi	Olivier Durand



Éléments financiers

3

72 COMPTES CONSOLIDÉS

- 72 Rapport de gestion sur les comptes consolidés du CIC
- 78 Évolution récente et perspectives
- 78 Changements significatifs
- 78 Rémunération des mandataires sociaux
- 78 Rémunérations variables des professionnels
« preneurs de risques »
- 79 Gestion des risques
- 93 Informations relatives au pilier 3 de Bâle 3
- 118 États financiers

174 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

175 COMPTES SOCIAUX

- 175 Rapport de gestion sur les comptes sociaux
- 176 États financiers
- 206 Informations relatives aux filiales et participations
au 31 décembre 2014

214 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES CONSOLIDÉS

Rapport de gestion sur les comptes consolidés du CIC

Une année charnière

L'année 2014 a révélé des chemins divergents de sortie de crise selon les États, après l'embellie économique qui avait porté la confiance des agents privés en 2013 dans les grands pays développés. Au deuxième semestre, la forte chute du prix du pétrole est venue rebattre les cartes. En tirant les perspectives d'inflation à la baisse, le recul des coûts énergétiques a encouragé les banques centrales américaine et britannique à changer progressivement de ton, et à se montrer plus prudentes, repoussant dans le temps les anticipations d'une première hausse des taux directeurs dans ces deux pays. En zone euro, la croissance a déçu, renforçant les attentes d'un nouvel assouplissement monétaire par la Banque centrale européenne (BCE). Ces évolutions ont entraîné à la baisse les taux souverains des pays sans risque tout au long de l'exercice. Du côté des émergents, certains ont pu mettre un terme au cycle de hausse de taux directeurs, apportant un peu d'air à leur économie.

Europe : la reprise déçoit

L'année a été marquée en zone euro par des déceptions successives en termes de croissance, avec une baisse marquée des taux d'inflation (-0,2 % en décembre) à la clé. Pour faire face à cette situation, la BCE a été particulièrement active, en prenant une série de décisions (baisse de ses taux directeurs, mise en place de programmes d'achats d'actifs - *Asset Backed Securities et covered bonds* - ou de refinancement à long terme - *Targeted Long Term Refinancing Operations*). L'institution a également mené une revue détaillée des actifs bancaires, qui permet aux banques de dégager des marges de manœuvre pour accélérer l'activité de crédit. Toutefois, ces décisions n'ont pas eu pour l'instant d'impact notable sur l'économie réelle. Cette observation, conjointement à l'impact du prix du pétrole sur l'inflation, a augmenté la probabilité de nouvelles annonces d'envergure en début d'année 2015. D'autant que la stabilité politique reste fragile dans certains pays notamment en Grèce, après l'échec de l'élection d'un nouveau Président de la République. En parallèle, la Commission européenne se montre plus conciliante sur les questions de politique budgétaire. Elle a souligné la possibilité d'assouplir les objectifs de déficit en contrepartie d'efforts sur les investissements publics et les réformes structurelles.

Ce changement de posture prend beaucoup d'importance en France, pour laquelle la sonnette d'alarme avait été tirée à plusieurs reprises par Bruxelles. En réponse, Bercy a promis plusieurs types de réformes, notamment une loi sur la croissance portée par le ministre de l'Économie Emmanuel Macron. En parallèle, le gouvernement français s'est engagé à abaisser les charges sur les entreprises dans le cadre du « Pacte de responsabilité », et a promis l'équivalent de 50 milliards d'économies budgétaires entre 2015 et 2017.

États-Unis, Royaume-Uni : l'écart se creuse

Aux États-Unis, des conditions climatiques difficiles ont pénalisé l'activité en début d'année. Par la suite, de bonnes statistiques, notamment sur l'amélioration du marché du travail, ont cependant rassuré sur la solidité de la croissance. La résilience de l'économie a permis à la Banque centrale américaine (FED) de mettre un terme à son programme mensuel d'achat d'actifs. Les risques pesant sur reprise, associés au repli brutal des cours de l'or noir, ont encouragé la FED à maintenir un biais très accommodant. Si le repli des prix donnera du pouvoir d'achat aux ménages, il permettra aussi à l'institution de gagner du temps et de repousser la date de la remontée de ses taux directeurs. Au Royaume-Uni, la dynamique de la conjoncture est restée, comme outre-Atlantique, très favorable. Pour autant, des signes de fragilité se sont confirmés, avec une dépendance trop importante à l'immobilier. Par conséquent, la Banque centrale anglaise (BOE) a temporisé, bénéficiant elle aussi d'une marge de manœuvre avec l'effet de la chute du baril sur les prix.

Japon : la partie n'est pas gagnée

Au Japon, le choc négatif résultant de la hausse de la TVA en avril 2014 (de 5 à 8 %) a entraîné une récession technique. Dans ce contexte, la Banque du Japon (BOJ) a enclenché un nouveau programme d'assouplissement quantitatif massif en octobre, entraînant la devise japonaise sur de nouveaux records. Parallèlement, le Premier ministre Shinzo Abe a choisi de reporter la deuxième augmentation des taxes, précédemment prévue en octobre 2015, et d'organiser des élections législatives anticipées, dont il est sorti vainqueur le 14 décembre. Mais ses réformes structurelles peinent à convaincre et sont insuffisantes pour éviter une nouvelle action de la Banque centrale les prochains mois.

Pays émergents : un répit accordé à ceux qui réforment

La prudence de la FED a bénéficié aux pays émergents, en ralentissant le rapatriement des flux financiers vers les pays développés. Ce répit a été employé par plusieurs d'entre eux pour mener à bien des réformes structurelles, notamment en Inde et en Chine. Les vulnérabilités demeurent importantes, en particulier pour les producteurs de pétrole qui ont été particulièrement affectés par le recul des cours. La Russie est un cas un peu particulier, car elle a subi les sanctions mises en place par les Occidentaux et une forte défiance engendrant d'importantes sorties de capitaux et une chute du rouble (de près de la moitié de sa valeur sur l'année).

Activité et résultats

Principes comptables

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés de l'exercice sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2014. Ce référentiel IFRS comprend les normes IAS 1 à 41, les normes IFRS 1 à 8 et 10 à 12 et leurs interprétations SIC et IFRIC adoptées à cette date. Aucune norme non adoptée par l'Union européenne n'est appliquée.

L'ensemble des normes IAS/IFRS a été mis à jour le 3 novembre 2008 par le règlement 1126/2008 qui a remplacé le règlement 1725/2003. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2013-04 de l'Autorité des normes comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 font l'objet d'un chapitre dédié du rapport de gestion.

Évolution du périmètre de consolidation

Les mouvements de périmètre sont :

- l'entrée de CM-CIC Capital et Participations ;
- l'absorption de Sofim par CIC Nord Ouest ;
- la sortie (cession) de Serficom Family Office Inc., d'Agefor SA Genève, de Banca Popolare di Milano, de Pasche Bank & Trust Ltd, de Banque Pasche (Liechtenstein) AG ;
- la sortie (déconsolidation pour activités non significatives) de Saint-Pierre SNC, CM-CIC Securities London Branch, Lafayette CLO 1 Ltd ;
- la dissolution de Calypso Management Company et de LRM Advisory SA.

Par ailleurs, à la suite de la cession de Banca Popolare di Milano, les sociétés portant exclusivement des titres de cette entité ont été déconsolidées au 30 juin 2014. Ces sociétés sont : CIC Migrations, Cicor, Cicoval, Efsa, Gestunion 2, Gestunion 3, Gestunion 4, Impex Finance, Marsovalor, Pargestion 2, Pargestion 4, Placinvest, Sofiholding 2, Sofiholding 3, Sofiholding 4, Sofinaction, Ufigestion 2, Ugépar Service, Valimar 2, Valimar 4, VTP1, VTP5.

Analyse du bilan consolidé

Les principales évolutions du bilan consolidé sont les suivantes :

- les dépôts de la clientèle atteignent 121,9 milliards d'euros (+ 8,0 %). 40 % de cette augmentation s'explique par un reclassement des pensions sur titres classées en juste valeur sur option jusqu'en 2013. Les nouvelles opérations ont été classées en prêts/emprunts et les produits et charges sur pensions sont constatés en intérêts courus et non plus en *marked to market* afin de mieux refléter la réalité économique de ces opérations de financement. Hors pensions, la progression des dépôts bancaires est de 4,8 %.

Les comptes courants enregistrent une hausse de 17,5 % et l'épargne logement de 9,1 % alors que les bons de caisse et comptes à terme baissent de 8,8 %. L'encours des dépôts sur livrets reste stable (+ 0,5 %).

- les crédits nets à la clientèle, y compris les opérations de crédit-bail, s'élèvent au 31 décembre 2014 à 146,7 milliards d'euros en hausse de 7,3 % par rapport au 31 décembre 2013 dont 66 % provient du reclassement des pensions. Hors pensions, la croissance des crédits est ramenée à 2,5 % avec notamment une augmentation de 3,1 % des crédits d'équipement à 29 milliards d'euros. Les encours de crédit-bail augmentent de 4,9 % à 9,3 milliards d'euros et les crédits de trésorerie de 2,1 % à 20,9 milliards d'euros. Les crédits à l'habitat atteignent 65,3 milliards d'euros (+ 0,8 %) ;
- le ratio « crédits/dépôts », rapport entre le total des crédits nets et les dépôts bancaires, poursuit son amélioration à 120,4 % au 31 décembre 2014 contre 121,2 % l'année précédente ;
- l'épargne financière gérée et conservée⁽¹⁾ atteint 245,5 milliards d'euros (+ 8,5 %) ;
- les capitaux propres comptables en part du groupe s'élèvent à 12 202 millions d'euros (contre 11 130 millions d'euros au 31 décembre 2013). Sans mesures transitoires, les fonds propres prudentiels Bâle 3 *Common Equity Tier 1* s'élèvent à 10,8 milliards, le ratio de solvabilité *Common Equity Tier 1* ressort à 11,5 %, le ratio global à 12,1 % et le ratio de levier à 4,2 %. Ils confirment la solidité du groupe.

Analyse du compte de résultat consolidé

Le produit net bancaire se maintient à 4 410 millions d'euros. L'impact du changement de classement comptable des pensions est faible (1,6 million d'euros), les opérations concernées étant de maturité courte.

Le PNB de la banque de détail représente désormais plus de 75 % du produit net bancaire global.

Les frais de gestion restent maîtrisés à 2 911 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation ressort à 66 % (contre 64,7 % un an plus tôt).

Le coût du risque baisse de 44 %, passant de 367 millions d'euros fin 2013 à 206 millions d'euros. Le coût du risque avéré passe de 332 millions d'euros à 203 millions d'euros – contribue pour 80 % à cette baisse.

Le coût du risque clientèle avéré rapporté aux encours de crédits passe de 0,22 % à 0,18 % et le ratio de couverture globale des créances douteuses s'établit à 49,7 % au 31 décembre 2014.

La quote-part des résultats mis en équivalence et les gains sur actifs immobilisés atteint 189 millions d'euros contre 69 millions d'euros fin 2013. Cet écart s'explique principalement par la cession des titres de Banca Popolare di Milano (BPM) dont le CIC détenait 6,6 % du capital.

Le résultat net comptable progresse de 32 % à 1 124 millions d'euros contre 851 millions d'euros en 2013.

Notation

Les notations du CIC sont restées inchangées depuis le placement, le 29 avril 2014, par *Standard & Poor's* des entités du groupe Crédit Mutuel et de 14 autres banques européennes sous perspective négative. Cette modification est la conséquence de l'approbation, le 15 avril 2014, par le Parlement européen de la directive relative au rétablissement et à la résolution des crises bancaires (*EU Bank Recovery and Resolution Directive*).

(1) Encours fin de mois y compris titres financiers émis.

... Rapport de gestion sur les comptes consolidés du CIC

Les notations du CIC sont les suivantes :

Au 3 avril 2015	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Court terme	A-1	P-1	F1
Long terme	A	Aa3	A+
Perspective	Négative	Négative	Stable

Analyse par activité

Description des pôles d'activité

Les activités retenues correspondent à l'organisation du CIC, telle qu'elle apparaît dans l'organigramme figurant page 8.

La banque de détail, cœur de métier du CIC, concentre toutes les activités bancaires ou spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau des banques régionales, organisé autour de cinq pôles territoriaux et celui du CIC en Ile-de-France : assurance vie et assurance dommages,

crédit-bail mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, affacturage, gestion collective, épargne salariale, immobilier.

La banque de financement regroupe le financement des grandes entreprises et clients institutionnels, les financements à valeur ajoutée (exports, de projets et d'actifs, etc.), l'international et les succursales étrangères.

Les activités de marché comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et change (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.

La banque privée développe un savoir-faire en matière de gestion financière et d'organisation patrimoniale, mis au service de familles d'entrepreneurs et d'investisseurs privés tant en France qu'à l'étranger.

Le capital-développement réunit les activités de prises de participations, de conseil en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière.

La holding inclut tous les éléments non affectés à une autre activité.

Résultats par activité

Préambule

Les données à fin 2013 ont été retraitées pour neutraliser l'impact de la sortie du périmètre de consolidation de CM-CIC Gestion au 31 décembre 2013 et de SNC Saint-Pierre au 1^{er} janvier 2014. Cela se traduit au 31 décembre 2013 par une baisse du PNB de 19 millions d'euros et des frais généraux de 17 millions d'euros. Les données retraitées sont indiquées par un *.

Banque de détail

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013	2013 retraité*	Variation 2014/2013*
Produit net bancaire	3 327	3 330	- 0,1 %	3 311	0,5 %
Résultat brut d'exploitation	1 133	1 128	0,4 %	1 126	0,6 %
Résultat avant impôt	1 020	918	11,1 %	916	11,4 %
Résultat net part du groupe	688	604	13,9 %	602	14,3 %

La banque de détail voit ses encours de crédit augmenter de 1,4 % à 118 milliards d'euros, en partie grâce aux crédits d'équipement (+ 2,4 %) et au crédit-bail et opérations assimilées (+ 4,9 %). Ses dépôts s'accroissent quant à eux de 6,3 % à 92,2 milliards d'euros dopés par la progression des comptes courants créditeurs (+ 10,4 % à 32,5 milliards d'euros), des bons de caisse et comptes à terme (+ 7,2 % à 26,2 milliards d'euros) et de l'épargne logement (+ 9,1 % à 7,7 milliards).

Le PNB de la banque de détail à 3 327 millions d'euros se maintient à un niveau très légèrement supérieur à celui de 2013 (3 311* millions d'euros).

Les commissions nettes perçues représentent 41 % du PNB, en léger retrait par rapport à 2013 (- 2,3 %).

Les frais généraux sont maîtrisés à 2 194 millions d'euros (2 185* millions d'euros en 2013).

Le coût du risque baisse de 25 % à 234 millions d'euros contre 312 millions en 2013.

Il ressort un résultat avant impôt de 1 020 millions d'euros contre 918 millions un an plus tôt, soit une progression de 11 %.

Réseau bancaire

Il compte 2 047 agences au 31 décembre 2014 et 4 773 895 clients (+ 1,9 % par rapport à fin décembre 2013).

Les encours des crédits ont augmenté de 0,5 % à 103,2 milliards au 31 décembre 2014. À l'exception des crédits de trésorerie qui sont en recul de 4 %, l'ensemble des crédits est en progression, notamment les crédits d'équipement qui enregistrent une hausse de + 2,1 %. Les prêts à l'habitat sont stables (+ 0,1 %).

Les dépôts comptables ont atteint 90,5 milliards d'euros (+ 6 % par rapport à fin décembre 2013). Les comptes courants, les bons de caisse et comptes à terme et l'épargne logement sont respectivement en hausse de 10,6 %, 6,3 %, 9,1 %. Les livrets sont stables (+ 0,1 %).

L'épargne financière progresse de 2,2 % à 56,6 milliards d'euros.

L'assurance a poursuivi son développement. En nombre de contrats, elle affiche des progressions dans la majorité de ses composantes.

Le nombre de contrats lard a été porté à 3 298 402 (+ 4 % du portefeuille contrats) et les activités de services ont enregistré une progression de :

- + 4,3 % en banque à distance avec 1 792 769 contrats ;
- + 10 % en téléphonie (378 436 contrats) ;
- + 7,9 % en protection vol (84 153 contrats) ;
- + 6,2 % en TPE (120 634 contrats).

Le PNB du réseau est en progression de 0,7 % à 3 134 millions d'euros contre 3 111 millions un an plus tôt grâce à l'amélioration de la marge nette d'intérêt (+ 3,7 %). Malgré une progression des commissions d'assurances et des commissions financières respectivement de 5,6 % et 5,5 %, les commissions sont en légère régression (- 0,4 %) en raison des nouvelles contraintes réglementaires (commission d'interchange, SEPA, monétique).

Les frais généraux s'élèvent à 2 070 millions d'euros (2 066 millions fin 2013) et le coût du risque à 230 millions en baisse de 74 millions tant au niveau du coût du risque avéré que des provisions collectives.

Le résultat avant impôt du réseau bancaire progresse ainsi de plus de 12 % à 834 millions d'euros contre 743 millions en 2013.

Les métiers d'appui de la banque de détail

Ils ont dégagé un PNB de 193 millions d'euros à fin 2014 contre 200 millions à fin 2013 et un résultat avant impôt de 186 millions (173* millions à fin 2013) dont plus des deux tiers est constitué par la quote-part de résultat du métier assurance du groupe CM11 qui progresse de 15 %.

Banque de financement

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013
Produit net bancaire	328	278	18,0 %
Résultat brut d'exploitation	239	193	23,8 %
Résultat avant impôt	190	155	22,6 %
Résultat net part du groupe	133	104	27,9 %

L'encours de crédits de la banque de financement est de 10,9 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

Le PNB à 328 millions d'euros bénéficie en 2014 de l'amélioration de la marge nette d'intérêt et des autres éléments de PNB qui progressent de 26 % par rapport à 2013. Malgré des frais généraux et un coût du risque en progression respectivement de 4 et 11 millions d'euros, le résultat avant impôt progresse de 35 millions d'euros à 190 millions (155 millions en 2013).

Activités de marché

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013
Produit net bancaire	304	473	- 35,7 %
Résultat brut d'exploitation	129	307	- 58,0 %
Résultat avant impôt	208	300	- 30,7 %
Résultat net part du groupe	157	185	- 15,1 %

Les activités de marché réalisent un PNB en 2014 de 304 millions d'euros (473 millions en 2013). Le coût du risque enregistre une reprise de provision de 79 millions d'euros sur le portefeuille RMBS de New York contre une dotation de 7 millions à fin 2013.

Le résultat avant impôt passe de 300 millions à 208 millions.

Banque privée

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013
Produit net bancaire	458	444	3,2 %
Résultat brut d'exploitation	120	115	4,3 %
Résultat avant impôt	119	109	9,2 %
Résultat net part du groupe	88	71	23,9 %

L'encours des dépôts comptables de la banque privée est en augmentation de 4,8 % à 16,5 milliards d'euros et celui des crédits atteint 10,4 milliards d'euros (+ 21,9 % par rapport à 2013). L'épargne gérée et conservée s'élève à 79,3 milliards d'euros (+ 10,3 %). Le PNB est en progression de 3,2 % à 458 millions d'euros contre 444 millions d'euros un an plus tôt. Avec une progression limitée des frais généraux de 9 millions d'euros et un coût du risque de 2 millions d'euros en 2014 (7 millions en 2013), le résultat avant impôt est en augmentation de 9,2 % à 119 millions d'euros (109 millions d'euros fin 2013).

... Rapport de gestion sur les comptes consolidés du CIC

Capital-développement

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013
Produit net bancaire	149	119	25,2 %
Résultat brut d'exploitation	111	85	30,6 %
Résultat avant impôt	111	85	30,6 %
Résultat net part du groupe	110	86	27,9 %

Les encours investis s'élèvent à 1,8 milliard d'euros dont 278 millions en 2014. Le portefeuille est composé de 459 participations. Grâce à une orientation favorable des marchés financiers, notamment sur les *midcaps*, et la réalisation d'importantes plus-values, l'activité de Capital-développement a réalisé un PNB de 149 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 119 millions en 2013 et le résultat avant impôt s'inscrit à 111 millions d'euros contre 85 millions un an auparavant.

Structure et holding

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014/2013
Produit net bancaire	- 156	- 178	N.S.
Résultat brut d'exploitation	- 233	- 250	N.S.
Résultat avant impôt	- 166	- 287	N.S.
Résultat net part du groupe	- 60	- 205	N.S.

Le PNB de la structure holding intègre principalement :

- - 82 millions d'euros au titre du financement du fonds de roulement et du coût des titres subordonnés (-113 millions en 2013) ;
- - 79 millions de financement du plan de développement du réseau (- 86 millions en 2013) ;
- - 8 millions d'euros de provision et perte nettes sur cession sur des titres de participations (gain net de 10 millions en 2013).

Les frais généraux passent de 72 millions d'euros en 2013 à 77 millions d'euros.

Le coût du risque est nul (il était de 3 millions d'euros en 2013).

La quote-part des résultats mis en équivalence atteint 68 millions d'euros contre - 34 millions d'euros un an plus tôt. Cette variation résulte pour l'essentiel de la cession des titres de Banca Popolare di Milano (BPM), dont le CIC détenait 6,6 % du capital.

Il en ressort un résultat avant impôt de - 166 millions d'euros contre - 287 millions d'euros fin 2013.

Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation selon l'article 7 de la loi 2013-672 du 26 juillet du Code monétaire et financier, modifiant l'article L.511-45 et le décret n° 2014-1657 du 29 décembre 2014

2014 : Implantations par pays	Métier
Allemagne	
CM-CIC Leasing GMBH	Filiale du réseau bancaire
Belgique	
Banque Transatlantique Belgium	Banque privée
CM-CIC Leasing Benelux	Filiale du réseau bancaire
Brésil	
Serficom Brasil Gestao de Recursos Ltda	Banque privée
Serficom Family Office Brasil Gestao de Recursos Ltda	Banque privée
États-Unis	
CIC New York (succursale)	Banque de financement et activité de marché

2014 : Implantations par pays	Métier
France	
Adepi	Structure et logistique
Banque Transatlantique	Banque privée
CIC Est	Banque de détail
CIC Lyonnaise de Banque	Banque de détail
CIC Nord Ouest	Banque de détail
CIC Ouest	Banque de détail
CIC Participations	Structure et logistique
CIC Sud Ouest	Banque de détail
CM-CIC Asset Management	Filiale du réseau bancaire
CM-CIC Bail	Filiale du réseau bancaire
CM-CIC Capital et Participations	Capital-développement
CM-CIC Capital Finance	Capital-développement
CM-CIC Capital Innovation	Capital-développement
CM-CIC Conseil	Capital-développement
CM-CIC Épargne Salariale	Filiale du réseau bancaire
CM-CIC Factor	Filiale du réseau bancaire
CM-CIC Investissement	Capital-développement
CM-CIC Lease	Filiale du réseau bancaire
CM-CIC Proximité	Capital-développement
CM-CIC Securities	Activité de marché
Crédit Industriel et Commercial - CIC	Banque
Dubly-Douilhet Gestion	Banque privée
Gesteurop	Structure et logistique
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	Société d'assurance
Sudinnova	Capital-développement
Transatlantique Gestion	Banque privée
Luxembourg	
Cigogne Management	Activité de marché
Banque de Luxembourg	Banque privée
Banque Transatlantique Luxembourg	Banque privée
Diversified Debt Securities SICAV - SIF	Activité de marché
Divhold	Activité de marché
Monaco	
Trinity SAM (ex Banque Pasche Monaco)	Banque privée
Royaume-Uni	
Banque Transatlantique Londres (succursale)	Banque privée
CIC Londres (succursale)	Banque de financement
Singapour	
Banque Transatlantique Singapore Private Ltd	Banque privée
CIC Singapour (succursale)	Banque de financement, activité de marché et banque privée
Suisse	
Banque CIC (Suisse)	Banque privée
Banque Pasche	Banque privée
Pasche Finance SA	Banque privée
Serficom Family Office SA	Banque privée

... Rapport de gestion sur les comptes consolidés du CIC

2014 : Informations par pays	Produit net bancaire	Résultat avant impôt	Impôts sur les bénéfices	Autres taxes	Subventions publiques reçues	Effectifs ETP
Allemagne	4	3	- 1	- 1		1
Bahamas	0	0	0	0		9
Belgique	16	9	- 2	- 1		27
Brésil	1	0	0	0		2
Etats Unis d'Amérique	127	164	- 37	- 4		84
France	3 813	1 168	- 292	- 678		18 379
Iles Caïmans	1	1	0	0		
Italie	0	- 7	0	0		
Liechtenstein	0	0	0	0		13
Luxembourg	259	100	- 15	- 16		769
Monaco	0	0	0	0		0
Royaume-Uni	42	36	- 8	- 2		49
Singapour	62	17	- 2	- 2		210
Suisse	85	- 9	- 1	- 12		350
TOTAL	4 410	1 482	- 358	- 716		19 893

Évolution récente et perspectives

Le CIC s'emploie en 2015 à développer son activité commerciale en proposant à l'ensemble de ses clientèles des produits et des services répondant à leur demande. Porté par une technologie de pointe, il place la relation client, qu'elle soit physique ou digitale, au cœur de sa stratégie. Banque des professionnels et des entreprises, il participe activement à la vie économique dans les régions. Banque des particuliers et des associations, il donne vie au quotidien à des projets qui construisent notre société. En conciliant croissance, efficacité et maîtrise des risques, en s'appuyant sur le professionnalisme de ses salariés et sur sa maison mère, le Crédit Mutuel, un groupe puissant de taille européenne, le CIC s'est donné les moyens de répondre aux défis des années à venir.

Changements significatifs

Aucun changement significatif de la situation commerciale ou financière du CIC n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés.

Rémunération des mandataires sociaux

Voir « gouvernement d'entreprise » page 52.

Rémunérations variables des professionnels « preneurs de risques »

Voir « gouvernement d'entreprise » page 54.

Gestion des risques

Ce chapitre comprend notamment les informations requises par IFRS 7 sur les risques relatifs aux instruments financiers. Les chiffres qui y figurent sont audités, sauf ceux expressément marqués d'un *, qui ont fait l'objet des vérifications de sincérité et de concordance prévues à l'article L.823-10 du Code de commerce au même titre que le reste du rapport de gestion.

Les fonctions de contrôle périodique, permanent et de conformité, permettent une sécurisation renforcée des process sur l'ensemble des activités.

La description des contrôles, la revue des *reportings* et les plans d'actions engagés sont décrits dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires pages 56 à 66.

La direction des risques consolide la surveillance globale des risques et optimise leur maîtrise notamment par le biais de la mesure des fonds propres alloués à chaque activité et l'analyse de la rentabilité dégagée.

Risques de crédit

a - Organisation de la filière engagements

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisation de la gestion des engagements distingue principalement les deux dispositifs suivants :

- l'octroi de crédits ;
- la mesure des risques, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée.

L'organisation de la filière engagements et la gestion de ces derniers s'appuient sur un référentiel unique qui fixe les règles et les pratiques en usage dans le groupe.

Dispositif d'octroi de crédits

L'octroi de crédits s'articule autour de la connaissance du client, de l'évaluation du risque et de la prise de décision d'engagement.

Connaissance du client

La connaissance du client et le ciblage des prospects s'appuient sur les liens étroits tissés avec l'environnement économique. La segmentation de la clientèle et sa répartition en plusieurs catégories au regard du risque orientent la prospection commerciale. Un dossier de crédit sert de support à la décision d'octroi.

Évaluation du risque

L'évaluation du risque repose sur les analyses menées à plusieurs stades selon des processus formalisés avec notamment :

- la cotation clientèle ;
- les groupes risques ;
- la pondération des encours liée à la nature du produit et à la garantie retenue.

Les collaborateurs disposent d'une formation à la maîtrise des risques, régulièrement renouvelée.

Cotation clientèle : un système unique pour l'ensemble du groupe

En conformité avec la réglementation, la cotation est au centre du dispositif des risques de crédit : octroi, paiement, tarification et suivi. À ce titre, toutes les délégations s'appuient sur la cotation de la contrepartie. D'une manière générale, la filière engagements valide la cotation interne de tous les dossiers qu'elle est amenée à traiter.

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

Ce système de notation est commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs.

Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par des modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en neuf positions exclusives du défaut (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et trois positions pour le défaut (E-, E= et F).

Le suivi des modèles de notation s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et des analyses complémentaires. Ce suivi est réalisé sous l'égide de la CNCM sur chaque modèle de notation.

Groupes risques (contreparties)

Sont considérées comme un même bénéficiaire les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient des difficultés de remboursement.

Les groupes risques sont constitués sur la base d'une procédure qui reprend les dispositions de l'article 3 du CRBF 93-05.

Pondération des produits et des garanties

Pour l'évaluation du risque de contrepartie, une pondération de l'engagement nominal peut s'appliquer, laquelle est une combinaison de la nature du crédit et de celle de la garantie.

Décision d'octroi

La décision d'octroi est principalement fondée sur :

- une analyse risque formalisée de la contrepartie ;
- la cotation de la contrepartie ou du groupe de contreparties ;
- les niveaux de délégations ;
- le principe du double regard ;
- les règles de plafonnement des autorisations en fonction des fonds propres ;
- la rémunération adaptée au profil de risque et à la consommation de fonds propres.

La gestion des circuits de décision est automatisée et se fait en temps réel : dès la fin de l'instruction d'une demande de crédit, le dossier électronique est transmis au bon niveau décisionnaire.

Niveaux de délégations

Le chargé de clientèle est responsable de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations collectées. Conformément à l'article n° 107 de l'arrêté du 3 novembre 2014, il constitue des dossiers de crédit destinés à formaliser l'ensemble des informations de nature qualitative et quantitative sur chaque contrepartie. Il vérifie la pertinence des éléments recueillis soit auprès des clients soit à partir des outils externes (études sectorielles, rapports annuels, informations légales, agences de notation) ou internes mis à sa disposition. Chaque chargé de clientèle est responsable des décisions qu'il prend ou fait prendre et dispose d'une délégation *intuitu personae*.

... Gestion des risques

Pour les dossiers dont le montant excède les délégations *intuitu personae*, la décision relève d'une Commission des engagements (CDE) dont les règles de fonctionnement font l'objet de procédures.

Les délégations reposent sur une modulation des plafonds d'engagement en fonction :

- de la cotation ;
- du montant total des engagements sur une contrepartie ou sur un groupe risques, éventuellement pondéré par la nature du crédit concerné ou par les garanties éligibles ;
- des exclusions de délégation.

Rôle de la filière engagements

Chaque banque régionale dispose d'une équipe engagements, rattachée à la direction générale et indépendante des directions opérationnelles. Les missions sont principalement de deux natures et, de ce fait, réparties entre deux équipes indépendantes en charge :

- l'une, de veiller à la pertinence des décisions d'octroi au travers de l'analyse de second regard des dossiers de crédits en vérifiant que la rémunération des crédits soit en rapport avec le risque pris ;
- l'autre, de la mise en œuvre du processus de surveillance prudentielle et d'évaluation des risques de crédit en complémentarité des actions du contrôle permanent.

Dispositif de mesure des risques, de surveillance des engagements et de gestion de la masse risquée

En conformité avec les dispositions réglementaires, le suivi des engagements est assuré par les structures nationales et régionales.

Mesure des risques

Pour mesurer les risques, le CIC dispose de différents outils permettant une approche agrégée, statique et dynamique :

- de l'exposition sur une contrepartie ou un groupe de contreparties ;
- de la production et des encours selon des axes adaptés aux lignes métiers concernés (cotation, marché, produits-crédits, secteurs d'activité, rémunération...).

Chaque entité commerciale bénéficie d'outils d'information et peut ainsi vérifier quotidiennement le respect des plafonds alloués à chacune de ses contreparties.

Surveillance des engagements

La filière engagements contribue, au côté des autres acteurs concernés, à une surveillance trimestrielle et formalisée de la qualité des risques de crédit sur chaque ligne de métiers.

Le dispositif de surveillance de la filière engagements intervient, de manière indépendante de l'octroi, en complément et en coordination avec les actions menées principalement par le contrôle de premier niveau, le contrôle permanent et la direction des risques. L'objectif est de détecter le plus en amont possible les situations à risques, à partir de critères définis par segments de clientèle, de manière informatique ou par l'intermédiaire des responsables opérationnels et engagements compétents.

Les limites « grands risques », déterminées en fonction soit des fonds propres dans le cadre du règlement CRBF 93-05 pour les limites réglementaires, soit des fonds propres et de la cotation interne des contreparties pour les limites *corporate*, sont suivies selon des modalités (y compris fréquences) définies dans des procédures dédiées.

Le suivi des dépassements et des anomalies de fonctionnement de compte est assuré à travers des outils de détection avancée du risque (gestion des débiteurs/risques sensibles/remontées automatiques en recouvrement amiable/...), basés à la fois sur des critères externes et internes, notamment la cotation et le fonctionnement des comptes. Ces indicateurs visent à permettre une identification et une prise en charge des dossiers le plus en amont possible. Cette détection est automatisée, systématique et exhaustive.

Contrôle permanent des engagements

La fonction de contrôle permanent réseau, indépendante de la fonction engagements, assure un contrôle de second niveau sur le risque de crédit. Les contreparties présentant des signaux d'alertes sont passées en revue, et les entités cumulant des indicateurs négatifs sont identifiées. L'objectif du contrôle est de veiller à l'application de stratégies « risque » appropriées et à la mise en œuvre de mesures correctrices adaptées.

Une sécurité complémentaire est ainsi apportée à la gestion du risque de crédit.

Gestion de la masse risquée

Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. S'appuyant sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03/Règlement (UE) n° 575/2013), elle se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés.

Détection de la masse risquée

La pratique consiste à identifier de manière exhaustive les créances à placer « sous surveillance » puis à les affecter à la catégorie correspondant à leur situation : sensible (non déclassés), douteux ou contentieux. Toutes les créances sont soumises à un traitement automatisé mensuel de détection en fonction d'indicateurs d'origine interne ou externe paramétrés dans le système d'information. Le déclassement, selon les critères réglementaires en vigueur, se fait de manière automatisée.

Passage en défaut, provisionnement, retour en sain

Les traitements de passage en défaut, provisionnement et reclassement en sain répondent aux règles prudentielles en vigueur avec une automatisation sur base mensuelle qui permet l'exhaustivité du processus.

Gestion des clients déclassés en douteux, contentieux

Les contreparties concernées sont gérées de façon différenciée en fonction de la gravité de la situation : en agence par le chargé de clientèle ou par des équipes dédiées et spécialisées par marché, type de contrepartie, ou mode de recouvrement.

b - Données chiffrées

2014 se caractérise par l'augmentation des encours à la clientèle et par la baisse du coût du risque comparativement à 2013.

Données comptables

Le total des expositions brutes atteint 168,2 milliards d'euros, en hausse (+ 1,1 %) par rapport à fin 2013. Les créances clientèle s'élèvent à 142,5 milliards d'euros, en progression de 2,4 % par rapport à 2013 et les encours sur les établissements de crédits sont en baisse de 5,9 %.

Prêts et créances (hors opérations de pension)

En millions d'euros (capitaux fin de mois)	2014	2013
Prêts et créances		
Établissements de crédit	25 708	27 315
Clientèle	142 514	139 112
ENCOURS BRUTS	168 222	166 427
Dépréciations		
Établissements de crédit	- 3	- 4
Clientèle	- 2 766	- 2 803
ENCOURS NETS	165 453	163 620

Les encours bilan des crédits à moyen ou long terme sont en hausse de 2,4 % et les crédits à court terme augmentent également de 2,5 %.

Crédits à la clientèle

En millions d'euros (capitaux fin de mois)	2014	2013
CRÉDITS COURT TERME	26 233	25 602
Comptes ordinaires débiteurs	5 345	5 133
Créances commerciales	4 485	4 257
Crédit de trésorerie	15 891	15 710
Créances export	512	502
CRÉDITS MOYEN ET LONG TERME	110 450	107 830
Crédit d'équipement	28 923	28 049
Crédit habitat	65 139	64 618
Crédit-bail	9 290	8 854
Autres crédits	7 098	6 309
TOTAL BRUT DES CRÉANCES CLIENTÈLE	136 683	133 432
Créances douteuses	5 570	5 441
Créances rattachées	261	239
TOTAL DES CRÉANCES CLIENTÈLE	142 514	139 112

Engagements donnés

En millions d'euros (capitaux fin de mois)	2014	2013
Engagements de financements donnés		
Établissements de crédit	506	642
Clientèle	26 457	25 836
Engagements de garanties donnés		
Établissements de crédit	1 688	1 491
Clientèle	12 683	12 694
PROVISION POUR RISQUES SUR ENGAGEMENTS DONNÉS	99	94

Zoom prêts habitat

L'encours des prêts habitat a crû en 2014 de 0,8 %. Il représente 47,7 % du total brut des créances clientèle. Par nature réparti entre un très grand nombre de clients, il est à 87,7 % adossé à des sûretés immobilières réelles ou des garanties de premier ordre.

En millions d'euros (capitaux fin de mois)	2014	2013
Prêts habitat	65 139	64 618
<i>Dont avec garantie Crédit Logement</i>	<i>24 235</i>	<i>23 910</i>
<i>Dont avec hypothèque ou garantie similaire de premier rang</i>	<i>32 920</i>	<i>32 468</i>
<i>Dont avec autres garanties⁽¹⁾</i>	<i>7 984</i>	<i>8 240</i>

(1) Hypothèque autres rangs, nantissement, gage...

Qualité du portefeuille

Le portefeuille de créances clientèle est de qualité. Sur l'échelle de cotations internes réparties sur 9 niveaux (hors défaut), les clients cotés sur les 8 meilleures catégories représentent 97,7 % des prêts et créances à la clientèle.

Répartition par note interne des encours sains à la clientèle

	2014	2013
A+ et A-	33,77 %	33,74 %
B+ et B-	32,15 %	31,96 %
C+ et C-	22,28 %	21,95 %
D+ et D-	9,49 %	9,89 %
E+	2,30 %	2,46 %

Risque de concentration / Exposition par secteur

Ces deux rubriques sont traitées dans le chapitre « informations relatives au pilier 3 de Bâle 3 ».

... Gestion des risques

Grands risques**Entreprises**

Capitaux en millions d'euros	2014	2013
Engagements dépassant 300 M€		
Nombre de groupes de contreparties	24	27
Total engagements	14 917	15 200
<i>Dont total bilan</i>	<i>5 021</i>	<i>4 680</i>
<i>Dont total hors bilan de garantie et de financement</i>	<i>9 896</i>	<i>10 519</i>
Engagements dépassant 100 M€		
Nombre de groupes de contreparties	90	85
Total engagements	25 742	24 841
<i>Dont total bilan</i>	<i>9 538</i>	<i>9 826</i>
<i>Dont total hors bilan de garantie et de financement</i>	<i>16 203</i>	<i>15 015</i>

Banques

Capitaux en millions d'euros	2014	2013
Engagements dépassant 300 M€		
Nombre de groupes de contreparties	4	5
Total engagements	2 314	2 205
<i>Dont total bilan</i>	<i>1 431</i>	<i>1 403</i>
<i>Dont total hors bilan de garantie et de financement</i>	<i>883</i>	<i>802</i>

Risques souverains

Les risques souverains sont présentés dans la note 7b de l'annexe aux états financiers consolidés.

Masse risquée et coût du risque

Les créances douteuses et litigieuses s'élevaient à 5 569 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 5 441 millions d'euros au 31 décembre 2013 (+ 2,3 %).

Elles restent néanmoins stables en proportion des encours de crédits bilan à la clientèle, dont elles représentent 3,9 %, comme en 2013.

À fin 2014, le coût du risque avéré clientèle est en baisse à 0,18 % de l'encours brut des créances clientèle, contre 0,22 % à fin 2013.

Qualité des risques clientèle

En millions d'euros (capitaux fin de mois)	2014	2013
Créances dépréciées individuellement	5 569	5 441
Dépréciations individuelles	- 2 583	- 2 626
Dépréciations collectives des créances	- 183	- 177
Taux de couverture global	49,7 %	51,50 %
Taux de couverture (provision individuelle seulement)	46,4 %	48,25 %



Encours des prêts à la clientèle ayant subi des impayés non déclassés en créances douteuses

	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 1 an	> 1 an	Total
2014					
Instruments de dette ⁽¹⁾	0	0	0	0	0
Prêts et créances	1 496	43	54	23	1 616
Banques centrales	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	1	0	0	0	1
Autres entreprises financières	22	5	7	2	36
Entreprises non financières	203	3	22	7	235
Clientèle de détail	1 270	35	25	14	1 344
TOTAL	1 496	43	54	23	1 616
2013					
Instruments de dette ⁽¹⁾	0	0	0	0	0
Prêts et créances	1 687	18	33	12	1 750
Banques centrales	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	1	0	0	0	1
Autres entreprises financières	6	0	0	0	6
Entreprises non financières	363	2	18	9	392
Clientèle de détail	1 317	16	15	3	1 351
TOTAL	1 687	18	33	12	1 750

(1) Titres de créances disponibles à la vente ou détenus jusqu'à l'échéance.

Crédits interbancaires

Répartition géographique des prêts interbancaires

	2014	2013
France	13,61 %	24,66 %
Europe hors France	70,84 %	37,54 %
Autres pays	15,55 %	37,80 %

La répartition est fonction du pays de la maison mère.

À fin 2014, les expositions sont majoritairement centrées sur les établissements européens, notamment les banques allemandes, françaises, suisses et scandinaves. On note une progression sensible de la part des encours situés en Europe hors France (augmentation significative des opérations à court terme dans cette zone), alors que la part des encours situés en France et dans les autres pays a diminué.

Structure des encours interbancaires par note interne

Notation interne	Équivalent note externe	2014	2013
A+	AAA/AA+	9,70 %	0,02 %
A-	AA/AA-	9,48 %	23,61 %
B+	A+/A	63,73 %	48,09 %
B-	A-	13,56 %	11,67 %
C et en dessous (hors cotations défaut)	BBB+ et moins	3,53 %	16,60 %
NN		-	-

La structure des expositions interbancaires du CIC par note interne a sensiblement évolué en 2014.

Les encours notés A+ (équivalent externe AAA/AA+) et B+ (équivalent externe A+/A) ont progressé suite à l'augmentation des opérations à court terme sur ces crans de notation, tandis que les encours notés A- (équivalent externe AA/AA-) et ceux notés en dessous de B- ont reculé. 96 % des encours sont notés dans les tranches B ou A (soit au minimum A- en équivalent externe), contre 83 % en 2013.

... Gestion des risques

Titres de créances, instruments dérivés et pensions

Les portefeuilles de titres sont principalement du ressort des activités de marché et marginalement de l'activité gestion de bilan.

En millions d'euros (capitaux fin de mois)	2014	2013
Titres de créances	20 117	21 398
<i>Dont effets publics</i>	8 183	8 218
<i>Dont obligations</i>	11 934	13 180
Instruments dérivés	5 580	5 736
Pensions et prêts de titres	15 845	13 643
EXPOSITION BRUTE	41 542	40 777
Dépréciation des titres	(63)	(54)
Exposition nette	41 479	40 723



Risques de gestion de bilan*

Organisation de l'activité

Le groupe CM11 a engagé une centralisation progressive des fonctions de gestion de bilan jusqu'alors soumises à une décentralisation encadrée.

Les comités décisionnaires en matière de gestion des risques et de taux sont les suivants :

- le comité technique ALM qui intervient en tenant compte des limites de risque en vigueur dans le groupe. Composé des responsables des métiers concernés (direction financière, gestion de bilan, refinancement et trésorerie, risques), il se réunit au moins trimestriellement. Les indicateurs restitués, au niveau consolidé et par entité, sont les impasses de liquidité statiques et dynamiques, celles de taux statiques, les sensibilités du PNB et de la VAN ;
- le comité de suivi ALM, composé des dirigeants du groupe, qui examine l'évolution des risques de gestion de bilan et valide les limites de risque.

Les décisions de couvertures visent à maintenir les indicateurs de risque, dans les limites fixées, au niveau global CM11 et pour chacune des entités le composant. Les couvertures sont affectées aux entités concernées, en fonction de leurs besoins. Les différents indicateurs de risque de gestion de bilan sont également présentés chaque trimestre au comité des risques groupe.

La gestion de bilan :

- a pour objectif prioritaire l'immunisation des marges commerciales contre les variations de taux et de change d'une part, le maintien d'un niveau de liquidité permettant à la banque de faire face à ses obligations et la mettant à l'abri d'une crise de liquidité éventuelle, d'autre part ;
- n'est pas un centre de profit mais une fonction au service de la rentabilité et de la stratégie de développement de la banque et de la maîtrise du risque de liquidité et de taux lié à l'activité du réseau ;
- participe à la définition de la politique commerciale en matière de conditions clientèle, de règles de taux de cession interne ; elle assure un lien permanent avec les commerciaux du réseau.

Les « conventions groupe » de gestion et de limites de risques sont répertoriées dans un « référentiel de gestion de bilan groupe » harmonisé au sein du groupe CM11.

Gestion du risque de taux

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options cachées (de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

La gestion du risque de taux sur l'ensemble des opérations issues des activités du réseau est analysée et couverte globalement sur la position résiduelle au bilan par des opérations dites de macro-couverture. Celles d'un montant élevé ou de structure particulière peuvent faire l'objet de couvertures spécifiques.

Des limites de risques sont fixées par rapport au PNB annuel de chaque banque et du groupe. Le comité technique décide des couvertures à mettre en place et les répartit *au prorata* des besoins de chaque entité.

L'analyse du risque de taux s'appuie sur les indicateurs principaux suivants, réactualisés chaque trimestre.

- 1 - L'impasse statique à taux fixe correspondant aux éléments du bilan, actif et passif, dont les flux sont réputés certains, et ce sur un horizon de temps de 1 à 10 ans, encadrée par des limites de 3 à 7 ans, mesurées par un ratio sur le PNB.
- 2 - L'impasse statique « inflation » sur un horizon de temps de 1 à 10 ans.
- 3 - La sensibilité de la marge nette d'intérêts calculée sur des scénarios nationaux et encadrée par des limites. Elle se mesure par pas annuel, sur un horizon de 2 ans, et est exprimée en pourcentage du PNB de chaque entité.

Cinq scénarios sont calculés :

- scénario 1 : hausse de 1 % des taux de marché et de 0,33 % de l'inflation (scénario de référence) ;
- scénario 2 : baisse de 1 % des taux de marché et de 0,33 % de l'inflation ;
- scénario 3 : hausse de 2 % des taux de marché et de 0,66 % de l'inflation ;
- scénario 4 : hausse de 3 % des taux courts, baisse de 1 % des taux longs et stabilité de l'inflation (scénario de stress) ;
- scénario 5 : baisse de 2 % des taux de marché (*floorés* à 0) et de 0,66 % de l'inflation.

Le produit net d'intérêt du CIC est exposé à la baisse des taux : - 2,97 % à 1 an (soit - 119,3 millions d'euros en valeur absolue). À 2 ans, la sensibilité à la baisse des taux s'établit à - 3,54 % (soit - 144,6 millions d'euros en valeur absolue).

Sensibilité en % du PNB	1 an	2 ans
Scénario 1	3,19 %	3,63 %
Scénario 2	- 2,97 %	- 3,54 %
Scénario 3	5,29 %	5,78 %
Scénario 4	7,89 %	2,81 %
Scénario 5	0,46 %	- 1,85 %

- 4 - La sensibilité de la VAN qui résulte de l'application du calcul de l'indicateur Bâle 2 standard (une translation uniforme de 200 bp appliquée à tout le bilan, à la hausse et à la baisse) permet de mesurer en pourcentage des fonds propres la variation de la valeur actualisée des postes du bilan selon les différents scénarios.

Sensibilité de la VAN	En % des fonds propres
Sensibilité + 200 bp	+ 6,57 %
Sensibilité - 200 bp	+ 0,99 %

Gestion du risque de liquidité

Le dispositif de son pilotage, en liaison étroite avec la BFCM qui assure le refinancement long du groupe, repose sur les axes suivants :

- le respect du coefficient de liquidité à un mois, représentatif de la situation de liquidité à court terme (calculé en pondérant les coefficients de chaque banque par le total de son bilan) qui s'établit, en décembre 2014, pour une exigence réglementaire de 100 %, entre 112 % et 194 % selon les entités du groupe ;
- la détermination de l'impasse de liquidité statique qui s'appuie sur les échéanciers contractuels et conventionnels, intégrant les engagements de hors bilan ; des seuils d'alerte (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de 3 mois à 5 ans et font l'objet de niveaux cibles, afin de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;
- le calcul de l'impasse de liquidité dynamique sur 5 ans, intégrant les éléments de production nouvelle, permettant de mesurer les besoins de financements futurs liés au développement de l'activité commerciale ;
- le calcul de l'impasse de liquidité en scénario de stress Bâle 3, tenant compte des hypothèses de fuites des dépôts et renouvellement des crédits selon la typologie clientèle ; des ratios de transformation sont calculés de 3 mois à 7 ans ;
- le comité technique ALM décide des opérations de couvertures de liquidité à mettre en place au regard de tous ces indicateurs ; les répartitions se font *au prorata* des besoins cumulés.



... Gestion des risques

Ventilation des maturités pour le risque de liquidité – Maturités résiduelles contractuelles

2014 (en millions d'euros)	≤ 1 mois (a)	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée (b)	Total
Actif								
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	1 203	791	2 686	2 053	4 118	3 939	0	14 790
Actifs fin. désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	26	3	0	0	503	46	1 588	2 166
Dérivés utilisés à des fins de couverture (actifs)	2	0	18	36	395	417	1	869
Actifs fin. disponibles à la vente	144	492	721	1 220	3 573	4 248	619	11 017
Prêts et créances (y compris les contrats de location-financement)	42 147	12 683	14 619	15 196	34 038	61 783	810	181 276
Placements détenus jusqu'à leur échéance	0	0	0	0	57	0	0	57
Passif								
Dépôts de banques centrales	16	18	25	0	0	0	0	59
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	1 046	190	1 121	530	2 411	3 365	3	8 666
Passifs fin. désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	858	618	1 049	0	0	0	0	2 525
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	15	19	72	347	2 459	1 278	2	4 192
Passifs financiers évalués au coût amorti	102 888	19 147	30 123	14 577	26 742	15 439	1 820	210 736
<i>Dont titres de dette, y compris les obligations</i>	<i>4 028</i>	<i>1 783</i>	<i>8 628</i>	<i>338</i>	<i>2 079</i>	<i>1 414</i>	<i>0</i>	<i>18 270</i>
<i>Dont passifs subordonnés</i>	<i>26</i>	<i>62</i>	<i>479</i>	<i>15</i>	<i>0</i>	<i>17</i>	<i>244</i>	<i>843</i>



2013 (en millions d'euros)	≤ 1 mois (a)	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée (b)	Total
Actif								
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	1 862	956	2 043	3 142	6 489	2 027	16	16 535
Actifs fin. désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	6 588	2 624	1 511	0	1 910	0	0	12 633
Dérivés utilisés à des fins de couverture (actifs)	0	0	3	1	3	44	9	60
Actifs fin. disponibles à la vente	190	65	3 396	1 025	2 165	3 806	552	11 199
Prêts et créances (y compris les contrats de location-financement)	35 863	6 673	12 686	13 850	33 368	63 072	1 181	166 693
Placements détenus jusqu'à leur échéance	7	12	0	0	55	0	0	74
Passif								
Dépôts de banques centrales	15	34	120	50	114	127	0	460
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	911	191	816	1 045	5 982	1 215	43	10 203
Passifs fin. désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	7 774	4 585	4 098	0	0	0	0	16 457
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	3	0	54	51	1 207	74	14	1 403
Passifs financiers évalués au coût amorti	90 453	14 166	21 103	18 143	25 335	13 152	3 625	185 977
<i>Dont titres de dette, y compris les obligations</i>	<i>3 980</i>	<i>3 594</i>	<i>5 833</i>	<i>959</i>	<i>1 864</i>	<i>593</i>	<i>0</i>	<i>16 823</i>
<i>Dont passifs subordonnés</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>532</i>	<i>15</i>	<i>18</i>	<i>1 744</i>	<i>2 311</i>

(a) Comprend les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.

(b) Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations ; comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement.

Risque de change

Les positions de change de chaque entité du CIC sont centralisées automatiquement à la structure holding et à la BFCM, et ce, quotidiennement pour les opérations commerciales de transferts et pour les encaissements et décaissements de produits et charges en devises.

Les résultats latents en devises sont convertis en euros chaque fin de mois et la position de change qui en résulte est également centralisée à la structure holding.

Ainsi, à l'exception de certaines opérations de capital-investissement de long terme en devises, aucune entité du groupe ne supporte de risque de change à son niveau. La structure holding se charge de solder les positions de change dans le marché quotidiennement et mensuellement.

Seules les activités de *CM-CIC Marchés* bénéficient d'une gestion de position de change à leur niveau.

Les positions de change structurelles résultant des dotations en devises des succursales à l'étranger ne sont pas couvertes. Le résultat de change est constaté dans les comptes de conversion actif ou passif et ne transite donc pas par le compte de résultat.

Les résultats des succursales étrangères sont laissés dans les succursales et viennent ainsi se cumuler à la position de change structurelle.

Risque actions

Le risque actions couru par le CIC est de différentes natures.

Actifs en juste valeur par résultat

Les portefeuilles actions détenus à des fins de transaction s'élevaient à 734 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 537 au 31 décembre 2013 et concernaient exclusivement les activités de marché du CIC (cf. note 5b de l'annexe aux états financiers consolidés).

Les actions comptabilisées en juste valeur par résultat sur option avaient trait essentiellement au métier de capital-développement avec 1 802 millions d'euros (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés).

Actifs disponibles à la vente

Les encours des actions classées en actifs disponibles à la vente et des diverses participations se situaient respectivement à 189 millions d'euros et 469 millions d'euros (cf. note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Les titres immobilisés comprenaient notamment :

- a) les titres de participation pour 66 millions d'euros ;
- b) les autres titres détenus à long terme pour 179 millions d'euros.

... Gestion des risques

Les reprises nettes de dépréciations constatées en résultat ont atteint 35 millions d'euros (reprise nette de dépréciation de 16 millions en 2013). Au 31 décembre 2014, la valeur d'achat des actions dépréciées était de 119 millions d'euros, le montant des dépréciations correspondantes de 47 millions d'euros et leur valeur de marché de 72 millions d'euros.

Capital-développement

L'activité est effectuée via des entités dédiées à ce métier avec un portefeuille intégralement valorisé en juste valeur par option. Les investissements se répartissent sur environ 500 lignes, concernant principalement des petites et moyennes entreprises.

Risques liés à l'activité du capital-développement

Encours investi	2014	2013
Nombre de lignes cotées	34	35
Nombre de lignes non cotées	375	387
Nombre de fonds	50	47
Portefeuille pour compte propre en millions d'euros	1 996	1 894
Capitaux gérés pour compte de tiers en millions d'euros	360	363

Risques des activités de marché*

Organisation générale

CM-CIC Marchés regroupe les activités de marché de la BFCM et du CIC en France et celles des succursales de Francfort (BFCM), Londres, New York et Singapour (CIC).

Elles sont organisées autour de trois métiers : refinancement (opérations pour l'essentiel enregistrées dans le bilan de la BFCM), commercial et investissement taux-actions-crédits (enregistrées dans le bilan du CIC).

Refinancement

Une équipe dédiée à la gestion de la trésorerie assure le refinancement de l'ensemble des activités du groupe CM11. Elle poursuit une politique de diversification de sa base d'investisseurs à Paris, Francfort et Londres et d'outils de refinancement dont Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH.

Les produits traités sont principalement des instruments monétaires ou obligataires et des instruments fermes de couverture de taux et change.

Au-delà des strictes positions de refinancement, ce métier abrite également un portefeuille de titres classé en AFS (*Available For Sale*) ayant, pour l'essentiel, vocation à pouvoir être mobilisés en cas de crise de liquidité.

Commercial

Les équipes de vente opérant depuis Paris ou au sein des banques régionales disposent d'une gamme d'outils et de produits unifiée. Un pôle technique dédié (conception adossement retournement : CAR) a pour objectifs la recherche du meilleur prix, la préservation des marges commerciales et le retournement des positions de change et de taux.

L'activité porte également sur la vente de produits de placement tels que *Libre Arbitre* ou *Stork*, directement issue de l'expertise du métier investissement taux-actions-crédits qui s'adressent aux clients des différents réseaux Crédit Mutuel et CIC, institutionnels, entreprises et particuliers.

Investissement taux-actions-crédits

Le métier est organisé avec des *desks* spécialisés dans des opérations d'investissements d'actions/hybrides, crédit (*spread*), taux. Il s'agit essentiellement d'opérations d'achat et de vente de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que d'opérations sur instruments financiers liés à ces dernières. Nécessairement créatrices de valeur dans un cadre de risques maîtrisés, ces activités doivent servir de socle au développement commercial, et fournir des expertises ou services à d'autres entités du groupe.

Structures de contrôle

En 2014, la filière de contrôle a poursuivi l'amélioration de son organisation et de ses méthodologies de suivi. Elle a continué de mettre à jour ses procédures pour prendre en compte un système de limites unifié intégrant les activités de marché des succursales, présenter les évolutions réglementaires CRD3/CRD4, en particulier la *VaR stressée* et l'*IRC (Incremental Risk Charge)*, en plus de la mesure de risques en *VaR/stress-tests* dans le cadre du projet « modèle interne des risques de marché », et de la mesure de risques réglementaires (CAD et RES en normes Bâle 3).

L'ensemble des méthodologies est référencé dans un « corps de règles ». Des mises à jour intègrent les nouveaux produits et perfectionnent le suivi de la mesure des risques, régulièrement tout au long de l'année, avec une validation formelle complète au moins une fois par an.

Les activités de marché du CIC reposent sur l'organisation suivante :

- elles sont rattachées à un membre de la direction générale ;
- les unités engageant les opérations (*front office*) sont séparées de celles chargées de la surveillance des risques et des résultats (contrôle) et de celles qui assurent la validation, le règlement et l'enregistrement comptable (*back office*) ;
- les organes de contrôle sont encadrés par la direction des risques groupe qui élabore les tableaux de bord présentant les synthèses des expositions de risques et fait valider les niveaux de fonds propres alloués/consommés par les Conseils d'administration du CIC et de la BFCM ;
- le système de contrôle permanent s'appuie sur un contrôle de premier niveau qui s'articule autour de trois équipes de contrôle :
 - risques-résultats (CRR) valide la production, effectue le suivi quotidien des résultats et s'assure du respect des limites,
 - comptable et réglementaire (CCR), responsable du rapprochement des résultats comptables et économiques ainsi que des aspects réglementaires et de contrôle des risques opérationnels,
 - juridique et fiscal de CM-CIC Marchés, en charge des aspects juridiques et fiscaux de premier niveau ;
- un contrôle de second niveau organisé autour :
 - du contrôle permanent métiers marchés (CPMM) qui, rattaché au contrôle permanent métiers (CPM), supervise le contrôle permanent de premier niveau exercé par CM-CIC Marchés et effectue ses propres contrôles directs sur les activités,
 - de la direction des engagements du CIC qui suit les encours de risques par groupe de contreparties,
 - de la direction juridique et fiscale du CIC qui collabore avec le service juridique et fiscal CM-CIC Marchés,
 - de la direction financière du CIC qui supervise les schémas comptables, le plan de comptes et les contrôles comptables et réglementaires ;

• du contrôle périodique métiers du groupe CM11 qui intervient avec une équipe spécialisée d'inspecteurs assurant le contrôle périodique et de conformité des activités de marché. Un comité des risques de marché mensuel (CRM) est en charge du suivi de la stratégie, des résultats et des risques de *CM-CIC Marchés* (en France et dans les succursales) dans le cadre des limites attribuées par les Conseils d'administration du CIC et de la BFCM. Il est présidé par le membre de la direction générale en charge de *CM-CIC Marchés*, il comprend le Directeur général du CIC et de la BFCM, les responsables *front office*, du post-marché, du *back office*, du CCR, du CRR et celui de la direction des risques et du CPM groupe. Il valide les limites opérationnelles établies dans le cadre des limites générales fixées par les Conseils d'administration du CIC et de la BFCM qui sont régulièrement informés des risques et des résultats de ces activités. Le CRM est également l'instance qui valide les grandes orientations du « modèle interne des risques de marché ».

Gestion des risques

Le système de limites de risques de marché repose sur :

- une limite globale en fonds propres réglementaires (CAD/RES), déclinée par *desk*, et en *VaR* ;
- des règles et scénarios internes (risques CAD, *VaR* historique et *stress-tests*) permettant de convertir les expositions en pertes potentielles.

Les limites couvrent les différents types de risques de marché (taux, change, actions et risque de signature) et sont divisées en sous-limites par type de risque pour chacun des périmètres d'activité.

En cas de dépassement de la limite globale et/ou de la limite allouée à chaque métier, la direction des risques groupe pilote la surveillance et la gestion du (ou des) dépassement(s).

Le suivi des risques s'opère avec des indicateurs de premier niveau (sensibilités aux différents facteurs de risques de marché), principalement destinés aux opérateurs et de second niveau (pertes potentielles) qui apportent une vision plus synthétique et directement accessible aux instances décisionnelles.

Les fonds propres alloués pour les métiers d'investissement taux-actions-crédits et commercial en métropole, stables de 2010 à 2012, révisés à la baisse en 2013, ont légèrement progressé fin 2014.

La *VaR* CM11 était de 5 millions d'euros à fin 2014. Un dispositif de *stress* vient compléter la gestion des risques, avec une procédure d'escalade en cas de dépassement de limites.

Pour 2015, les limites de ces activités ont été maintenues à leur niveau de 2014. Depuis l'année dernière, le calcul d'une enveloppe en fonds propres pour la charge CVA complète le dispositif de suivi des risques.

L'activité de RMBS exercée dans la succursale de New York a vu sa consommation de fonds propres poursuivre sa baisse au fur et à mesure des amortissements et des ventes des titres du portefeuille placé en gestion extinctive. La provision pour modèle de 85 millions de dollars a été reprise étant donné l'amélioration de la qualité du portefeuille et de l'environnement. Les activités de *trading* sont maintenues dans des limites réduites sous la supervision de *CM-CIC Marchés*.

La position de trésorerie au jour le jour de *CM-CIC Marchés* ne doit pas excéder une limite avec un palier intermédiaire d'alerte, définis par la direction et validés par les Conseils d'administration du CIC et de la BFCM. La durée de refinancement des actifs en portefeuille fait également l'objet de surveillance et de limites.

Les principaux risques de la salle du CIC sont relatifs aux activités suivantes:

- 1 - hybrides : la consommation en fonds propres, s'établit à 66 millions d'euros en moyenne en 2014 pour terminer l'année à 78,6 millions d'euros. Le stock d'obligations convertibles a atteint 1,9 milliard d'euros fin 2014 (1,6 milliard en 2013).
- 2 - crédit : les positions correspondent soit à des arbitrages titres/CDS (*credit default swap*), soit à des positions d'indices ou tranches *Itraxx/CDX*, ou des *ABS (asset backed securities)*. Sur le portefeuille de crédit *corporates* et financières, la consommation en fonds propres, stable tout au long de l'année, évolue en moyenne autour de 36 millions d'euros. Le portefeuille de corrélation de crédit, exclusivement basée sur des indices ou tranches *Itraxx/CDX*, voit sa consommation de fonds propres évoluer autour de 20 millions d'euros tout au long de l'année et terminer à 12 millions d'euros fin 2014. Sur le portefeuille *ABS*, la consommation de risques débute l'année à 43 millions d'euros, pour chuter en juin à 33 millions d'euros et s'afficher à 36,5 millions d'euros en fin d'année. Cette baisse s'explique par une gestion prudente des risques sur les pays périphériques tout au long de l'exercice et par l'allègement de positions sur ces pays.
- 3 - *M&A* et divers actions : la consommation de fonds propres s'est établie à 35 millions d'euros en moyenne en 2014 avec un plus haut à 52 millions d'euros en octobre. Cette hausse suit l'évolution des encours et la sortie d'*OST* sur le *M&A*. L'encours de ce dernier s'élevait ainsi à 329 millions d'euros en décembre 2014 (avec un plus haut à 485 millions d'euros en octobre), contre 155 millions d'euros fin 2013.
- 4 - *fixed income* : les positions concernent des investissements directionnels ou des arbitrages de courbes, avec le plus souvent un support de titres d'États essentiellement européens. Les positions sur les états périphériques sont très limitées. Sur l'Italie, depuis la tombée de 1,7 milliard d'euros en septembre 2014, l'encours est resté inférieur à 400 millions d'euros. L'encours global de titres d'États se montait à 4,5 milliards en 2013 contre 3 milliards d'euros fin 2014 dont 2 milliards d'euros sur la France. Un portefeuille de liquidité, visant à gérer le *buffer* et principalement investi en titres souverains, est détenu dans les comptes de la BFCM.

Risque lié au modèle

Le CRR de *CM-CIC Marchés* est en charge du développement des rares modèles intervenant dans les valorisations de ses positions. À fin 2014, les modèles concernés sont au nombre de quatre. Ces modèles sont encadrés par une politique générale validée en comité des risques de marchés tous les ans. Elle prévoit un développement et une documentation par le CRR, un suivi de leur performance également produit par le CRR et revu par le contrôle permanent métiers et la direction des risques groupe, pour présentation en comité des risques de marchés. Ces modèles sont également intégrés dans le programme d'audit par le contrôle périodique métiers groupe.

... Gestion des risques

Dérivés de crédit

Ces produits sont utilisés par *CM-CIC Marchés* et comptabilisés dans son portefeuille de négociation.

CM-CIC Marchés observe de son côté des limites de risque par émetteur/contrepartie sur l'ensemble des supports. Les encours y sont suivis quotidiennement et encadrés par des limites revues périodiquement par les instances désignées à cet effet [comités des engagements, comités des risques de marché].

Titrisation

Au cours de l'exercice 2014, les investissements du groupe en matière de titrisations sont restés stables, avec un encours comptable total de 5,6 milliards d'euros au 31/12/2014.

Les portefeuilles de titrisations sont gérés de façon prudente et sont constitués très largement de titres seniors, de très bonne qualité de crédit (69 % des titres sont AAA, et 18 % entre A-et AA+). Ils sont diversifiés, à la fois en termes de types d'expositions (RMBS, CMBS, CLO, ABS de prêts auto, ABS de prêts à la consommation, ABS de cartes de crédit), et de zones géographiques (États-Unis, Pays-Bas, Royaume-Uni, France, Italie, Allemagne).

Les investissements sont réalisés dans un cadre précis de limites, validé par la direction des engagements du groupe. Ces limites font l'objet d'une révision annuelle, au minimum.

Les investissements des activités de marché, qui représentent 88 % des encours de titrisations, sont également soumis au respect d'un corps de règles propre à *CM-CIC Marchés*, qui encadre de façon rigoureuse les encours et les risques des portefeuilles.

Les obligations réglementaires ont été régulièrement renforcées pour les titrisations depuis la dernière crise financière. Dans ce cadre, des procédures spécifiques ont été mises en place. Celles-ci permettent d'assurer un *monitoring* fin des tranches et de vérifier de manière continue les informations relatives à la performance des expositions sous-jacentes.

Des tests de résistance sont également réalisés chaque mois sur les portefeuilles. En 2014, une revue de la qualité des actifs (AQR), ainsi que des *Stress Tests*, ont été réalisés par la Banque centrale européenne avec des résultats très satisfaisants.

Répartition des encours par portefeuille (en millions d'euros)

Portefeuille bancaire	4 374
Portefeuille de négociation	1 218
TOTAL	5 592

Répartition des encours Inv. Grade/Non Inv. Grade (en %)

Catégorie Investment Grade (dont AAA 69 %)	90 %
Catégorie Non Investment Grade	10 %
TOTAL	100 %

Répartition géographique des encours

USA	33,5 %
Pays-Bas	14,6 %
Italie	7,7 %
Royaume-Uni	7,4 %
France	6,9 %
Allemagne	5,8 %
Espagne	2,2 %
Norvège	1,5 %
Irlande	1,4 %
Portugal	1,2 %
Grèce	0,4 %
Europe (autres pays)	12,7 %
Australie	0,5 %
Caraïbes	0,4 %
Autres	3,8 %
TOTAL	100,0 %

Les expositions du groupe sur les pays européens les plus fragilisés sont très faibles (Irlande : 1,4 %, Portugal 1,2 %, Grèce : 0,4 %). D'autre part, les tranches situées dans la catégorie *Non Investment Grade* font l'objet d'une surveillance renforcée, et, dans le cas de la Grèce, de provisions.

La succursale de New York détient un portefeuille résiduel de RMBS américains, datant d'avant 2008, en catégorie *Non Investment Grade* de 463 millions d'euros, en gestion extinctive. Les pertes attendues sur ce portefeuille sont intégralement provisionnées.

Risques opérationnels*

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle 2, le groupe Crédit Mutuel a mis en place un dispositif complet de gestion des risques opérationnels sous la responsabilité des organes dirigeants, avec un référentiel de risques unique et des méthodes d'évaluation quantitatives communes.

Il dispose d'une fonction globale de gestion des risques opérationnels clairement identifiée et répartie en pratique entre les fonctions nationale et régionales. Elle porte sur les risques opérationnels, les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) et les assurances couvrant ces risques.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel est basé sur un socle commun à l'ensemble du groupe, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ces risques.

Le Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres depuis le 1^{er} janvier 2010, sur le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères, du groupe Cofidis et de CM-CIC Factor.

L'homologation a été étendue à CM-CIC Factor à compter du 1^{er} janvier 2012, à la Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013.

Principaux objectifs

La mise en place de la politique de gestion des risques opérationnels poursuit les objectifs suivants :

- contribuer au pilotage du groupe par la maîtrise des risques et de leurs coûts ;
- du point de vue humain : protéger les personnes, développer responsabilité, autonomie et contrôles, capitaliser sur les compétences du groupe ;
- du point de vue économique : préserver les marges en gérant au plus près les risques sur toutes les activités et adapter les programmes d'assurances aux risques identifiés ;
- du point de vue réglementaire : répondre efficacement à la réglementation Bâle 2 et aux demandes des autorités de contrôle, s'appuyer sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014), optimiser les PUPA des activités essentielles, adapter la communication financière (pilier 3 de Bâle 3).

Rôle et positionnement de la fonction de gestionnaire

La fonction nationale risques opérationnels coordonne et consolide l'ensemble du dispositif, dispose d'une équipe dédiée, anime les gestionnaires de risques opérationnels des groupes régionaux.

La fonction régionale met en œuvre le dispositif et ses évaluations en cohérence avec le national.

Dispositif de mesure et de maîtrise

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes, sur une base de données externes et sur les scénarios développés dans le cadre des cartographies et des travaux statistiques. Ces derniers sont conduits dans le respect des procédures communes et des exigences réglementaires.

Les cartographies des risques homogènes par ligne de métier, type et objets de risque sont réalisées pour toutes les activités avec des évaluations à dire d'expert, puis des modèles probabilistes. Les cartographies et le calcul des exigences de fonds propres sont validés par le comité de pilotage des risques opérationnels. Les exigences de fonds propres sont calculées au niveau national puis réparties régionalement.

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent les actions :

- de prévention efficaces identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ou le contrôle permanent ;
- de protection prioritairement tournées vers la généralisation des PUPA métiers, logistique et informatique pour les activités essentielles afin de limiter la gravité d'un sinistre en cas de crise.

Un dispositif de gestion de crise cohérent dans le groupe, en lien avec celui de la place pour l'interbancaire, couvre la communication de crise et les trois phases des PUPA : plans de secours, de continuité et de retour à la normale.

Reporting et pilotage général

L'application de la politique de gestion de risque opérationnel et le profil de risque sont suivis avec des indicateurs clés, seuils et alertes couvrant l'évaluation des risques potentiels, l'évolution de la sinistralité, l'efficacité des mesures de réduction et de financement décidées. Ils font l'objet d'une information régulière aux dirigeants effectifs et organes de surveillance et intègrent les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Documentation et procédure

Le groupe dispose d'un ensemble de procédures pérennes, validées par les instances dirigeantes et régulièrement mises à jour, comportant :

- la gouvernance : procédures traitant des rôles et responsabilités des instances dirigeantes, de décision et de pilotage, de la fonction nationale, de la périodicité et des destinataires des *reportings*, du périmètre de suivi des entités du groupe, de la méthodologie d'intégration des filiales ;
- la collecte des sinistres : procédures donnant les règles de collecte et de contrôle des pertes internes ;
- le système de mesure : procédures concernant notamment les modélisations à dire d'expert et probabilistes, les règles de collecte des *Key Risk Indicator (KRI)*, les clés de répartition des exigences de fonds propres et les déclarations COREP.

Plans d'urgence et de reprise d'activité (PUPA)

Ils relèvent des actions de protection mises en œuvre par l'entreprise pour limiter la gravité d'un sinistre, dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels.

Une « méthodologie d'élaboration d'un PUPA », document de référence du Crédit Mutuel, est accessible à toutes les équipes concernées et appliquée au niveau des Groupes régionaux.

Ils sont identifiés selon deux types :

- les PUPA métier sont relatifs à une fonction bancaire donnée, reliée à l'une des lignes de métiers de Bâle 2 ;
- les PUPA transversaux concernent des métiers dont l'objet est de donner aux autres les moyens de fonctionner (logistique, RH, informatique).

Ils s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours est immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale se prépare peu après le démarrage du plan de continuité.

Organisation de la gestion de crise

Le dispositif au niveau du groupe et des régions couvre la communication et l'organisation la plus efficace pour traiter ces trois phases : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

Il s'appuie sur :

- un comité de crise, présidé en région par le directeur général de la banque, au niveau national par le directeur général du groupe, qui prend les décisions de fond, priorise les actions et assure la communication interne et externe ;
- une cellule de crise qui centralise les informations, met en œuvre les décisions et suit leur réalisation ;

... Gestion des risques

- un point de crise par métier qui coordonne sur le terrain les opérations en relation avec la cellule de crise et notamment l'activation des PUPA jusqu'au retour à la normale.

Assurance en déduction des fonds propres

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Crédit Mutuel à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée, avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- assurer ou financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (*Expected Loss*) sans gravité ;
- assurer les risques graves et majeurs assurables ;
- développer l'auto-assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurances du Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque) et la responsabilité civile professionnelle.

Formation

Chaque année des actions de formation aux risques opérationnels concernent les directeurs des réseaux, les contrôleurs internes et les opérationnels chargés de leur suivi.

Inventaire des sinistres du CIC

Le total a atteint 34,8 millions d'euros en 2014, dont 34,6 millions d'euros de pertes et 0,2 million d'euros de provisions nettes.

Il s'est réparti comme suit :

- fraude : 11,1 millions d'euros ;
- relation du travail : 2,1 millions d'euros ;
- erreur humaine ou défaillance de procédure : 4,8 millions d'euros ;
- risque juridique : 15,1 millions d'euros ;
- événement naturel et dysfonctionnements des systèmes : 1,7 million d'euros.

Autres risques

Risques juridiques

Intégrés dans les risques opérationnels, ils concernent entre autres l'exposition à des amendes, pénalités et dommages pour faute imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Risques industriels et environnementaux

Intégrés dans les risques opérationnels, ils sont analysés sous l'angle de la défaillance des systèmes et de la survenance d'événements naturels majeurs (crue centennale, déluge, tremblement de terre, pollution...), de leur impact sur l'entreprise et des moyens de prévention et de protection à mettre en place, notamment la gestion de crise et les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

Concernant la gestion des risques sociaux et environnementaux, la démarche entreprise fait l'objet d'un descriptif dans le volet sociétal de la partie RSE.



Informations relatives au pilier 3 de Bâle 3

Information publiée dans le cadre de la transparence requise par l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres.

Informations sur les risques du ratio de solvabilité

Gestion des risques

Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques

La politique de gestion des risques et les dispositifs mis en place sont présentés dans le chapitre « gestion des risques ».

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque

Pour le groupe, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques s'articulent autour de la direction des risques, du comité des risques et du comité de suivi des risques. Le suivi s'exerce dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sur la filière risques dont il définit les missions.

Direction des risques groupe

Ayant vocation à procéder à une analyse et à une revue régulière des risques de toute nature au regard de la rentabilité des fonds propres réglementaires alloués, la direction des risques groupe a pour mission de contribuer au développement et à la rentabilité du groupe tout en veillant à la qualité des dispositifs de maîtrise des risques.

Comité des risques groupe

Ce comité réunit trimestriellement les opérationnels et les responsables des métiers et fonctions concernés. La direction générale y participe. Le responsable de la direction des risques prépare l'ordre du jour, les tableaux de bord, présente les principaux risques et leurs évolutions et anime les réunions. Ce comité assure la surveillance globale des risques a posteriori, tout autant que prospective.

Comité de suivi des risques groupe

Il est composé de membres des organes délibérants et se réunit semestriellement pour examiner les enjeux stratégiques du groupe en termes de risques. Il propose, à la vue des constats effectués, toute décision de nature prudentielle applicable à l'ensemble des établissements.

Le responsable de la direction des risques groupe anime les réunions du comité et présente les dossiers établis pour les différents domaines de risques sur la base des travaux du comité des risques groupe. La direction générale est également conviée aux réunions du comité qui a en outre la possibilité d'inviter les responsables des métiers concernés par les points à l'ordre du jour de la réunion.

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

En coordination avec les différentes lignes de métier, la direction des risques CM11 produit périodiquement des tableaux de bord de synthèse faisant la revue des différents risques : de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de liquidité et opérationnels. Toutes les principales lignes de métier du groupe font l'objet d'un suivi et d'un *reporting*. Ces tableaux de bord s'appuient notamment sur les outils Bâle 2 communs à l'ensemble du groupe et interfacés avec la comptabilité.

Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n° 575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n° 648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (*Common Equity Tier 1 - CET1*), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1 « CET 1 »*) correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués et au fonds pour risques bancaires généraux (pour les groupes non consolidateurs). Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1 « AT1 »*) correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Toutefois, dans le cadre des dispositions transitoires, l'article 465, paragraphe 1 du CRR, permet aux autorités compétentes de déterminer ces taux à l'intérieur d'une fourchette entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014. Le SGACPR a publié sa décision dans le communiqué du 12 décembre 2013 : un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 de 4 % et un ratio de fonds propres de catégorie 1 de 5,5 %.

... Informations relatives au pilier 3 de Bâle 3

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe CIC*, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels

Dans la réglementation antérieure, les plus-values latentes étaient filtrées des fonds propres de base en vertu de l'article 2bis du règlement n° 90-02 (en cours d'abrogation) et, selon le principe de symétrie, la valeur d'exposition, pour le calcul des risques pondérés, notamment pour la valeur d'exposition sur actions, n'en tenait pas compte.

Malgré la disparition, en cible, des filtres prudentiels sur les plus et moins-values latentes (article 35 du CRR), les filtres prudentiels et le traitement symétrique continuent partiellement à s'appliquer durant la phase transitoire comme suit :

En 2014, 100 % des plus-values latentes sont exclues des fonds propres de base de catégorie 1 (et par symétrie, également de la valeur d'exposition au risque, au dénominateur).

En 2015, dans la mesure où 40 % des plus-values latentes seront reprises dans les fonds propres de base de catégorie 1 (et 60 % exclues), la valeur d'exposition au risque, au dénominateur, devra être ajustée en fonction.

Pour les moins-values latentes, le SGACPR a décidé d'accélérer le calendrier en imposant l'intégration de 100 % des moins-values latentes dans les fonds propres de base de catégorie 1 dès 2014 (décision du Collège du 12 novembre 2013). La valeur d'exposition au dénominateur inclut ainsi également 100 % des moins-values latentes en 2014.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

En revanche, les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie ainsi que celles relatives aux autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes continuent à être neutralisées (comme sous le règlement CRBF n° 90-02).

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les détentions directes, indirectes et synthétiques détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier dès lors qu'elles dépassent une franchise de 10 % du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1 250 %, il s'agit de la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 ;
- des fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

En application des dispositions du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), il n'existe pas d'écart entre les fonds propres comptable et prudentiel. Pour le groupe CIC, les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités et les méthodes de consolidation sont identiques.



* Se référer au tableau page 95 sur la décomposition des fonds propres prudentiels.

Décomposition des fonds propres prudentiels

(en millions d'euros)	CET1	AT1	AT2	Total prudentiel
Fonds propres - Part du groupe				
Capital appelé versé	608			608
Participations indirectes en instruments de CET1	-			-
Primes d'émission	1 088			1 088
Résultats antérieurs non distribués	9 193			9 193
Bénéfice ou perte (part du groupe)	1 116			1 116
Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	- 302			- 302
Fonds propres - Intérêts minoritaires				
Intérêts minoritaires éligibles	21	-	1	22
Autres éléments du résultat global accumulés	197			197
Dont instruments de capitaux propres	96			96
Dont instruments de dettes	- 142			- 142
Dont réserve de couverture de flux de trésorerie	- 1			- 1
<i>FRBG (entité solo en normes françaises)</i>	-			-
Éléments bilantiels entrant dans le calcul des fonds propres				
Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	- 236			- 236
Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	- 108			- 108
IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	- 10			- 10
Impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	-			-
Dettes subordonnées			377	377
Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1 250 %	- 525			- 525
Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif	-	-	-	-
Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif	-	-	-	-
Autres ajustements				
Filtre prudentiel : réserve de couverture de flux de trésorerie	1			1
Filtre prudentiel : ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	- 122			- 122
Filtre prudentiel : pertes ou gains cumulés dus à l'évolution de la qualité de crédit propre sur les passifs évalués à la juste valeur	-			-
Filtre prudentiel : pertes ou gains à la juste valeur résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif	-			-
Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur instruments de fonds propres	-	-	-	-
Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur intérêts minoritaires additionnel	35	-	- 1	34
Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de capitaux propres	- 96			- 96
Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de dettes	142			142
Autres ajustements transitoires	0	-	46	46
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	- 302			- 302
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues			192	192
Ajustements du risque de crédit (approche standard)			-	-
TOTAL	10 701	-	615	11 316

... Informations relatives au pilier 3 de Bâle 3

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Fonds propres de catégorie 2

Les instruments de fonds propres de catégorie 2 comprennent les TSR, TSDI et titres participatifs émis par le groupe CIC.

Émetteur	Code ISIN	Date d'émission	Échéance	Valeur nominale	Taux de rémunération	Date d'exercice de l'option d'achat	Step-up	Montant éligible en T2	Montant total retenu en T2 y compris traitement transitoire
Titres participatifs									
CIC	FR0000047805	mai-85	Sans échéance	137	Minimum 85 % (TAM+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM+TMO)/2	mai-97	Non	137	137
CIC Lyonnaise de Banque	FR0000047789	juin-85	Sans échéance	23	Minimum 85 % du TMO Maximum 130 % TMO	juin-97	Non	15	15
Titres subordonnés à durée indéterminée									
CIC	FR0000584377	juil.-87	Sans échéance	76	TME + 0.25 %	juil.-94	Non	76	76
CIC	FR0000165847	déc.-90	Sans échéance	30	P1C* + 1.75 %	déc.-99	Non	30	30
Titres subordonnés remboursables									
CIC		nov.-02	janv.-15	22	5,25 %	N/A	Non	4	4
CIC		sept.-03	sept.-15	190	Euribor 6 mois + 53 pb	N/A	Non	38	38
CIC		sept.-03	sept.-15	350 M\$	Libor USD 6 mois + 55 pb	N/A	Non	58	58
CIC		juin-03	janv.-16	14	4,50 %	N/A	Non	6	6
CIC Lyonnaise de Banque		févr.-03	févr.-15	60	4,75 %	N/A	Non	12	12

* Euribor 1 mois capitalisé.

Informations détaillées sur les fonds propres

(en millions d'euros)	2014	Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	1 696	
<i>Dont parts sociales</i>	608	
<i>Dont prime d'émission</i>	1 088	
Bénéfices non distribués	9 192	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	197	
Fonds pour risques bancaires généraux	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	-	
Intérêts minoritaires éligibles au CET1	21	35
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	814	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	11 920	

(en millions d'euros)	2014	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
Corrections de valeurs supplémentaire	- 122	
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés)	- 343	
Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies)	- 10	8
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	1	
Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 302	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés	-	
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
Actifs de fonds de pension à prestation définie	-	
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1	-	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement	-	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	-	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	-	-
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	- 525	
<i>Dont participations qualifiées hors du secteur financier</i>	-	
<i>Dont positions de titrisation</i>	- 525	
<i>Dont positions de négociation non dénouées</i>	-	
Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies)	-	-
Montant au dessus du seuil de 15 %	-	-
<i>Dont détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	-
<i>Dont actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i>	-	-
Résultats négatifs de l'exercice en cours	-	
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1	-	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	43	
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	39	
<i>Dont filtre pour perte non réalisée sur instruments de capitaux propres</i>	-	
<i>Dont filtre pour perte non réalisée sur instruments de créances</i>	- 4	
<i>Dont filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres</i>	188	
<i>Dont filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances</i>	-	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement	-	
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 1 220	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10 700	

... Informations relatives au pilier 3 de Bâle 3

(en millions d'euros)	2014	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	
<i>Dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>		
<i>Dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	
Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
<i>Dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1	-	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement	-	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	-	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	-	-
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	
Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement	-	
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	10 700	

(en millions d'euros)	2014	Montant soumis à traitement préréglément (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	377	
Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	- 1
<i>Dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		
Ajustements pour risque de crédit	192	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	570	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions		
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2	-	-
Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement	-	-
Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	-	-
<i>Dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires</i>	-	-
<i>Dont détentions existant avant le 1^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>	-	-
Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles)	-	-
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	46	
<i>Dont subventions reçues par les sociétés de crédit bail</i>	-	
<i>Dont plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires</i>	46	
<i>Dont retraitement sur détention d'instrument de fonds propres</i>	-	
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	46	
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	615	
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	11 316	
<i>Dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1...)</i>	-	
<i>Dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, détentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>	-	
<i>Dont éléments non déduits du T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions indirectes de propres instruments T2,, détentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>	-	
Total actifs pondérés	93 237 247	

... Informations relatives au pilier 3 de Bâle 3

(en millions d'euros)	2014	Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
Ratios de fonds propres et coussins		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	11,48 %	
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	11,48 %	
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,14 %	
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	-	
<i>Dont exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	-	
<i>Dont exigence de coussin contracyclique</i>	-	
<i>Dont exigence de coussin pour le risque systémique</i>	-	
<i>Dont coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	-	
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	6,98 %	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	405 433	
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	28 164	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	166 431	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	-	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	191 991	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	296 097	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)		
Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	-	
Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	



Adéquation du capital

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarios de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la banque et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le groupe pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques crédits.

Courant 2008, le groupe a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'*Internal Capital Adequacy Assesment Process (ICAAP)*. Les méthodes de mesure du besoin économique sont approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques. Parallèlement, divers scénarios de stress ont été élaborés et sont venus enrichir la démarche d'évaluation du capital économique et de ses prévisions au sein du groupe.

Cette dernière est notamment conduite sur le périmètre des risques de crédit, de concentration sectorielle, de concentration unitaire, des risques de marché, des risques opérationnels, du risque de réputation ainsi que sur les risques concernant les activités d'assurance.

La différence entre le capital économique et le capital réglementaire (qui sera enrichi du contrat contracyclique à compter du 1^{er} janvier 2016) constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de capital du groupe. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe et de son degré d'aversion au risque.

... Informations relatives au pilier 3 de Bâle 3

(en millions d'euros)	2014
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT	6 639
Approche standard	1 205
Administrations centrales ou les banques centrales	37
Administrations régionales ou locales	11
Entités du secteur public	0
Banques multilatérales de développement	0
Organisations internationales	0
Établissements	42
Entreprises	611
Clientèle de détail	188
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	190
Expositions en défaut	56
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	24
Expositions sous forme d'obligations garanties	4
Éléments représentatifs de positions de titrisation	14
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	0
Expositions sous forme d'actions	11
Autres éléments	17



(en millions d'euros)	2014
Approche notations internes	5 431
Administrations centrales et les banques centrales	
Établissements	282
Entreprises	3 161
- Dont financements spécialisés pondérés à :	
50 %	17
70 %	215
90 %	61
115 %	46
250 %	18
0 %	
Clientèle de détail	
- Petites et moyennes entités	187
- Expositions garantie par une sûreté immobilière	586
- Expositions renouvelables	24
- Autres	120
Actions	816
- Capital-investissement (pondération 190 %)	233
- Participations importantes du secteur financier (pondération 250 %)	5
- Actions cotées (pondération 290 %)	15
- Autres actions (pondération 370 %)	562
Positions de titrisation	34
Actifs autres que des obligations de crédit	221
Risque de défaut d'une CCP	3
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ	248
Risque de position	240
Risque de change	7
Risque de règlement-livraison	0
Risque sur matières premières	1
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL	532
Approche notations internes (AMA)	511
Approche standard	5
Approche de base	16
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CVA	40
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DES GRANDS RISQUES	
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	7 459

Risque de concentration

Expositions par catégorie

Historiquement, le CIC, à l'origine davantage sur le marché des entreprises, s'est renforcé progressivement sur le segment des particuliers. Il demeure néanmoins présent auprès des entreprises.

La composition du portefeuille du groupe CIC traduit bien ces fondamentaux, avec une part de la clientèle de détail qui se maintient à 38 % au 31 décembre 2014.

Catégorie d'exposition (en millions d'euros)	2014			2013			Expositions moyenne 2014
	IRBA	Standard	Total	IRBA	Standard	Total	
Administrations centrales et banques centrales		31,0	31,0		23,3	23,3	28,2
Établissements	24,4	7,2	31,6	24,5	7,0	31,5	30,2
Entreprises	73,2	19,7	92,9	80,9	8,9	89,8	90,3
Clientèle de détail	95,4	7,5	102,9	95,0	7,4	102,4	102,3
Actions	3,6	0,3	3,9	2,6	0,3	2,9	3,9
Titrisation	3,6	0,2	3,9	3,0	0,3	3,3	3,6
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	2,9	0,2	3,1	2,8	0,3	3,1	3,1
TOTAL	203,1	66,1	269,2	208,8	47,5	256,3	261,6

Le groupe s'est orienté vers les formes les plus avancées de l'accord Bâle 2 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution l'a autorisé à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30 juin 2008, pour le portefeuille de la clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31 décembre 2008 pour le portefeuille banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31 décembre 2012 pour les portefeuilles corporate et banque.

Le pourcentage des expositions homologuées en méthodes internes avancées pour les portefeuilles réglementaires établissements, entreprises et clientèle de détail s'élève à 85 % au 31 décembre 2014.

Les exigences de fonds propres réglementaires des portefeuilles administrations centrales et banques centrales sont évaluées durablement en méthode standard en accord avec le secrétariat général de l'ACPR. Les filiales étrangères et CM-CIC Factor sont traitées depuis le 31 décembre 2013 en méthode standard.

Part des expositions brutes pour les catégories établissements, entreprises et clientèle de détail	2014		2013	
	IRBA	Standard	IRBA	Standard
Expositions brutes IRB/Expositions brutes totales	84,9 %	15,1 %	89,6 %	10,4 %

Expositions par pays de résidence de la contrepartie

Catégorie d'exposition	France	Allemagne	Belgique	Luxembourg	Reste du monde	Total 2014
Administrations centrales et banques centrales	10,4 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	2,3 %	13,0 %
Établissements	9,8 %	0,3 %	0,0 %	0,1 %	1,7 %	11,9 %
Entreprises	24,2 %	0,7 %	0,6 %	1,2 %	5,5 %	32,1 %
Clientèle de détail	39,9 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	2,6 %	43,0 %
TOTAL	84,4 %	1,3 %	0,7 %	1,5 %	12,1 %	100 %

Le CIC est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions brutes au 31 décembre 2014 en est le reflet avec 88 % des engagements dans l'espace économique européen.

... Informations relatives au pilier 3 de Bâle 3

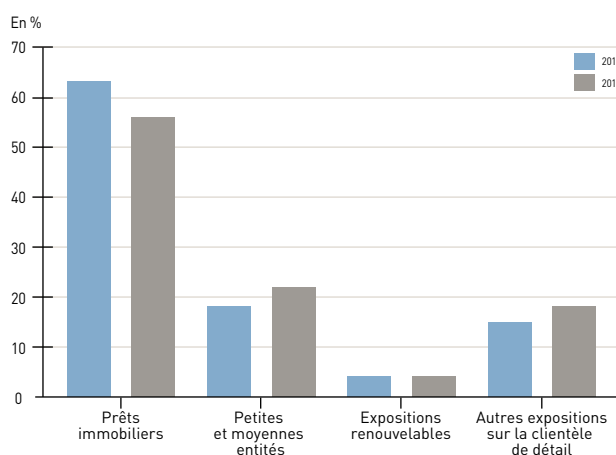
Expositions par secteur

La répartition par secteur d'activité est effectuée sur le périmètre des administrations centrales et banques centrales, des établissements, des entreprises et de la clientèle de détail.

Catégories d'exposition	2014	2013
Administrations publiques	12 %	10 %
Agriculteurs	1 %	1 %
Agro-alimentaire et boissons	2 %	2 %
Autres activités financières	3 %	3 %
Banques et établissements financiers	12 %	13 %
Batiment et matériaux de construction	5 %	5 %
Biens et services industriels	4 %	4 %
Distribution	5 %	5 %
Divers	1 %	1 %
Entrepreneurs individuels	3 %	3 %
Holdings, conglomérats	3 %	3 %
Immobilier	3 %	3 %
Industrie automobile	1 %	1 %
Media	1 %	1 %
Particuliers	32 %	34 %
Pétrole et gaz, matières premières	2 %	2 %
Produits ménagers	1 %	1 %
Santé	1 %	1 %
Services aux collectivités	1 %	1 %
Technologies de pointe	2 %	2 %
Transport industriel	2 %	2 %
Voyages et loisirs	2 %	2 %
Télécommunications	1 %	0 %
TOTAL	100 %	100 %

Ventilation du portefeuille clientèle de détail

L'encours sur la clientèle de détail s'élève à 102,9 milliards d'euros au 31 décembre 2014, en hausse de 0,4 % par rapport au 31 décembre 2013. La répartition de ce portefeuille par sous-catégorie réglementaire est illustrée dans le graphique ci-après.



Ajustement pour risque de crédit

Les définitions comptables des arriérés et des réductions de valeur, la description des approches et méthodes appliquées pour déterminer les ajustements pour les risques de crédit général et spécifique ainsi que le détail des dotations et des reprises sur l'exercice 2014 sont présentés dans les notes de l'annexe des états financiers consolidés. Le coût du risque clientèle est globalement stable sur la période (la tendance est

identique concernant les paramètres utilisés en approche notation interne pour la mesure des pertes attendues).

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31 décembre 2014 selon leur méthode de traitement bâlois. Le groupe dispose par ailleurs dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les crédits restructurés dans ses portefeuilles de crédits sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23 octobre 2013.

Répartition des encours traités en approche interne

Catégorie d'exposition (en milliards d'euros)	2014			Provisions 2014	Provisions 2013
	Expositions brutes	EAD	dont EAD en défaut		
Administrations centrales et banques centrales					
Établissements	24,4	23,2	0,0	0,0	0,0
Entreprises	73,2	59,3	1,6	0,8	0,8
Clientèle de détail	95,4	90,2	3,4	1,7	1,8
- Expositions garanties par une sûreté immobilière	61,2	60,6	1,5	0,5	0,4
- Revolving	4,2	2,4	0,1	0,1	0,1
- PME	16,1	14,3	1,3	0,8	1,0
- Autres	13,8	12,9	0,4	0,4	0,4
Actions	3,6	3,6	N/A	0,0	0,0
Positions de titrisation	3,6	3,6	N/A	0,2	0,3
Actifs autres que des obligations de crédit	2,9	2,7	N/A	0,0	0,0

Les provisions reprises dans ce tableau correspondent aux provisions affectées aux créances douteuses (provisions individuelles). Les informations concernant les provisions collectives sont communiquées dans les notes de l'annexe des états financiers consolidés.

Répartition des encours traités en approche standard

Catégorie d'exposition (en milliards d'euros)	2014			Provisions 2014	Provisions 2013
	Expositions brutes	EAD	dont EAD en défaut		
Administrations centrales et banques centrales	31,0	30,7	0,0	0,0	0,0
Établissements	7,2	7,1	0,0	0,0	0,0
Entreprises	19,7	9,8	0,3	0,1	0,1
Clientèle de détail	7,5	7,0	0,1	0,0	0,0
Actions	0,3	0,3	N/A	0,0	0,0
Positions de titrisation	0,2	0,2	N/A	0,0	0,0
Actifs autres que des obligations de crédit	0,2	0,2	N/A	0,0	0,0

Les provisions reprises dans ce tableau correspondent aux provisions affectées aux créances douteuses (provisions individuelles). Les informations concernant les provisions collectives sont communiquées dans les notes de l'annexe des états financiers consolidés.

Expositions en défaut par zone géographique

Répartition au 31/12/2014 des expositions brutes des créances douteuses et litigieuses en %

Catégorie d'exposition	France	Allemagne	Belgique	Luxembourg	Reste du monde	Total 2014
Administrations centrales et banques centrales	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %
Établissements	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %
Entreprises	33,2 %	0,1 %	0,1 %	0,4 %	2,0 %	35,8 %
Clientèle de détail	62,9 %	0,1 %	0,2 %	0,0 %	0,8 %	63,9 %
TOTAL	96,3 %	0,2 %	0,2 %	0,4 %	2,8 %	100 %

... Informations relatives au pilier 3 de Bâle 3

Approche standard

Expositions en approche standard

Exposition en méthode standard (en milliards d'euros)	2014	
	Expositions brutes	EAD
Administrations centrales et banques centrales	31,0	30,7
Établissements	7,2	7,1
<i>Dont administration locales et régionales</i>	<i>0,7</i>	<i>0,7</i>
Entreprises	19,7	9,8
Clientèle de détail	7,5	7,0
Actions	0,3	0,3
Positions de titrisation	0,2	0,2
Actifs autres que des obligations de crédit	0,2	0,2
TOTAL	66,1	55,4

Recours aux Organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC)

Le groupe a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Les expositions sur les administrations et les banques centrales sont quasiment exclusivement pondérées à 0 %. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour le groupe à des contreparties de bonne qualité.

Système de notation

Description et contrôle du système de notation

Un système unique de cotation pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne. Ce système est commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la CNCM pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Au total, le système de notation des contreparties est commun à l'ensemble du groupe.

Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse » reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque pour les segments suivants :
 - particuliers,
 - personnes morales *retail*,
 - SCI,
 - entrepreneurs individuels professionnels,
 - agriculteurs,
 - OBNL,
 - entreprises/*corporate*,
 - financements d'acquisition entreprise ;

- des grilles de cotation élaborées par des experts pour les segments suivants :
 - banques et *covered bonds*,
 - Grands comptes (GC),
 - financements d'acquisition GC,
 - foncières,
 - assurances.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.



Un dispositif de suivi formalisé du système de notations internes

Le suivi de la qualité du système de notations internes fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la direction des risques de la CNCM autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le *reporting* de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Il est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants.

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe) complété pour les Grands comptes et assimilés par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du groupe. Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD (perte en cas de défaut) et des CCF (facteurs de conversion du hors bilan en équivalent bilan) sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges

de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le système de notations internes entre dans le champ d'intervention des contrôles permanent et périodique

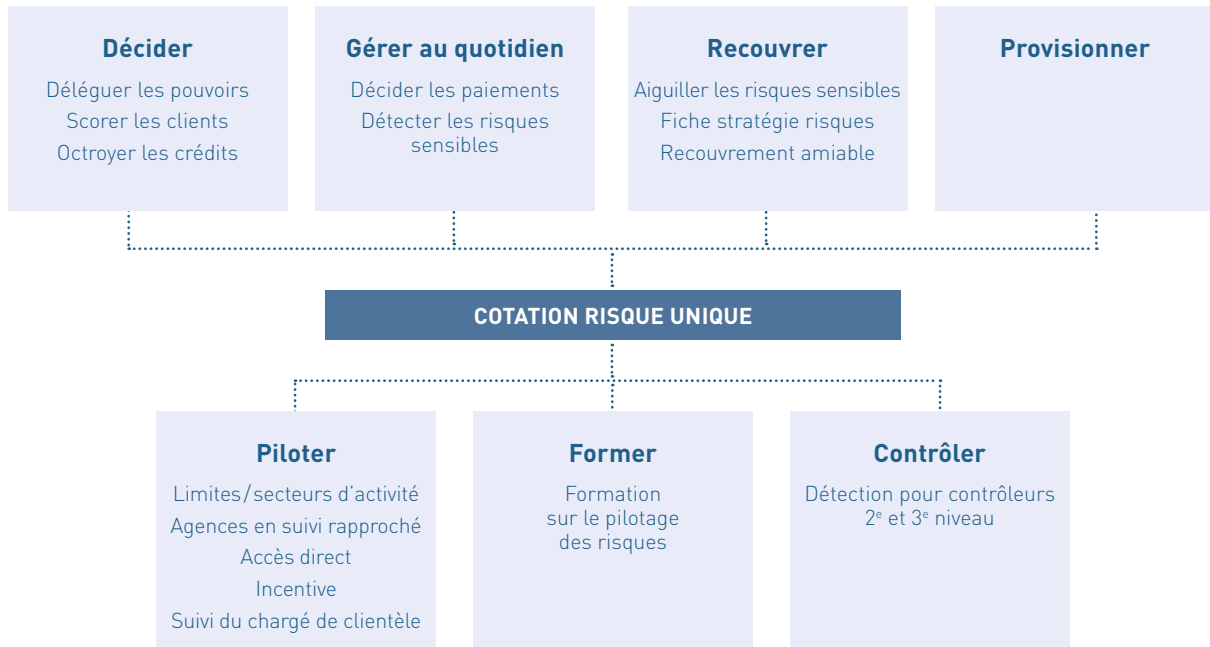
Le plan de contrôle permanent du groupe relatif à Bâle 2 comporte deux niveaux. À l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notations internes (et notamment des paramètres) d'autre part. À l'échelle régionale, celui-ci vérifie l'appropriation globale du système de notations internes, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notations internes et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe réalise une revue annuelle du système de notations internes. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle 2 ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Insertion opérationnelle du système de notations internes

Les groupes régionaux mettent en œuvre le dispositif Bâle 2 national selon des modalités propres (composition des comités, procédures de gestion des risques...). Conformément à la réglementation, la mise en œuvre du dispositif Bâle 2 dans les différentes entités du Crédit Mutuel intervient à tous les niveaux de la filière de gestion des crédits, comme en témoigne le schéma ci-après relatif à l'utilisation de la notation.

... Informations relatives au pilier 3 de Bâle 3



La cohérence globale du dispositif est assurée par :

- la gouvernance nationale du système de notations internes ;
- la diffusion des procédures nationales par la CNCM ;
- les échanges de pratiques entre les entités (au cours de réunions plénières ou d'échanges bilatéraux CNCM/groupes ou inter-groupes) ;
- l'adhésion de la quasi-totalité des entités à deux systèmes informatiques, structurant l'organisation du groupe Crédit Mutuel (même logique des outils au plan national, paramétrage possible au plan fédéral) ;
- les outils de *reporting* nationaux,
- les missions du contrôle permanent et de l'inspection confédérale.

Ces outils et missions visent à assurer la conformité aux exigences réglementaires et un haut niveau de convergence des pratiques d'appropriation du système de notations internes. Les orientations méthodologiques, l'état d'avancement du dispositif ainsi que les principales conséquences de la réforme sont régulièrement présentées au niveau de toutes les fédérations du Crédit Mutuel, des banques du CIC et des filiales.

Valeurs exposées au risque traitées en approche notations internes avancée par catégorie et par note interne (hors expositions en défaut)

Établissements et entreprises

2014 (en millions d'euros)	Échelon de qualité de crédit	Exposition brute	Dont hors bilan	EAD	RWA	RW %	EL
Établissements	1	130	3	130	22	16,96	0
	2	14 579	387	14 377	152	1,06	0
	3	7 230	760	6 626	2 011	30,35	0
	4	621	106	573	183	31,98	0
	5	826	316	725	418	57,64	0
	6	805	248	699	596	85,34	0
	7	119	93	81	99	121,67	0
	8	54	53	21	33	154,19	0
	9	8	8	2	6	283,68	0
Entreprises – Grands comptes	1	125	106	66	10	15,30	0
	2	379	272	256	47	18,35	0
	3	2 858	1 950	1 918	499	26,00	0
	4	6 411	5 039	3 699	1 228	33,22	0
	5	10 399	6 461	7 041	4 053	57,57	0
	6	6 523	4 207	4 270	3 786	88,67	0
	7	3 181	1 422	2 434	2 729	112,12	0
	8	3 007	1 133	2 352	3 602	153,16	0
	9	892	267	808	1 875	232,05	24
Entreprises – Hors grands comptes	1	3 646	907	3 092	786	25,44	2
	2	6 522	1 096	5 894	1 691	28,69	5
	3	3 251	513	2 975	1 112	37,38	5
	4	4 115	659	3 758	1 785	47,51	12
	5	3 332	635	3 009	1 610	53,49	15
	6	3 185	496	2 970	2 291	77,15	28
	7	1 347	217	1 222	958	78,38	21
	8	690	79	650	634	97,51	19
	9	444	85	389	429	110,36	20
Entreprises en IRB Slotting*		6 039	869	5 785	4 470	77,28	43

* Algorithme financements spécialisés.

... Informations relatives au pilier 3 de Bâle 3

Retail - Particuliers

2014 (en millions d'euros)	Échelon de qualité de crédit	Exposition brute	Dont hors bilan	EAD	RWA	RW %	EL
Expositions garanties par une sûreté immobilière	1	3 139	73	3 098	43	1,40	0
	2	16 444	279	16 285	270	1,66	1
	3	9 077	144	8 995	369	4,10	2
	4	7 105	92	7 053	575	8,15	3
	5	3 275	46	3 250	490	15,06	4
	6	1 540	17	1 530	393	25,67	4
	7	1 293	72	1 252	453	36,14	6
	8	1 248	10	1 242	610	49,12	11
	9	596	4	594	406	68,38	16
Revolving	1	218	169	83	1	1,21	0
	2	1 146	758	541	7	1,31	0
	3	821	470	446	13	3,03	0
	4	725	370	429	28	6,45	1
	5	338	156	214	28	12,94	1
	6	327	141	215	46	21,60	1
	7	227	85	160	54	33,53	2
	8	132	36	103	54	52,90	3
	9	50	8	44	38	87,68	3
Autres	1	729	179	673	20	2,94	0
	2	3 241	541	3 046	73	2,40	0
	3	2 295	437	2 133	133	6,22	1
	4	1 887	334	1 767	205	11,59	1
	5	1 084	202	1 017	189	18,56	2
	6	783	158	742	193	26,07	3
	7	883	413	674	155	23,01	6
	8	406	49	393	123	31,37	6
	9	166	12	163	79	48,68	8

Retail - Autres

2014 (en millions d'euros)	Échelon de qualité de crédit	Exposition brute	Dont hors bilan	EAD	RWA	RW %	EL
Expositions garanties par une sûreté immobilière	1	3 454	53	3 425	208	6,07	1
	2	4 598	80	4 554	461	10,11	3
	3	1 858	38	1 837	303	16,47	3
	4	1 941	53	1 913	497	25,97	6
	5	1 351	42	1 328	429	32,29	6
	6	1 107	26	1 093	456	41,68	8
	7	810	17	801	444	55,38	11
	8	431	6	428	269	62,95	9
	9	442	2	440	303	68,88	18
Revolving	1	43	27	21	1	3,00	0
	2	31	17	17	1	6,46	0
	3	13	7	8	1	11,82	0
	4	12	6	7	1	15,18	0
	5	7	3	4	1	22,06	0
	6	15	6	10	3	33,04	0
	7	7	3	5	2	46,86	0
	8	6	2	4	3	63,76	0
	9	4	1	4	3	90,13	0
PME	1	3 448	804	2 882	199	6,91	1
	2	2 804	548	2 431	274	11,29	3
	3	1 533	269	1 351	213	15,78	3
	4	1 867	334	1 645	300	18,26	6
	5	1 300	196	1 176	232	19,70	7
	6	1 512	261	1 347	292	21,67	16
	7	1 087	164	976	231	23,70	16
	8	694	80	640	190	29,65	19
	9	535	51	500	186	37,08	28
Autres	1	534	40	513	34	6,55	0
	2	522	40	501	53	10,68	0
	3	190	19	180	28	15,69	0
	4	177	33	159	30	18,91	0
	5	195	36	174	51	29,08	1
	6	173	31	156	39	24,84	1
	7	78	8	74	21	28,29	1
	8	42	3	41	13	31,68	1
	9	45	2	44	18	40,87	2

La LGD utilisée pour le calcul des pertes attendues propose une estimation moyenne de cycle alors que l'information comptable enregistrée concerne une année donnée. En conséquence, la comparaison entre EL et pertes n'est pas pertinente pour une année donnée.

... Informations relatives au pilier 3 de Bâle 3

Techniques de réduction du risque de crédit

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Avec les contreparties établissements de crédit, *CM-CIC Marchés* complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA).

La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme *TriOptima*.

Grâce aux appels de marges le plus souvent quotidiens, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe.

Pour les contrats relevant des portefeuilles « souverains », « établissement » et, pour partie, « corporate », les sûretés personnelles et financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation.

Des procédures opérationnelles décrivent les caractéristiques des garanties utilisées, les conditions d'éligibilité, le mode opératoire et la résolution des alertes qui se déclenchent en cas de non conformité. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie. Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations.

Ces procédures sont établies à l'échelle nationale. La gestion opérationnelle, le suivi des valorisations et les mises en action des garanties sont ensuite du ressort des entités du groupe.

Les principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intragroupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement.

Titrisation

Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marché, le groupe intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la Banque centrale européenne.

L'activité est uniquement celle d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe.

Dans le cadre des financements spécialisés, le groupe accompagne ses clients comme sponsor (arrangeur ou co-arrangeur) ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le conduit utilisé est *General Funding Ltd (GFL)* qui souscrit aux parts senior du véhicule de titrisation et émet des billets de trésorerie. Ce conduit bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie. Le groupe est principalement exposé à un risque de crédit sur le portefeuille de créances cédées et un risque d'assèchement des marchés de capitaux.

Procédures de suivi et de contrôle des activités de marché

Le suivi des risques de marché des positions de titrisations est effectué par le contrôle des risques et des résultats (CRR) à travers différents axes, procédures quotidiennes qui permettent de suivre l'évolution des risques de marché. Le CRR analyse chaque jour l'évolution du résultat des stratégies de titrisation et l'explique par les facteurs de risques. Il surveille le respect des limites fixées par le corps de règles.

La qualité de crédit des tranches de titrisations est également observée quotidiennement à travers le suivi des notes des organismes externes d'évaluation de crédit *Standard & Poors*, *Moody's* et *Fitch Ratings*. Les actions de ces agences (*upgrades*, *downgrades* ou mises sous surveillance) font l'objet d'une analyse. En outre, une synthèse trimestrielle des changements de notation est réalisée.

Dans le cadre de la procédure de gestion des limites de contreparties, les travaux suivants sont réalisés : analyse approfondie des titrisations ayant atteint le niveau de délégation des engagements du groupe et de certaines titrisations sensibles (issues de pays périphériques de la zone euro ou ayant subi un *downgrade* important). Ces analyses visent notamment à apprécier le niveau de crédit de la position ainsi que les performances du sous-jacent.

De plus, chaque tranche de titrisation et quel que soit le niveau de délégation, fait l'objet d'une fiche. Ces fiches reprennent les principales caractéristiques de la tranche détenue, de la structure et du portefeuille sous-jacent. Pour les titrisations émises à partir du 1^{er} janvier 2011, des informations relatives aux performances du sous-jacent ont été ajoutées. Ces informations sont mises à jour une fois par mois. Les prospectus d'émission et la documentation *pre sale* des agences sont également enregistrés et mis à disposition avec les fiches, ainsi que les rapports d'investisseurs pour les titrisations émises à partir du 1^{er} janvier 2011.

Enfin, les activités de marchés disposent d'un outil qui permet de mesurer l'impact de différents scénarii sur les positions (évolution des prépaiements, des défauts, des *recovery rates* notamment).

Politiques de couverture du risque de crédit

Les activités de marché sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des *Credit Default Swaps* peuvent être autorisés et sont régies, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans la note 1 de l'annexe aux états financiers.



... Informations relatives au pilier 3 de Bâle 3

Expositions par type de titrisation

Les expositions sont nettes de provisions.

Titrisation par nature

EAD (en milliards d'euros)	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	Approche standard	Approche notations internes	Approche notations internes	Approche notations internes
Investisseur				
- Titrisation classique	0,2	4,1	1,2	
- Titrisation synthétique				0,9
- Retitrisation classique				
- Retitrisation synthétique				
Sponsor		0,0		
TOTAL	0,2	4,1	1,2	0,9

Détail des encours par échelon de qualité de crédit

EAD (en milliards d'euros)	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	Approche standard	Approche notations internes	Approche notations internes	Approche notations internes
Échelons de qualité de crédit				
E1	0,1	2,6	1,1	
E2		0,5	0,0	
E3		0,1		
E4		0,2	0,0	
E5		0,0	0,0	
E6	0,1	0,0		
E7		0,1		
E8	0,0	0,0		
E9	0,0	0,0		
E10		0,0		
E11		0,0		
Positions pondérées à 1250 %	0,0	0,5	0,0	
TOTAL	0,2	4,1	1,2	0,9

Exigence de fonds propres

(en millions d'euros)

TOTAL	13,7	34,2	15,4	13,7
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Les positions pondérées à 1250 % du portefeuille bancaire présentes dans les valeurs exposés aux risques (EAD) ne figurent plus en exigence de fonds propres car déduites du CET1 (cf. composition des fonds propres).

Actions

Valeurs exposées au risque (en milliards d'euros)	2014	2013
Actions		
En approche notations internes		
Capital-investissement (190 %)	1,5	
Participations importantes du secteur financier (pondération 250 %)	0,0	
Expositions sur actions cotées (290 %)	0,1	
Autres expositions sur actions (370 %)	1,9	
En approche standard	0,3	
<i>Dont capital-investissement (150 %)</i>	<i>0,2</i>	
Participations déduites des FP	0,0	
Montant total des gains et pertes latents inclus dans les capitaux propres	0,2	
<i>Dont les plus-values latentes incluses dans les fonds propres de catégorie 2</i>	<i>0,0</i>	

Le métier de capital-investissement est réparti entre :

- la ligne actions en approche notations internes pondérée à 190 % ;
- l'approche standard pondérée à 150 %.

Risque de contrepartie des salles de marché

Le risque de contrepartie concerne les instruments dérivés et les opérations de pension des portefeuilles bancaire et de négociation lesquelles sont principalement logées dans *CM-CIC Marchés*.

Dans ce cadre, des accords de *netting* et de collatéral ont été mis en place avec les principales contreparties, ce qui limite les expositions au titre du risque de contrepartie.

Les exigences de fonds propres réglementaires sont principalement mesurées en méthode IRB au 31 décembre 2014.

Risque de contrepartie

Valeur exposée au risque (en milliards d'euros)	2014	2013
Instruments dérivés	5	4,3
Opérations de pension*	0,4	0,3
TOTAL	5,4	4,6

* Pour les titres reçus en pension, la valeur exposée au risque correspond à la valeur totalement ajustée.

Risque de taux du portefeuille bancaire

Les éléments relatifs à l'évaluation des exigences de fonds propres en matière de risque de taux du portefeuille bancaire sont traités dans le chapitre « gestion des risques ».

Risques de marché

Ces risques sont calculés sur le portefeuille de négociation. Ils résultent principalement des activités de *CM-CIC Marchés* pour les risques de taux et les risques sur actions.

Les risques de contrepartie des dérivés et des pensions sont logés dans la section « risques de contrepartie ».

Les éléments relatifs à l'évaluation des exigences de fonds propres en matière de risques de marché sont traités dans le chapitre « gestion des risques ».

Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont traités dans le chapitre « gestion des risques ».

Ce dernier répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part, de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part.

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, une fonction dédiée et indépendante assure la gestion de ce risque. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts qui sont confrontées à des estimations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cet outil est alimenté conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1 000 euros au-delà duquel chaque sinistre doit être saisi et qui encadre les rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables.

Par ailleurs, le groupe est abonné à une base de données externes dont l'utilisation est « procédurée » en mode pérenne, de même que les méthodologies pour intégrer ces données dans le système de mesure et d'analyse du risque opérationnel. Le système de *reporting* et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an aux dirigeants effectifs.

Les procédures dont le groupe dispose en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

... Informations relatives au pilier 3 de Bâle 3

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres. Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et a été étendue à CM-CIC Factor à compter du 1^{er} janvier 2012 et à la Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent les actions :

- de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ou le contrôle permanent ;
- de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

Les PUPA s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure pérenne nationale traite de la méthodologie d'élaboration d'un PUPA. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le groupe à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée, avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- assurer ou financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence *Expected Loss* sans gravité ;
- assurer les risques graves et majeurs assurables ;
- développer l'auto-assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque) et la responsabilité civile professionnelle.

Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31 décembre 2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe CIC déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de *clearing*, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31 décembre 2014, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour le groupe CIC se déclinent comme ci-dessous :

Publication sur les actifs grevés

Tableau A - Actifs (en milliards d'euros)	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Actifs de l'établissement déclarant	45,5		200,2	
Instruments de capital	0,1	0,1	3,1	3,1
Titres de créances	9,8	10,0	12,3	12,1
Prêts et avances	29,4		168,7	
Autres actifs	6,3		16,0	

Tableau B - Garanties reçues (en milliards d'euros)	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés
Garanties reçues par l'institution concernée	12,9	6,8
Instruments de capital	1,5	0,3
Titres de créances	11,4	5,8
Autres garanties reçues	0,0	0,6
Titres de créances propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs	0,0	0,0

Tableau C - Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés (en milliards d'euros)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
Actifs de l'établissement déclarant	30,9	31,2



États financiers

Bilan

Actif

(en millions d'euros)	Notes	2014	2013
Caisses, banques centrales – Actif	4	19 226	10 466
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5	16 955	29 168
Instruments dérivés de couverture – Actif	6	869	60
Actifs financiers disponibles à la vente	7	11 017	11 199
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4	34 538	29 926
Prêts et créances sur la clientèle	8	146 739	136 767
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9	659	622
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10	57	75
Actifs d'impôts courants	11	431	416
Actifs d'impôts différés	12	451	471
Comptes de régularisation et actifs divers	13	11 409	10 421
Participations dans les entreprises mises en équivalence	14	1 611	1 518
Immeubles de placement	15	37	31
Immobilisations corporelles et location financement preneur	16	1 412	1 485
Immobilisations incorporelles	17	235	209
Écarts d'acquisition	18	33	86
TOTAL		245 679	232 920

Passif

(en millions d'euros)	Notes	2014	2013
Banques centrales – Passif	19	59	460
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20	11 190	26 660
Instruments dérivés de couverture – Passif	6	4 192	1 403
Dettes envers les établissements de crédit	19	69 733	53 995
Dettes envers la clientèle	21	121 889	112 847
Dettes représentées par un titre	22	18 270	16 824
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9	- 1 007	- 807
Passifs d'impôts courants	11	214	208
Passifs d'impôts différés	12	275	264
Comptes de régularisation et passifs divers	23	6 615	6 571
Provisions	24	1 139	949
Dettes subordonnées	25	844	2 311
Capitaux propres		12 266	11 235
<i>Capitaux propres – Part du groupe</i>		12 202	11 130
- Capital souscrit		608	608
- Primes d'émission		1 088	1 088
- Réserves consolidées		9 193	8 611
- Gains ou pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	26a	197	- 22
- Résultat de l'exercice		1 116	845
<i>Capitaux propres – Intérêts minoritaires</i>		64	105
TOTAL		245 679	232 920

... États financiers

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	2014	2013
Produits d'intérêts et assimilés	28	10 192	8 133
Charges d'intérêts et assimilés	28	- 8 044	- 5 559
Commissions (produits)	29	2 222	2 241
Commissions (charges)	29	-476	- 469
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	30	441	- 122
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	31	74	263
Produits des autres activités	32	157	165
Charges des autres activités	32	- 156	- 186
Produit net bancaire		4 410	4 466
Charges de personnel	33a	- 1 662	- 1 653
Autres charges administratives	33c	- 1 090	- 1 071
Dotations aux amortissements	34	- 159	- 164
Résultat brut d'exploitation		1 499	1 578
Coût du risque	35	- 206	- 367
Résultat d'exploitation		1 293	1 211
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	14	189	65
Gains ou pertes nets sur autres actifs	36	0	4
Résultat avant impôt		1 482	1 280
Impôt sur les bénéfices	37	- 358	- 429
Résultat net		1 124	851
Résultat net – Intérêts minoritaires		8	6
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		1 116	845
Résultat par action en euros	38	29,54	22,35
Résultat par action en euros	38	29,54	22,35

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	Notes	2014	2013
Résultat net		1 124	851
Écart de conversion		60	- 18
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		58	234
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		9	9
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entreprises mises en équivalence		106	5
Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		233	230
Réévaluations des immobilisations			
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies		- 24	8
Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		- 24	8
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 333	1 089
<i>Dont part du groupe</i>		<i>1 334</i>	<i>1 084</i>
<i>Dont intérêts minoritaires</i>		<i>- 1</i>	<i>5</i>

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.



... États financiers

Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Élimination des titres auto-détenus	Réserves ⁽¹⁾
Solde au 01.01.2013	608	1 088	- 55	8 284
Affectation du résultat de l'exercice précédent				698
Distribution de dividendes				- 283
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle				- 6
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	409
Résultat consolidé de la période				
Variations des taux de conversion				
Variations de juste valeur des actifs DALV ⁽²⁾				
Variations de juste valeur des instruments de couverture				
Variations des écarts actuariels				
Sous-total	0	0	0	0
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires				- 1
Restructurations et cessions internes d'actifs				- 1
Autres variations				- 25
Solde au 31.12.2013	608	1 088	- 55	8 666
Solde au 01.01.2014	608	1 088	- 55	8 666
Affectation du résultat de l'exercice précédent				845
Distribution de dividendes				- 264
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle				- 1
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	580
Résultat consolidé de la période				
Variations des taux de conversion				
Variations de juste valeur des actifs DALV ⁽²⁾				
Variations de juste valeur des instruments de couverture				
Variations des écarts actuariels				
Sous-total	0	0	0	0
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires				4
Restructurations et cessions internes d'actifs				- 1
Autres variations				- 1
Solde au 31.12.2014	608	1 088	- 55	9 248

(1) Les réserves sont constituées, au 31 décembre 2014, par la réserve légale pour 61 millions d'euros, la réserve spéciale des plus-values à long terme pour 287 millions d'euros, le report à nouveau pour 4 109 millions d'euros, les autres réserves du CIC pour 320 millions d'euros et les réserves consolidées pour 4 471 millions d'euros.

(2) DALV : Disponible à la vente.

Au 31 décembre 2014, le capital du CIC est constitué de 38 027 493 actions d'une valeur nominale de 16 euros, dont 229 741 actions auto-détenues.

Capitaux propres, part du groupe						Intérêts minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
Écarts de conversion	Actifs DALV ⁽²⁾	Instruments de couverture	Écarts actuariels	Résultat	Total		
29	- 218	- 20	- 52	698	10 362	106	10 468
				- 698	0		0
					- 283	- 6	- 289
					- 6	- 1	- 7
0	0	0	0	- 698	- 289	- 7	- 296
				845	845	7	852
- 18					- 18	- 1	- 19
	239				239		239
		9			9		9
			8		8		8
- 18	239	9	8	845	1 083	6	1 089
					- 1		- 1
					- 1		- 1
	1				- 24		- 24
11	22	- 11	- 44	845	11 130	105	11 235
11	22	- 11	- 44	845	11 130	105	11 235
				- 845	0		0
					- 264	- 7	- 271
					- 1	- 5	- 6
0	0	0	0	- 845	- 265	- 12	- 277
				1 116	1 116	8	1 124
68					68	1	69
	169				169		169
		11			11		11
			- 24		- 24		- 24
68	169	11	- 24	1 116	1 340	9	1 349
	- 4				0	- 38	- 38
					- 1		- 1
2	- 2	- 1			- 2		- 2
81	185	- 1	- 68	1 116	12 202	64	12 266

... États financiers

Tableau des flux de trésorerie nette

(en millions d'euros)	2014	2013
Résultat net	1 124	851
Impôts	358	429
Résultat avant impôts	1 482	1 280
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	157	164
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	- 18	18
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	- 121	-22
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	- 189	-65
Perte nette/gain net des activités d'investissement	22	-32
(Produits)/charges des activités de financement		
Autres mouvements	33	- 701
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	- 116	- 638
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	10 382	2 887
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 438	676
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	- 1 405	1 360
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 987	1 764
Impôts versés	- 297	- 287
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	7 255	6 400
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	8 621	7 042
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	- 4	23
Flux liés aux immeubles de placement	1	- 5
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 59	- 98
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (B)	- 62	- 80
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires⁽¹⁾	- 221	- 239
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement⁽²⁾	- 169	- 791
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	- 390	-1 030
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	418	-145
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	8 587	5 787
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	8 621	7 042
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	- 62	- 80
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	- 390	- 1 030
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	418	- 145
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	19 532	13 745
Caisse, banques centrales (actif et passif)	10 006	7 200
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	9 526	6 545
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	28 119	19 532
Caisse, banques centrales (actif et passif)	19 167	10 006
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	8 952	9 526
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	8 587	5 787

(1) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend :

- les dividendes versés par le CIC à ses actionnaires pour un montant de - 264 millions d'euros au titre de l'exercice 2013 ;
- les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour un montant de - 7 millions d'euros ;
- les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence pour un montant de 50 millions d'euros.

(2) Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement comprennent :

- le remboursement de titres super subordonnés pour un montant de - 1 500 millions d'euros ;
- les émissions et remboursements d'emprunts obligataires pour un montant net de 1 331 millions d'euros.

Annexe

Note 1 : Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2014. Ce référentiel IFRS comprend les normes IAS 1 à 41, les normes IFRS 1 à 8 et 10 à 12 et leurs interprétations SIC et IFRIC adoptées à cette date. Aucune norme non adoptée par l'Union européenne n'est appliquée. L'ensemble des normes IAS/IFRS a été mis à jour le 3 novembre 2008 par le règlement 1126/2008 qui a remplacé le règlement 1725/2003. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm
Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2013-04 de l'Autorité des normes comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 font l'objet d'un chapitre dédié du rapport de gestion.

Normes et interprétations appliquées depuis le 1^{er} janvier 2014

- Les normes IFRS 10, 11, 12 et IAS 28R relatives à la consolidation, qui introduisent notamment les évolutions suivantes :
 - un modèle selon lequel la consolidation d'une entité repose sur le seul concept de contrôle, avec une définition unique du contrôle applicable à tout type d'entité (« classique » ou « ad hoc ») ;
 - un guide d'application pour les situations où le contrôle est plus difficile à apprécier, comportant notamment des précisions sur la distinction entre droits substantifs et protectifs et sur l'analyse des relations d'agent versus principal ;
 - la suppression de la méthode de l'intégration proportionnelle pour les coentreprises, qui sont désormais comptabilisées par mise en équivalence ;
 - de nouvelles informations à fournir sur la détermination du périmètre de consolidation ainsi que sur les risques associés aux intérêts dans d'autres entités (filiales, coentreprises, entités associées, entités structurées non consolidées).
- Les amendements de :
 - IAS 32 visant à clarifier les conditions d'application des critères de compensation des actifs et passifs financiers ;
 - IAS 39 sur la novation des dérivés. Cet amendement permet par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires ;
 - IAS 36 visant à clarifier le champ d'application des informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers.

Ces amendements n'ont pas d'impacts significatifs sur les comptes du groupe.

Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées du fait de la date de survenance

- IFRIC 21 sur les taxes. La date d'application sera le 1^{er} janvier 2015 et l'impact attendu est limité.

Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes.

Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
- de l'usage de modèles de calcul pour la valorisation d'instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en « disponibles à la vente » ou en « juste valeur par résultat » ;
- du calcul de la juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en « prêts et créances » ou « détenus jusqu'à l'échéance » pour lesquels cette information doit être portée dans l'annexe des états financiers ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif qui ne sont pas destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi. Ils comprennent les prêts consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués, les prêts acquis et les titres de dettes non cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé, lors de l'entrée dans le bilan. Ils sont valorisés lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les taux appliqués aux prêts octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité bancaire européenne, le groupe l'a intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées. Les éléments chiffrés figurent en rapport de gestion.

La juste valeur des prêts et créances est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêt : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend un coût de signature inhérent au débiteur. Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

... États financiers

Dépréciation des prêts et créances et des instruments de dettes disponibles à la vente ou détenus jusqu'à l'échéance, provisions des engagements de financement et garanties financières donnés

Dépréciation individuelle des prêts

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation résultant d'un événement survenu après la mise en place du prêt ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée au taux d'intérêt d'origine du prêt des flux futurs estimés. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

L'existence d'échéances dues et impayées depuis plus de 3 mois, 6 mois pour l'immobilier et 9 mois pour les collectivités locales représente une preuve objective d'un événement de perte. De même lorsqu'il est probable que le débiteur ne pourra pas rembourser la totalité des sommes dues ou lorsqu'il y a déchéance du terme ou encore en cas de liquidation judiciaire une indication objective de perte est identifiée.

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque pour la partie relative à la variation du risque et en marge d'intérêts pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions » pour les engagements de financement et de garantie.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Dépréciation collective des prêts

Les prêts à la clientèle non dépréciés sur une base individuelle font l'objet d'une analyse de risques par portefeuilles homogènes de prêts, sur la base des dégradations observées des notes internes ou externes, de la probabilité estimée de défaut, du taux de perte estimé et de l'encours. La dépréciation collective est comptabilisée en déduction des actifs concernés et les variations sont enregistrées dans la rubrique « coût du risque » du compte de résultat.

Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

Opérations de location financement bailleur

Conformément à IAS 17, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus et à décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts perçus et, d'autre part l'amortissement de la créance financière.

Opérations de location financement preneur

Conformément à IAS 17, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'un emprunt auprès d'établissements de crédit au passif. Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

Garanties financières (cautions, avals et autres garanties d'ordre) et engagements de financement donnés

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IAS 39. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Titres acquis

Les titres détenus sont classés dans les catégories définies par IAS 39, instruments financiers en juste valeur par résultat, actifs financiers détenus jusqu'à maturité, actifs financiers disponibles à la vente et prêts.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Classification

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers à revenu fixe ou déterminable nécessairement cotés sur un marché actif, que le groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et n'a pas décidé de classer en instruments financiers en juste valeur par résultat ou en instruments financiers disponibles à la vente. Les critères d'intention et de capacité de détention des titres jusqu'à leur échéance sont vérifiés à chaque arrêté.



Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Les titres sont enregistrés lors de leur acquisition à leur juste valeur coûts de transactions inclus. Ceux-ci sont étalés car ils sont intégrés dans le calcul du taux d'intérêt effectif. Lors des arrêts ultérieurs, les titres sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement actuariel des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont dépréciés de la même façon que les prêts et créances dès lors que la valeur est affectée par un risque de crédit.

Actifs financiers disponibles à la vente

Classification

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les actifs financiers non classés en prêts et créances, ni en actifs financiers détenus jusqu'à maturité ou en juste valeur par résultat.

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition et lors des arrêts ultérieurs jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation. Les achats et ventes sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ». Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciation des instruments de dettes disponibles à la vente

Les dépréciations sont calculées sur la base de la juste valeur. Elles sont comptabilisées dans la rubrique « coût du risque » et sont réversibles. En cas de dépréciation, les plus ou moins-values latentes ou différées sont reprises en résultat.

Dépréciation des instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Un instrument de capitaux propres est déprécié en présence d'indication objective de dépréciation, soit en cas :

- a) d'une baisse importante ou prolongée de la juste valeur en deçà de son coût, ou ;
- b) d'informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif qui sont survenus dans l'environnement technologique, de marché, économique ou juridique dans lequel l'émetteur opère et indiquent que le coût de l'investissement pourrait ne pas être recouvré.

S'agissant des instruments de capitaux propres, il est considéré qu'une dévalorisation d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition ou sur une période de plus de 36 mois consécutifs entraîne une dépréciation. L'analyse est effectuée ligne à ligne. L'exercice du jugement intervient également pour les titres ne remplissant pas les critères ci-dessus mais pour lesquels il est estimé que la recouvrabilité du montant investi ne peut raisonnablement être attendue dans un avenir proche.

... États financiers

Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et sont irréversibles tant que l'instrument est porté au bilan. Toute baisse ultérieure est également comptabilisée en résultat. En cas de dépréciation, les plus ou moins-values latentes ou différées sont reprises en résultat.

Instruments financiers en juste valeur par résultat

Classification

La catégorie des « instruments financiers évalués en juste valeur par résultat » comprend :

- a) Les instruments financiers détenus à des fins de transaction. Il s'agit principalement des instruments qui :
 - ont été acquis pour être revendus ou rachetés à court terme, ou qui,
 - sont intégrés à un portefeuille d'instruments financiers gérés globalement pour lequel un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme existe, ou bien encore qui,
 - constituent un instrument dérivé non qualifié de couverture ;
- b) Les instruments financiers classés par choix dès l'origine à la juste valeur par résultat en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. L'application de l'option juste valeur a pour objet de produire une information financière plus pertinente, avec notamment :
 - l'évaluation en juste valeur de certains instruments financiers composites sans séparation des dérivés incorporés, sous réserve que le dérivé incorporé a un impact non négligeable sur la valeur de l'instrument,
 - la réduction significative de distorsions de traitement comptables entre certains actifs et/ou passifs ; c'est le cas notamment lorsqu'une relation de couverture (taux, crédit) ne peut pas être établie,
 - la gestion et le suivi des performances d'un groupe d'actifs et/ou passifs correspondant à une gestion des risques ou à une stratégie d'investissement effectuée en juste valeur. Figurent notamment dans cette catégorie la totalité des titres de l'activité de capital-développement.

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Les instruments classés dans cette catégorie sont comptabilisés au bilan lors de leur entrée à leur juste valeur et lors des arrêts ultérieurs et jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les revenus perçus ou courus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés sous la rubrique « intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat. L'évaluation du risque de contrepartie sur ces instruments est prise en compte dans la juste valeur.

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation. Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La juste valeur en cas de cotation de l'instrument financier sur un marché actif est le prix coté car celui-ci est la meilleure estimation de la juste valeur.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (*bid*) et le prix offert à l'achat (*ask*) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

En cas de positions actives et passives symétriques, seule la position nette est valorisée selon le prix offert à la vente s'il s'agit d'un actif net ou d'un passif net à émettre et selon le prix offert à l'achat s'il s'agit d'un passif net ou d'un actif net à acquérir. Le marché est dit actif lorsque les prix cotés sont aisément et fréquemment disponibles et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenants régulièrement dans des conditions de concurrence normale sur des instruments financiers très similaires.

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, « *mark-to-model* ».

Les produits dérivés sont réévalués à partir de données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La notion de *bid/ask* doit alors être appliquée sur ces données observables.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Pour les dérivés qui constituent une créance, leur valorisation intègre également le risque de défaillance de la contrepartie. Lorsqu'un dérivé constitue une dette, sa valorisation tient compte du risque de défaillance de l'entité du groupe qui le détient.

Pour les titres de l'activité de capital-développement, une approche multicritères est effectuée, complétée par l'expérience en matière de valorisation d'entreprises non cotées.

Hierarchie de juste valeur des instruments financiers

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers, conformément à ce qui a été défini par la norme IFRS 13 :

- niveau 1 : des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créance cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ; sont notamment présentés en niveau 2 les *swaps* de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt ;

- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non via les entités de capital-risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables... L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

Instruments financiers en juste valeur par résultat - dérivés

Un dérivé est un instrument financier :

- a) dont la juste valeur est fonction de taux d'intérêt, de prix d'instrument financier, de prix de matière première, de taux de change, d'index de prix de taux ou de crédit, ou d'autre variable appelée sous-jacent ;
- b) qui requiert un investissement net initial faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé ayant la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- c) qui est dénoué à une date future.

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction sauf lorsqu'ils entrent dans une relation de couverture.

Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture sont classés dans les catégories « couverture de juste valeur » ou « couverture de flux de trésorerie » selon le cas approprié. Les autres dérivés sont par défaut tous classés dans la catégorie actifs ou passifs de transaction, même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Instruments financiers en juste valeur par résultat - dérivés - produits structurés

Les produits structurés sont des montages financiers proposés aux clients pour répondre de manière plus précise à leurs besoins. Ils sont construits à partir de produits élémentaires généralement des options. Il existe différentes catégories de produits structurés fondés sur les produits élémentaires suivants : options classiques, options binaires, options à barrière, options asiatiques, options *look back*, options sur plusieurs actifs, *swaps* d'indices. Il existe trois grandes familles de méthodes de valorisation de ces produits : les méthodes provenant de la résolution d'une équation différentielle partielle, les méthodes d'arbres en temps discret et les méthodes de *Monte-Carlo*. La première et la dernière méthode sont utilisées. Les méthodes analytiques appliquées sont celles retenues par le marché pour la modélisation des sous-jacents utilisés.

Les paramètres utilisés pour la valorisation sont ceux observés ou déduits via un modèle standard des valeurs observées, à la date d'arrêté. Dans le cas où il n'existe pas de marché organisé, les valeurs utilisées sont relevées chez les courtiers les plus actifs sur les produits correspondants et ou extrapolées à partir des valeurs cotées. Tous les paramètres utilisés sont historisés. Les instruments financiers à terme non cotés sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs via les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de marché utile.

Certains instruments financiers complexes et principalement les produits structurés actions mono et multi sous-jacents à barrière, généralement construits sur mesure, peu liquides et d'échéances longues sont valorisés en utilisant des modèles développés en interne et des paramètres de valorisation telles que les volatilités longues, les corrélations, les estimations de dividendes pour partie non observables sur les marchés actifs. Lors de leur comptabilisation initiale, ces instruments complexes sont enregistrés au bilan au prix de la transaction qui est considéré comme la meilleure indication de la valeur de marché bien que la valorisation issue des modèles puisse être différente. Cette différence entre le prix de négociation de l'instrument complexe et la valeur obtenue à l'aide du modèle interne, généralement un gain, est appelée « *Day one profit* ». Les textes comptables prohibent la constatation de la marge réalisée sur les produits valorisés à l'aide de modèles et de paramètres non observables sur des marchés actifs. Elle est donc différée dans le temps. Lorsqu'il s'agit de produits mono sous-jacents sans barrière, la marge est étalée sur la durée de vie de l'instrument. Pour les produits intégrant des options à barrière, compte tenu des risques spécifiques liés à la gestion de ces barrières, la marge est reconnue à l'échéance du produit structuré.

... États financiers

Reclassements d'instruments de dette

Les titres à revenu fixe ou instruments de dette classés en juste valeur par résultat peuvent être reclassés en catégorie :

- a) « détenus jusqu'à l'échéance » que dans des cas rares, en cas de modification de l'intention de gestion, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité de cette catégorie ;
- b) « prêts et créances » en cas de modification de l'intention de gestion, de capacité de détention du titre dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité de cette catégorie ;
- c) « disponible à la vente » que dans des cas rares.

Les titres à revenu fixe ou instruments de dettes disponibles à la vente peuvent être reclassés en catégorie :

- a) « détenus jusqu'à l'échéance » en cas de modification de l'intention de gestion ou la capacité, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité de cette catégorie ;
- b) « prêts et créances » en cas d'intention et de capacité de détenir l'actif financier dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité de cette catégorie.

En cas de transfert, la juste valeur de l'actif financier à sa date de reclassement devient son nouveau coût ou coût amorti. Aucun gain ou perte comptabilisé avant la date du transfert ne peut être repris.

En cas de transfert de titre de la catégorie « disponible à la vente » vers les catégories « détenus jusqu'à échéance » ou « prêts et créances » d'instruments de dette ayant une échéance fixe, les gains ou pertes latents antérieurement différés en capitaux propres sont amortis sur la durée de vie résiduelle de l'actif.

Comptabilité de couverture

La norme IAS 39 permet trois formes de relation de couverture. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert. La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers, elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités ouvertes par l'Union européenne. La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises. Le groupe documente la relation entre l'instrument couvert et l'instrument de couverture, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation inclut les objectifs de gestion de la relation de couverture, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente, l'identification de l'instrument de couverture et de l'élément couvert, ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture.

Le groupe évalue cette efficacité lors de la mise en place de la relation de couverture puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt.

La partie inefficace de la couverture est comptabilisée au compte de résultat au sein du poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le seul risque faisant l'objet d'une relation de couverture de juste valeur est le risque de taux.

Couverture de juste valeur

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique « produits et charges d'intérêts - dérivés de couverture » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont évalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains et pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation du risque des éléments couverts en résultat. Cette règle s'applique également si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou s'il s'agit d'un actif financier classé en actif disponible à la vente. Si la relation de couverture est parfaitement efficace, la variation de juste valeur de l'instrument de couverture compense celle de l'élément couvert.

La couverture doit être considérée comme « hautement efficace » pour pouvoir être qualifiable pour la comptabilité de couverture. La variation de l'instrument de couverture en juste valeur ou en flux de trésorerie doit pratiquement compenser la variation de l'élément couvert en juste valeur ou en flux de trésorerie. Le ratio entre ces deux variations doit se situer dans l'intervalle de 80 % à 125 %.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en instrument de transaction et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie résiduelle de



l'élément couvert. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

Couverture de juste valeur par portefeuille du risque de taux d'intérêt

Les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 en octobre 2004 permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixe. Cette méthode est appliquée par le groupe. Elle concerne la grande majorité des couvertures de taux mises en place par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs, il est vérifié à chaque arrêté et par pilier qu'il n'y a pas de sur couverture.

Le portefeuille de passifs est échéancé en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Les variations de juste valeur du risque de taux d'intérêt des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les gains ou pertes de l'instrument de couverture considéré comme efficace sont enregistrés dans une ligne spécifique des capitaux propres « gains ou pertes latents ou différés sur couverture de flux de trésorerie » alors que la partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat dans la rubrique « produits et charges d'intérêts » au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat. Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

Contrats d'épargne réglementée

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non

réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Dettes représentées par un titre

Elles sont comptabilisées à leur juste valeur (coûts de transaction inclus) lors de leur entrée dans le bilan qui est généralement le montant net encaissé puis sont valorisées les arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Certains instruments de dettes « structurés » peuvent comporter des dérivés incorporés. Ces dérivés incorporés sont séparés des contrats hôtes dès lors que les critères de séparation sont satisfaits.

Le contrat hôte est ultérieurement comptabilisé au coût amorti. La détermination de la juste valeur est basée sur les prix de marché cotés ou sur des modèles d'évaluation.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administrative. Elles incluent les biens autres que les biens immobiliers donnés en location simple. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement. Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de :

- 40-80 ans pour les gros œuvres ;
- 15-30 ans pour le clos et couverts ;
- 10-25 ans pour les équipements ;
- 10 ans pour les agencements et installations.

... États financiers

Pour les immobilisations incorporelles, les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation. Les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer. Les autres éléments d'un fonds commercial sont amortis sur 9 ou 10 ans (par exemple acquisition de portefeuilles de contrats clientèle). Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an. S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « produits des autres activités » ou « charges des autres activités ».

Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition et des écarts d'évaluation portant sur des actifs incorporels ne pouvant être cédés séparément de l'entreprise acquise.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable par référence au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice, et applicable au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée.

Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des capitaux propres.

Il est tenu compte des impôts non récupérables sur les distributions décidées ou probables des entités consolidées.

Provisions

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision.

Les dotations et reprises des provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants. La provision est inscrite au passif du bilan.

Avantages au personnel

Les avantages au personnel sont comptabilisés selon la norme IAS 19R. Les principales dispositions se traduisent pour :

- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, par la constatation immédiate des écarts actuariels en gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, et des modifications de régime en résultat, l'application, aux actifs du régime, du taux d'actualisation de la dette et un renforcement des informations à présenter en annexe ;
- les avantages à court terme, par une nouvelle définition visant les avantages dont le règlement intégral est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel ils ont été rendus (et non plus « payables dans les 12 mois... »).

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « charges de personnel » à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, pré retraite et retraite complémentaire dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits des prestations aux périodes de service en application de la formule contractuelle des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âges et des caractéristiques régionales ;
- les taux d'inflation estimés ;
- les taux de mobilités des salariés, déterminés par tranche d'âge ;
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la table de mortalité INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement implicite (correspondant à la juste valeur des actifs du régime multipliée par le taux d'actualisation de la dette). L'écart entre le rendement réel et le rendement implicite constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Les indemnités de fin de carrière des banques du groupe en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60 % auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par mise en équivalence par le groupe.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4 % de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du groupe au titre des autres avantages à long terme est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les salariés des banques reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Elle fait l'objet d'une provision.

Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité. Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

Distinction dettes et capitaux propres

Les instruments financiers émis par le groupe sont qualifiés d'instruments de dettes dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres et que la rémunération de ces titres n'est pas discrétionnaire. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date de clôture.

Actifs ou passifs financiers monétaires : les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur les instruments financiers en juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires : les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur les instruments financiers en juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les « plus ou moins-values latentes ou différées » dans les autres éléments du résultat global lorsqu'il s'agit d'actifs financiers disponibles à la vente.

Lorsque des titres en devises consolidés sont financés par un emprunt dans la même devise, celui-ci fait l'objet d'une couverture de flux futurs de trésorerie.

La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans le compte de réserves de conversion dans les capitaux propres. Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte de réserve de conversion. Cette réserve de conversion est réintégrée en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation dans l'entité étrangère.

Contrats de l'activité d'assurance

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4. Elle s'applique également aux contrats de réassurance émis ou souscrits, et aux contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéficiaires. Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Actifs

Les actifs financiers, immeubles de placement et immobilisations suivent les méthodes de comptabilisation décrites par ailleurs. En revanche, les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont présentés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

... États financiers

Passifs

Les passifs d'assurance, représentatifs des engagements vis-à-vis des souscripteurs et bénéficiaires, figurent dans le poste « provisions techniques des contrats d'assurance ». Ils restent valorisés, comptabilisés et consolidés comme en normes françaises.

Les provisions techniques des contrats d'assurance vie sont constituées principalement de provisions mathématiques, correspondant généralement aux valeurs de rachat des contrats. Les risques couverts sont principalement le décès, l'invalidité et l'incapacité de travail (pour l'assurance emprunteur).

Les provisions techniques des contrats en unité de compte sont évaluées, à la date de clôture, sur la base de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

Les provisions des contrats d'assurance non-vie correspondent aux primes non acquises (portion des primes émises relative aux exercices ultérieurs) et aux sinistres à payer.

Les contrats d'assurance, bénéficiant d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaires font l'objet d'une « comptabilité reflet ». La provision en résultant représente la quote-part des assurés dans les plus et moins-values des actifs. Ces provisions pour participation aux bénéfices différée sont présentées au passif ou à l'actif, par entité juridique et sans compensation entre entités du périmètre. À l'actif, elles figurent dans un poste distinct.

À la date de clôture, un test de suffisance du passif comptabilisé sur ces contrats (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés, tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises) est réalisé : il est vérifié que le passif comptabilisé est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Une insuffisance éventuelle des provisions techniques est constatée en résultat de la période (et serait reprise ultérieurement le cas échéant).

Compte de résultat

Les produits et charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par le groupe sont présentés dans les postes « produits des autres activités » et « charges des autres activités ». Les produits et charges relevant des activités pour compte propre des entités d'assurance sont comptabilisés dans les rubriques qui leur sont relatives.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

Méthodes de consolidation et périmètre de consolidation

Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3R, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du *goodwill* total); dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise (*goodwill* partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « effet net positif des regroupements d'entreprises ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée et qui reste contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement et au sein du poste « participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque les entités sont consolidées selon cette méthode. Les écarts d'acquisitions n'intègrent pas les coûts directs liés aux acquisitions qui, sont comptabilisés en résultat.

Le groupe procède régulièrement et au moins une fois par an à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation durable. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affectée l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs ainsi que les passifs éventuels d'exploitation sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les impacts résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

Conversion des comptes des entités étrangères exprimés en devises

Le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date d'arrêt. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « écart de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en

résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.
Le groupe a opté pour la mise à zéro des réserves de conversion dans le bilan d'ouverture comme le permet IFRS 1 au 1^{er} janvier 2004.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

Méthode de consolidation par intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle exclusif, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.



Méthode de consolidation par mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle conjoint, qualifiées de coentreprises ou pour toutes les entités sous influence notable.

Principes d'inclusion dans le périmètre

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS28R.

Le périmètre de consolidation est composé :

- des entités contrôlées de manière exclusive : il y a présomption de contrôle exclusif lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées de manière exclusive sont consolidés par intégration globale ;
- des entités sous contrôle conjoint : le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités clés requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux parties ou plus qui exercent un contrôle conjoint constituent un partenariat, qui est soit une entreprise commune, soit une coentreprise :
 - une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à l'entité : il s'agit de comptabiliser les actifs, passifs, produits et charges relatifs aux intérêts détenus dans l'entité,
 - une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de l'entité : la coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'ensemble des entités sous contrôle conjoint du groupe sont des coentreprises au sens d'IFRS 11.

- des entités sous influence notable : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence. Les participations comprises entre 20 % et 50 % détenues par des sociétés de capital-développement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation et sont comptabilisées en juste valeur par résultat sur option.

Une entreprise sous contrôle exclusif est incluse dans le périmètre de consolidation lorsque sa consolidation par intégration globale prise individuellement impacte d'au moins 1 % les principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Par ailleurs, l'ensemble des filiales maintenues en dehors du périmètre de consolidation doit représenter moins de 5 % des principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Toutefois, des entreprises de plus faible taille peuvent être incluses lorsque le groupe considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique ou lorsqu'elles exercent un des métiers de base du groupe ou lorsqu'elles détiennent des titres d'entités consolidées.

... États financiers

Note 2a - Périmètre de consolidation

Société entrante :

- CM-CIC Capital et Participations

Fusion :

- Absorption de Sofim par CIC Nord Ouest

Sociétés sortantes (cessions) :

- Agefor SA Genève
- Banca Popolare di Milano
- Banque Pasche (Liechtenstein) AG
- Pasche Bank & Trust Ltd
- Serficom Family Office Inc

Par ailleurs, suite à la cession de Banca Popolare di Milano (dont les impacts sont présentés note 14), les sociétés portant exclusivement des titres de cette entité ont été déconsolidées au 30 juin 2014.

Ces sociétés sont :

- | | | | | | |
|------------------|-----------------|----------------|-----------------|------------------|--------|
| • CIC Migrations | • Gestunion 2 | • Marsovalor | • Sofiholding 2 | • Ufigestion 2 | • VTP1 |
| • Cicor | • Gestunion 3 | • Pargestion 2 | • Sofiholding 3 | • Ugépar Service | • VTP5 |
| • Cicoval | • Gestunion 4 | • Pargestion 4 | • Sofiholding 4 | • Valimar 2 | |
| • Efsa | • Impex Finance | • Placinvest | • Sofinaction | • Valimar 4 | |

Dissolution :

- Calypso Management Company
- LRM Advisory SA.

Sociétés sortantes

(déconsolidées pour activités non significatives) :

- CM-CIC Securities London Branch
- Lafayette CLO 1 Ltd
- Saint-Pierre SNC



Sociétés			2014			2013		
	Pays	Devise	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode *	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode *
Société consolidante : CIC								
CIC Londres (succursale)	Royaume-Uni	GBP	100	100	IG	100	100	IG
CIC New York (succursale)	Etats-Unis	USD	100	100	IG	100	100	IG
CIC Singapour (succursale)	Singapour	USD	100	100	IG	100	100	IG
A. Réseau bancaire								
Banques régionales								
CIC Est (i)	France		100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque (i)	France		100	100	IG	100	100	IG
CIC Nord Ouest (i)	France		100	100	IG	100	100	IG
CIC Ouest (i)	France		100	100	IG	100	100	IG
CIC Sud Ouest (i)	France		100	100	IG	100	100	IG
B. Filiales du réseau bancaire								
Banca Popolare di Milano	Italie				NC	7	7	ME
CM-CIC Asset Management	France		24	24	ME	24	24	ME
CM-CIC Bail (i)	France		99	99	IG	99	99	IG
CM-CIC Épargne Salariale (i)	France		100	100	IG	100	100	IG
CM-CIC Factor (i)	France		96	96	IG	96	96	IG
CM-CIC Lease	France		54	54	IG	54	54	IG
CM-CIC Leasing Benelux	Belgique		100	99	IG	100	99	IG
CM-CIC Leasing GMBH	Allemagne		100	99	IG	100	99	IG
Saint-Pierre SNC (i)	France				NC	100	100	IG
Sofim (i)	France				NC	100	100	IG
C. Banque de financement et activités de marché								
Cigogne Management	Luxembourg		60	60	IG	60	60	IG
CM-CIC Securities (i)	France		100	100	IG	100	100	IG
CM-CIC Securities London Branch (succursale)	Royaume-Uni	GBP			NC	100	100	IG
Diversified Debt Securities SICAV - SIF	Luxembourg		100	100	IG	100	100	IG
Divhold	Luxembourg		100	100	IG	100	100	IG
Lafayette CLO 1 Ltd	Iles Caïmans	USD			NC	100	100	IG

... États financiers

Sociétés			2014			2013		
	Pays	Devise	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode *	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode *
D. Banque privée								
Banque CIC Suisse	Suisse	CHF	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg	Luxembourg		100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique (i)	France		100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Londres (succursale)	Royaume-Uni		100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Belgium	Belgique		100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Luxembourg	Luxembourg		100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Singapore Private Ltd	Singapour	SGD	100	100	IG	100	100	IG
Dubly-Douilhet Gestion	France		100	100	IG	100	100	IG
Transatlantique Gestion (i)	France		100	100	IG	100	100	IG
Groupe Banque Pasche								
Banque Pasche	Suisse	CHF	100	100	IG	100	100	IG
Agefor SA	Suisse	CHF			NC	70	70	IG
Banque Pasche (Liechtenstein) AG	Liechtenstein	CHF			NC	53	53	IG
Calypso Management Company	Iles Caïmans	USD			NC	70	70	IG
LRM Advisory SA	Bahamas	USD			NC	70	70	IG
Pasche Bank & Trust Ltd	Bahamas	CHF			NC	100	100	IG
Pasche Finance SA	Suisse	CHF	100	100	IG	100	100	IG
Serficom Brasil Gestao de Recursos Ltda	Brésil	BRL	97	97	IG	97	97	IG
Serficom Family Office Brasil Gestao de Recursos Ltda	Brésil	BRL	100	100	IG	100	100	IG
Serficom Family Office Inc	Bahamas	CHF			NC	100	100	IG
Serficom Family Office SA	Suisse	CHF	100	100	IG	100	100	IG
Trinity SAM (ex-Banque Pasche Monaco)	Monaco		100	100	IG	100	100	IG
E. Capital-développement								
CM-CIC Capital et Participations	France		100	100	IG			NC
CM-CIC Capital Finance (i)	France		100	100	IG	100	100	IG
CM-CIC Capital Innovation	France		100	100	IG	100	100	IG
CM-CIC Conseil (i)	France		100	100	IG	100	100	IG
CM-CIC Investissement	France		100	100	IG	100	100	IG
CM-CIC Proximité	France		100	100	IG	100	100	IG
Sudinnova	France		66	66	IG	66	66	IG

Sociétés	2014					2013			
	Pays	Devise	Pourcentage		Méthode *	Pourcentage		Méthode *	
			Contrôle	Intérêt		Contrôle	Intérêt		
F. Structure et logistique									
Aepi (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
CIC Migrations (i)	France				NC	100	100	IG	
CIC Participations (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
Cicor (i)	France				NC	100	100	IG	
Cicoval (i)	France				NC	100	100	IG	
Efsa (i)	France				NC	100	100	IG	
Gesteurop (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
Gestunion 2 (i)	France				NC	100	100	IG	
Gestunion 3 (i)	France				NC	100	100	IG	
Gestunion 4 (i)	France				NC	100	100	IG	
Impex Finance (i)	France				NC	100	100	IG	
Marsovalor (i)	France				NC	100	100	IG	
Pargestion 2 (i)	France				NC	100	100	IG	
Pargestion 4 (i)	France				NC	100	100	IG	
Placinvest (i)	France				NC	100	100	IG	
Sofiholding 2 (i)	France				NC	100	100	IG	
Sofiholding 3 (i)	France				NC	100	100	IG	
Sofiholding 4 (i)	France				NC	100	100	IG	
Sofinaction (i)	France				NC	100	100	IG	
Ufigestion 2 (i)	France				NC	100	100	IG	
Ugépar Service (i)	France				NC	100	100	IG	
Valimar 2 (i)	France				NC	100	100	IG	
Valimar 4 (i)	France				NC	100	100	IG	
VTP1 (i)	France				NC	100	100	IG	
VTP5 (i)	France				NC	100	100	IG	
G. Société d'assurance									
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)**	France		21	21	ME	21	21	ME	

* Méthode : IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidée.

** Sur la base des états financiers consolidés.

(i) = sociétés membres du groupe fiscal constitué par le CIC.

Information sur les implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 janvier 2014 : le groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009.

Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

L'article 7 de la loi 2013-672 du 26 juillet 2013 du Code monétaire et financier, modifiant l'article L.511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

Le pays de chaque implantation est mentionné dans le périmètre de consolidation (cf. tableau ci-dessus).

... États financiers

Pays	Produit net bancaire	Résultat avant impôt	Impôts sur les bénéfices	Autres taxes	Subventions publiques reçues	Effectifs
Allemagne	4	3	- 1	- 1		1
Bahamas	0	0	0	0		9
Belgique	16	9	- 2	- 1		27
Brésil	1	0	0	0		2
États-Unis d'Amérique	127	164	- 37	- 4		84
France	3 813	1 168	- 292	- 678		18 379
Iles Caimans	1	1	0	0		
Italie	0	- 7	0	0		
Liechtenstein	0	0	0	0		13
Luxembourg	259	100	- 15	- 16		769
Monaco	0	0	0	0		0
Royaume-Uni	42	36	- 8	- 2		49
Singapour	62	17	- 2	- 2		210
Suisse	85	- 9	- 1	- 12		350
TOTAL	4 410	1 482	- 358	- 716		19 893

Note 2b : Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs

2014	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives aux entités intégrées globalement ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêt	Résultat net	Montant dans les capitaux propres	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
CM-CIC Lease	46 %	1	33	- 2	4 056	0	16	3
Cigogne Management	40 %	6	7	- 5	48	0	20	14
Sudinnova	34 %	0	7	0	22	0	1	1
CM-CIC Factor	4 %	0	6	0	4 664	- 1	73	5
2013								
CM-CIC Lease	46 %	2	34	- 1	3 763	0	18	3
Cigogne Management	40 %	6	7	- 4	54	0	19	14
Sudinnova	34 %	0	7	0	20	0	- 1	- 1
CM-CIC Factor	4 %	0	6	0	4 900	0	70	4

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

Note 2c : Participations dans des entités structurées non consolidées

2014	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI)	Autres entités structurées *
Total bilan	0	0	1 831
Valeurs comptables des actifs financiers	0	0	702

* Les autres entités structurées correspondent à des entités de financement d'actifs.

Conduit de titrisation ABCP : Le groupe détient un conduit, nommé General Funding Ltd dont la fonction est d'opérer le refinancement par des billets de trésorerie d'opérations de titrisation effectuées par ses clients. Le groupe intervient en donnant au conduit une garantie de placement des billets de trésorerie et en étant sponsor. Au 31 décembre 2014, une opération était en cours.

Financements d'actifs : Le groupe octroie des prêts à des entités structurées dont le seul objet est la détention des actifs afin d'être mis en location, les loyers reçus permettant à l'entité structurée le remboursement de ses emprunts. Ces entités sont dissoutes à l'issue de l'opération de financement. Le groupe est généralement le seul actionnaire.

Pour ces deux catégories, l'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées correspond à la valeur comptable de l'actif financé de l'entité structurée.

Organismes de placement collectif ou fonds : Le groupe intervient comme gestionnaire et dépositaire. Il propose à sa clientèle des fonds dans lesquels il n'a pas vocation à investir. Le groupe commercialise ces fonds, dédiés ou publics, et les gère et pour cela est rémunéré par des commissions. Pour certains fonds proposant des garanties aux porteurs de parts, le groupe peut être contrepartie aux *swaps* mis en place. Dans les cas exceptionnels où le groupe serait tout à la fois gestionnaire et investisseur de telle façon qu'il serait supposé agir d'abord pour son propre compte, cette entité serait alors intégrée dans le périmètre de consolidation.

Le risque du groupe est essentiellement un risque opérationnel de manquement à son mandat de gestion ou de dépositaire et, le cas échéant, est également exposé au risque à hauteur des sommes investies.

Note 3 : Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique

Principes de répartition des activités

- La banque de détail regroupe :
 - a) le réseau bancaire composé des banques régionales et du réseau CIC en Ile-de-France ;
 - b) les métiers spécialisés dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau bancaire : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, gestion collective pour compte de tiers, épargne salariale, immobilier. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.
- La banque de financement et les activités de marché regroupent :
 - a) le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international ;
 - b) les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.
- La banque privée regroupe les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger.
- Le capital-développement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière sont composés d'entités dédiées. L'ensemble du portefeuille est valorisé en juste valeur par option.
- La holding rassemble les éléments non affectés à une autre activité.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

Répartition de l'actif par activité

2014	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	Holding	Total
Caisses, banques centrales – Actif	369	2 855	678		15 324	19 226
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3	14 773	176	2 003		16 955
Instruments dérivés de couverture – Actif	2	865	2			869
Actifs financiers disponibles à la vente	202	8 177	2 310	8	320	11 017
Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	4 373	12 560	5 719	6	11 880	34 538
Prêts et créances sur la clientèle	118 021	18 113	10 432		173	146 739
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	57					57
Participations dans les entreprises MEE	1 611					1 611

(1) dont 16 143 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

2013	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	Holding	Total
Caisses, banques centrales – Actif	336	4 120	1 325		4 685	10 466
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	27 164	97	1 903		29 168
Instruments dérivés de couverture – Actif	5	49	4		2	60
Actifs financiers disponibles à la vente	204	7 944	2 774	13	264	11 199
Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	4 880	4 526	5 716	6	14 798	29 926
Prêts et créances sur la clientèle	116 430	11 707	8 555	1	74	136 767
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	55		20			75
Participations dans les entreprises MEE	1 666				- 148	1 518

(1) Dont 17 414 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

... États financiers

Répartition du passif par activité

2014	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	Holding	Total
Banques centrales – Passif			59			59
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		11 017	173			11 190
Instruments dérivés de couverture – Passif	2	3 948	205		37	4 192
Dettes envers les établissements de crédit ⁽¹⁾	30 731	19 458	1 234		18 310	69 733
Dettes envers la clientèle	92 157	12 818	16 513	1	400	121 889
Dettes représentées par un titre	1 593	16 108	20		549	18 270

(1) Dont 50 229 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

2013

Banques centrales – Passif			460			460
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	26 538	121			26 660
Instruments dérivés de couverture – Passif	7	1 152	240		4	1 403
Dettes envers les établissements de crédit ⁽¹⁾	33 246	6 399	776	1	13 573	53 995
Dettes envers la clientèle	86 705	10 184	15 756	1	201	112 847
Dettes représentées par un titre	2 568	14 225	19		12	16 824

(1) Dont 45 242 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

Répartition du compte de résultat par activité

2014	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	Holding	Total
Produit net bancaire	3 327	632	458	149	- 156	4 410
Frais généraux	- 2 194	- 264	- 338	- 38	- 77	- 2 911
Résultat brut d'exploitation	1 133	368	120	111	- 233	1 499
Coût du risque	- 234	30	- 2			- 206
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	121		1		67	189
Résultat avant impôt	1 020	398	119	111	- 166	1 482
Impôts sur les bénéfices	- 330	- 102	- 32		106	- 358
Résultat net	690	296	87	111	- 60	1 124

2013

Produit net bancaire	3 330	751	444	119	- 178	4 466
Frais généraux	- 2 202	- 251	- 329	- 34	- 72	- 2 888
Résultat brut d'exploitation	1 128	500	115	85	- 250	1 578
Coût du risque	- 312	- 45	- 7		- 3	- 367
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	102		1		- 34	69
Résultat avant impôt	918	455	109	85	- 287	1 280
Impôts sur les bénéfices	- 312	- 161	- 39	1	82	- 429
Résultat net	606	294	70	86	- 205	851

(1) Y compris le résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

Répartition de l'actif par zone géographique

	2014				2013			
	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total
Caisses, Banques centrales Actif	15 693	678	2 855	19 226	5 021	1 325	4 120	10 466
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	15 945	181	829	16 955	27 764	144	1 260	29 168
Instruments dérivés de couverture – Actif	866	3	0	869	51	4	5	60
Actifs financiers disponibles à la vente	7 109	2 931	977	11 017	6 960	3 727	512	11 199
Prêts et créances sur les établissements de crédit	27 720	5 246	1 572	34 538	23 051	5 328	1 547	29 926
Prêts et créances sur la clientèle	132 790	9 314	4 635	146 739	124 934	8 696	3 137	136 767
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	57	0	0	57	55	20	0	75
Participations dans les entreprises MEE	1 611	0	0	1 611	1 277	241	0	1 518

Répartition du passif par zone géographique

	2014				2013			
	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total
Banques centrales Passif	0	59	0	59	0	460	0	460
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 541	479	170	11 190	26 027	500	133	26 660
Instruments dérivés de couverture – Passif	3 968	206	18	4 192	1 136	240	27	1 403
Dettes envers les établissements de crédit	64 544	0	5 189	69 733	47 360	1 608	5 027	53 995
Dettes envers la clientèle	106 562	14 725	602	121 889	98 795	13 394	658	112 847
Dettes représentées par un titre	11 560	2 352	4 358	18 270	10 776	1 638	4 410	16 824

Répartition du compte de résultat par zone géographique

	2014				2013			
	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total
Produit net bancaire	3 813	407	190	4 410	3 887	403	176	4 466
Frais généraux	- 2 559	- 270	- 82	- 2 911	- 2 548	- 266	- 74	- 2 888
Résultat brut d'exploitation	1 254	137	108	1 499	1 339	137	102	1 578
Coût du risque	- 282	1	75	- 206	- 347	- 18	- 2	- 367
Gains sur autres actifs ⁽²⁾	195	- 6	0	189	80	- 11	0	69
Résultat avant impôt	1 167	132	183	1 482	1 072	108	100	1 280
Impôts sur les bénéfices	- 292	- 27	- 39	- 358	- 361	- 36	- 32	- 429
Résultat net	875	105	144	1 124	711	72	68	851

(1) USA et Singapour.

(2) Y compris le résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

... États financiers

Notes sur l'actif du bilan

Note 4 : Caisse, banques centrales et prêts et créances sur les établissements de crédit

	2014	2013
Caisse, banques centrales		
Banques centrales	18 831	10 097
<i>Dont réserves obligatoires</i>	978	4 691
Caisse	395	369
TOTAL	19 226	10 466
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	6 556	9 229
Prêts	17 133	15 009
Autres créances	539	1 276
Titres non cotés sur un marché actif	1 420	1 712
Pensions	8 833	2 615
Créances dépréciées sur base individuelle	3	8
Créances rattachées	57	81
Dépréciations	- 3	- 4
TOTAL	34 538	29 926
<i>Dont prêts participatifs</i>	164	154
<i>Dont prêts subordonnés⁽¹⁾</i>	0	760

(1) Le PSDI de 750 millions d'euros avec la BFCM a été remboursé en 2014.

Note 5 : Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	2014	2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	2 166	12 633
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 789	16 535
TOTAL	16 955	29 168

Note 5a : Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

	2014	2013
Titres		
Effets publics	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		
- Cotés	83	115
- Non cotés	260	249
Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾		
- Cotés	180	161
- Non cotés	1 622	1 537
- Instruments dérivés de transaction	0	0
Autres actifs financiers		
- Pensions ⁽²⁾	21	10 571
- Autres prêts et comptes à terme	0	0
TOTAL	2 166	12 633

(1) Les titres du métier de capital-développement sont en juste valeur par résultat. Ils représentent la quasi-totalité de cette ligne.

(2) Les opérations de pension sont comptabilisées à partir de 2014 en *loans* (cf. note 8 - Prêts et créances sur la clientèle).

Note 5b : Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	2014	2013
Titres		
Effets publics	2 668	1 664
Obligations et autres titres à revenu fixe		
- Cotés	6 676	8 658
- Non cotés	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
- Cotés	734	537
- Non cotés	0	0
Instruments dérivés de transaction	4 711	5 676
TOTAL	14 789	16 535

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent à des actifs financiers détenus dans le cadre des activités de marché.

Note 5c : Analyse des instruments dérivés

	2014			2013		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de transaction						
Instruments de taux						
- Swaps	123 427	3 297	3 667	184 466	4 333	6 129
- Autres contrats fermes	23 434	8	6	11 420	5	1
- Options et instruments conditionnels	18 954	48	40	24 423	52	46
Instruments de change						
- Swaps	67 178	58	49	59 983	21	42
- Autres contrats fermes	190	361	320	71	321	312
- Options et instruments conditionnels	20 679	96	97	22 393	53	53
Autres que taux et change						
- Swaps	14 029	106	157	13 276	106	180
- Autres contrats fermes	2 190	0	0	1 572	0	0
- Options et instruments conditionnels	17 102	737	739	27 183	785	795
Sous-total	287 183	4 711	5 075	344 787	5 676	7 558
Instruments dérivés de couverture						
Couverture de Fair Value Hedge						
- Swaps	51 594	869	4 192	8 064	57	1 398
- Autres contrats fermes	0	0	0	0	0	0
- Options et instruments conditionnels	1	0		1	0	
Couverture de Cash Flow Hedge						
- Swaps	0	0	0	217	3	5
- Autres contrats fermes	0			0		
- Options et instruments conditionnels	0	0		0	0	
Sous-total	51 595	869	4 192	8 282	60	1 403
TOTAL	338 778	5 580	9 267	353 069	5 736	8 961

La norme IFRS 13 traitant de l'évaluation de la juste valeur est entrée en application le 1^{er} janvier 2013. Concernant les dérivés de gré à gré, elle modifie des modalités d'évaluation du risque de contrepartie inclus dans leur juste valeur par la prise en compte du « *credit value adjustment (CVA)* » et celle des « *debt value adjustment (DVA)* » – qui consiste à retenir le risque de crédit propre – et « *funding value adjustment* » (FVA) – qui correspond aux coûts ou bénéfices liés au financement de certains dérivés non couverts par un accord de compensation.

Le CVA et le FVA s'élevaient respectivement au 31 décembre 2014 à - 34 millions d'euros et - 19 millions d'euros contre - 21 millions d'euros et - 10 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le montant de DVA s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre un montant nul au 31 décembre 2013.

... États financiers

Note 5d : Hiérarchie de la juste valeur

2014	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Disponible à la vente (DALV)				
- Effets publics et valeurs assimilées	5 318	66	131	5 515
- Obligations et autres titres à revenu fixe	3 092	1 001	750	4 843
- Actions, TAP et autres titres à revenu variable	61	2	127	190
- Participations et ATDLT	58	6	182	246
- Parts dans les entreprises liées	0	16	207	223
Transaction/JVO				
- Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	2 342	326	0	2 668
- Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	5 109	1 354	213	6 676
- Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	46	0	297	343
- Actions et autres titres à revenu variable – Transaction	728	0	6	734
- Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option	275	0	1 527	1 802
- Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	21	0	21
- Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	85	4 240	386	4 711
Instruments dérivés de couverture	0	789	80	869
TOTAL	17 114	7 821	3 906	28 841
Passifs financiers				
Transaction/JVO				
- Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	2 424	0	2 424
- Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	101	0	101
- Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	3 463	4 747	455	8 665
Instruments dérivés de couverture	0	4 095	97	4 192
TOTAL	3 463	11 367	552	15 382

Les instruments du portefeuille de transaction classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité des titres jugés peu liquides et des dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Détail du niveau 3 – Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option

2014	Ouverture	Achats	Ventes	Gains et pertes constatés en résultat	Autres mouvements	Clôture	
							Actions et autres titres à revenu variable – JVO
2013	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total
Actifs financiers							
Disponible à la vente (DALV)							
- Effets publics et valeurs assimilées	6 554	0	0	0	0	6 554	
- Obligations et autres titres à revenu fixe	3 396	483	188	0	0	4 067	
- Actions, TAP et autres titres à revenu variable	111	2	79	0	0	192	
- Participations et ATDLT	6	7	189	0	0	202	
- Parts dans les entreprises liées	0	18	166	0	0	184	
Transaction/JVO							
- Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	1 499	0	165	0	0	1 664	
- Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	
- Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	7 208	1 197	253	0	0	8 658	
- Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	64	0	300	0	0	364	
- Actions et autres titres à revenu variable – Transaction	531	0	6	0	0	537	
- Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option	161	0	1 537	0	0	1 698	
- Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	5 505	0	0	0	5 505	
- Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	5 066	0	0	0	5 066	
- Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	35	5 483	158	0	0	5 676	
Instruments dérivés de couverture	0	56	4	0	0	60	
TOTAL	19 565	17 817	3 045			40 427	
Passifs financiers							
Transaction/JVO							
- Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	13 986	0	0	0	13 986	
- Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	2 287	0	0	0	2 287	
- Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	184	0	0	0	184	
- Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	
- Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	2 689	7 372	142	0	0	10 203	
Instruments dérivés de couverture	0	1 398	5	0	0	1 403	
TOTAL	2 689	25 227	147			28 063	

Note 6 : Instruments dérivés de couverture

	2014		2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de flux de trésorerie	0	0	3	5
<i>Dont la variation de valeur est enregistrée en capitaux propres</i>	0	0	3	5
<i>Dont la variation de valeur est enregistrée en résultat</i>				
Couverture de juste valeur	869	4 192	57	1 398
TOTAL	869	4 192	60	1 403

La couverture en juste valeur est la couverture d'une exposition au changement de la juste valeur d'un instrument financier attribuable à un risque particulier. Les variations de juste valeur de la couverture ainsi que des éléments couverts, pour la partie attribuable au risque couvert, sont comptabilisées en résultat.

... États financiers

Note 7 : Actifs financiers disponibles à la vente

	2014	2013
Effets publics	5 445	6 470
Obligations et autres titres à revenu fixe		
- Cotés	4 633	3 864
- Non cotés	195	184
Actions et autres titres à revenu variable		
- Cotés	80	109
- Non cotés	109	83
Titres immobilisés		
- Titres de participation		
Cotés	2	2
Non cotés	64	69
- Autres titres détenus à long terme		
Cotés	52	3
Non cotés	127	127
- Parts dans les entreprises liées		
Cotés	0	0
Non cotés	223	180
- Écart de conversion	0	0
- Titres prêtés	1	1
Créances rattachées	86	107
TOTAL	11 017	11 199
<i>Dont plus/moins-values latentes (nettes d'impôts) sur obligations et autres titres à revenu fixe et sur effets publics comptabilisées directement en capitaux propres</i>	- 142	- 188
<i>Dont plus/moins-values latentes (nettes d'impôts) sur actions et autres titres à revenu variable et sur titres immobilisés comptabilisées directement en capitaux propres</i>	95	75
<i>Dont dépréciations des obligations et autres titres à revenu fixe</i>	- 48	- 37
<i>Dont dépréciations des actions et autres titres à revenu variable et des titres immobilisés</i>	- 47	- 71

Dépréciation des actions

Les actions ont fait l'objet d'une revue pour déceler des dépréciations. Celles-ci sont constatées pour les actions cotées en cas de baisse significative (dévalorisation d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition) ou prolongée (36 mois) du cours en dessous de son prix de revient.

Les reprises nettes de dépréciations constatées en résultat au 31 décembre 2014 s'élèvent à 35 millions d'euros contre une reprise nette de dépréciation de 16 millions d'euros au titre de l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2014, la valeur d'achat des actions dépréciées atteint 119 millions d'euros et les dépréciations correspondantes 47 millions d'euros. Leur valeur de marché est de 72 millions d'euros.

Note 7a : Liste des principales participations non consolidées

		% détenu	Capitaux propres	Total bilan	PNB ou CA	Résultat
Foncière des Régions	Coté	< 5 %	7 215	17 181	765	512
Crédit Logement	Non coté	< 5 %	1 514	10 260	212	74

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) se rapportent à l'exercice 2013.

Note 7b : Expositions au risque souverain

Expositions souveraines

Encours nets comptables au 31 décembre 2014*/**	Portugal	Irlande	Espagne	Italie
Actifs à la juste valeur par résultat	39		139	73
Actifs disponibles à la vente	67	85	157	1 028
TOTAL	106	85	296	1 101
Durée résiduelle contractuelle				
< 1 an	7		38	351
1 à 3 ans	2		167	192
3 à 5 ans	50	85	17	389
5 à 10 ans	39		34	50
Sup à 10 ans	8		40	119
TOTAL	106	85	296	1 101
Encours nets comptables au 31 décembre 2013*/**				
Actifs à la juste valeur par résultat	7		248	14
Actifs disponibles à la vente	63	85	8	3 370
TOTAL	70	85	256	3 384
Durée résiduelle contractuelle				
< 1 an	13		181	2 225
1 à 3 ans			64	379
3 à 5 ans	50		3	349
5 à 10 ans	2	85		198
Sup à 10 ans	5		8	233
TOTAL	70	85	256	3 384

* Activités de marchés en valeur de marché, autres métiers en valeur nominale.

** Encours nets de CDS acheteurs de protection.



... États financiers

Note 8 : Prêts et créances sur la clientèle

	2014	2013
Créances saines		
Créances commerciales	4 485	4 257
<i>Dont affacturage</i>	3 454	3 034
- Autres concours à la clientèle		
- Crédits à l'habitat	65 139	64 618
- Autres concours et créances diverses	57 192	55 127
- Pensions	6 991	457
Créances rattachées	261	240
Titres non cotés sur un marché actif	578	576
Créances dépréciées sur base individuelle	5 242	5 093
Dépréciations sur base individuelle	- 2 456	- 2 489
Dépréciations sur base collective	- 183	- 177
Sous-total	137 249	127 702
Location financement (investissement net)		
- Mobilier	5 570	5 385
- Immobilier	3 720	3 469
Créances dépréciées sur base individuelle	327	348
Dépréciations sur base individuelle	- 127	- 137
Sous-total	9 490	9 065
TOTAL	146 739	136 767
<i>Dont prêts participatifs</i>	12	12
<i>Dont prêts subordonnés</i>	27	18

Opérations de location financement avec la clientèle

	Ouverture	Acquisition	Cession	Autres	Clôture
Valeur brute comptable	9 202	1 148	- 754	21	9 617
Dépréciations des loyers non recouvrables	- 137	- 20	29	0	- 128
Valeur nette comptable	9 065	1 128	- 725	21	9 489

Ventilation par durée des loyers futurs minimaux à recevoir au titre de la location financement

	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total
Loyers futurs minimaux à recevoir	2 761	4 983	2 105	9 849
Valeurs actualisées des loyers futurs	2 619	4 818	2 096	9 533
Produits financiers non acquis	142	165	9	316

Note 9 : Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

	2014		2013		Variation de juste valeur	
	Actif	Passif	Actif	Passif		
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuille	659	- 1 007	622	- 807	37	- 200

Note 10 : Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

	2014	2013
Effets publics	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	72	91
Créances rattachées	0	0
TOTAL BRUT	72	91
Dépréciations	- 15	- 16
TOTAL NET	57	75

Note 10a : Variation des dépréciations

	Ouverture	Dotation	Reprise	Autres	Clôture
Prêts et créances – Établissements de crédit	- 4	0	1	0	- 3
Prêts et créances sur la clientèle	- 2 803	- 629	674	- 8	- 2 766
Titres disponibles à la vente	- 108	- 37	61	- 11	- 95
Titres détenus jusqu'à l'échéance	- 16	0	1	0	- 15
TOTAL	- 2 931	- 666	737	- 19	- 2 879

Note 10b : Instruments financiers – Reclassements

Dans le cas rare de contexte de marché totalement disloqué, le CIC a transféré au 1^{er} juillet 2008, 18,8 milliards d'euros d'encours du portefeuille de *trading* vers les portefeuilles *AFS* (16,1 milliards d'euros) et de *Loans & Receivables* (2,7 milliards d'euros) et 5,5 milliards d'euros du portefeuille *AFS* vers le portefeuille *Loans & Receivables*.

	2014	2013
Valeur comptable des actifs reclassés	4 276	6 695
Portefeuille de Loans & Receivables	1 595	2 010
Portefeuille AFS	2 681	4 685
Juste valeur des actifs reclassés	4 336	6 777
Portefeuille de Loans & Receivables	1 680	2 093
Portefeuille AFS	2 656	4 684
	2014	2013
Profits/(pertes) qui auraient été comptabilisés en résultat à la JV si les actifs n'avaient pas été reclassés	122	- 100
Gains/(pertes) latents qui auraient été constatés en capitaux propres si les actifs n'avaient pas été reclassés	- 432	145
Profits/(pertes) passés en résultat (PNB et coût du risque) liés aux actifs reclassés	343	22

... États financiers

Note 10c : Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB.

Les portefeuilles de *trading* et *AFS* ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux *brokers* ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Synthèse	2014	2013
RMBS	2 012	1 919
CMBS	605	558
CLO	1 246	1 462
Autres ABS	1 242	733
RMBS couverts par des CDS	62	
CLO couverts par des CDS	142	476
Autres ABS couverts par des CDS		22
Lignes de liquidité des programmes ABCP	199	304
TOTAL	5 508	5 474

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

Expositions RMBS, CMBS, CLO et autres ABS

2014	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Trading	413	386	152	151	1 102
AFS	887	219	726	942	2 774
Loans	712		368	149	1 229
TOTAL	2 012	605	1 246	1 242	5 105
France	16			367	383
Espagne	72		13	38	123
Royaume-Uni	211			144	355
Europe hors France, Espagne et Royaume-Uni	837	59	692	678	2 266
USA	849	546	331	15	1 741
Autres	27		210		237
TOTAL	2 012	605	1 246	1 242	5 105
US Agencies	346				346
AAA	779	532	1 125	874	3 310
AA	72		29	188	289
A	216	14	72	109	411
BBB	60	59	9	55	183
BB	30		3		33
Inférieur ou égal à B	509			16	525
Non noté			8		8
TOTAL	2 012	605	1 246	1 242	5 105
Origination 2005 et avant	239	354	8	5	606
Origination 2006-2008	950	251	394	61	1 656
Origination 2009-2011	315			54	369
Origination 2012-2014	508		844	1 122	2 474
TOTAL	2 012	605	1 246	1 242	5 105

2013	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Trading	700	498	133	294	1 625
AFS	450	60	520	295	1 325
Loans	769		809	144	1 722
TOTAL	1 919	558	1 462	733	4 672
France		2		376	378
Espagne	106			22	128
Royaume-Uni	259			55	314
Europe hors France, Espagne et Royaume-Uni	806	75	1 008	266	2 155
USA	696	481	123	14	1 314
Autres	52		331		383
TOTAL	1 919	558	1 462	733	4 672
US Agencies	243				243
AAA	618	472	971	492	2 553
AA	209		413	65	687
A	203	19	41	124	387
BBB	89	67	12	27	195
BB	72		17		89
Inférieur ou égal à B	485			25	510
Non noté			8		8
TOTAL	1 919	558	1 462	733	4 672
Origination 2005 et avant	314	362	19	12	707
Origination 2006-2008	905	186	949	63	2 103
Origination 2009-2011	382			53	435
Origination 2012-2014	318	10	494	605	1 427
TOTAL	1 919	558	1 462	733	4 672

Note 11 : Impôts courants ou exigibles

	2014	2013
Actif	431	416
Passif	214	208

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Note 12 : Impôts différés

	2014	2013
Actif (par résultat) ⁽¹⁾	358	359
Actif (par capitaux propres)	93	112
Passif (par résultat)	266	259
Passif (par capitaux propres)	9	5

(1) Dont 63 millions d'euros concernant CIC New York au 31 décembre 2014 contre 84 millions d'euros au 31 décembre 2013.

... États financiers

Répartition des impôts différés (par résultat) par grande catégorie

	2014		2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires sur :				
Provisions	269		235	
Réserve latente de location financement		- 245		- 207
Résultat des sociétés transparentes	2		1	
Réévaluation des instruments financiers	747	- 724	577	- 556
Charges à payer et produits à recevoir	64		58	
Déficits fiscaux ⁽¹⁾	25		25	
Autres décalages temporaires		- 46	6	- 39
Compensation	- 749	749	- 543	543
TOTAL	358	- 266	359	- 259

(1) Dont concernant les USA : 25 millions d'euros en 2014 et en 2013.

Le déficit fiscal aux USA est activé dans la limite de 10 années de résultat futur.

La comptabilisation d'un actif d'impôt différé basé sur l'utilisation de déficits fiscaux reportables fait l'objet de test annuel de dépréciation.

Les impôts différés sont calculés selon le principe du report variable. Les déficits fiscaux sont source d'actifs d'impôts différés dans la mesure où leur probabilité de récupération est élevée. Pour les entités françaises, le taux de l'impôt différé est de 38 % pour les décalages temporaires se retournant en 2015 et de 34,43 % pour les années suivantes.

Note 13 : Compte de régularisation et actifs divers

	2014	2013
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	309	138
Comptes d'ajustement sur devises	7	2
Produits à recevoir	319	386
Comptes de régularisation divers	1 746	2 013
Sous-total	2 381	2 539
Autres actifs		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	53	57
Dépôts de garantie versés	6 394	5 175
Débiteurs divers	2 567	2 615
Stocks et assimilés	7	4
Autres emplois divers	7	31
Sous-total	9 028	7 882
TOTAL	11 409	10 421

Les comptes de régularisation ainsi que les comptes de débiteurs divers sont principalement composés de comptes de passage de systèmes de paiement interbancaires, notamment SIT.

Les comptes de charges à payer et de produits à recevoir concernent les charges de personnel et les frais généraux et ne concernent pas les prêts et les emprunts pour lesquels les intérêts courus non échus constituent des dettes et des créances rattachées.

Note 14 : Participation dans les entreprises mises en équivalence

Quote-part dans l'actif net des entreprises mises en équivalence

	2014				2013			
	Quote-part détenue	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus	Quote-part détenue	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM ⁽¹⁾ – Non coté	20,52 %	1 597	127	50	20,52 %	1 412	110	50
Banca Popolare di Milano ⁽²⁾ Coté			61	0	6,60 %	93	- 46	0
CM-CIC Asset Management Non coté	23,53 %	14	1	0	23,54 %	13	1	0
TOTAL		1 611	189	50		1 518	65	50

(1) Y compris l'écart d'acquisition de 54 millions d'euros.

(2) Banca Popolare di Milano a été cédée au cours du premier semestre 2014.

Le résultat de 61 millions d'euros comprend :

- la quote-part de résultat de BPM au titre du premier trimestre à hauteur de - 7 millions d'euros ;
- le résultat de cession, net de reprise de dépréciation, pour 68 millions d'euros.

Données financières publiées par les principales entreprises mises en équivalence

2014	Total bilan	PNB	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres
Groupe ACM	87 201	1 545	1 137	645	1 123	7 685
CM-CIC Asset Management	80	54	7	4	1	59
2013						
Groupe ACM	77 349	1 338	946	563	587	6 740
Banca Popolare di Milano	50 226	1 663	477	- 189	62	3 667
CM-CIC Asset Management	75	56	10	6	1	55

Rapprochement entre les informations résumées et la valeur de mise en équivalence

2014	Capitaux propres groupe	Retraitements de consolidation	Capitaux propres retraités	Impact du pourcentage d'intérêt	Écarts d'acquisition	Dépréciation	Valeur de MEE
Groupe ACM	7 418	105	7 523	- 5 980	54		1 597
CM-CIC Asset Management	59	0	59	- 45			14
TOTAL	7 477	105	7 582	- 6 025	54	0	1 611
2013							
Groupe ACM	6 486	132	6 618	- 5 260	54		1 412
Banca Popolare di Milano	3 647	0	3 647	- 3 406		- 148	93
CM-CIC Asset Management	55	0	55	- 42			13
TOTAL	10 188	132	10 320	- 8 708	54	- 148	1 518

... États financiers

Note 15 : Immeubles de placement

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Autres variations	Clôture
Coût historique	49	3	- 3	10	59
Amortissements et dépréciations	- 18	- 2	2	- 4	- 22
Montant net	31	1	- 1	6	37

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est comparable à leur valeur comptable.

Note 16 : Immobilisations corporelles

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Autres variations	Clôture
Coût historique					
Terrains d'exploitation	345	1	- 9	0	337
Constructions d'exploitation	2 495	64	- 27	11	2 543
Autres immobilisations corporelles	597	32	- 31	- 19	579
TOTAL	3 437	97	- 67	- 8	3 459
Amortissements et dépréciations					
Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
Constructions d'exploitation	- 1 467	- 110	16	- 15	- 1 576
Autres immobilisations corporelles	- 485	- 23	22	15	- 471
TOTAL	- 1 952	- 133	38	0	- 2 047
Montant net	1 485	- 36	- 29	- 8	1 412

Note 17 : Immobilisations incorporelles

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Autres variations	Clôture
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	422	34	- 65	3	394
- Logiciels	101	7	- 1	0	107
- Autres	321	27	- 64	3	287
TOTAL	422	34	- 65	3	394
Amortissements et dépréciations					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises ⁽¹⁾	- 213	- 31	48	37	- 159
- Logiciels	- 63	- 14	1	0	- 76
- Autres	- 150	- 17	47	37	- 83
TOTAL	- 213	- 31	48	37	- 159
Montant net	209	3	- 17	40	235

(1) Dont 38 millions d'euros correspondent à un transfert de dépréciations d'immobilisations incorporelles en dépréciations d'écarts d'acquisition.

Note 18 : Écarts d'acquisition

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Autres variations ⁽¹⁾	Clôture
Écarts d'acquisition brut	86	0	- 16	1	71
Dépréciations	0	0	0	- 38	- 38
Écart d'acquisition net	86	0	- 16	- 37	33

(1) Dont - 38 millions d'euros correspondent à un transfert de dépréciations d'immobilisations incorporelles en dépréciations d'écarts d'acquisition. Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Autres variations	Clôture
Banque Transatlantique	6				6
Banque Pasche	54		- 16	- 38	0
Transatlantique Gestion	5			1	6
CM-CIC Investissement	21				21
TOTAL	86	0	- 16	- 37	33

Notes sur le passif du bilan

Note 19 : Banques centrales – Dettes envers les établissements de crédit

	2014	2013
Banques centrales	59	460
Dettes envers les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	2 475	1 061
Autres dettes ⁽¹⁾	55 225	51 648
Pensions	11 910	1 151
Dettes rattachées	123	135
TOTAL	69 733	53 995

(1) Dont 48 730 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM au 31 décembre 2014 et 45 018 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Note 20 : Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	2014	2013
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 665	10 203
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 525	16 457
TOTAL	11 190	26 660

Note 20a : Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	2014	2013
Vente à découvert de titres		
- Effets publics	2	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	2 440	1 192
- Actions et autres titres à revenu variable	959	617
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments dérivés de transaction	5 075	7 558
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	189	836
<i>Dont dettes sur titres empruntés</i>	<i>189</i>	<i>836</i>
TOTAL	8 665	10 203

... États financiers

Note 20b : Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

	2014			2013		
	Valeur comptable	Montant dû à l'échéance	Écart	Valeur comptable	Montant dû à l'échéance	Écart
Titres émis	0	0	0	184	184	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes interbancaires ⁽¹⁾	2 424	2 424	0	13 986	13 986	0
Dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	101	101	0	2 287	2 287	0
TOTAL	2 525	2 525	0	16 457	16 457	0

(1) La valeur comptable des dettes représentatives des titres donnés en pension s'élève à 2 219 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 16 078 millions d'euros au 31 décembre 2013.

L'évaluation du risque de crédit propre n'est pas significative.

Note 21 : Dettes envers la clientèle

	2014	2013
Comptes d'épargne à régime spécial		
- À vue	25 416	25 437
- À terme	8 779	8 028
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	1	1
Sous-total	34 196	33 466
Comptes à vue	49 794	42 633
Comptes et emprunts à terme	33 668	36 201
Pensions	3 825	166
Dettes rattachées	406	381
Sous-total	87 693	79 381
TOTAL	121 889	112 847

Note 22 : Dettes représentées par un titre

	2014	2013
Bons de caisse	207	187
TMI & TCN	15 374	15 044
Emprunts obligataires	2 617	1 525
Dettes rattachées	72	68
TOTAL	18 270	16 824

Note 23 : Compte de régularisation et passifs divers

	2014	2013
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	95	124
Comptes d'ajustement sur devises	4	16
Charges à payer	573	608
Produits constatés d'avance	421	462
Comptes de régularisation divers	4 182	4 155
Sous-total	5 275	5 365
Autres passifs		
Comptes de règlement s/opérations sur titres	47	91
Versements restant à effectuer sur titres	77	74
Créditeurs divers	1 216	1 041
Sous-total	1 340	1 206
TOTAL	6 615	6 571

Les commentaires sont présentés note 13.

Note 24 : Provisions

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	Clôture
Provisions pour risques de contrepartie						
Sur engagements par signature	94	39	0	- 34	0	99
Provision pour risque sur créances diverses	12	2	- 3	- 3	0	8
Sur engagements de financement et de garantie	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie ⁽¹⁾	0	0	0	0	96	96
Provisions pour risques hors risques de contrepartie						
Provisions pour charges de retraite	200	25	- 5	- 1	11	230
Provisions pour litiges	21	5	- 4	- 4	0	18
Provision pour épargne logement	24	5	0	0	0	29
Provision pour impôt	31	12	- 15	- 4	14	38
Provisions pour éventualités diverses	269	19	- 7	- 6	17	292
Autres provisions ⁽²⁾	298	52	18	- 25	- 14	329
TOTAL	949	159	- 16	- 77	124	1 139

(1) Les autres provisions pour risques de contrepartie concernent les filiales déconsolidées ayant cédé les titres PBM.

(2) Les autres provisions comprennent notamment des provisions sur des GIE à hauteur de 297 millions d'euros.

... États financiers

Note 24a : Engagements de retraite et avantages similaires

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations ⁽¹⁾	Clôture
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière	104	15	0	0	119
Compléments de retraite	44	3	- 5	0	42
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	34	4	- 1	0	37
Sous-total	182	22	- 6	0	198
Retraites complémentaires à prestations définies assurées par les caisses de retraite					
Provision de l'insuffisance de réserve des caisses de retraite ⁽²⁾	18	3	0	11	32
Sous-total	18	3	0	11	32
TOTAL	200	25	- 6	11	230

(1) Les autres variations résultent de l'évolution du taux d'actualisation IBOXX de 3 % au 31 décembre 2013 à 1,7 % au 31 décembre 2014.

(2) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

Hypothèses retenues	2014	2013
Taux d'actualisation ⁽²⁾	1,7 %	3,0 %
Augmentation annuelle des salaires ⁽³⁾	Minimum 1,2 %	Minimum 1,4 %

(1) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

(2) Le taux d'actualisation retenu est le taux de rendement des obligations long terme émises par des entreprises de premier rang, estimé à partir de l'indice IBOXX.

(3) L'augmentation annuelle des salaires est l'estimation de l'inflation future cumulée à la hausse des salaires et est également fonction de l'âge du salarié.



Évolution de la provision relative aux indemnités de fin de carrière des banques CIC

Indemnités de fin de carrière	Ouverture	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Autres dont coût des services passés	Variation écarts actuariels ⁽¹⁾	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	Clôture
Engagements	209	6		10		30	- 19		236
Contrat d'assurance	116		3			3	- 12	19	129
Sous-total banques assurées auprès des ACM	93	6	- 3	10	0	27	- 7	- 19	107
Autres entités françaises	1								2
Entités étrangères	10								10
TOTAL	104								119

(1) Dont 5 millions d'euros concernant les hypothèses démographiques et 22 millions d'euros concernant les hypothèses financières.

Informations complémentaires pour les entités françaises assurées auprès des ACM :

- la duration des engagements est de 18 années ;
- il est attendu au titre de l'exercice à venir un coût des services rendus de 10 millions d'euros et un coût financier de 6 millions d'euros.

Analyse de sensibilité des engagements au taux d'actualisation

Taux d'actualisation		1,20 %	1,70 %	2,20 %
Engagements		253	238	226

Échéancier des indemnités de fin de carrière	Entre 1 et 5 ans	Entre 6 et 10 ans	Entre 11 et 15 ans	Entre 15 et 20 ans	Entre 21 et 25 ans	Entre 26 et 30 ans	Plus de 30 ans	Total	Total actualisé
Flux attendus des IFC	88	86	67	57	80	106	135	619	238

Détail des actifs du contrat d'assurance ACM	2014				2013			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	80	46	1	3	71	42	1	3
Actifs non cotés sur un marché actif		1	2			1	2	
TOTAL	80	47	3	3	71	43	3	3

Les actifs sont valorisés à la juste valeur.

Engagements de retraite à cotisations définies

Provisions des compléments de retraite

Les banques françaises du groupe ont par le passé mis en place des régimes surcomplémentaires à prestations définies qui sont aujourd'hui fermés.

Les engagements de ces régimes pour ces banques s'élèvent à 30 millions d'euros au 31 décembre 2014, montant identique à celui de 2013. Le montant versé au titre des prestations s'élève à - 3 millions d'euros et celui concernant le changement d'hypothèse à 3 millions d'euros.

Contrat par capitalisation souscrit auprès des ACM

Un contrat de retraite complémentaire à cotisations définies a été mis en place avec les ACM pour les entités françaises adhérentes au socle social. Au titre de ce contrat, ces entités ont versé 29 millions d'euros durant cet exercice.

... États financiers

Note 24b : Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne logement

	2014	2013
Encours des plans d'épargne logement		
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	2 394	1 437
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	1 955	1 997
Ancienneté supérieure à 10 ans	2 821	3 111
TOTAL	7 170	6 545
Encours de comptes d'épargne logement	593	617
TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	7 763	7 162

	2014	2013
Prêts d'épargne logement		
Encours de prêts d'épargne logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	113	146

Provisions d'épargne logement	Ouverture	Dotations nettes	Autres variations	Clôture
Sur comptes d'épargne logement	9	1		10
Sur plans d'épargne logement	11	5		16
Sur prêts d'épargne logement	4	- 1		3
TOTAL	24	5	0	29
Analyse par ancienneté des provisions sur les plans d'épargne logement				
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	0			0
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	0			4
Ancienneté supérieure à 10 ans	11			12
TOTAL	11			16

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

La hausse des provisions pour risques observée cet exercice est principalement due à un aménagement du calcul du *spread*-dépôts, tenant désormais compte de la fiscalité des produits d'épargne. Comme la fiscalité est plus lourde sur le compte à terme que sur le PEL, l'écart de taux en faveur du PEL s'accroît et la provision augmente, toutes choses égales par ailleurs. La mise à jour du modèle comportemental avec les données de 2013 vient atténuer la hausse de provision sur les PEL.

Note 25 : Dettes subordonnées

	2014	2013
Dettes subordonnées	97	97
Emprunts participatifs	153	152
Dettes subordonnées à durée indéterminée	107	1 607
Autres dettes	478	444
Dettes rattachées	9	11
TOTAL	844	2 311

Dettes subordonnées représentant plus de 10 % du total des dettes subordonnées au 31/12/2014

Émetteurs	Date d'émission	Montant d'émission	Devise	Taux	Échéance	Possibilité de remboursement anticipé	Conditions d'un remboursement anticipé
TSR	30.09.03	350 M\$	USD	a	30.09.2015		
Emprunt participatif	28.05.85	137 M€	EUR	b	c		

(a) Taux Libor USD 6 mois + 55 points de base. Souscrit par la BFCM.

(b) Minimum 85 % (TAM+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM+TMO)/2.

(c) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28.05.1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

Le paiement du coupon des titres super subordonnés (TSS) ne peut être suspendu que dans des situations prédéfinies qui ne sont pas à la discrétion de l'émetteur. Ils sont des instruments financiers de passif.

Note 26a : Gains ou pertes latents ou différés

	2014	2013
Gains ou pertes latents ou différés* liés aux :		
Écarts de conversion	82	21
Actifs disponibles à la vente :		
- Actions	95	86
- Obligations	- 142	- 189
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 68	- 44
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	- 1	- 11
Biens immobiliers (IAS 16)		
Quote part des gains ou pertes latents des sociétés mises en équivalence	231	125
TOTAL	197	- 12
Gains ou pertes latents ou différés		
Part du groupe	197	- 22
Part des intérêts minoritaires	0	10
TOTAL	197	- 12

* Soldes net d'impôt.

... États financiers

Note 26b : Informations complémentaires relatives aux variations des gains ou pertes latents ou différés

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	2014	2013
Écarts de conversion		
Reclassement vers le résultat		
Autres mouvements	60	- 18
Sous-total	60	- 18
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		
Reclassement vers le résultat	38	37
Autres mouvements	20	197
Sous-total	58	234
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Reclassement vers le résultat	0	- 6
Autres mouvements	9	15
Sous-total	9	9
Réévaluation des immobilisations	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 24	8
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises mises en équivalence	106	5
TOTAL	209	238

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	2014			2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écart de conversion	60		60	- 18		- 18
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	91	- 33	58	350	- 116	234
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	12	- 3	9	12	- 3	9
Réévaluations des immobilisations			0			0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 38	14	- 24	8	0	8
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entreprises mises en équivalence	106		106	5		5
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	231	- 22	209	357	- 119	238

Note 27 : Engagements donnés et reçus

	2014	2013
Engagements donnés		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit	506	642
Engagements en faveur de la clientèle	26 457	25 836
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	1 688	1 491
Engagements d'ordre de la clientèle	12 683	12 694
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit	6 148	6 487
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit	30 837	30 007

Note 27a : Transferts d'actifs financiers

Actifs donnés en garantie de passif

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge et le groupe est exposé à la non-restitution des titres.

La juste valeur des actifs donnés en pension s'élève à 18 557 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 17 189 millions d'euros au 31 décembre 2013.

	2014	2013
Titres prêtés	1	1
Dépôts de garantie sur opérations de marché	6 394	5 175
Titres et valeurs donnés en pension	17 794	17 238
TOTAL	24 189	22 414

Note 27b : Actifs / Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

2014	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des passifs/actifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers Impacts des conventions cadre	Instruments financiers reçus ou donnés en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	Montant net
Actifs financiers							
Dérivés	5 580	0	5 580	- 2 901	0	- 540	2 139
Pensions	16 038	0	16 038	0	- 14 858	- 365	815
TOTAL	21 618	0	21 618	- 2 901	- 14 858	- 905	2 954
Passifs financiers							
Dérivés	9 267	0	9 267	- 2 859	0	- 6 066	342
Pensions	17 793	0	17 793	0	- 17 478	- 315	0
TOTAL	27 060	0	27 060	- 2 859	- 17 478	- 6 381	342

... États financiers

2013	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des passifs/actifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers Impacts des conventions cadre	Instruments financiers reçus ou donnés en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	Montant net
Actifs financiers							
Dérivés	5 736		5 736	- 2 879		- 487	2 370
Pensions	13 644		13 644		- 13 519	- 34	91
TOTAL	19 380	0	19 380	- 2 879	- 13 519	- 521	2 461
Passifs financiers							
Dérivés	8 961		8 961	- 2 822		- 4 987	1 152
Pensions	17 239		17 239		- 16 452	- 787	0
TOTAL	26 200	0	26 200	- 2 822	- 16 452	- 5 774	1 152

Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7 (applicable depuis le 1^{er} janvier 2013), ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que les normes IFRS.

Le groupe ne pratique pas la compensation comptable, selon IAS 32, ce qui explique qu'aucun montant ne figure dans la deuxième colonne.

La colonne « impact des conventions-cadre de compensation » correspond aux encours de transactions relevant de contrats exécutoires mais ne faisant pas l'objet d'une compensation comptable.

La colonne « instruments financiers reçus/donnés en garantie » comprend les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché.

La colonne « trésorerie reçue/versée (cash collateral) » inclut les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marché positives ou négatives des instruments financiers. Ils sont comptabilisés au bilan dans les comptes d'actifs ou passifs divers.

Notes sur le compte de résultat

Note 28 : Intérêts et produits/charges assimilés

	2014		2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit et banques centrales	508	- 671	557	- 763
Clientèle	6 879	- 3 685	6 946	- 3 841
<i>Dont location financement</i>	2 679	- 2 388	2 678	- 2 375
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0		0	
Instruments dérivés de couverture	2 589	- 3 477	447	- 727
Actifs financiers disponibles à la vente	214		181	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2		2	
Dettes représentées par un titre		- 196		- 188
Dettes subordonnées		- 15		- 40
TOTAL	10 192	- 8 044	8 133	- 5 559

Note 29 : Commissions

	2014		2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	4	- 4	9	- 2
Clientèle	809	- 10	821	- 10
Titres	477	- 26	473	- 27
Instruments dérivés	2	- 4	2	- 4
Change	18	- 1	18	- 1
Engagements de financement et de garantie	6	- 12	7	- 11
Prestations de services	906	- 419	911	- 414
TOTAL	2 222	- 476	2 241	- 469

	2014	2013
Commissions sur actifs et passifs financiers qui ne sont pas en juste valeur par résultat (incluant les comptes à vue)	857	870
Commissions de gestion pour compte de tiers	432	411

Note 30 : Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	2014	2013
Instruments de transaction	286	- 284
Instruments à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	154	128
Inefficacité des couvertures	- 30	5
Résultat de change	31	29
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	441	- 122

(1) Dont 142 millions d'euros provenant de l'activité de capital-développement.

Note 30a : Inefficacité des couvertures

	2014	2013
Variation de juste valeur des éléments couverts	514	- 1 215
Variation de juste valeur des couvertures	- 544	1 220
TOTAL DE L'INEFFICACITÉ DES COUVERTURES	- 30	5

Note 31 : Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

	2014				2013			
	Dividendes	PV/MV réalisées	Dépréciation	Total	Dividendes	PV/MV réalisées	Dépréciation	Total
Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe		53	0	53		183	0	183
Actions et autres titres à revenu variable	1	- 16	0	- 15	1	2	1	4
Titres immobilisés	26	- 25	35	36	30	29	15	74
Autres	0	0	0	0	0	2	0	2
TOTAL	27	12	35	74	31	216	16	263

... États financiers

Note 32 : Produits/charges des autres activités

	2014	2013
Produits des autres activités		
Immeubles de placement	3	0
Charges refacturées	69	67
Autres produits	85	98
Sous-total	157	165
Charges des autres activités		
Immeubles de placement	- 2	- 2
Autres charges	- 154	- 184
Sous-total	- 156	- 186
TOTAL	1	- 21

Note 33 : Charges générales d'exploitation

	2014	2013
Charges de personnel	- 1 662	- 1 653
Autres charges	- 1 090	- 1 071
TOTAL	- 2 752	- 2 724

Note 33a : Charges de personnel

	2014	2013
Salaires et traitements	- 990	- 992
Charges sociales ⁽¹⁾	- 444	- 432
Intéressement et participation des salariés	- 88	- 93
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 138	- 135
Autres	- 2	- 1
TOTAL	- 1 662	- 1 653

(1) Dont un produit de 23 millions d'euros au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Ce montant correspond à 6 % des salaires éligibles au dispositif au 31 décembre 2014.

Le CICE a notamment permis de maintenir, voire d'accroître, le financement de la formation des salariés à un niveau bien au-delà des allocations réglementaires et d'améliorer globalement la compétitivité du groupe, à travers des efforts notamment :

- en matière d'investissements, en particulier dans de nouvelles technologies telles que les outils numériques (tablettes) et systèmes de visioconférences sur ordinateur portable permettant aux clients d'être à la fois plus proches de leurs chargés de clientèle et de réaliser des économies énergétiques ;
- en développements informatiques concernant de nouveaux moyens de paiement par téléphone et services annexes ;
- en recherches de nouveaux services au bénéfice de la clientèle de commerçants ;
- dans la prospection de nouveaux marchés nationaux et internationaux permettant de réduire les coûts de production des prestations fournies aux clients.

Note 33b : Effectifs moyens (en équivalent temps plein)

	2014	2013
Techniciens de la banque	10 927	11 249
Cadres	8 966	8 973
TOTAL	19 893	20 222
Ventilation par pays		
France	18 378	18 724
Étranger	1 515	1 498
TOTAL	19 893	20 222

Note 33c : Autres charges administratives

	2014	2013
Impôts et taxes	- 139	- 130
Services extérieurs	- 970	- 960
Refacturation de charges	21	22
Autres charges diverses	- 2	- 3
TOTAL	- 1 090	- 1 071

Note 33d : Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Montants hors taxes	PricewaterhouseCoopers Audit				Ernst & Young et Autres			
	2014		2013		2014		2013	
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes								
- CIC	0,56	20 %	0,51	14 %	0,59	23 %	0,68	25 %
- Filiales intégrées globalement	2,15	73 %	2,64	76 %	1,79	69 %	1,70	63 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes ⁽¹⁾								
- CIC								
- Filiales intégrées globalement	0,21	7 %	0,11	3 %	0,13	5 %	0,28	10 %
Sous-total	2,92	100 %	3,26	93 %	2,51	97 %	2,66	98 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal et social	0,00	0 %	0,02	1 %	0,02	1 %	0,03	1 %
- Autres	0,01	0 %	0,21	6 %	0,06	2 %	0,02	1 %
Sous-total	0,01	0 %	0,23	7 %	0,08	3 %	0,05	2 %
TOTAL	2,93	100 %	3,49	100 %	2,59	100 %	2,71	100 %

(1) Concernant les autres diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes, il s'agit principalement de diligences effectuées à la demande d'autorités de surveillance visant à s'assurer de la conformité de l'organisation et des procédures aux exigences réglementaires.

Les montants ci-dessus correspondent aux montants comptabilisés en charge durant l'exercice.

Note 34 : Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

	2014	2013
Amortissements		
Immobilisations corporelles	- 133	- 142
Immobilisations incorporelles	- 24	- 22
Dépréciations		
Immobilisations corporelles	- 1	0
Immobilisations incorporelles	- 1	0
TOTAL	- 159	- 164

... États financiers

Note 35 : Coût du risque

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	Total	2013
Établissements de crédit	0	105	- 1	0	0	104	29
Clientèle							
- Location financement	- 4	6	- 4	- 2	1	- 3	- 5
- Autres clientèle	- 598	633	- 262	- 35	16	- 246	- 346
Sous-total	- 602	744	- 267	- 37	17	- 145	- 322
Actifs détenus jusqu'à maturité	0	2	0	0	0	2	- 3
Actifs disponibles à la vente	- 32	15	- 20	- 21	2	- 56	- 47
Autres dont engagements de financement et de garantie	- 41	41	- 6	- 1	0	- 7	5
TOTAL	- 675	802	- 293	- 59	19	- 206	- 367

Note 36 : Gains ou pertes nets sur autres actifs

	2014	2013
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Moins-values de cession	- 3	- 1
Plus-values de cession	3	5
PV/MV sur titres consolidés cédés	0	0
TOTAL	0	4

Note 37 : Impôt sur les bénéfices

	2014	2013
Charges d'impôt exigible	- 338	- 381
Charges et produits d'impôt différé	- 25	- 51
Ajustements au titre des exercices antérieurs	5	3
TOTAL	- 358	- 429

Dont - 292 millions d'euros au titres des sociétés situées en France et - 66 millions d'euros pour les sociétés hors France.

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique	2014	2013
Taux d'impôt théorique	38,0 %	38,0 %
Impact des régimes spécifiques des SCR et SICOMI	- 3,9 %	- 2,6 %
Impact des décalages permanents	- 3,0 %	1,5 %
Impact des redressements fiscaux	- 2,0 %	1,1 %
Impact des taux d'imposition spécifiques des entités étrangères	- 1,2 %	- 1,0 %
Impact du taux réduit sur les plus-values à long terme	- 0,9 %	- 1,0 %
Impact de l'effet de l'intégration fiscale	- 0,9 %	- 0,9 %
Impact des provisions pour impôts	0,7 %	0,1 %
Impact des avoirs fiscaux et crédits d'impôt	- 0,1 %	- 0,1 %
Autres éléments	- 0,8 %	0,2 %
Taux d'impôt effectif	27,7 %	35,3 %
Résultat taxable ⁽¹⁾	1 294	1 215
CHARGE D'IMPÔT	- 358	- 429

(1) Addition des résultats avant impôt des sociétés intégrées globalement

Le CIC, les banques régionales et les principales filiales détenues à plus de 95 % ont constitué un groupe d'intégration fiscale. Les entités qui en font partie sont signalées dans la liste des sociétés consolidées à l'aide d'un (i) suivant leur nom (cf. note 2).

Note 38 : Résultat par action

	2014	2013
Résultat net part du groupe	1 116	845
Nombre d'actions à l'ouverture	37 797 752	37 797 752
Nombre d'actions à la clôture	37 797 752	37 797 752
Nombre moyen pondéré d'actions	37 797 752	37 797 752
Résultat de base par action en euros	29,54	22,35
Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises	0	0
Résultat dilué par action en euros	29,54	22,35

Le capital social du CIC est de 608 439 888 euros, divisé en 38 027 493 actions de 16 euros de nominal, dont 229 741 titres auto-détenus.

Note 39 : Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les justes valeurs présentées sont une estimation à partir des paramètres observables au 31 décembre 2014. Elles sont issues d'un calcul d'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux sans risque à laquelle est ajouté pour les calculs des éléments d'actif un *spread* de crédit calculé globalement pour le groupe CM11 et revu chaque année.

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, d'autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est-à-dire sa valeur comptable.

Certaines entités du groupe peuvent également appliquer des hypothèses : la valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

L'attention est attirée sur le fait que, hormis les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas, dans la pratique, l'objet de cession(s) avant leur échéance. De ce fait, les plus-values ou les moins-values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de celle-ci pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 31 décembre 2014.



... États financiers

2014	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs						
Prêts et créances sur établissements de crédit	34 352	34 538	- 186	518	33 668	166
<i>Dont titres de dettes – Établissements de crédit</i>	1 430	1 420	10	518	746	166
<i>Dont prêts et avances – Établissements de crédit</i>	32 922	33 118	- 196	0	32 922	0
Prêts et créances à la clientèle	154 183	146 739	7 444	19	13 440	140 724
<i>Dont titres de dettes – Clientèle</i>	577	578	0	19	0	558
<i>Dont prêts et avances – Clientèle</i>	153 606	146 161	7 445	0	13 440	140 166
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	68	57	10	60	0	8
Passifs						
Dettes envers les établissements de crédit	70 552	69 733	819	0	70 552	0
Dettes envers la clientèle	122 205	121 889	316	0	52 429	69 776
Dettes représentées par un titre	18 453	18 270	183	659	17 794	0
Dettes subordonnées	824	844	- 19	0	824	0
2013						
Actifs						
Prêts et créances sur établissements de crédit	29 225	29 926	- 701	1 011	28 214	0
<i>Dont titres de dettes – Établissements de crédit</i>	1 713	1 712	1	1 011	702	0
<i>Dont prêts et avances – Établissements de crédit</i>	27 512	28 214	- 702	0	27 512	0
Prêts et créances à la clientèle	139 990	136 767	3 223	243	6 872	132 875
<i>Dont titres de dettes – Clientèle</i>	555	576	- 21	243	119	193
<i>Dont prêts et avances – Clientèle</i>	139 435	136 191	3 244	0	6 753	132 682
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	87	75	12	61	0	26
Passifs						
Dettes envers les établissements de crédit	54 665	53 995	670	0	54 665	0
Dettes envers la clientèle	111 967	112 847	- 880	0	44 924	67 043
Dettes représentées par un titre	17 010	16 824	186	672	16 338	0
Dettes subordonnées	2 306	2 311	- 5	37	2 269	0

Note 40 : Encours des opérations réalisées avec les parties liées

	2014		2013	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère
Actif				
Prêts, avances et titres				
- Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	0	16 222	0	17 659
- Prêts et créances sur la clientèle	119	23	0	25
- Titres	0	0	0	15
Actifs divers	6	45	3	49
TOTAL	125	16 290	3	17 748
Passif				
Dépôts				
- Dettes envers les établissements de crédit	0	50 251	0	45 321
- Dettes envers la clientèle	271	74	259	54
Dettes représentées par un titre	529	0	551	0
Dettes subordonnées	0	645	0	2 114
Passifs divers	0	19	0	18
TOTAL	800	50 989	810	47 507
Engagements de financement et de garantie				
Engagements de financement donnés	0	5	0	9
Engagements de garantie donnés	0	38	0	80
Engagements de financement reçus	0	5 950	0	5 950
Engagements de garantie reçus	0	2 632	0	2 361

(1) Le PSDI de 750 millions d'euros avec la BFCM a été remboursé en 2014.

Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées	2014		2013	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère
Intérêts reçus	0	357	0	198
Intérêts versés	- 8	- 555	- 4	- 515
Commissions reçues	391	24	373	25
Commissions versées	0	- 128	0	- 133
Autres produits et charges	50	37	50	172
Frais généraux	- 65	- 342	- 50	- 337
TOTAL	368	- 607	369	- 590

L'entreprise mère est constituée de la BFCM, actionnaire majoritaire du CIC, de la Caisse fédérale de Crédit Mutuel (CFCM), entité contrôlant la BFCM et de toutes leurs filiales.

Les relations avec l'entreprise mère sont principalement composées de prêts et emprunts dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la BFCM étant l'organisme de refinancement du groupe et des prestations informatiques facturées avec les entités Euro Information. Les entreprises consolidées par la méthode de mise en équivalence sont CM-CIC Asset Management et le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Relations avec les principaux dirigeants du groupe (voir « gouvernement d'entreprise » page 52).

Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants	Salaire part fixe	Salaire part variable	Avantages en nature	Réintégrations diverses	Total 2014	Total 2013
Principaux dirigeants	0,6	0,0	0,0	0,0	0,6	0,6

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du CIC, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- votre groupe utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions, tel que cela est décrit dans les notes 1 et 5d de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle de ces modèles et méthodologies, des paramètres utilisés et du recensement des instruments financiers auxquels ils s'appliquent ;
- votre groupe a procédé à des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition et des participations détenues qui ont conduit, le cas échéant, à la constatation de dépréciations au titre de cet exercice (notes 1 et 18 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principales hypothèses et paramètres utilisés, ainsi que les estimations qui en résultent et ayant conduit, le cas échéant, à des dépréciations ;

- votre groupe comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 1, 8, 10a, 24 et 35 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux méthodologies de dépréciation, et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et collectives ;
- votre groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 1 et 24a de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et les modalités de calcul retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Ernst & Young et Autres
Agnès Hussherr Jacques Lévi	Olivier Durand

COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes.

Rapport de gestion sur les comptes sociaux

Les comptes sociaux sont établis conformément au règlement CRBF 91-01 modifié par les règlements CRC 2000-03, CRC 2005-04, ANC 2010-04 et ANC 2010-08.

Faits marquants de l'exercice 2014

Néant.

Évolution du réseau CIC en Ile-de-France

Au 31 décembre 2014, le réseau Ile-de-France est composé de 309 agences.

Le nombre de clients est de 729 425, dont 602 318 particuliers. L'encours de crédits est stable à 15,4 milliards d'euros dont 10,8 milliards de prêts à l'habitat.

Les dépôts sont en hausse de 8 % à 18,7 milliards d'euros. L'épargne financière s'élève à 10,5 milliards.

Évolution de la banque de financement et des activités de marché

Au niveau de la banque de financement, l'encours de prêts est de 17,9 milliards d'euros. Les dépôts atteignent 13,2 milliards (+ 9 %). Les encours d'épargne gérée et conservée croissent de 10 % par rapport à 2013.

Résultats de l'année 2014

Le produit net bancaire (PNB) passe de 2 071 millions d'euros en 2013 à 1 126 millions d'euros en 2014.

Les dividendes reçus des filiales et participations se montent à 433,1 millions d'euros contre 1 002,7 millions en 2013. Ils proviennent essentiellement des banques régionales et filiales.

Les commissions nettes s'élèvent à 311 millions d'euros.

Les frais généraux augmentent à 700 millions d'euros contre 663 millions en 2013.

Les effectifs moyens en équivalent temps plein sont de 3 421. Le résultat brut d'exploitation (RBE) ressort à 426 millions d'euros contre 1 408 millions en 2013.

Le coût du risque enregistre une dotation nette de 13 millions d'euros (154 millions en 2013).

Le gain net sur les actifs immobilisés est de 419 millions d'euros contre 140 millions d'euros en 2013 en raison de cessions nettes de titres d'investissement (+ 376 millions d'euros en 2014 contre + 93 millions d'euros en 2013).

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt sur le résultat relatif à l'activité du CIC ainsi que le produit d'intégration fiscale du groupe CIC.

Le résultat net social s'établit à 831 millions d'euros contre 1 303 millions en 2013.

Les capitaux propres sont de 7 370 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce prévoient une information spécifique sur les dates d'échéance des dettes à l'égard des fournisseurs ; les sommes en question sont négligeables pour le CIC.

Pour la rémunération versée aux dirigeants il convient de se référer au rapport de gestion consolidé page 78.

Pour l'actionnariat au 31 décembre 2014, les modifications intervenues au cours de l'exercice ainsi que les dividendes versés figurent dans le chapitre « présentation du CIC – capital et marché des titres de l'émetteur » pages 33 à 37.

L'activité des filiales (à l'exception de celle de la Banque Pasche dont il ne reste que l'activité en Suisse et qui est en cours de cession) est présentée chapitre 1.



États financiers

Bilan

Actif

(en millions d'euros)	Notes	2014	2013
Caisse, banques centrales		18 260	8 884
Effets publics et assimilés	2	5 505	5 786
Créances sur les établissements de crédit	3	28 246	28 587
Opérations avec la clientèle	4	35 198	32 851
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	11 307	11 616
Actions et autres titres à revenu variable	6	895	661
Participations et autres titres détenus à long terme	7	84	92
Parts dans les entreprises liées	8	5 339	5 304
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles	9	96	89
Immobilisations corporelles	10	490	505
Capital souscrit non versé			
Actions propres	11	9	9
Autres actifs	12	8 627	7 658
Comptes de régularisation	13	7 380	7 250
TOTAL		121 436	109 292

Hors bilan

(en millions d'euros)	Notes	2014	2013
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit		2 198	2 537
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit		7 771	7 264
Engagements sur titres			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements reçus		65	96

Passif

(en millions d'euros)	Notes	2014	2013
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	14	47 208	38 818
Opérations avec la clientèle	15	32 501	30 435
Dettes représentées par un titre	16	16 726	14 976
Autres passifs	12	5 392	4 115
Comptes de régularisation	13	9 828	10 284
Provisions	17	1 269	1 248
Dettes subordonnées	18	763	2 230
Fonds pour risques bancaires généraux	19	379	379
Capitaux propres	19	7 370	6 807
- Capital souscrit		608	608
- Primes d'émission		1 088	1 088
- Réserves		667	668
- Écart de réévaluation		44	44
- Provisions réglementées		44	47
- Report à nouveau		4 088	3 049
- Résultat de l'exercice		831	1 303
TOTAL		121 436	109 292

Hors bilan

(en millions d'euros)	Notes	2014	2013
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit		664	909
Engagements en faveur de la clientèle		13 690	12 734
Engagements de garantie	22		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		5 264	5 889
Engagements d'ordre de la clientèle		7 986	8 170
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise			
Autres engagements donnés		114	166

... États financiers

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	2014	2013
Intérêts et produits assimilés	27	3 765	1 969
Intérêts et charges assimilées	27	- 3 606	- 1 591
Revenus des titres à revenu variable	28	433	1 003
Commissions (produits)	29	420	422
Commissions (charges)	29	- 109	- 105
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	266	350
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	18	85
Autres produits d'exploitation bancaire	32	20	28
Autres charges d'exploitation bancaire	32	- 81	- 89
Produits nets des autres activités	32	0	- 1
Produit net bancaire		1 126	2 071
Charges de personnel	33	- 390	- 359
Autres charges administratives		- 276	- 267
Dotations aux amortissements		- 34	- 37
Charges de fonctionnement		- 700	- 663
Résultat brut d'exploitation		426	1 408
Coût du risque	34	- 13	- 154
Résultat d'exploitation		413	1 254
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	35	419	140
Résultat courant		832	1 394
Résultat exceptionnel	36	0	
Impôts sur les bénéfices	37	- 5	- 89
Dotations/reprises de FRBG			
Dotations/reprises aux provisions réglementées		4	- 2
RÉSULTAT NET		831	1 303

Résultats financiers sur les 5 derniers exercices

Nature des indications	2010	2011	2012	2013	2014
1. Situation financière de l'exercice					
Capital social	608 439 888	608 439 888	608 439 888	608 439 888	608 439 888
Nombre total d'actions émises	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493
Actions « A » ou actions ordinaires	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493
Actions « D » ou actions privilégiées	-	-	-	-	-
Certificats d'investissement privilégiés	-	-	-	-	-
Certificats d'investissement ordinaires	-	-	-	-	-
2. Résultat global des opérations effectives (en K€)					
Produits bancaires	4 632 388	3 781 357	5 258 845	3 856 684	4 921 949
Bénéfice avant impôt, amortissements	781 283	739 597	856 601	1 577 900	703 611
Provisions et résultat exceptionnel	-	-	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	29 159	- 84 789	- 73 461	88 473	4 845
Bénéfice	537 729	275 129	708 010	1 303 166	830 721
Montant des bénéfices distribués	334 642	247 179	285 206	266 192	266 192
3. Résultats des opérations réduits à une action (en €)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	19,53	21,50	24,21	39,03	18,11
Bénéfice net	14,23	7,28	18,73	34,48	21,98
Dividende versé à chaque action « A »	8,8	6,50	7,50	7,00	8,00
Dividende versé à chaque action « D » et certificats d'investissement					
4. Personnel (métropole) (en €)					
Nombre de salariés (effectif moyen ETP)	3 498	3 533	3 525	3 433	3 760
Montant de la masse salariale	175 790 924	176 031 659	181 790 351	179 256 183	184 922 801
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	65 945 942	87 488 486	97 508 373	88 460 236	96 332 506

... États financiers

Annexe

Note 1 - Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément au règlement CRB 91-01 modifié par les règlements CRC 2000-03, CRC 2005-04, ANC 2010-04 et ANC 2010-08.

Le Crédit Industriel et Commercial est intégré globalement dans les comptes consolidés du groupe CIC, du groupe CM11 et du groupe Crédit Mutuel.

Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
- des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Comité de la réglementation comptable a publié le règlement 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement 90-01 du Comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

La date d'effet des transferts hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement » susmentionnés ne peut être antérieure au 1^{er} juillet 2008 et doit être la même que celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés.

Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1^{er} janvier, corrigeant le bilan d'ouverture.



Crédits

Les crédits sont inscrits au bilan pour leur valeur nominale. Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement actuariel est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, douteux et douteux compromis.

Déclassement des créances

En application du règlement CRC 2002-03, les crédits sont classés en douteux lorsqu'ils sont porteurs d'un risque avéré, c'est-à-dire lorsque les échéances dues sont impayées depuis plus de 3 mois, 6 mois pour l'immobilier et 9 mois pour les collectivités locales ou lorsqu'il est probable que le débiteur ne pourra pas rembourser la totalité des sommes dues ou lorsqu'il y a échéance du terme ou encore en cas de liquidation judiciaire.

Au-delà de la définition réglementaire, peuvent également être classés en douteux, des encours présentant des risques de perte en s'appuyant notamment sur l'analyse financière, économique ou juridique du client ou sur toute autre information conduisant à mettre en cause la solvabilité du tiers.

Lorsqu'un crédit répond aux critères de déclassement, l'ensemble des encours détenus par le client (ou par le groupe auquel il appartient) ainsi que les encours des cotitulaires ou coemprunteurs sont contaminés, et ceci dans toutes les fédérations ou banques du groupe Crédit Mutuel.

Les crédits sont classés en douteux compromis lorsque les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et lorsqu'un passage à perte doit être envisagé. Ils sont spécifiquement identifiés au sein des encours douteux par un enregistrement comptable spécifique et les intérêts impayés ne sont plus comptabilisés.

Dépréciation des pertes probables avérées

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective résultant d'un événement survenu après la mise en place du prêt ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et celle actualisée au taux d'intérêt d'origine du prêt des flux futurs estimés. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

La dépréciation relative au capital est comptabilisée sous la forme de provision dont les dotations et reprises sont comprises dans le coût du risque à l'exception de l'effet de passage du temps lié à la mécanique d'actualisation, qui est constaté en PNB parmi les intérêts reçus. La dépréciation relative aux intérêts des créances douteuses est classée parmi les intérêts reçus.

La provision vient en moins de l'actif pour la dépréciation des prêts et au passif parmi les provisions pour risques pour les engagements de financement et de garantie.

Crédits restructurés

Les crédits douteux restructurés à des conditions hors marché et reclassés en créances saines font l'objet d'une décote comptabilisée immédiatement en charge et réintégrée sur la durée du crédit dans la marge d'intérêt.

Segmentation des encours

Les encours sont présentés en notes annexes selon le critère de la ventilation par secteur géographique. Ceux-ci représentent les lieux d'implantation des établissements fixes du CIC.

Portefeuille de titres

La comptabilisation des titres est décrite par le règlement CRB 90-01 modifié par le règlement CRB 95-04 et par les règlements CRC 2000-02 et CRC 2005-01, ainsi que par l'instruction CB 94-07 modifiée par l'instruction CB 2000-12.

Conformément à ces textes, les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, de créances négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement ; et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille, de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Titres de transaction

Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

Titres de placement

Il s'agit de titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur leur durée résiduelle.

À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois.

Titres d'investissement

Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur leur durée résiduelle. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Titres de l'activité de portefeuille

Ils proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'intervenir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

... États financiers

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué [dans le cadre légal défini en 1976], ou de fusion et opérations assimilées. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de Bourse des derniers mois.

Titres donnés en pension livrée

Ils sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Critères et règles de déclassement

En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Opérations sur instruments à terme de taux d'intérêt et de change

Le groupe intervient pour son propre compte sur différents marchés organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme fermes et conditionnels de taux d'intérêt et de devises en application de la stratégie de gestion des risques liés aux positions de taux d'intérêt et de change de ses actifs et passifs.

Opérations sur les marchés organisés et assimilés

Les contrats sur instruments à terme fermes ou conditionnels traités sur les marchés organisés et assimilés sont évalués conformément aux règles fixées par le Comité de la réglementation bancaire. Les contrats sont réévalués en fin d'arrêtés suivant leur cotation sur les différents marchés. Le gain ou la perte résultant de cette réévaluation est porté au compte de résultat.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Le règlement n° 90-15 du Comité de la réglementation bancaire est appliqué à l'ensemble des instruments de taux d'intérêt traités de gré à gré. À ce titre, sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (cap, floor...). Conformément au règlement susvisé, les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors bilan, gestion spécialisée).

Les contrats classés dans les portefeuilles de position ouverte sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits prorata temporis dans le compte de résultat.

Les contrats inscrits dans les portefeuilles de gestion spécialisée sont évalués en valeur de marché. Les variations de valeur sont portées dans le produit net bancaire après correction pour tenir compte du risque de contrepartie et des frais futurs de gestion.

Les soultes de *netting* de dérivés de couverture sont étalées sur la durée résiduelle des éléments couverts.

Produits structurés

Les produits structurés sont des montages financiers proposés aux clients pour répondre de manière plus précise à leurs besoins. Ils sont construits à partir de produits élémentaires, généralement des options. Le CIC commercialise différentes catégories de produits structurés fondés sur des options classiques, options binaires, options à barrière, options asiatiques, options *look back*, options sur plusieurs actifs, *swaps* d'indices.

Il existe trois grandes familles de valorisation de ces produits : celle provenant de la résolution d'une équation différentielle partielle, celle d'arbres en temps discret et celle de *Monte-Carlo*. Le CIC utilise la première et la dernière. Les méthodes analytiques appliquées sont celles retenues par le marché pour la modélisation des sous-jacents utilisés.

Les produits sont comptabilisés à leur valeur de marché. Les paramètres utilisés pour la valorisation sont ceux observés ou déduits via un modèle standard des valeurs observées, à la date d'arrêtés. Dans le cas où il n'existe pas de marché organisé, les valeurs utilisées sont relevées chez les courtiers les plus actifs sur les produits correspondants et ou extrapolées à partir des valeurs cotées. Tous les paramètres utilisés sont historisés.

Dans le cas où la valorisation de certains instruments est faite à partir de modèles complexes, les paramètres de marché servant de base à leur évaluation sont corrigés de façon prudente pour tenir compte notamment du niveau de liquidité des marchés concernés et de leur pertinence sur des maturités longues.

Valorisation des instruments financiers à terme non cotés

Ces instruments sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs via les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de marché utile.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué conformément aux lois de finances pour 1977 et 1978, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Celles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement pour les immeubles sont de :

- 40-80 ans pour les gros œuvres ;
- 15-30 ans pour les clos et couverts ;
- 10-25 ans pour les équipements ;
- 10 ans pour les agencements et installations.

Pour les immobilisations incorporelles, les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation, les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer et les autres éléments d'un fonds commercial sur 10 ans (acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat. Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « produits des autres activités » ou « charges des autres activités ».

Comptes de régularisation

Les frais d'émission d'emprunts émis jusqu'au 31 décembre 1999 sont amortis au cours de l'exercice d'émission et, pour les émissions postérieures à cette date, sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt.

Les primes de remboursement des obligations sont amorties, sur une base linéaire, en fonction de la durée de l'emprunt.

Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Conformément au règlement CRC 2000-06, les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Provisions pour risques pays

Constituées pour couvrir les risques souverains ainsi que les risques sur les pays émergents, elles ont été déterminées en fonction de la situation économique des pays emprunteurs. La partie affectée de ces provisions est portée en déduction des actifs correspondants.

Provisions générales pour risque de crédit (PGRC)

Depuis l'exercice 2000, des provisions générales pour risques de crédit sont constituées pour couvrir des risques nés mais non encore avérés sur les crédits sains et les engagements donnés à la clientèle. Elles sont déterminées :

- pour les activités de crédit autres que les financements spécialisés, par un coût du risque moyen tel qu'il peut être appréhendé dans une perspective à long terme, soit 0,5 % de l'encours clientèle sain ;
- pour l'activité de financements spécialisés ainsi que pour les succursales étrangères, par un coût du risque obtenu à partir de la notation des créances à laquelle est associé un coût moyen de défaillance. Cette méthode permet de tenir compte de la moindre dispersion des risques, de l'importance unitaire des dossiers et donc d'une volatilité plus importante.

Ces provisions générales pour risque de crédit feront l'objet de reprises si les occurrences auxquelles elles sont destinées à faire face se concrétisent.

Depuis l'exercice 2003, elles peuvent comprendre une provision générale au titre des grands risques du groupe.

Contrats d'épargne réglementée

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques) qui associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions calculées conformément aux dispositions du règlement CRC 2007-01. Celles-ci couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

... États financiers

Les encours futurs liés aux contrats d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et ceux d'épargne minimum attendus. Ces derniers sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
- pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des *swaps* zéro coupon contre *Euribor 3 mois*. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêt. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Cependant, conformément au règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et à l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constituée à hauteur de la perte de change latente.

Fonds pour risques bancaires généraux

En application de l'article 3 du CRB 90-02, le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est-à-dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Engagements de retraite et assimilés

Les engagements font l'objet d'une provision et leur variation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont un taux d'actualisation déterminé par référence au taux long terme des obligations d'entreprises de première catégorie à la clôture de l'exercice et un taux d'augmentation des salaires évalué à partir d'une estimation sur le long terme de l'inflation et de la progression du salaire réel.

La recommandation ANC n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2013.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de l'engagement et le coût des services rendus de l'exercice, à partir d'hypothèses. Les différences générées par les changements de celles-ci et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels.

Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. La différence entre le rendement réel et celui attendu constitue un écart actuariel.

Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les trois caisses du groupe CIC qui assuraient le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape ont fusionné au 1^{er} janvier 2008 afin de mutualiser leurs réserves. Après fusion, les réserves de l'entité fusionnée couvrent intégralement les engagements, ceux-ci ayant fait l'objet d'une estimation complète en 2008. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Fillon du 23 août 2003 et de la loi 2008-1330 de financement de la Sécurité sociale du 17 décembre 2008, la transformation en IGRS de l'entité fusionnée, avec pour corollaire le basculement des réserves et engagements auprès d'un organisme d'assurance, est intervenue en 2009.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les futures indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux sont, soit couverts par des contrats d'assurances, soit provisionnés pour la part non couverte par de tels contrats.

Les primes pour indemnités de fin de carrière versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.



Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière. Les indemnités de fin de carrière arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursement par l'assureur à hauteur de la part couverte par celui-ci.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62^e anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Depuis 1994, un accord d'entreprise a été conclu créant un régime de retraite complémentaire par capitalisation collective au profit des personnels du groupe et notamment de l'ex-CIC Paris. Ce régime a été étendu aux personnels de l'ex-Union Européenne de CIC à l'occasion de la fusion des deux établissements en 1999.

Autres avantages à long terme

Les salariés reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Cet engagement est intégralement provisionné dans les comptes de la société et évalué selon les mêmes principes que ceux des indemnités de fin de carrière.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi - CICE

La comptabilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est conforme à la note d'information du 28 février 2013 du collège de l'Autorité des normes comptables.

Le montant du CICE, non imposable, est comptabilisé au crédit d'un sous-compte des charges de personnel.

Implantation dans les États ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les États ou territoires visés par l'article L.511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

... États financiers

Informations sur les postes de bilan, du hors bilan et du compte de résultat

Note 2 : Effets publics et assimilés

	2014				2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres détenus	2 668	1 194	1 600	5 462	1 664	745	3 322	5 731
Titres prêtés								
Écarts de conversion								
Créances rattachées		14	29	43		13	42	55
Titres dépréciés								
Montant brut	2 668	1 206	1 629	5 505	1 664	758	3 364	5 786
Dépréciations								
Montant net	2 668	1 206	1 629	5 505	1 664	758	3 364	5 786
Plus-values latentes		244		244		72		72

Les différences positives ou (négatives) entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement et des titres d'investissement sont respectivement de 30 millions d'euros et - 148 millions d'euros.

Note 3 : Créances sur les établissements de crédit

	2014		2013	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	2 537		4 839	
Prêts, valeurs reçues en pension	10 347	5 316	7 434	6 983
Titres reçus en pension livrée		10 022		9 293
Créances rattachées		24		34
Créances douteuses		2		7
Dépréciations		- 2		- 3
TOTAL	12 884	15 362	12 273	16 314
TOTAL DES CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		28 246		28 587
<i>Dont prêts participatifs</i>		40		40
<i>Dont prêts subordonnés</i>		278		1 027

Les créances douteuses ne comprennent pas de créances douteuses compromises.
Les créances saines ne comprennent pas de créances restructurées.

Note 3 bis : Ventilation par secteur géographique des créances sur les établissements de crédit

	France	U.S.A.	Grande-Bretagne	Singapour	Total
Encours globaux bruts au 31/12/2014 ⁽¹⁾	27 506	2	84	633	28 225
<i>Dont créances douteuses</i>					
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	2				2
Dépréciations					
Stocks au 31/12/2013	- 3				- 3
Dotations					
Reprises	1				1
Effets des taux de change					
Stocks au 31/12/2014	- 2				- 2

(1) Hors créances rattachées.

Note 4 : Créances sur la clientèle

	2014	2013
Créances commerciales	170	184
Créances rattachées	0	0
Autres concours		
- Prêts et crédits	26 418	25 299
- Titres reçus en pension livrée	7 012	5 521
- Créances rattachées	79	77
Comptes ordinaires débiteurs	1 103	1 417
Créances rattachées		
Créances douteuses	774	730
Dépréciations	- 358	- 377
TOTAL	35 198	32 851
<i>Dont créances éligibles à la Banque centrale européenne</i>	<i>2 835</i>	<i>2 242</i>
<i>Dont prêts participatifs</i>		
<i>Dont prêts subordonnés</i>	<i>22</i>	<i>14</i>

Les créances douteuses comprennent 449 millions d'euros de créances douteuses compromises dépréciées à hauteur de 284 millions d'euros.

Les créances sur la clientèle comprennent 347 millions d'euros de créances restructurées dont 163 millions d'euros sur des encours non performants.

Note 4 bis : Ventilation par secteur géographique des créances sur la clientèle

	France	U.S.A.	Grande-Bretagne	Singapour	Total
Encours globaux bruts au 31/12/2014 ⁽¹⁾	29 660	2 000	1 302	2 515	35 477
<i>Dont créances douteuses</i>	<i>298</i>	<i>27</i>			<i>325</i>
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	<i>426</i>		<i>23</i>		<i>449</i>
Dépréciations					
Stocks au 31/12/2013	- 343	- 11	- 19	- 4	- 377
Dotations	- 136	- 5			- 141
Reprises	139	10	13	4	166
Effets des taux de change et autres		- 2	- 4		- 6
Stocks au 31/12/2014	- 340	- 8	- 10	0	- 358

(1) Hors créances rattachées.

... États financiers

Note 4 ter : Dépréciation des créances douteuses

	2013	Dotations	Reprises	Autres variations	2014
Actif					
Dépréciations sur créances sur les établissements de crédit	2			0	2
Dépréciations sur créances sur la clientèle	377	141	- 166	6	358
Dépréciations sur opérations de crédit-bail et de location simple					
Dépréciations sur obligations et autres titres à revenu fixe	224	27	- 129	11	133
Dépréciations sur autres actifs	1				1
TOTAL	604	168	- 295	17	494

Le total des créances douteuses sur la clientèle est de 774 millions d'euros contre 730 millions d'euros au 31 décembre 2013. Elles sont couvertes par des dépréciations d'actif à hauteur de 358 millions d'euros soit 46 % contre 51,6 % précédemment.

Le taux de couverture des encours clientèle bruts par l'ensemble des dépréciations et provisions couvrant des risques de crédit s'établit à 1,09 % contre 2,03 % en 2013.

Les créances douteuses sont couvertes par ces dépréciations à l'exception des provisions pour risques pays et des provisions générales pour risques de crédit qui concernent les créances saines.

Note 5 : Obligations et autres titres à revenu fixe

	2014				2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres détenus cotés	6 672	3 217	490	10 379	8 625	1 473	621	10 719
Titres détenus non cotés		339	42	381		223	167	390
Titres prêtés								
Créances rattachées	4	9	3	16	5	4	4	13
Créances douteuses ⁽¹⁾		167	522	689		146	584	730
Montant brut	6 676	3 732	1 057	11 465	8 630	1 846	1 376	11 852
Dépréciations		- 26		- 26		- 12		- 12
Provisions		- 32	- 100	- 132		- 20	- 204	- 224
Montant net	6 676	3 674	957	11 307	8 630	1 814	1 172	11 616
<i>Plus-values latentes</i>		10		10		18		18
<i>Dont obligations subordonnées</i>		42		42		35	116	151
<i>Dont titres émis par des organismes publics</i>				451				242

(1) Les créances douteuses comprennent 129 millions d'euros de créances douteuses compromises dépréciées à hauteur de 4 millions d'euros.

Les différences positives ou (négatives) entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement et des titres d'investissement sont respectivement de - 47 millions d'euros et de - 9 millions d'euros.

La diminution des titres d'investissement entre 2013 et 2014 correspond à des remboursements intervenus en 2014 ainsi qu'à des cessions de titres ayant dégagé un résultat net de 376 millions d'euros.

Les titres de transaction et de placement ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, ou pour les marchés de gré à gré, à partir des cours des principaux brokers, ou lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Note 5 bis : Obligations et autres titres à revenu fixe – Suivi des transferts de catégories intervenus en 2008 en application du règlement CRC 2008-17 modifiant le règlement CRB 90-01

Du fait de la situation exceptionnelle due à la détérioration des marchés financiers mondiaux, le CIC a procédé à des transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ». Ces reclassements ont été effectués sur une base de valorisation au 1^{er} juillet 2008.

Actifs reclassés de :	Valeur comptable au jour du transfert	Valeur comptable au bilan en date d'arrêté	Valeur en date d'arrêté si les transferts n'avaient pas eu lieu	Plus ou moins-value latentes
Titres de transaction vers titres d'investissement	18 443	2 049	2 966	917
Titres de transaction vers titres de placement	349	5	5	
Titres de placement vers titres d'investissement	421	109	116	7
TOTAL	19 213	2 163	3 087	924

Note 6 : Actions et autres titres à revenu variable

	2014				2013			
	Transaction	Placement	T.A.P.	Total	Transaction	Placement	T.A.P.	Total
Titres détenus cotés	732	21		753	533			533
Titres détenus non cotés		148		148		135		135
Titres prêtés								
Créances rattachées								
Montant brut	732	169		901	533	135		668
Dépréciations sur titres		- 6		- 6		- 7		- 7
TOTAL	732	163		895	533	128		661
Plus-values latentes		50		50		34		34

Aucun transfert entre portefeuilles n'a eu lieu durant l'exercice 2014.



... États financiers

Note 7 : Titres de participation et autres titres détenus à long terme

	2013	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	2014
Autres titres détenus à long terme						
- Cotés						
- Non cotés	84					84
Titres de participation						
- Cotés	13		- 13			0
- Non cotés	5		- 3		0	2
Sous-total	102		- 16		0	86
Écarts de conversion						
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.						
Montant brut	102		- 16		0	86
Dépréciations						
- Titres cotés	- 6		6			0
- Titres non cotés	- 4	- 1	3			- 2
Sous-total	- 10	- 1	9			- 2
Montant net	92	- 1	- 7		0	84

Note 8 : Parts dans les entreprises liées

	2013	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	2014
Valeur brute	5 364	25	- 7		5	5 388
Écarts de conversion						
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.						
Dépréciations	- 60	0	11		0	- 49
Montant net	5 304	25	4		5	5 339
Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit non cotés	3 020					3 051
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées						
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	5 364					5 388

Opérations avec les entreprises liées

	2014 Entreprises liées		2013 Entreprises liées	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
Actif				
Créances sur établissements de crédit	16 477	277	17 626	1 027
Créances sur la clientèle	246		388	
Autres débiteurs divers	34		13	
Obligations et autres titres à revenu fixe			173	116
Swaps achats	2 715		2 090	
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	27 448	639	17 578	
Comptes créditeurs de la clientèle	1 345		854	
Autres passifs	73		25	
Swaps ventes	346		61	
Dettes représentées par un titre	538		2 669	2 108
Hors bilan				
Engagements donnés				
Établissements de crédit ⁽¹⁾	4 135		5 176	
Clientèle	1 487		1 501	
Engagements reçus				
Établissements de crédit	3 331		3 058	

(1) Les engagements donnés aux entreprises liées concernent notamment les garanties données aux banques régionales sur leurs émissions de certificats de dépôts et de bons à moyen terme négociables.

Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives.

Opérations avec les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, c'est-à-dire celles qui sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

Note 9 : Immobilisations incorporelles

	2013	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	2014
Valeur brute					
Fonds commerciaux	94				94
Frais d'établissement	1				1
Frais de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles	58	9			67
Montant brut	153	9			162
Amortissements					
Fonds commerciaux	- 54				- 54
Frais d'établissement	- 1				- 1
Frais de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles	- 9	- 1			- 10
Montant des amortissements	- 64	- 1			- 66
Montant net	89	8			96

... États financiers

Note 10 : Immobilisations corporelles

	2013	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	2014
Valeur brute					
Terrains d'exploitation	196				196
Terrains hors exploitation	0				0
Constructions d'exploitation	704	15			719
Constructions hors exploitation	2				2
Autres immobilisations corporelles	137	3	- 10		130
Montant brut	1 039	18	- 10		1 048
Amortissements					
Terrains d'exploitation					
Terrains hors exploitation					
Constructions d'exploitation	- 418	- 27		0	- 445
Constructions hors exploitation	0	0		0	0
Autres immobilisations corporelles	- 116	- 4	10	- 2	- 112
Montant des amortissements	- 534	- 31	10	- 2	- 557
Montant net	505				490

Note 11 : Actions propres

	2014	2013
Nombre de titres détenus	229 741	229 741
Part dans le capital	0,60 %	0,60 %
Valeur comptable	9	9
Valeur de marché	36	34

Les actions propres du CIC proviennent de l'apport partiel d'actif du CIAL réalisé en 2006.

Note 12 : Autres actifs et passifs

	2014		2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options	802	783	826	819
Comptes de règlement d'opérations sur titres	5		4	
Dettes représentatives des titres empruntés		3 588		2 644
Impôts différés	1			
Débiteurs et créditeurs divers	7 817	1 021	6 825	652
Créances douteuses	1		1	
Dettes rattachées	2	0	3	0
Dépréciations	- 1		- 1	
TOTAL	8 627	5 392	7 658	4 115

Note 13 : Comptes de régularisation

	2014		2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement	1	40		25
Comptes d'ajustements devises et hors bilan	6 440	6 720	6 353	6 643
Autres comptes de régularisation	939	3 068	897	3 616
TOTAL	7 380	9 828	7 250	10 284

Note 14 : Dettes envers les établissements de crédit

	2014		2013	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	15 957		9 549	
Comptes à terme		15 946		13 750
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée		15 272		15 476
Dettes rattachées		33		43
TOTAL	15 957	31 251	9 549	29 269
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		47 208		38 818

Note 15 : Comptes créditeurs de la clientèle

	2014		2013	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes d'épargne à régime spécial	5 930	1 333	5 811	1 214
Dettes rattachées				
TOTAL – COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	5 930	1 333	5 811	1 214
Autres dettes	13 054	7 879	8 685	12 197
Titres donnés en pension livrée		4 230		2 452
Dettes rattachées		75		76
TOTAL – AUTRES DETTES	13 054	12 184	8 685	14 725
TOTAL DES COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE À VUE ET À TERME		32 501		30 435

Note 16 : Dettes représentées par un titre

	2014	2013
Bons de caisse	64	53
Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	14 003	13 403
Emprunts obligataires	2 620	1 487
Autres dettes représentées par un titre		2
Dettes rattachées	39	31
TOTAL	16 726	14 976

... États financiers

Note 17 : Provisions

	2013	Dotations	Reprises	Autres variations	2014
Provisions pour risques de contrepartie					
Sur engagements par signature	26	5	- 5		26
Sur engagements de hors bilan					
Sur risques pays					
Provisions générales pour risques de crédit	273	33	- 12	19	313
Autres provisions pour risques de contrepartie					
Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme	45	1	- 13	1	33
Provisions sur filiales et participations	128	2	- 36		94
Provisions pour risques et charges hors risques de contrepartie					
Provisions pour charges de retraite	44	4			48
Provisions pour épargne logement	4	1			5
Autres provisions ⁽¹⁾	728	69	- 63	16	750
TOTAL	1 248	115	- 129	36	1 269

(1) Au 31 décembre 2014, le stock de provisions comprend 445 millions d'euros de provisions liées aux effets temporaires de l'intégration fiscale.

Note 17 bis : Provisions pour risques sur engagement au titre de l'épargne logement

	2014		2013	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans d'épargne logement	1 140	3	1 029	2
Comptes d'épargne logement	72	1	74	1
Prêts d'épargne logement	8		11	

Note 17 ter : Provision relative aux indemnités de fin de carrière

	Ouverture	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Changement de méthode comptable	Variation écarts actuariels	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	Clôture
Engagements	47	1		2		8	- 5		53
Contrat d'assurance	26		1			1	- 3	4	29
Étalement									
Provision	21	1	- 1	2		7	- 2	- 4	24

Note 18 : Dettes subordonnées

	2013	Émissions	Remboursements	Autres variations	2014
Dettes subordonnées	481			34	515
Emprunts participatifs					
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1 744		- 1 500		244
Dettes rattachées	5			- 1	4
TOTAL	2 230		- 1 500	33	763

Les autres variations concernant les dettes subordonnées sont dues à la variation de change sur la dette de 350 millions de USD.

Principales dettes subordonnées

Émetteurs	Date d'émission	Montant d'émission	Montant fin d'exercice	Taux	Échéance
TSR	30.09.03	350 M\$	350 M\$	a	30.09.2015
Titres participatifs	28.05.85	137 M€	137 M€	b	c

(a) Taux Libor USD 6 mois + 55 points de base.

(b) Minimum 85 % (TAM+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM+TMO)/2.

(c) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28.05.1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

Note 19 : Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves ⁽¹⁾	Écarts de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 01.01.2013	608	1 088	668	44	45	2 636	708	5 797	379
Résultat de l'exercice							1 303	1 303	
Affectation du résultat de l'exercice précédent						708	- 708		
Distribution de dividendes						- 284		- 284	
Augmentation de capital									
Incidence des réévaluations									
Changement de méthode ⁽²⁾						- 10		- 10	
Autres variations					2	- 1		1	
Solde au 31.12.2013	608	1 088	668	44	47	3 049	1 303	6 807	379
Solde au 01.01.2014	608	1 088	668	44	47	3 049	1 303	6 807	379
Résultat de l'exercice							831	831	
Affectation du résultat de l'exercice précédent						1 303	- 1 303		
Distribution de dividendes						- 265		- 265	
Augmentation de capital									
Incidence des réévaluations									
Changement de méthode									
Autres variations			- 1		- 3	1		- 3	
Solde au 31.12.2014	608	1 088	667	44	44	4 088	831	7 370	379

(1) Le poste « réserves » comprend au 31/12/2014 : 60 millions d'euros de réserve légale, 287 millions de réserves spéciales des plus-values à long terme, 196 millions de réserves libres, 124 millions de réserves statutaires et 1 million de réserve spéciale art 238bis.

(2) Le changement de méthode 2013 correspond à l'application de la recommandation ANC 2013-02 sur les passifs sociaux.

Le capital du CIC est constitué au 31 décembre 2014 de 38 027 493 actions d'une valeur nominale de 16 euros.

Le résultat social du CIC s'élève à 830 720 745,60 euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter la somme de 4 918,8 millions d'euros provenant du résultat pour 830,7 millions d'euros et du report à nouveau pour 4 088,1 millions d'euros de la manière suivante :

Dividendes au titre de l'exercice 2014	304,2
Affectation à la réserve légale	0,0
Dotations au report à nouveau.	4 614,6
TOTAL DISTRIBUABLE	4 918,8

... États financiers

Note 20 : Ventilation de certains actifs/passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	À durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
Actifs							
Créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	23 353	1 923	421	1 950	193	24	27 864
Créances sur la clientèle ⁽²⁾	10 716	3 008	9 208	11 801	11	77	34 821
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽³⁾	1 107	274	1 394	1 313		12	4 100
Passifs							
Dettes envers les établissements de crédit	35 032	5 754	3 665	2 688		33	47 172
Comptes créditeurs de la clientèle	25 960	2 645	3 470	342		75	32 492
Dettes représentées par un titre							
- Bons de caisse	26	37				1	64
- Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	5 644	8 152	197			20	14 013
- Emprunts obligataires	37	177	1 045	1 363		18	2 640
- Autres							

(1) À l'exception des créances douteuses et des provisions pour dépréciation.

(2) À l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des dépréciations.

(3) Exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses).

(4) À l'exception des autres sommes dues.

Note 21 : Contre-valeur en millions d'euros des actifs et passifs en devises

La contre-valeur des actifs et passifs libellés en devises est de 21 624 et de 22 968 millions d'euros au 31 décembre 2014.
Le CIC n'a pas de positions opérationnelles significatives en devises.

Note 22 : Engagements de garantie donnés

Dans le cadre des opérations de refinancement du groupe CM11 (marché hypothécaire et titres sécurisés), certains crédits à la clientèle distribués par le CIC constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du groupe. Au 31 décembre 2014, leur montant s'élève à 5 660 millions d'euros.

La banque se finance auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat par l'émission de billets à ordre en mobilisation de créances visées à l'article L.313-42 du Code monétaire et financier pour un total de 535 millions d'euros au 31 décembre 2014. Les prêts à l'habitat garantissant ces billets à ordre atteignent 1 052 millions d'euros à la même date.

Note 23 : Engagements sur instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et d'opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles)

	2014			2013		
	Couverture	Opérations de gestion	Total	Couverture	Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
Marchés organisés						
- Contrats de taux		19 726	19 726		6 801	6 801
- Contrats de change						
- Autres opérations		63	63		63	63
Marchés de gré à gré						
- Accords de taux futurs		3 705	3 705		4 616	4 616
- Swaps de taux	10 152	188 830	198 982	12 263	209 206	221 469
- Swaps financiers	724	21 456	22 180	39	31 748	31 787
- Autres opérations		201	201		71	71
- Swaps – Autres		14 028	14 028		142	142
Opérations conditionnelles						
Marchés organisés						
- Options de taux						
• Achetées		335	335		73	73
• Vendues		549	549		109	109
- Options de change						
• Achetées						
• Vendues						
- Actions et autres options						
• Achetées		188	188		578	578
• Vendues		177	177		217	217
Marchés de gré à gré						
- Contrats de taux plafonds et planchers						
• Achetés		8 803	8 803		12 264	12 264
• Vendus		9 285	9 285		12 922	12 922
- Options de taux, change, actions et autres						
• Achetées		18 358	18 358		24 101	24 101
• Vendues		18 295	18 295		24 152	24 152
TOTAL	10 876	303 999	314 875	12 302	327 063	339 365

... États financiers

Ventilation des contrats d'instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille

2014	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Risque global taux d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes					
Achats				2 017	2 017
Ventes				1 888	1 888
Contrats d'échange	8 181	9 273	1 603	216 136	235 193
Opérations conditionnelles					
Achats	8 398			18 763	27 161
Ventes	8 377			19 203	27 580
2013					
Opérations fermes					
Achats				1 870	1 870
Ventes				2 746	2 746
Contrats d'échange	7 551	10 952	1 311	201 655	221 469
Opérations conditionnelles					
Achats	169			12 095	12 264
Ventes	170			12 752	12 922

Au cours de l'exercice 2014, il n'y a eu aucun transfert entre le portefeuille *swaps* de couverture et le portefeuille *swaps trading*.



Note 24 : Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
Marchés organisés				
- Achats	335	3 254	5 470	9 059
- Ventes	2 442	8 964	145	11 551
Marchés de gré à gré				
- Achats	5 055	5 038	621	10 714
- Ventes	5 084	5 422	572	11 078
- Swaps de taux	63 272	89 856	45 854	198 982
Instruments de change				
Marchés organisés				
- Achats				
- Ventes				
Marchés de gré à gré				
- Achats	8 292	2 119		10 411
- Ventes	8 281	2 109		10 390
- Swaps financiers	5 833	13 244	3 103	22 180
Autres instruments financiers à terme				
Marchés organisés				
- Achats	146	50		196
- Ventes	182	49		231
Marchés de gré à gré				
- Achats	6 446	1 607		8 053
- Ventes	6 413	1 589		8 002
- Swaps	4 688	8 697	643	14 028
TOTAL	116 469	141 998	56 408	314 875

Note 25 : Instruments financiers à terme – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme est estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul des ratios prudentiels.

Risques de crédit sur instruments financiers à terme	2014	2013
Exposition brute		
Risques sur les établissements de crédit	1 970	4 112
Risques sur les entreprises	2 093	1 447
TOTAL	4 063	5 559

Juste valeur des instruments financiers à terme	2014		2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme	7 390	9 092	7 187	8 595

... États financiers

Note 26 : Autres engagements hors bilan

	2014	2013
Opérations en devises		
Monnaies à recevoir	1 895	4 055
Monnaies à livrer	1 946	3 592
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations effectuées sur marchés organisés et assimilés		
Opérations de change à terme		
- De couverture	38 104	19 941
- Autres opérations	77 171	61 574
- Swaps de change financiers		
- Position ouverte isolée	404	790
- Micro-couverture	724	39
- Risque global de taux		
- Gestion spécialisée	21 052	30 947
Engagements de crédit-bail		
Redevances restant à supporter sur contrats de crédit-bail immobilier		
Redevances restant à supporter sur contrats de crédit-bail mobilier		

Note 27 : Produits et charges sur intérêts

	2014		2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	2 407	- 2 931	749	- 981
Clientèle	970	- 297	969	- 345
Crédit-bail et location simple				
Obligations et autres titres à revenu fixe	194	- 142	153	- 140
Autres	194	- 236	98	- 125
TOTAL	3 765	- 3 606	1 969	- 1 591
<i>Dont charges sur dettes subordonnées</i>		- 18		- 46

Note 28 : Revenus des titres à revenu variable

	2014	2013
Titres de placement		
Titres de l'activité de portefeuille		
Titres de participation et ATDLT	9	7
Parts dans les entreprises liées	424	996
Revenus des parts de S.C.I.		
TOTAL	433	1 003

Note 29 : Commissions

	2014		2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires	1	- 4	5	- 2
Opérations avec la clientèle	188	- 3	178	- 2
Opérations sur titres		- 9		- 7
Opérations de change	1	- 1	1	- 1
Opérations de hors bilan				
- Engagements sur titres				
- Engagements financiers à terme		- 4		- 3
- Engagements de financement et de garantie	3		3	- 1
Prestations de services financiers	113	- 8	224	- 8
Commissions sur moyens de paiement	107	- 70		- 73
Autres commissions (dont produits rétrocédés)	7	- 10	11	- 8
TOTAL	420	- 109	422	- 105

Note 30 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	2014	2013
Sur titres de transaction	276	281
Sur opérations de change	19	17
Sur instruments financiers à terme		
- De taux d'intérêt	- 2 550	14
- De cours de change	2 537	14
- Sur autres instruments financiers y compris actions	- 28	- 32
Sous-total	254	294
Dotations pour dépréciation des instruments financiers	- 1	
Reprises sur dépréciation des instruments financiers	13	56
TOTAL	266	350

Note 31 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	2014	2013
Opérations sur titres de placement		
Plus-values de cession	48	79
Moins-values de cession	- 10	- 6
Dotations pour dépréciation	- 23	- 7
Reprises sur dépréciation	3	19
Opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Dotations pour dépréciation		
Reprises sur dépréciation		
TOTAL	18	85

... États financiers

Note 32 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	2014		2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits accessoires	1		1	
Transferts de charges				
Dotations nettes aux provisions	17		25	- 11
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2	- 81	2	- 78
Produits et charges nets des autres activités				- 1
TOTAL	20	- 81	28	- 90

Note 33 : Charges de personnel

	2014	2013
Salaires et traitements	- 230	- 214
Charges sociales	- 102	- 94
Charges de retraite	- 3	2
Intéressement et participation des salariés	- 18	- 19
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 34	- 37
Dotations nettes aux provisions pour retraite	- 4	4
Autres dotations nettes aux provisions	1	- 1
TOTAL	- 390	- 359

Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, comptabilisé au crédit des charges de personnel, s'élève à 3,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2014.

Le CICE a notamment permis de maintenir, voire d'accroître le financement de la formation des salariés à un niveau bien au-delà des allocations réglementaires et d'améliorer globalement la compétitivité du CIC, à travers des efforts notamment :

- en matière d'investissement dans de nouvelles technologies telles que les outils numériques (tablettes) et systèmes de visioconférences sur ordinateur portable permettant aux clients d'être à la fois plus proches de leurs chargés de clientèle et de réaliser des économies énergétiques ;
- en développements informatiques concernant de nouveaux moyens de paiement par téléphone et services annexes ;
- en recherches de nouveaux services au bénéfice de la clientèle de commerçants ;
- dans la prospection de nouveaux marchés nationaux et internationaux permettant de réduire les coûts de production des prestations fournies aux clients.

Note 34 : Coût du risque

	2014	2013
Dotations pour dépréciation des créances douteuses	- 166	- 125
Reprises sur dépréciation des créances douteuses	293	208
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	- 99	- 140
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	- 26	- 90
Récupérations sur créances amorties	7	18
Solde des créances	9	- 129
Dotations aux provisions	- 38	- 41
Reprises de provisions	16	16
Solde des risques	- 22	- 25
TOTAL	- 13	- 154

Note 35 : Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	2014				2013	
	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et ATRF	Participation et ATDLT	Parts dans les entreprises liées	Total	Total
Sur immobilisations financières						
Plus-values de cessions		378			378	138
Moins-values de cessions		- 2	- 5	- 5	- 12	- 19
Dotations pour dépréciation			- 3		- 3	- 32
Reprises sur dépréciation			45	11	56	53
Sous-total		376	37	6	419	140
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
Plus-values de cessions						
Moins-values de cessions						
Sous-total						
TOTAL					419	140

Note 36 : Résultat exceptionnel

	2014	2013
Mali de fusion		
Provision		
TOTAL		

Note 37 : Impôts sur les bénéfices

	2014	2013
Impôt courant – Hors effet de l'intégration fiscale	- 27	- 25
Impôt courant – Régularisation sur exercices antérieurs	2	3
Impôt courant – Effet de l'intégration fiscale	20	- 67
TOTAL	- 5	- 89
Sur activités courantes	- 5	- 89
Sur éléments exceptionnels		
TOTAL	- 5	- 89

... États financiers

Note 38 : Ventilation du compte de résultat par zone géographique

	France	U.S.A.	Grande-Bretagne	Singapour	Total
PNB	868	140	50	68	1 126
Frais généraux	- 601	- 40	- 10	- 49	- 700
RBE	267	100	40	19	426
Coût du risque	- 77	60	3	1	- 13
Résultat d'exploitation	190	160	43	20	413
Gains et pertes sur actifs immobilisés	419				419
Résultat courant	609	160	43	20	832
Résultat exceptionnel					
Impôts	16	- 9	- 10	- 2	- 5
Dotations/Reprises aux provisions réglementées	4				4
Résultat net	629	151	33	18	831

Note 38 bis : Ventilation du compte de résultat par secteur d'activité

	Réseau	Gestion privée	Banque de financement	Structure et holding	Total
PNB	617	25	210	274	1 126
Frais généraux	- 385	- 28	- 215	- 72	- 700
RBE	232	- 3	- 5	202	426
Coût du risque	- 27		3	11	- 13
Résultat d'exploitation	205	- 3	- 2	213	413
Gains et pertes sur actifs immobilisés			375	44	419
Résultat courant	205	- 3	373	257	832
Résultat exceptionnel					
Impôts	- 78		- 72	145	- 5
Dotations/Reprises aux provisions réglementées				4	4
Résultat net	127	- 3	301	406	831

Note 39 : Effectifs moyens

	2014	2013
Techniciens de la banque	1 848	1 885
Cadres	1 912	1 866
TOTAL	3 760	3 751

Note 40 : Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants

	Salaire part fixe	Salaire part variable	Avantages en nature	Réintégrations diverses	Total 2014	Total 2013
Principaux dirigeants	0,6				0,6	0,6

Aucune rémunération n'est versée aux membres du Conseil d'administration.

Il n'y a pas eu d'avance ni de crédits accordés pendant l'exercice à l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Note 41 : Résultat par action

Au 31 décembre 2014, le capital social du CIC est de 608 439 888 euros, divisé en 38 027 493 actions de 16 euros de nominal, dont 229 791 titres auto-détenus dont il n'est pas tenu compte pour le calcul du résultat par action.

Ainsi, au titre de l'exercice 2014, le résultat par action s'élève à 21,98 euros contre 34,48 euros pour 2013.

Note 42 : Droits individuels à la formation

Les droits acquis en fin d'exercice au titre du dispositif de droit individuel à la formation (DIF) prévu par les articles L933-1 à L933-6 du Code du travail sont de 364 911 heures.



Informations relatives aux filiales et participations au 31 décembre 2014

Sociétés et adresses	Capital	Capitaux propres moins capital, hors résultat 2014
----------------------	---------	--

Renseignements détaillés concernant les participations détenues dans les sociétés françaises et étrangères dont la valeur brute excède 1 % du capital du CIC (en milliers de devises)

A/ FILIALES (plus de 50 % du capital détenu par le CIC)

A.1 ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Filiales françaises

CIC Ouest - 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes - Siren 855 801 072	83 780	449 889
CIC Nord Ouest - 33 avenue Le Corbusier, 59800 Lille - Siren 455 502 096	230 000	321 752
CIC Est - 31 rue Jean Wenger-Valentin, 67000 Strasbourg - Siren 754 800 712	225 000	418 456
Banque Transatlantique - 26 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris - Siren 302 695 937	29 372	80 748
CIC Sud Ouest - 20 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux - Siren 456 204 809	155 300	102 647
CIC Lyonnaise de Banque - 8 rue de la République, 69001 Lyon - Siren 954 507 976	260 840	438 981
CM-CIC Securities - 6 avenue de Provence, 75009 Paris - Siren 467 501 359	6 568	4 857
CM-CIC Epargne Salariale - 12 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 692 020 878	13 524	10 485
CM-CIC Bail - 12 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 642 017 834	26 188	- 12 153
CM-CIC Lease - 48 rue des Petits-Champs, 75002 Paris - Siren 332 778 224	64 399	30 816

Filiales étrangères

Banque de Luxembourg - 14 boulevard Royal L-2449 Luxembourg	104 784	674 010
Banque CIC Suisse - 11-13 Marktplatz CH4001 Suisse	125 000 CHF	191 050 CHF

A.2 AUTRES

CM-CIC Capital Finance - 28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris - Siren 562 118 299	1 212 647	264 835
Adepi - 6 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 331 618 074	244 193	461 340
CIC Participations - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 349 744 193	8 375	- 43 103
CIC Associés - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 331 719 708	15 576	944
CIC Migrations - 6 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 395 064 769	37	631

B/ PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu par le CIC)

Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations

FILIALES

filiales françaises

filiales étrangères

PARTICIPATIONS

dans les sociétés françaises

dans les sociétés étrangères

* Pour les banques, il s'agit du PNB.

** 27,88 % directement par le CIC et 26,20 % indirectement par le CIC.

Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Avances consenties par le CIC	Cautions et avals donnés par le CIC	Chiffre d'affaires* HT du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2014 par le CIC
	Brute	Nette					
100	366 583	366 583	0		454 861	64 149	28 799
100	313 939	313 939	0		505 376	116 342	62 100
100	231 131	231 131	0		620 251	103 184	76 950
100	119 665	119 665	0		86 023	30 779	21 461
100	220 670	220 670	100 000		305 162	38 279	16 112
100	341 811	341 811	0		644 107	70 368	38 621
100	38 690	38 690	0		54 299	2 966	0
99,94	31 958	31 958	0		25 071	3 549	766
99,22	250 288	250 288	0		2 261 058	7 659	0
54,08**	22 310	21 472	0		521 433	3 215	1 055
100	902 298	902 298	0		260 568	63 228	50 039
100	338 951 CHF	338 951 CHF	0	255 000 CHF	94 012 CHF	6 350 CHF	0
99,99	1 662 737	1 662 737	0		7 551	11 065	5 543
100	474 937	474 937	0		0	54 081	122 096
100	40 268	4 585	0		0	59 677	0
100	19 788	17 568	0		0	905	0
100	10 619	722	0		0	- 12	0
	9 015	7 925					623
	35	35					0
	10 210	9 600					161
	1 322	1 322					4 800

... Informations relatives aux filiales et participations au 31 décembre 2014

Activités et résultats financiers des filiales et participations

Banques régionales⁽¹⁾

CIC Nord Ouest

[Capitaux en millions d'euros]	2014 Social CNC	2013 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	2 598	2 627
Total du bilan	19 792	18 622
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	668	618
Dépôts clientèle	13 765	13 271
Crédits clientèle	16 158	16 212
Résultat net	116	82

CIC Est

[Capitaux en millions d'euros]	2014 Social CNC	2013 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	3 244	3 282
Total du bilan	25 429	23 776
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	747	726
Dépôts clientèle	17 524	16 327
Crédits clientèle	21 085	21 278
Résultat net	103	108

CIC Lyonnaise de Banque

[Capitaux en millions d'euros]	2014 Social CNC	2013 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	3 673	3 693
Total du bilan	30 404	29 179
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	770	743
Dépôts clientèle	19 639	18 557
Crédits clientèle	23 846	23 191
Résultat net	70	39

CIC Sud Ouest

(Capitaux en millions d'euros)	2014 Social CNC	2013 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	1 705	1 698
Total du bilan	11 591	11 330
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	296	275
Dépôts clientèle	7 286	6 892
Crédits clientèle	9 757	9 366
Résultat net	38	31

CIC Ouest

(Capitaux en millions d'euros)	2014 Social CNC	2013 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	2 572	2 634
Total du bilan	20 135	19 125
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	598	566
Dépôts clientèle	13 422	12 833
Crédits clientèle	17 003	17 327
Résultat net	64	53

(1) Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.
Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.



... Informations relatives aux filiales et participations au 31 décembre 2014

Filiales spécialisées - Banque de détail

CM-CIC Épargne Salariale

[Capitaux en millions d'euros]	2014 Social CNC	2013 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	122	128
Total du bilan	73	84
Capitaux propres	24	21
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	6 979	6 535
Résultat net	3,5	3,4

CM-CIC Bail

[Capitaux en millions d'euros]	2014 Consolidé*	2013 Consolidé*
Effectif inscrit au 31/12	210	206
Total du bilan**	7 542	6 907
Capitaux propres**	413	384
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)**	6 656	6 404
Résultat net**	36,4	43,4

* CM-CIC Bail, CM-CIC Leasing Benelux et CM-CIC Leasing GMBH.

** Données financières.



CM-CIC Lease

(Capitaux en millions d'euros)	2014 Social CNC	2013 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	48	48
Total du bilan	4 056	3 763
Capitaux propres	75	76
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	3 753	3 486
Résultat net	4,1	4,4

CM-CIC Factor

(Capitaux en millions d'euros)	2014 Social CNC	2013 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	355	345
Total du bilan	4 664	4 900
Capitaux propres	141	139
Volume de créances achetées	26 258	21 394
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	4 249	3 728
Résultat net	5,0	3,6

Filiales spécialisées - Banque de financement et de marché

CM-CIC Securities

(Capitaux en millions d'euros)	2014 Social CNC	2013 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	235	244
Total du bilan	957	920
Actifs conservés (clientèle)	22 525	19 334
Résultat net	3,0	-12,8

... Informations relatives aux filiales et participations au 31 décembre 2014

Filiales spécialisées - Banque privée

Banque Transatlantique⁽¹⁾

[Capitaux en millions d'euros]	2014 Consolidé IFRS	2013 Consolidé IFRS
Effectif inscrit au 31/12	364	353
Total du bilan	3 088	2 994
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	176	159
Épargne gérée et conservée	22 376	20 982
Dépôts clientèle	2 339	2 331
Crédits clientèle	1 834	1 683
Résultat net consolidé/part du groupe	39,0	28,7

(1) Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.
Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

Banque CIC Suisse

Chiffres clés établis selon le référentiel comptable local [Capitaux en millions de francs suisses]	2014 Social	2013 Social
Effectif inscrit au 31/12	331	308
Total de bilan	6 170	5 360
Capitaux propres	322	285
Conservation	3 764	3 462
Résultat net	6,3	5,3

Banque de Luxembourg

Chiffres clés établis selon le référentiel comptable local [Capitaux en millions d'euros]	2014 Social	2013 Social
Effectif inscrit au 31/12	796	751
Total de bilan	13 693	12 845
Capitaux propres y compris FRBG*	842	793
Conservation et dépôts	63 085	56 717
Résultat net	63,2	68,5

* Les capitaux propres comprennent les provisions non imposables.

Filiales spécialisées - Capital-développement

CM-CIC Capital Finance

(Capitaux en millions d'euros)	2014 Social CNC	2013 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	21	28
Total de bilan	1 518	1 521
Capitaux propres	1 489	1 483
Valorisation du portefeuille	1 499	1 532
Résultat net	11,1	5,8

CM-CIC Capital et Participations

(Capitaux en millions d'euros)	2014 Social CNC	2013 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	7	0
Total de bilan	81	0
Capitaux propres	29	0
Valorisation du portefeuille	75	0
Résultat net	0,1	0,0

CM-CIC Investissement

(Capitaux en millions d'euros)	2014 Consolidé*	2013 Consolidé*
Effectif inscrit au 31/12	61	58
Total de bilan	1 738	1 672
Capitaux propres	1 669	1 605
Valorisation du portefeuille	1 839	1 856
Résultat net	53,9	27,8

* CM-CIC Investissement + CM-CIC Conseil + CM-CIC Innovation + Sudinnova.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels du CIC, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
 - la justification de nos appréciations ;
 - les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.
- Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- votre société utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des positions sur certains instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions, tel que cela a été décrit dans la note 1 de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle des modèles utilisés et de la détermination du caractère inactif du marché et des paramètres utilisés ;
- comme indiqué dans les notes 1, 4ter et 17 de l'annexe aux états financiers, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture, à l'actif par des dépréciations spécifiques, et au passif par des provisions générales pour risques de crédit ;
- votre société procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses états financiers, qui portent, notamment, sur la valorisation des titres de participation et des autres titres détenus à long terme, sur l'évaluation des engagements de retraite comptabilisés et les provisions pour risques juridiques et fiscaux. Nous avons examiné les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,
le 21 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Ernst & Young et Autres
Agnès Hussherr Jacques Lévi	Olivier Durand



Responsabilité sociale et environnementale

4

218 INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 218 Préambule
- 218 Introduction
- 218 Volet social
- 221 Volet sociétal
- 230 Volet environnemental
- 231 Volet gouvernance

232 INDICATEURS

- 232 Note méthodologique
- 234 Reporting RSE 2014 - Informations sociales
- 238 Reporting RSE 2014 - Informations sociétales
- 241 Reporting RSE 2014 - Informations environnementales
- 242 Reporting RSE 2014 - Gouvernance

243 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II EN MATIÈRE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

246 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIÉTALES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Préambule

Sont présentés dans ce chapitre les impacts sociaux et environnementaux de l'activité ainsi que les engagements sociétaux de l'entreprise en faveur du développement durable conformément aux obligations de l'article 225 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 24 avril 2012.

Les actions du groupe Crédit Mutuel en matière de responsabilité sociale et environnementale font l'objet d'un rapport RSE publié par la Confédération nationale du Crédit Mutuel et celles du groupe CM11⁽¹⁾ sont publiées dans le document de référence de ce dernier.

NB : sauf indication contraire signalée par un *, les commentaires qui suivent s'appliquent aux données chiffrées mentionnées dans les tableaux d'indicateurs figurant ci-après. Par ailleurs, certains titres de paragraphes incluent une codification SOCXX, SOTXX, ENVXX afin de faciliter le rapprochement avec la table de concordance avec les informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle II présente à la fin de ce chapitre.

Introduction

La proximité, la responsabilité, la solidarité sont les valeurs défendues par le groupe Crédit Mutuel depuis sa création. Cela s'est traduit notamment par l'adhésion de ce dernier aux principes du Pacte mondial de l'ONU dès 2003.

La démarche en matière de développement durable du CIC s'inscrit dans cette politique définie au niveau du groupe Crédit Mutuel.

Volet social

En 2014, le CIC a poursuivi sa politique d'optimisation de la gestion des compétences et du potentiel d'évolution de ses collaborateurs.

La politique sociale du CIC repose pour la majorité des entités du groupe sur un statut unique.

1 - Emploi

1.1. Un employeur de premier rang

Au 31 décembre 2014, le groupe CIC compte 20 398* salariés inscrits, se répartissant comme suit :

- banques : 17 287 ;
- filiales françaises : 1 385 ;
- succursales/bureaux et filiales à l'étranger : 1 726.

L'effectif total baisse de 218 salariés (- 1,1 %) par rapport à 2013 (20 616). Après retraitement des données 2013 hors CM-CIC Gestion (151 personnes), la baisse est de 67 salariés.

Les banques enregistrent une diminution globale de leurs effectifs de 128 collaborateurs (- 0,73 %).

Les filiales françaises voient leur effectif augmenter de 8 salariés (données 2013 retraitées hors CM-CIC Gestion) et les établissements situés à l'étranger de 53 salariés.

1.2. Des emplois pérennes

Le périmètre retenu pour les indicateurs ci-après (métropole), dénombre 18 813 salariés (personnes physiques) dont 96,1 % en contrat à durée indéterminée (CDI) ; le CIC affiche un taux de *turnover* de 2,5 %.

1.3. Rémunération

Des données quantitatives concernant la rémunération figurent en page 236 (indicateurs SOC73, SOC107 à 109 et SOC80). La masse salariale brute de ces collaborateurs est de 789,2 millions d'euros, en baisse de 0,4 % par rapport à 2013.

1.4. Durée du temps de travail et absentéisme

La durée du temps de travail et l'absentéisme et ses motifs sont abordés en page 235 (indicateurs SOC29 à SOC32 pour l'organisation du temps de travail - SOC38 à 40 et SOC43 pour l'absentéisme). La proportion de collaborateurs à temps partiel est de 6,3 %. L'absentéisme recule de 0,6 % avec 217 895 jours ouvrés d'absence au cours de l'exercice.

1.5. Intégration

Les collaborateurs récemment embauchés dans le réseau bénéficient d'un parcours métier conjuguant formation théorique, journées d'immersion et d'application en agence et autoformation. Par ailleurs, le CIC continue de développer des liens privilégiés avec de nombreux établissements d'enseignement supérieurs, notamment lors de rencontres métiers, de journées de recrutement, de forums sur les métiers, la finance... Dans les filiales, des formations spécifiques ou tutorats sont également mis en place pour les nouvelles recrues.

2 - SOC45 - Une entreprise soucieuse des conditions de travail de ses collaborateurs

Des actions de prévention et de suivi au niveau de la sécurité et de la santé des collaborateurs sont menées dans différentes entités du CIC.

Pour l'ensemble des entreprises relevant du statut unique CIC, il existe :

- un plan d'action relatif à la prévention du stress au travail : les actions proposées pour prévenir, réduire et supprimer le stress au travail tiennent compte des travaux réalisés par le groupe de travail et de l'enquête réalisée auprès des collaborateurs par une société extérieure. Les actions de préventions portent sur l'agencement et l'équipement du poste de travail, l'adaptation du site Intranet, l'utilisation de la messagerie, le rôle et la formation de manager, la formation et l'accompagnement des salariés ;

(1) Le groupe CM11 est constitué des groupes adhérents à la Caisse fédérale de Crédit Mutuel (CFdeCM). Il fédère les Caisses de Crédit Mutuel Centre Est Europe, Sud-Est, Ile-de-France, Savoie-Mont Blanc, Midi-Atlantique, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Centre, Normandie, Dauphiné-Vivaraire, Méditerranéen et Anjou, de leur Caisse fédérale commune (CFdeCM), de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM), et de ses principales filiales : ACM, BECM, informatique, mais aussi le CIC, Targobank Allemagne, Cofidis, CIC Iberbanco.

- en annexe du règlement intérieur de chaque entreprise concernée :
 - une charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence, (une plaquette d'information sur la prévention des actes d'harcèlement et de violence au travail a été distribuée aux collaborateurs) ;
 - une charte de sécurité avec les règles s'appliquant à tous les collaborateurs du groupe et à toute personne habilitée ayant accès aux locaux, aux moyens informatiques et aux informations mises à disposition ou utilisées par le groupe. Un livret sécurité détaille les procédures et consignes de sécurité à appliquer aux différentes situations qui pourraient se produire. Ce guide regroupe plusieurs thèmes et notamment la sécurité des locaux et des personnes physiques. Il est à disposition des collaborateurs dans l'Intranet entreprise.

Pour les entreprises concernées, une mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et de la grille d'analyse de la pénibilité est effectuée annuellement.

Pour prévenir certains risques spécifiques à l'activité : attaque à main armée, agression physique, incivilités, la mise à jour et le rappel des consignes de sécurité sont réalisés régulièrement. Concernant les incivilités émanant de la clientèle, les collaborateurs disposent d'un applicatif informatique permettant de recenser les incivilités et contenant des recommandations concernant les mesures à prendre vis-à-vis des salariés concernés.

L'environnement du poste et de l'espace de travail est amélioré par l'équipement de mobilier ergonomique, de l'orientation par rapports aux équipements et à la lumière.

En 2014, une charte du management groupe a été définie. Elle a pour objet de contribuer à la qualité de vie au travail en promouvant les valeurs managériales du groupe. Des fiches management ont été mises à la disposition des managers. Chacune de ces fiches traite de manière synthétique une situation managériale particulière, met en avant des pratiques recommandées et propose des pistes d'actions. L'ensemble des documents sont disponibles sur l'Intranet et accessible à tous. Des modules d'autoformation sont aussi proposés sur les thèmes : « sécurité et prévention incendie » et « sensibilisation à la sécurité-protection des personnes et des biens ».

Le CIC a déclaré 93 accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail.

3 - SOC50 - La formation

Le plan de formation 2014-2016 a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre du plan à moyen long terme du groupe. Il a pour ambition de répondre aux axes de développement du groupe, mais aussi d'accompagner l'évolution des métiers et des organisations.

Les réponses apportées sont de 3 types :

- les actions stratégiques afin de répondre aux besoins collectifs de formation liés à la stratégie de développement de l'entreprise, le développement ou l'acquisition de compétences collectives, aux contraintes externes de l'entreprise. 2014 a notamment été marquée par le déploiement de la formation « manager avec l'EADC² » qui accompagne la mise en œuvre du projet d'entreprise « mobilisons nos compétences » ;
- les parcours métier ;
- les actions individuelles de renforcement des compétences.

En 2014, le budget formation a représenté 5 % de la masse salariale et le nombre de salariés formés a été de 14 347 (76 % des salariés) pour un total de 557 764 heures.

Des données quantitatives concernant la formation figurent en page 236 (indicateurs SOC46 à SOC50).

4 - Valoriser et gérer les compétences

4.1. L'application *TALENSOFT* en place sur les postes de travail des salariés gère les données personnelles de chaque collaborateur avec la production d'un mini CV ainsi que les entretiens de seconde partie de carrière, s'est enrichie d'une fonctionnalité permettant de gérer les entretiens d'appréciation : EADC^[2]. Ce nouvel outil a commencé à être déployé en 2013, puis en 2014 à l'ensemble des collaborateurs. Il a pour objectif d'apprécier le niveau des compétences et de fixer des voies de progrès dans le poste mais aussi de faciliter des évolutions futures sur la base des progrès réalisés et des réussites constatées. Les DRH se sont mobilisées pour accompagner les managers dans l'appropriation de la démarche et de l'outil. Ces derniers disposent également de présentations d'EADC, de guides de préparation pour les collaborateurs, d'une formation « Manager avec l'EADC » et des pratiques d'appréciation sur Intranet. Par ailleurs, les salariés du groupe bénéficient de l'applicatif *JOBS* qui permet de rechercher facilement les offres d'emploi publiées sur l'ensemble du territoire et de créer des alertes pour être informé de nouvelles opportunités qui répondent aux attentes de l'utilisateur. Un guide pour faciliter les démarches et définir les règles pratiques de mobilité groupe est disponible sur l'outil Intranet.

4.2. L'utilisation de ces outils de gestion des compétences et des carrières est optimisée grâce à l'adoption en 2013 d'une nomenclature des emplois unique par le groupe qui facilite aussi l'orientation professionnelle et les mobilités entre les différentes entités. Une bibliothèque des fiches emploi-compétences groupe est également disponible sur le site Intranet des collaborateurs depuis fin août 2014. Les fiches sont réparties en 11 familles et présentent pour un emploi donné : la mission, les activités principales, les compétences requises pour exercer ces activités, les principaux emplois de proximité (ceux dont le collaborateur peut venir pour exercer cet emploi et ceux vers lesquelles il peut aller après une affectation réussie à cet emploi). Pour un même emploi, sont proposées une fiche synthétique et une fiche exhaustive complétée des niveaux requis pour les compétences métier, le détail des compétences métier, des définitions des compétences générales.

5 - Égalité des chances

La lutte contre toute forme de discrimination (SOC69) et le respect de l'équité professionnelle entre les femmes et les hommes (SOC56) font partie des engagements des managers du groupe. Ils figurent dans la publication sous Intranet intitulée : « manager : les bonnes pratiques ».

5.1. SOC56 - Politique en faveur de l'égalité hommes/femmes

Les accords ou engagements signés en 2013 au niveau des banques et de certaines filiales et portant sur l'égalité professionnelle au moment du recrutement, l'égalité de traitement en matière de qualification, de classification, de rémunération et sur l'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle ont fait l'objet d'un suivi en 2014.

[2] Entretien d'appréciation et de développement des compétences.

... Volet social

Ainsi, le nombre de femmes cadres est de 3 515, en progression de 2,7 % par rapport à 2013 (retraité de CM-CIC Gestion). 27 % des cadres promus ont concerné les femmes en 2014.

Une nouvelle application a été mise en œuvre qui guide les managers dans leurs réflexions durant la procédure annuelle de révision individuelle des rémunérations. L'application *REV REM* (pour REVision de REMunération) apporte des informations précises sur l'historique et le positionnement de la rémunération de chaque collaborateur et permet de saisir les propositions dans le cadre de l'enveloppe annuelle allouée. *REV REM* restitue des synthèses permettant de vérifier que les propositions préservent ou améliorent l'équité entre les femmes et les hommes.

5.2. SOC69 - Emploi des seniors

Dans le cadre de l'application de la loi sur le contrat génération, la direction du groupe s'est engagée à maintenir les seniors dans l'emploi en gardant leur proportion dans les effectifs égale à celle constatée au 31 décembre 2012 et ce, sur les 3 ans d'application du plan.

Par ailleurs, un entretien de seconde partie de carrière est proposé à tous les salariés au cours de l'année de leur 45^e anniversaire.

5.3. SOC69 - Certaines entreprises poursuivent leurs propres actions comme CIC Lyonnaise de Banque avec l'association IMS pour l'égalité des chances et la lutte contre les stéréotypes en tout genre et avec la Maison de l'emploi et de la formation pour l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi. Par ailleurs, la Banque de Luxembourg adhère à la charte de la diversité Lëtzebuerg.

5.4. SOC70 - Emploi et insertion des personnes handicapées

Les dispositifs pour favoriser l'insertion des handicapés se traduisent par des mesures en faveur des salariés handicapés comme à CIC Nord-Ouest qui participe à l'acquisition de matériel lié au handicap, prend en charge l'agencement du poste de travail, aménage si le handicap l'exige les horaires de travail, adapte les conditions matérielles de la formation professionnelle au handicap, aide dans les démarches administratives, octroie une journée de congé pour ces démarches ou la réalisation de certains travaux à des ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail).

5.5. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective : les entités du groupe (sauf exception due à leur taille) réunissent régulièrement leurs représentants du personnel (CE, CHSCT, DP). Les mandataires sociaux des entités du périmètre des indicateurs n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour délit d'entrave.
- SOC64 - Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession : conformément à la loi, le CIC ne pratique aucune discrimination.
- SOC65 - Élimination du travail forcé ou obligatoire et SOC66 - Abolition effective du travail des enfants : le CIC n'a recours ni au travail forcé ou obligatoire, ni au travail des enfants dans ses succursales et filiales à l'étranger.

6 - Dialogue social

6.1. Des collaborateurs associés à la performance globale du CIC

Les résultats 2013 ont permis de dégager des enveloppes d'intéressement et de participation, versées en 2014. Ainsi, pour les entités du CIC relevant du statut unique, 19 584 salariés ont perçu à ce titre un montant global de 84 millions d'euros, soit 10,9595 % de la masse salariale 2013, se décomposant en 8,8224 % d'intéressement et 2,1371 % de participation : les salariés ayant fait au moins un versement au PEG ont bénéficié de 12,6 millions d'euros d'abondement.

Il n'existe pas, par ailleurs, de plan d'option de souscription ou d'achat d'action au profit des dirigeants du CIC.

6.2. Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

SOC83 - Les accords signés en 2014.

Plusieurs accords ont été signés avec les partenaires sociaux, relevant du périmètre global CM11 et CIC.

Parmi ceux-ci, concernent les entités du CIC :

- 31 janvier 2014 : avenant n° 12 au règlement du Plan épargne du groupe CM-CIC portant sur la création d'un compartiment actions Europe ;
- 7 avril 2014 : plan d'action du contrat de génération, avec intégration des mesures pour les seniors ;
- 18 avril 2014 : avenants n° 13 à l'accord du Plan épargne du groupe CM-CIC ;
- modification de la liste des entreprises couvertes par l'accord de participation (avenant n° 1 à l'accord du groupe CM-CIC de participation des salariés aux résultats de l'entreprise signé le 30 juin 2014) ;
- modification de la liste des entreprises couvertes par l'accord d'intéressement (avenant n° 1 à l'accord du groupe CM11-CIC relatif à l'intéressement signé le 30 juin 2014).

Par ailleurs, des accords spécifiques ont été signés au niveau de certaines entités du CIC.

De plus, conformément aux obligations de la loi de sécurisation de l'emploi, une base de données économiques et sociales sous Intranet a été mise à disposition des représentants du personnel des entités françaises du groupe d'au moins 300 salariés depuis le 14 juin 2014. Cette base de données unique (BDU) qui rassemble des informations relatives aux grandes orientations économiques et sociales des entreprises concernées sera déployée dans les autres entités du groupe CIC de plus de 50 personnes selon le calendrier prévu par la loi.

SOC84 - Accords signés en matière de santé et de sécurité au travail : présent dans tous les établissements du groupe d'au moins 50 salariés, un CHSCT contribue à la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs et l'amélioration des conditions de travail. Il n'y pas eu en 2014 d'accords signés en matière de santé et de sécurité au travail.

Des actions préventives sont réalisées régulièrement dans le domaine de la santé comme par exemple des propositions de formation aux urgences et de vaccination contre la grippe, journées d'information sur le sommeil (CIC en IDF)...

En matière de sécurité, différents documents sont mis à disposition sur Intranet : le livret de sécurité, le référentiel de sécurité et le guide de sécurité du réseau du groupe, *Agir ensemble face aux incivilités* (dans la relation clientèle), *Prévenir tout acte de harcèlement et de violence au travail...*

6.3. SOC87 - Satisfaction des salariés

Les enquêtes de satisfaction réalisées en 2014 sont liées aux formations effectuées par CM-CIC Formation sur le contenu, le déroulement et la pédagogie ; et la qualité des services rendus par des métiers supports au réseau (filiales métiers, plate-forme téléphonique...). Ces enquêtes de satisfaction sont utilisées pour améliorer les modules suivants.

6.4. Sensibiliser les salariés à la RSE

Afin de mieux faire connaître l'ISR auprès des collaborateurs du réseau, CM-CIC Asset Management a déployé du 22 septembre au 18 octobre 2014, un quiz disponible sur Intranet. Dans le cadre de la semaine de l'ISR 2014, un film réalisé par CM-CIC Asset Management était également disponible sur les Intranet des banques CIC. Par ailleurs, les chargés d'affaires du réseau ont participé à la Web conférence organisée par CM-CIC Asset Management pour les clients institutionnels destinée à mieux faire connaître l'ISR (cf. paragraphe 2.1 du volet sociétal).

Enfin, la lettre RSE du groupe Crédit Mutuel publiée chaque semaine est désormais disponible sur l'Intranet du CIC, des banques régionales et de certaines filiales.

Le groupe Crédit Mutuel a développé en 2014 un module d'autoformation sur la RSE à destination de tous les salariés. Il sera déployé en 2015.

Volet sociétal

Par son ancrage régional, le CIC est partie prenante dans le développement économique des territoires.

1 - SOT09 - Impact territorial, économique et social de l'activité du CIC

1.1. De par son réseau bancaire de 2 047 agences dont 1 738 en région, le CIC est une banque de proximité au service de l'économie réelle

Par ailleurs le CIC joue un rôle actif dans l'emploi des régions avec 92 % de son effectif employé en France.

1.2. Une banque solide

Le ratio de fonds propres *Common Equity Tier 1* du CIC est de 11,5 % sans mesures transitoires au 31 décembre 2014 et celui du groupe CM11 de 14,4 %, un des plus élevés des banques françaises, ce qui facilite le refinancement.

1.3. Une banque qui participe activement au financement de l'économie

En 2014, dans un environnement économique difficile, le montant des crédits distribués par son réseau bancaire s'établit à 23,5 milliards d'euros dont 8,8 milliards de crédits habitat, 7,4 milliards de crédits d'investissement, 4,9 milliards de crédits de fonctionnement et export, 2,4 milliards de crédits à la consommation ou renouvelables.

1.4. Une banque qui soutient les créateurs d'entreprises, les auto-entrepreneurs et repreneurs d'entreprises

Le CIC a mis en place un dispositif pour la création/reprise d'entreprise depuis quelques années comme : la charte création d'entreprise, l'offre *CréaCIC* qui propose des solutions spécifiques de financement (notamment grâce à une convention TPE passée avec Bpifrance), de protection sociale, de banque au quotidien, le guide du créateur d'entreprise, espace création d'entreprise sur *cic.fr*, un partenariat avec l'APCE, avec le réseau France Active et Initiative France. Les auto-entrepreneurs disposent également d'un espace qui leur est dédié sur *cic.fr*. Par ailleurs, le CIC est partenaire d'organismes dont la vocation est d'accompagner les porteurs de projets comme l'Union des Auto-Entrepreneurs (UAE), l'Institut du créateur repreneur du BTP, *Mon Entreprise*

Auto (dispositif du Conseil national des professions de l'automobile pour accompagner les projets de cession, de création ou de reprise d'entreprises de l'automobile), ou de délivrer des prêts d'honneur (Réseau Entreprendre, Initiative France...).

CM-CIC Capital Finance réalise également des actions de soutien auprès d'incubateurs d'entreprises qui sont des structures d'accompagnement de projet de création d'entreprises.

1.5. Une banque qui encourage les initiatives entrepreneuriales

Le CIC a lancé en septembre 2014 « *entrepreneons.fr* », espace d'échange et d'informations pour les créateurs d'entreprises, auto-entrepreneurs ou e-commerçants. Le CIC ainsi, engage le dialogue sur Internet sur les solutions à apporter à des problèmes concrets rencontrés par les entrepreneurs au quotidien.

Banque de plus de 40 % des ETI, le CIC est aussi partenaire du premier cycle des « Rencontres des entreprises de long terme » qui ont démarré en octobre et sont organisées par le groupe Express-Roularta et d'autres partenaires : l'ASMEP-ETI (Association des moyennes entreprises patrimoniales et des entreprises de taille intermédiaire, FBN France (*Family Business Network France*)). Six rencontres sont prévues à travers la France, organisées conjointement avec chacune des directions générales des banques régionales et à Paris. Elles sont l'occasion pour les dirigeants de PME et ETI familiales d'échanger sur les meilleures pratiques, de partager les outils et les expériences par exemple sur la gouvernance et le financement de long terme, mais aussi d'engager le débat entre dirigeants et personnalités de premier plan de la vie régionale sur les conditions de compétitivité et de la pérennité de leurs entreprises. Le CIC participe également à « La lettre de l'entreprise familiale ».

CM-CIC Capital Finance organise régulièrement des journées intitulées *Rencontres Entrepreneurs*.

1.6. Une banque qui soutient le développement des PME sur le long terme

Présente sur l'ensemble du territoire national via six implantations de proximité (Paris, Lyon, Nantes, Lille, Strasbourg et Bordeaux), CM-CIC Capital Finance, qui regroupe le pôle « haut de bilan » du groupe, accompagne les entreprises du réseau dans la durée, à toutes les étapes de leur développe-

... Volet sociétal

ment : prise de participation minoritaire en capital-risque technologique, montages de transmission majoritaire (LBO), capital-développement ou conseil en fusions-acquisitions. Elle opère notamment dans la gestion de FIP (Fonds d'investissement de proximité) et de FCPI (Fonds communs de placement dans l'innovation). Au 31 décembre 2014, les capitaux gérés par les entités consolidées de cette activité atteignent 2,4 milliards d'euros dont 2 milliards de fonds propres et près de 460 participations. CM-CIC Capital Finance a reçu en 2014 le 1^{er} prix du fonds d'investissement catégorie *Small Cap* de *Private Equity Magazine* pour son activité 2013.

1.7. Une banque qui favorise l'investissement durable dans les PME et ETI

Le CIC propose, depuis le mois de mars, 2 OPCVM (*Union PME ETI Action* et *Union PME ETI Diversifié*) éligibles au PEA-PME. 4 000 PEA-PME ont été ouverts en 2014. Deux autres offres de fonds *mid & small caps* existaient déjà : *Union Mid Cap* et *Union Entrepreneurs*. La Banque Transatlantique propose aussi un fond éligible au PEA-PME (*Brongiart PME diversifié*).

1.8. Une banque qui accompagne les jeunes

Pour chaque étape importante de la vie d'un jeune (apprentissage, études supérieures en France ou à l'étranger, permis de conduire, première installation, premier emploi, création d'entreprises...), le CIC propose des solutions sur mesure : prêts à des conditions privilégiées, financement et assurance pour un premier emménagement dont une assurance prenant en compte la colocation, aides pour la recherche d'un premier emploi, conseils et outils pour la gestion de son argent après l'obtention de ce dernier, accompagnement lors d'une création d'activité.

Par ailleurs, l'offre *Objectif Premier Emploi* pour les jeunes dans la période de recherche d'emploi comprend la gratuité pendant 1 an du *Contrat Personnel Jeune Actifs* formule Web, la possibilité de franchise partielle sur le prêt jeunes permis de conduire/auto/projets, la possibilité de gagner une *coaching* personnalisée par un spécialiste, une formule téléphonie adaptée. Le CIC est partenaire de MoovJee (Mouvement pour les jeunes et les étudiants entrepreneurs) qui organise notamment un concours et récompense les étudiants créateurs d'entreprise et porteurs de projets par des dotations et par un programme de mentorat individuel.

Par ailleurs, le partenariat exclusif avec le Comité français des olympiades des métiers (COFOM), WorldSkills France a été renouvelé en début d'année pour 2 ans. L'objectif de WorldSkills France est de promouvoir l'apprentissage, la formation professionnelle, les métiers et les jeunes qui s'engagent à participer au concours *WorldSkills International* et d'assurer la présence de la France en organisant la participation des jeunes Français à cette compétition internationale. Ces compétitions sont ouvertes à un éventail très large de jeunes quel que soit leur statut : apprentis, lycéens, étudiants, compagnons du devoir, jeunes salariés...

Le CIC est partenaire de l'association W Project qui a pour objectif de partager des expériences et des conseils sur la vie et la création d'entreprises à l'étranger à travers des reportages, des portraits d'entrepreneurs français à l'étranger. Ces reportages sont effectués par deux équipes d'étudiants sélectionnés sur concours qui partent à la découverte de la manière d'entreprendre dans des pays étrangers et alimentent le site wproject.fr.

Le CIC anime un blog sur Facebook intitulé *Jeunes Expat* qui est la page officielle du CIC destinée aux jeunes qui souhaitent

partir ou partis à l'étranger dans le cadre des études, d'un stage, d'un travail.

Parallèlement, le CIC a signé des partenariats avec de nombreux établissements d'enseignement supérieur.

SOT44 - Liste des principaux partenariats

- Fondation Centrale Initiatives (Écoles Centrales de Lille, Nantes et Marseille) ;
- Universités catholiques de Lille et de Lyon ;
- Kedge Business School (Marseille),
- École Supérieure de Commerce de Dijon ;
- Université Lyon 3 ;
- EDHEC ;
- Participation au fonds de dotation ICN (Institut Commercial de Nancy) ;
- Audencia à Nantes (chaire « Entreprenariat familial et société, entre pérennité et changement ») ;
- Université de Luxembourg (Master in Wealth Management) ;
- ICHEC Brussels Business School (chaire « Familles en entreprises ») ;
- Partenariat avec l'ONISEP de Strasbourg...

1.9. SOT40 - Une banque présente auprès des associations

Le nombre de clients OBNL* dans le réseau bancaire est en croissance de 5,8 % en 2014 par rapport à 2013 à 80 013. Le CIC propose notamment une offre de gestion des dons pour les associations (*Dynaflux Global Collect*) qui permet de déléguer jusqu'à l'intégralité de la chaîne des dons, de l'appel aux donateurs à la réception des enveloppes, de l'encaissement des chèques à l'édition des reçus, de l'intégration des dons à l'enrichissement des fichiers. Il propose également un *Pack Associations* qui permet aux associations de proximité de proposer aux adhérents de régler par carte bancaire même sans avoir de site Internet. Des produits de financement adaptés à leurs besoins et de placement sont aussi proposés. Certaines associations bénéficient aussi du *Livret* et de la *Carte d'Épargne Pour les Autres* que propose le CIC à la clientèle (cf. paragraphe 3.3).

Le CIC participe chaque année à de nombreux salons relatifs aux associations et fondations.

1.10. SOT45 - Liens avec des associations d'insertion

En dehors du recours à des ESAT pour certains travaux, le CIC a maintenu ses partenariats avec des associations favorisant l'insertion, parmi ceux-ci :

- dans l'est, CIC Est participe au concours *Trajectoires*, le concours des talents créateurs organisé par le fonds de dotation entrepreneurial d'Alexis-Lorraine dont l'objectif est de valoriser le parcours de tout créateur d'entreprise ;
- dans le sud-est, CIC Lyonnaise de Banque est membre fondateur de la Fondation Émergences de Lyon qui aide des projets sociétaux à émerger et à se structurer pour atteindre une autonomie économique ;
- dans la région nord-ouest, CIC Nord Ouest est partenaire des *Bourses de l'Espoir* de la Fondation de Lille qui dans le cadre de son action pour la promotion de l'égalité des chances attribue des bourses afin de soutenir les parcours et engagements des personnes dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle. En 2014, CIC Nord Ouest a également été partie prenante dans deux initiatives décrites ci-après.
- en Suisse, CIC Suisse accompagne le projet *travailPLUS*, programme de réinsertion professionnelle de l'Armée du Salut...

* OBLN : Organisme à but non lucratif.

Exemples de partenariat avec des associations d'insertion

ASSOCIATION	OBJECTIF DE L'ASSOCIATION	ACTION
Fonds de dotation AGIR avec la Jeunesse du Nord-Pas-de-Calais (NPC)	Contribution à la réussite professionnelle, à la promotion sociale et à la citoyenneté des « jeunes motivés » du Nord-Pas-de-Calais.	Participation de CIC Nord Ouest au comité de parrainage du fonds de dotation AGIR avec la Jeunesse du NPC.
Fonds de dotation la Sauvegarde du Nord	Financement de l'ensemble des actions portées par l'association La Sauvegarde du Nord, et prioritairement celles portant sur l'insertion professionnelle, l'insertion sociale, l'insertion par le logement et la protection de l'enfance.	Mécénat de CIC Nord Ouest.

1.11. SOT46 - Liens avec des associations de défense de l'environnement

En 2014, CIC Sud Ouest a réalisé l'opération *Planter un arbre* en partenariat avec l'association *Cœur de Forêt* : pour chaque relevé de Web souscrit, CIC Sud Ouest a offert la plantation d'un arbre dans le cadre d'un projet de reforestation à Madagascar.

2 - SOT57 - Mécénat, partenariats

2.1. SOT55 - L'accompagnement de projets culturels et de préservation du patrimoine

Partenaire du musée de l'Armée, le CIC soutient activement les travaux de restauration à l'Hôtel national des Invalides. Il a, en 2014, associé son nom à deux expositions temporaires *Mousquetaires !* qui a réuni un ensemble de documents, pièces et objets contribuant à passer de la fiction née des personnages d'Alexandre Dumas et des films à la réalité historique ; *Vu du front. Représenter la Grande Guerre* qui a reçu le « Label Centenaire » pour la célébration du centenaire de la Première Guerre mondiale et qui s'intéresse à la manière dont les contemporains ont perçu et représenté le front.

Il est aussi partenaire des *Victoires de la musique classique* et permet de faire connaître de jeunes virtuoses au grand public, au travers de concerts notamment donnés à l'Hôtel national des Invalides.

Le CIC a créé et soutient le *Festival de Pâques d'Aix-en-Provence*, et a acquis un violoncelle d'exception mis à la disposition d'Ophélie Gaillard dont il finance également disques et concerts. Et il a poursuivi son partenariat concernant les émissions : *Le Grand Tour* et *Promenades musicales* sur France 3, *Sur les pas de...* sur France 5.

Le CIC s'investit aussi dans la promotion de la culture française et le rayonnement de la France à l'étranger au travers des actions de la Banque Transatlantique, mécène et membre fondateur de la Fondation Alliance Française.

Il est également mécène de projets régionaux (voir ci-après).



... Volet sociétal

Principaux projets culturels régionaux financés en 2014	Bénéficiaires	Mécènes/Partenaires
BEAUX-ARTS		
Exposition « Cathédrales, un mythe moderne : 1789 - 1914 »	Musée des Beaux-Arts de Rouen	CIC Nord Ouest
Exposition « Nicolas de Staël, Lumières du Nord, Lumières du Sud »	Musée d'Art moderne André Malraux (Le Havre)	CIC Nord Ouest
Expositions « André Fougeron » et « Camille Claudel »	Roubaix La Piscine Musée d'Art et d'industrie André Diligent	CIC Nord Ouest
	Musée de l'École de Nancy	CIC Est
Prix Mezzanine Sud CIC'ART attribués aux projets de 4 jeunes artistes du grand Sud-Ouest, en leur permettant d'exposer leurs travaux au musée d'art contemporain de Toulouse (espace Mezzanine sud des abattoirs)		CIC Sud Ouest
Projets du musée des Beaux-Arts de Rennes	Fonds de dotation du Musée des Beaux-Arts de Rennes	CM-CIC Capital Finance
BEAUX-ARTS ET MUSIQUE		
Festival international des Arts de Saint-Agrève	Association Festival international des Arts de la Grange de Clavière	CIC Lyonnaise de Banque
MUSIQUE		
Projets musicaux	Arpège et Orchestre national de Lille	CIC Nord Ouest
	Opéra de Lille	CIC Nord Ouest
Saison musicale 2014	Le Musée de l'Hospice Comtesse	CIC Nord Ouest
Projets musicaux	Opéra national du Rhin de Strasbourg	CIC Est
Festival de musique de Besançon Franche-Comté	Festival de musique	CIC Est
Festival international de Colmar Vladimir Spivakov invite...	Office de tourisme de Colmar Ville de Colmar	CIC Est
Soutien aux actions menées par l'Opéra de Lyon Les Jeunes à l'Opéra et projet de vidéotransmission d'un opéra en région Rhône-Alpes 2014	Opéra de Lyon	CIC Lyonnaise de Banque
Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence	Association pour le Festival d'Aix-en-Provence	CIC Lyonnaise de Banque
Festival « Saoû chante Mozart »	Saoû chante Mozart	CIC Lyonnaise de Banque
Financement de certains projets de l'Opéra national de Bordeaux	Arpeggio Association pour le Rayonnement de l'Opéra national de Bordeaux	CIC Sud Ouest
Festival de musique à Maguelone	Les amis du Festival de Maguelone	CIC Sud Ouest
Off Beat Jazz Festival de Bâle	Off Beat Jazz Festival	CIC Suisse
Initiatives pour permettre l'accès à la musique aux personnes fragiles socialement, malades, handicapées, personnes âgées...	Fondation Écouter pour mieux s'entendre	Banque de Luxembourg
THÉÂTRE		
	Théâtre Impérial de Compiègne	CIC Nord Ouest
HISTOIRE		
Festival « Les Rendez-vous de l'histoire » à Blois (salon du livre, débats, cinéma, expositions) sur le thème des rebelles	Centre européen de la promotion de l'Histoire	CIC Ouest
ARCHITECTURE		
	Fondation de l'Architecture et de l'ingénierie	Banque de Luxembourg

2.2. Des actions dans le domaine de la solidarité

Cette année, le CIC a soutenu la Fondation de l'Abbé Pierre en étant partenaire de l'opération de médiatisation baptisée « Abbé Road » qui avait pour but de sensibiliser et de mobiliser les jeunes sur la question du mal-logement en sillonnant les festivals français en bus durant tout l'été avant de s'arrêter à Paris pour un concert où se sont produits des artistes de renom. Il a continué de participer au programme *Ensemble, reconstruisons Haïti* de la Fondation du Crédit Mutuel (SOT48) qui poursuit des travaux de construction de logements (2^e tranche de 48 logements).

2.3. SOT53 - Des exemples d'actions du CIC dans les domaines

- de la santé : CIC Ouest est membre fondateur de la fondation d'entreprise *Thérapie génique en Pays de Loire* ; Transatlantique Gestion s'est engagé en 2014 au côté de l'Institut Pasteur en soutenant le programme de l'unité de recherche des maladies infantiles notamment sur l'autisme ;
- du social : CIC Nord Ouest est partenaire de l'association *Ludopital* qui cherche à améliorer le séjour des enfants hospitalisés, CIC Suisse soutient l'association *Kinderkrebshilfe Schweiz* qui accompagne et soutient les familles dont un enfant est traité pour un cancer ;
- de l'humanitaire : CIC Lyonnaise de Banque soutient la *Course des Vendanges* de Puyricard organisé notamment par Terre de Partage, la Banque de Luxembourg *Friendship Luxembourg* qui réalise des projets au Bangladesh ;
- de l'éducation : CIC Nord Ouest est mécène de l'association *Entreprendre pour Apprendre*, CIC Lyonnaise de Banque a organisé une conférence avec l'*Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école* (APFÉÉ) sur le thème de la réussite scolaire et une autre intitulée *Le regard des femmes sur nos villes est-il porteur de changements ?* avec Terra Femina ; La Banque de Luxembourg a également participé à une conférence organisée par Women in Business dont la participation a été reversée à l'association *Toutes à l'école*. CM-CIC Capital Finance soutient l'association *Papier de l'espoir* dont l'objectif est de financer des actions humanitaires éducatives à travers le monde en collectant le papier usagé qui est revendu pour être recyclé ;
- de l'émergence de projets : partenariat de CIC Nord Ouest avec *LMI Innovation*, membre d'Initiative France, qui accompagne et finance les créateurs d'entreprises innovantes dans la région Nord-Pas-de-Calais, avec le Réseau *Entreprendre Nord* qui aide les créateurs et repreneurs d'entreprises, soutien financier au parcours *1, 2, 3 Go Social* qui accompagne les projets d'entreprises à finalité sociale ou solidaire par la Banque de Luxembourg...

La participation des entreprises du groupe va parfois au-delà du partenariat avec un souhait d'impliquer les collaborateurs dans les événements organisés par les associations : création d'une équipe de collaborateurs de CIC Nord Ouest participant aux dernières *Foulées de Bondues* organisée par *Ludopital*, collaborateurs de CIC Lyonnaise de Banque à la *Course des Vendanges* de Puyricard.

2.4. SOT58 - Le mécénat de compétences

Certaines entités pratiquent le mécénat de compétence : des salariés (notamment des directeurs d'agence) de CIC Lyonnaise de Banque ont participé via le projet d'IMS *Déployons nos elles*, à des échanges avec des jeunes du collège René Cassini de Corbas pour présenter des métiers de l'univers bancaire stéréotypés dans le but de faire tomber certaines barrières psychologiques sur les métiers exercés par les hommes et les femmes. Les collaborateurs de la Banque de Luxembourg

s'impliquant dans des projets dans le domaine de la solidarité et de l'éducation peuvent solliciter le comité *Hëllef Hëllef* de la banque pour obtenir un soutien.

3 - Une offre de produits et services responsables

3.1. SOT28 - La promotion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), au travers de réunions de clients des banques régionales animées par les centres de métiers du groupe

À l'occasion de la semaine de l'ISR, CM-CIC Asset Management a organisé une Web conférence pour les clients institutionnels et les chargés d'affaires du réseau, avec pour objectif de faire connaître l'ISR, de présenter les différentes approches ISR et les caractéristiques de l'ISR par rapport aux investissements classiques. Une conférence a également eu lieu le 16 octobre, à l'initiative de CM-CIC Asset Management, sous forme d'échanges sur le thème « ISR et RSE : pour investir autrement ». Et le film réalisé pour la promotion de la Semaine de l'ISR évoqué dans le paragraphe 6.4 du volet social a été mis à disposition des clients sur les sites Internet des banques CIC.

La démarche active et rigoureuse de sélection des émetteurs souverains et des sociétés de CM-CIC Asset Management est basée sur :

- l'exclusion des entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des armes à sous munitions (convention d'Ottawa et traité d'Oslo) ainsi que les États ne respectant pas les normes ou conventions internationales ;
- la sélection des entreprises dont l'activité participe au développement durable, par la nature même de la société, les produits et/ou services proposés ;
- l'activisme actionnarial (veille sur les controverses, dialogue avec les entreprises sur l'amélioration de leur politique de responsabilité sociale, vote systématique aux assemblées générales) ;
- l'approche *best in class* : l'approche ISR de CM-CIC Asset Management repose en premier lieu sur une analyse extra-financière des entreprises selon les critères environnementaux, sociaux, de gouvernance (ESG) complétée par une prise en compte de la politique sociétale et de l'engagement de l'entreprise pour une démarche responsable. Les spécificités sectorielles sont prises en compte et des rencontres régulières avec les dirigeants des entreprises ont lieu. Pour les États, sont pris en compte : le cadre juridique, le respect des libertés fondamentales, l'éducation et la santé, la protection de l'environnement et du cadre de vie, le bien-être économique. Cette analyse est ensuite confrontée avec celles des agences spécialisées dans l'investissement socialement responsable. Une sélection est alors effectuée en ne retenant que 50 % des valeurs de départ, puis, un choix est opéré pour composer le portefeuille du fonds en retenant les valeurs présentant le meilleur potentiel de performance boursière.

CM-CIC Asset Management est :

- membre du FIR (Forum pour l'investissement responsable) depuis 2004, de l'EuroSIF (Association européenne des FIR) ;
- membre du programme eau de CDP (ex-*Carbon Disclosure Project*) depuis 2010, associé à son programme carbone depuis 2011 et à son programme forêts depuis 2013 ;
- depuis 2011 de l'ICGN (*International Corporate Governance Network*) ;
- a adhéré au code de transparence AFG-FIR depuis sa création ;
- est signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable) depuis 2012.

... Volet sociétal

L'offre de CM-CIC Asset Management se décline en deux gammes ISR :

- les fonds ISR *best in class* labellisés par Novethic : *CM-CIC Actions ISR*, *CM-CIC Obli ISR*, *CM-CIC Moné ISR* destinés aux investisseurs privés et aux institutionnels ;
- la gamme de fonds ISR inter-entreprises *Social Active*, créée par CM-CIC Asset Management et CM-CIC Épargne Salariale, labellisée par le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) ;
- Des fonds ISR dédiés sont aussi proposés.

L'ISR est présent dans la lettre hebdomadaire « Économie et marchés » diffusée à l'intention de la clientèle par CM-CIC Asset Management à travers *le billet de l'ISR*.

Un autre fonds *BL Equities Horizon* (labellisé *Ethibel Excellence*) est proposé par la Banque de Luxembourg en partenariat avec VIGEO et Ethibel.

3.2. L'investissement responsable :

un engagement du pôle de haut de bilan

En 2014, CM-CIC Capital Finance a réinvesti dans une société qui a été récompensée fin septembre par le *Trophée Ressources humaines* dans le cadre des *Trophées des Entreprises responsables*. Une autre société du portefeuille, a également été récompensée par le *Trophée Initiatives pour la cité*. Par ailleurs, CM-CIC Investissement est actionnaire de *LUCIE* qui délivre son label RSE basé sur la norme ISO 26000 aux organisations. La lettre trimestrielle de décembre 2014 fait intervenir en tant qu'expert le dirigeant de label *LUCIE*.

3.3. L'épargne solidaire encouragée

Le *Livret d'Épargne Pour les Autres* bénéficie du label solidaire *Finansol*. 50, 75 ou 100 % des intérêts annuels sont reversés sous forme de don à 1 à 4 associations partenaires qui œuvrent dans le domaine de l'urgence humanitaire (Action contre la Faim, Secours Catholique, Médecins du Monde), l'enfance (Association Petits Princes), le logement social (Fondation Abbé Pierre, Habitat et Humanisme), ou la recherche médicale (Institut Curie). *La Carte pour les Autres* permet de reverser à ces mêmes partenaires des dons liés aux achats payés avec cette carte.

Le CIC propose aussi un fonds de partage pour soutenir l'emploi : *CM-CIC France Emploi* (labellisé *Finansol*) dont la moitié du résultat fait l'objet d'un don à l'association France Active qui accompagne et finance les entreprises solidaires qui créent ou consolident des emplois et les personnes en difficulté d'emploi qui créent leur entreprise. Et parmi la gamme ISR dédiée à l'épargne salariale « Sociale Active » labellisée par le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES), 4 FCPE sont solidaires (*obli solidaire, équilibre solidaire, tempéré solidaire, dynamique solidaire*).

La Banque de Luxembourg a lancé depuis 2010 deux fonds de microfinance. En 2014, un troisième fonds a été créé *Capital Gestion - Impact Investing*. Celui-ci investit principalement dans la microfinance (70 % minimum de prêts à des institutions de microfinance) et octroie des prêts à des entreprises générant un impact social ou environnemental.

3.4. Assurance : la promotion de la conduite écoresponsable

En matière d'assurance auto, le CIC propose une offre attractive dédiée aux personnes roulant moins de 6 000 km par an. Dans le cadre de l'offre *Auto Jeunes CIC*, un stage *J Prévention* d'une journée est proposé aux 18-25 ans. Il est dispensé par des spécialistes de la prévention routière et permet d'acquérir les bons réflexes dans des situations difficiles. La validation du stage permet de bénéficier d'une réduction tarifaire de l'assurance auto.

3.5. SOT39 - Accompagner les personnes fragiles

Le CIC s'engage au travers de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement prévue par la loi bancaire du 25 juillet 2013 et homologuée par l'arrêté du 5 novembre 1914, dans la détection précoce des clients en situation de fragilité financière et sur un accompagnement personnalisé. Cette charte vient compléter l'offre spécifique destinée aux clients fragiles déployée depuis octobre 2014 (service accueil CIC).

3.6. Aider à la gestion de son budget

L'application *Alertes CIC* peut aider à mieux maîtriser son budget par la réception de messages d'alertes par e-mail ou SMS relatifs au(x) compte(s) (solde, mouvements...), aux opérations de paiement, aux instruments de paiement (encours de carte bancaire...) dont la fréquence de réception, les seuils et le sens de déclenchement sont à paramétrer par le client. Le CIC propose également, après étude, de regrouper plusieurs crédits existants en un seul crédit, ce qui en facilite le suivi avec une seule mensualité et un seul interlocuteur.

4 - Le financement de projets à caractère environnemental

4.1. SOT59 - Des produits spécifiques

En dehors des Eco prêts à taux zéro pour certains travaux spécifiques d'amélioration de la performance énergétique d'un logement dans des bâtiments anciens, sont proposés des prêts développement durable long terme (encours : 6 millions d'euros), et court terme (encours : 15 millions d'euros) pour les travaux bénéficiant du crédit d'impôt dans les bâtiments achevés depuis plus de 2 ans. À ces trois produits s'ajoute le *Prêt Eco Energie* de la région Alsace dont le partenariat a été signé durant le deuxième semestre 2014. De plus, le CIC propose une assurance habitation qui couvre les installations en énergie renouvelable (pompes à chaleur, géothermie, aérothermie, panneaux solaires photovoltaïques...) avec les biens sur lesquels elles sont installées. Il est aussi prévu une responsabilité civile production électricité en cas de revente d'électricité dès lors que des panneaux photovoltaïques sont déclarés.

4.2. SOT60 - Le financement de programmes ou grands projets

En régions, les projets financés en 2014 concernent essentiellement des parcs photovoltaïques et d'autres travaux d'économie d'énergie.

Le groupe CIC a participé à des projets plus importants en France et à l'étranger dans différents domaines (cf. paragraphe 6).

5 - SOT72 - Le financement de projets à caractère social

Le CIC peut participer à la mise en place de financements pour la construction de logements sociaux. Le CIC propose aux sociétés de HLM à travers l'offre *CIC Dynaflux AdB* et la filiale Euro TVS une solution efficace pour le traitement des recouvrements des avis d'échéance de loyers et de charges.

6 - SOT88 - Gestion des risques

Le CIC est conscient des impacts sociaux et environnementaux des activités des entreprises bénéficiaires de ses concours. Afin d'améliorer la maîtrise des risques sociaux et environnementaux, une démarche a été entamée par la banque de financement. Tout nouveau financement de projet, à partir de 2014, a fait l'objet d'une analyse plus formalisée par la direction concernée et d'un *reporting* annuel.

En 2014, le département financement de projet du CIC a financé 23 projets dont 10 dans les énergies renouvelables (2 parcs solaires aux USA et 1 en France, 6 parcs éoliens en France et 1 parc éolien *offshore* aux Pays-Bas), 5 projets européens d'infrastructure télécom, plusieurs autres projets d'infrastructures tels un aéroport en Australie, un réseau de distribution d'électricité en Finlande et, en France, un réseau de chaleur, un collecteur d'eaux usées ou un stade. Enfin, dans le domaine des ressources naturelles, 1 projet de terminal LNG* aux USA et 1 concernant une usine d'enrichissement d'uranium en France.

Le CIC dispose d'une méthodologie d'évaluation interne, reprenant l'échelle de classification *Principes de l'Équateur*.

- *projets de catégorie A* : projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes, irréversibles ou sans précédent ;
- *projets de catégorie B* : projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- *projets de catégorie C* : projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimales ou nuls.

Les 23 projets se répartissent ainsi : 1 en catégorie A ; 17 en catégorie B ; 5 en catégorie C.

Les dossiers sont sélectionnés sur un ensemble de paramètres intégrant notamment des critères sociaux, environnementaux et éthiques, dans des secteurs d'activité et des pays choisis.

Une grande attention est ainsi accordée aux critères d'utilité sociale (par exemple est analysé le caractère plus ou moins stratégique du projet pour un pays ; l'alignement des intérêts des différentes parties prenantes ; la rationalité économique globale), d'acceptabilité locale (opposition connue de groupes de défense de l'environnement ou de la population locale, nuisances sonores, impact paysager, etc.) et de critères environnementaux (conformité aux normes actuelles et prévisibles). Dans tous les cas, les projets du portefeuille sont conformes aux réglementations locales au minimum, et en règle générale aux minima imposés par la Banque mondiale. En ce qui concerne la lutte contre la corruption, le décaissement qui intervient après satisfaction des procédures KYC**, et sur attestation délivrée par un tiers de confiance (Expert Technique Indépendant), est un moyen de contrôle puissant quant à la matérialité des dépenses. La stratégie interne du département est de se concentrer sur les secteurs qu'il connaît bien et dont l'utilité collective est fondée sur la satisfaction de besoins de base (approvisionnement ou production d'énergie, de moyens de communication, télécommunication, loisirs, industrie de transformation, délégations de services publics).

Le département finance habituellement des projets dans des pays où le risque politique et de solvabilité est maîtrisé (i.e. des « pays désignés » au sens des *Principes de l'Équateur*). Quand le département intervient dans des pays plus fragiles, à la fois politiquement et sur le plan des normes environnementales, c'est en participation aux côtés de banques ayant signé les *Principes de l'Équateur* ou de multilatéraux.

Dans chacun de ces projets l'impact social et environnemental est non seulement pris en compte dès la sélection de l'opération mais également suivi tout au long de la vie du projet (par exemple : obligation de suivi de la phase construction et de son impact environnemental par un ingénieur indépendant si la taille du projet le justifie ; obligation contractuelle de l'emprunteur de respect des normes et de leur évolution au fil de la vie du projet).

7 - Une relation soucieuse du respect du client

7.1. SOT73 - Le souci d'un service de qualité

7.1.1. Des enquêtes externes sont menées régulièrement afin de mesurer la satisfaction des clients. Ainsi, en 2014, une étude a été menée par le CIC sur les ruptures de relation client. Une autre enquête concernait la qualité de la prestation d'Aidexport, filiale du CIC, qui accompagne les entreprises dans leur développement à l'international : les clients, mais aussi les commerciaux de l'international ont répondu à un questionnaire de satisfaction. Le CIC a aussi participé à une étude de satisfaction auprès des clients particuliers lancée par plusieurs banques et réalisée par TNS Sofres.

7.1.2. Les chargés de clientèle ne perçoivent pas de commissions sur les ventes des produits qu'ils proposent.

7.1.3. La recherche d'une réactivité optimale : les relations avec les clients sont renforcées par la complémentarité naturelle entre la rencontre du chargé de clientèle en face à face et les différents canaux de contacts (téléphonie, Web, messagerie). En particulier, la pratique d'échanges via une messagerie sécurisée (offrant un niveau de confidentialité optimal) et la prise de rendez-vous directement à l'initiative du client sont des fonctionnalités appréciées et efficaces, particulièrement grâce à la mise à disposition de l'application de banque à distance sur les différentes plates-formes de *Smartphones* et tablettes, ainsi que sur automates.

La poursuite de la généralisation de la Gestion électronique de documents (GED) permet au client, via le service Internet *Filbanque*, de disposer à tout moment de ses divers contrats, relevés de compte... en ligne (avec conservation pendant 10 ans). Cela rend leur consultation plus aisée tout en contribuant à l'effort de limitation de la consommation de papier. Un coffre-fort électronique lui permet de les stocker en toute confidentialité et sécurité, et aussi d'y ajouter des documents personnels importants.

En 2014, de nouvelles offres sûres, simples, rapides et pratiques ont été lancées comme :

- *Fivory* : le groupe CM11 dont le CIC propose une solution de « shopping connecté » qui permet de payer avec son *Smartphone* sur Internet, mais aussi chez les commerçants. Le particulier télécharge sur son mobile l'application et choisit les cartes bancaires qu'il souhaite utiliser, et ce, quelle que soit sa banque. Le commerçant peut créer et animer des programmes de fidélité et générer des offres personnalisées, notamment à partir de la géolocalisation des clients. Avec son *Smartphone*, le client paye ses achats en un seul clic, en magasin, sur site Web ou dans une application mobile.

* LNG : Gaz naturel liquéfié.

** KYC : « Know Your Customer ».

... Volet sociétal

- *Fid et Moi* : durant le dernier trimestre 2014, une nouvelle solution a été déployée dans le réseau permettant aux petits commerçants de faire bénéficier en temps réel leurs clients d'offres dédiées grâce à la reconnaissance de leur carte bancaire par le terminal de paiement du magasin.
- *Monetico Mobile* : c'est un nouveau lecteur de carte bancaire très léger qui, couplé avec le *Smartphone* ou à la tablette du commerçant permet d'accepter en toute sécurité des paiements en mobilité. Il s'adresse à tous les vendeurs ou prestataires amenés à intervenir en déplacement ou au domicile du client.
- *Monetico Resto* : il s'agit d'une offre de titres-restaurant dématérialisée sous forme de carte de paiement nominative prépayée, rechargeable mensuellement par l'employeur et acceptée sur tous les terminaux de paiement des restaurateurs et commerçants affiliés qui fonctionne partout en France.

7.1.4. *L'accessibilité bancaire* : elle se traduit par une offre de paiements alternatifs aux personnes interdites de chéquier (carte de paiement à autorisation systématique notamment), aux personnes surendettées et plus généralement en difficulté financière. Des travaux de rénovation sont également réalisés pour améliorer l'accessibilité des agences aux personnes handicapées, le parc de distributeurs automatiques est adapté aux malvoyants, avec presque 82 % des GAB accessibles à ces derniers, des relevés de compte et de chèquiers sont mis à disposition en braille. Le CIC met aussi à disposition des clients particuliers le service *e-Retrait* qui permet aux détenteurs d'un contrat de banque à distance de retirer de l'argent en cas d'oubli ou de dysfonctionnement de leur carte. Une carte virtuelle à usage unique leur permet en effet d'effectuer un retrait partout en France dans les distributeurs du CIC et de CM11.

7.2. SOT74 à SOT78 - La médiation

Le médiateur CIC peut être saisi par la clientèle pour examiner tout litige relevant de sa compétence et donner un avis qui fait autorité. En 2014, 1 397 demandes (+ 1,5 % par rapport à 2013) lui ont été adressées dont 64 % relevaient de son domaine d'intervention. 73 % des réponses ont été faites dans un délai inférieur à un mois et environ 59 % d'entre elles étaient favorables au client, partiellement ou totalement.

7.3. SOT79 - La loyauté des pratiques

Le CIC est filiale du Crédit Mutuel dont le modèle de développement est fondé sur les valeurs de solidarité, proximité et responsabilité sociale.

7.3.1. Actions engagées pour prévenir la corruption

Le CIC applique les dispositions du code de déontologie commun au groupe CM11. Rappelant les règles de bonne conduite qui doivent être respectées par les collaborateurs, notamment vis-à-vis de la clientèle, ce code est fondé sur le respect des principes généraux suivants :

- servir au mieux les intérêts de la clientèle ;
- observer strictement les règles de confidentialité ;
- remplir ses fonctions avec rigueur et professionnalisme ;
- exercer son métier avec probité.

Les collaborateurs qui occupent des « fonctions sensibles », notamment au sein des activités de marché, de la banque de financement et d'investissement, de la gestion de portefeuilles et de l'analyse financière, ainsi que ceux exposés à des situations de conflits d'intérêts ou détenteurs d'informations confidentielles, sont soumis à des règles encadrant et limitant notamment leurs opérations personnelles.

La hiérarchie est appelée à veiller au respect de ces principes dont l'application fait l'objet de vérifications régulières par les services de contrôle.

Ce code est complété par des dispositions relatives à la lutte contre la corruption ainsi que par des textes spécifiques sur la sécurité des systèmes d'information et sur la lutte contre la violence et le harcèlement au travail.

Le CIC met en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conforme aux exigences réglementaires et adapté aux risques générés par les différentes activités exercées sur le territoire national comme à l'étranger. Celui-ci, qui comprend un corps de procédures et des outils, est mis en œuvre par des collaborateurs spécialement formés et affectés à la détection des opérations suspectes. Il est lui-même soumis à des contrôles internes approfondis et fait l'objet d'évaluations régulières de la part des autorités de tutelle.

Dans ce contexte, le CIC s'attache à respecter les exigences réglementaires qui consistent à :

- connaître au mieux le client, ses opérations et évaluer les risques de blanchiment dans le but d'écarter le cas échéant toute relation dont l'identité ou les activités seraient mal cernées ;
- exercer une vigilance proportionnelle à ces risques, fonction du type de clientèle, de l'implantation, des produits et canaux de distribution, sur l'origine des fonds déposés et/ou sur les flux qui lui sont confiés afin de détecter les opérations inhabituelles ou atypiques ;
- appliquer strictement les mesures d'embargo et les sanctions internationales décidées par l'ONU, l'Union européenne et la France ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires et des normes internes en exerçant les contrôles appropriés et en formalisant les travaux ;
- impliquer l'ensemble des collaborateurs dans la lutte contre le blanchiment par des actions régulières de formation et de sensibilisation.

Le dispositif de contrôle avec ses différentes composantes (périodique, permanent et de conformité) vise à s'assurer de la cohérence des procédures mises en place, de leur bonne application et de la couverture des risques. Il s'appuie notamment sur les correspondants « lutte anti-blanchiment » qui, au sein de chaque entité du groupe, en France comme à l'étranger, exercent un suivi permanent des opérations, effectuent les déclarations réglementaires et contribuent par leurs actions à accroître la vigilance de chacun.

Le CIC ne dispose pas d'implantation dans les États ou territoires dits « non coopératifs », dont la liste est régulièrement publiée par le gouvernement français.

Les opérations susceptibles d'être réalisées par les clients vers des pays dont le Groupe d'action financière internationale (GAFI) souligne les insuffisances font par ailleurs l'objet de mesures de vigilance renforcées.

S'agissant de la commercialisation des produits et services, le CIC met en œuvre les recommandations émises par la direction des pratiques commerciales de l'ACPR, notamment en matière de traitement des réclamations dont le dispositif est présenté sur le site Internet. Le groupe sensibilise régulièrement ses collaborateurs sur les sujets liés à la protection de la clientèle, en particulier fragile financièrement.

7.3.2. SOT80 - Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

En matière de santé, par son activité bancassurance, le CIC propose des produits d'assurance santé, prévoyance, de dépendance individuels pour les particuliers, les travailleurs non salariés et collectifs pour les entreprises. La carte *Avance Santé* permet aux assurés de régler leurs frais de santé sans en faire l'avance. Le CIC propose, en outre, un service de téléassistance intitulé *Senior Assistance CIC* pour favoriser le maintien à domicile et l'autonomie des personnes isolées ou fragilisées. En matière de sécurité, l'offre *Protection Vol* (protection des biens et des personnes) s'est enrichie en 2014 de prestations supplémentaires comme la détection de fumée. Concernant la sécurité sur Internet, des dossiers d'informations pour résumer les bonnes pratiques et les actions à effectuer sont mis à disposition sur la page d'accueil des sites CIC pour les clients. De plus des dispositifs de sécurisation des applications Internet ont été développés combinant une carte de clés personnelles et l'envoi d'un code supplémentaire par mail ou SMS. Une veille permanente est menée par Euro Information, filiale informatique du groupe CM11 contre les pratiques délinquantes en matière de services bancaires à distance. L'approche sécurité des données privées clients/traitements conformes est faite sous le suivi des règles de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Par ailleurs, l'adoption d'une charte dite *Clean Desk Policy* relative à la classification et à la protection de l'information physique commence à se développer dans les entités du groupe (Banque Transatlantique en 2014). Cette charte définit l'information physique, classe les informations selon le critère de confidentialité et selon le critère de besoin de protection, donne des instructions en matière de conservation et de destruction.

8 - SOT81 - Sous-traitance et fournisseurs

La politique d'achat passe en grande partie par les centres de métiers fournisseurs du groupe CM11 comme Euro Information, Sofedis, CM-CIC Services.

Ce dernier, en charge de la logistique, intègre l'aspect RSE dans ses appels d'offres pour les fournisseurs de moyens généraux avec un accent sur le travail dissimulé et demande à chaque revue de compte (la minima annuelle, mais plutôt semestrielle) avec les prestataires, ce qui est fait chez eux en matière de RSE. En 2014, CM-CIC Services a mandaté une société pour recenser les documents obligatoires dans le cadre de l'obligation de vigilance concernant le travail dissimulé.



Concernant Euro Information, le circuit achat fournisseur est un *process* suivi dans le cadre du système de management de la qualité. Ce système global qualité a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par la norme ISO 9001 : 2008. Les achats respectent les règles groupe en matière de signatures de contrats notamment la charte de déontologie groupe, les clauses obligatoires contractuelles. Certains fournisseurs essentiels et sensibles sont suivis plus particulièrement. Afin de connaître la politique RSE des fournisseurs, le service achat demandent à ces derniers leur rapport RSE.

9 - SOT82 - Droits de l'homme

Le CIC s'engage à respecter les droits de l'homme, en particulier les droits couverts par les principales Conventions de l'OIT (cf. paragraphe 5.5 du volet social). Par ailleurs, de nombreuses actions dans le domaine de la sensibilisation de la jeunesse sont menées sur ce sujet. Ainsi, le CIC Est a noué un partenariat avec l'association *Regards d'Enfants* qui a pour but l'information, la formation, l'éducation des enfants à la citoyenneté et aux droits de l'homme. De même, début avril, un « Arbre des Droits de l'Homme » a été planté devant l'Institut international des droits de l'homme à Strasbourg en présence de 200 jeunes. D'autres actions dans le domaine de la solidarité, de l'humanitaire, de l'éducation ont été engagées en 2014 par le CIC (cf. paragraphes 2.2 et 2.3 du volet sociétal - chapitre mécénat partenariat).

Volet environnemental

ENV01

Le projet de responsabilité sociale et environnementale est animé par la Confédération nationale du Crédit Mutuel (CNCM). 2014 aura été marquée par la poursuite de l'élaboration et la mise à disposition d'un outil de collecte de données quantitatives. Dans la mesure du possible, cet outil est alimenté de façon automatique à partir d'applicatifs groupe.

Par ailleurs, des groupes de travail sont parfois constitués dans les entités du CIC et à l'origine d'initiatives internes concernant notamment la sensibilisation des collaborateurs par des messages sous Intranet, dans les journaux internes, des animations (quiz, calendrier avec des éco gestes, campagne *e-waste recycling*, visite d'usine de retraitement d'équipements électriques et électroniques...).

Les moyens humains consacrés à la RSE font l'objet aujourd'hui d'un chiffrage restant approximatif compte tenu de l'organisation très décentralisée.

ENV02

Les relations avec les parties prenantes sont traitées à différents niveaux : confédéral pour les agences de notations extra-financières et ONG, en partie au niveau des centres de métiers du groupe pour certaines relations fournisseurs (logistique, informatique), au niveau groupe et au niveau de chaque entité pour les autres fournisseurs, la clientèle, les salariés.

1 - Réduction de l'empreinte environnementale

La mesure des consommations de CO₂ fait l'objet d'un suivi du BEGES réalisé pour la première fois sur l'année 2011 par chaque banque du réseau bancaire. Cet exercice sera renouvelé en décembre 2015 et permettra prochainement la publication des émissions sur l'année 2014.

Afin de réduire l'impact direct de ses activités, le CIC s'est engagé à :

1.1. ENV03 - Mesurer et diminuer ou optimiser les consommations d'énergie dans les bâtiments

La mesure des consommations de CO₂ fait l'objet d'un suivi annuel du BEGES réalisé pour la première fois sur l'année 2011 par chaque banque du réseau bancaire. Afin de procéder à des appels d'offre nationaux, suite à la fin des tarifs réglementés sur le marché du gaz et de l'électricité, CM-CIC Services a entrepris des travaux de recensement des bâtiments concernés et de fiabilisation des compteurs électriques qui se poursuivront en 2015 et permettront d'améliorer le suivi des consommations.

L'énergie renouvelable ou « verte » n'est pas a priori utilisée dans le groupe sauf à travers le recours à des réseaux de chaud ou de froid urbains, notamment sur la région parisienne et le nord de la France (Lille, Roubaix) et au siège de CIC Lyonnaise de Banque où les équipements géothermiques sont entretenus régulièrement pour en améliorer l'efficacité (ENV38).

Des mesures de renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments sont prises, comme les travaux d'isolation thermique de la toiture de l'immeuble Haussmann de CIC Est à Paris, la rénovation d'une sous-station de chauffage urbain dans l'immeuble Gaillon du CIC à Paris.

Lors de travaux de rénovations lourdes, de création, de transfert de points de vente ou d'immeubles centraux, les normes ou réglementations en vigueur sont appliquées.

D'autres dispositions ont été mises en place pour réduire les consommations d'énergie : détecteurs de présence pour l'éclairage ; remplacement des ampoules à base de LED ; renouvellement complet du système de motorisation des ascenseurs avec des variateurs de vitesse devant permettre de réduire la consommation électrique des ascenseurs de 30 % (ENV40)...

CIC Nord Ouest a poursuivi le programme de réajustement des contrats d'électricité par rapport aux besoins réels entamé depuis mi-2013.

En 2014, CM-CIC Services et Euro Information ont réalisé un outil de gestion technique des bâtiments groupe afin d'optimiser la consommation d'énergie des bâtiments. Cet outil est en cours de test.

Par ailleurs, une réflexion au niveau de CM-CIC Services Immobilier est en cours sur l'application de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (loi DDADUE), instaurant l'obligation d'un premier audit énergétique pour les grandes entreprises avant le 5 décembre 2015 (ENV41).

1.2. ENV37 - Optimiser les déplacements

Des plans de déplacements entreprise (PDE) existent à CIC Est (limité au siège du Wacken à Strasbourg) ; à CIC Ouest pour le siège social à Nantes (PDE conjointement mis en place avec d'autres entités du groupe dont CM-CIC Bail) et à CIC Nord Ouest pour la Métropole Lilloise.

Ailleurs, pour les déplacements domicile/travail, le recours aux transports en commun, au vélo, au covoiturage, sont encouragés. Il en est de même pour les conférences en ligne qui permettent de limiter les déplacements.

Par ailleurs, la taxe sur les véhicules de tourisme sur les périmètres du CIC et des banques régionales est en baisse de plus de 16 % avec une flotte automobile moins polluante. En matière de formation, les modules permettent également au salarié de se former à partir de son poste de travail sans se déplacer.

1.3. ENV39 - Réduire la consommation de ressources

Compte tenu de son activité, les actions du CIC portent principalement sur l'eau et le papier.

Des dispositifs sont en place pour optimiser la consommation de l'eau : détecteurs de présence, limitation des débits d'eau, fontaines à eau reliées à l'eau du robinet au lieu de bonbonnes nécessitant du transport, mise en place de mousseurs sur robinets, arrosage automatique... En 2014, CIC Nord Ouest a également mené une action pour détecter les consommations anormales d'eau et y remédier.

Au niveau du papier, le groupe CM11 est à ce jour un grand remettant en affranchissement dit « vert » de La Poste (c'est-à-dire n'utilisant pas le transport aérien ni le travail de nuit) avec un pourcentage de plus affranchis lettre verte par rapport à l'ensemble des plis affranchis de 80 %.

Le CIC agit pour réduire la consommation de papier : impression des documents paramétrée par défaut en recto verso, gestion électronique des documents, promotion des relevés de comptes électroniques (pour environ un million de clients, les extraits et les relevés numériques consultables sur Internet ont remplacé le papier), équipement de certains postes en double écran pour travailler directement sur le document numérisé, signature électronique sur tablette de contrats en cours de test dans le réseau bancaire, déploiement d'une politique *Clean Desk policy* qui, dans les messages, demande de limiter les impressions.

L'évolution de la banque à distance ouvre de nouvelles possibilités en matière de réduction de consommation de papier avec la signature électronique : CM-CIC Factor, filiale spécialisée dans la mobilisation de créances et l'affacturage est le seul acteur du marché à proposer dans son offre d'affacturage aux TPE-PME une gestion du poste clients 100 % dématérialisée (*E-pack*) permettant la transmission des documents dématérialisés, la gestion de la trésorerie en temps réel, le suivi et l'analyse du contrat, des transferts de données fiables et sécurisés.

ENV43 - Par ailleurs, depuis 2013, la plupart des salariés du groupe peuvent opter pour un bulletin de paie électronique.

Des initiatives sont également menées pour inciter les collaborateurs à utiliser du papier recyclé ou labellisé *PEFC* ou *FSC*. Le développement du recyclage du papier notamment dans le réseau bancaire est aussi une préoccupation du groupe CIC. Ainsi le tri sélectif va démarrer dans les agences de CIC Sud Ouest en 2015 après le lancement d'un appel d'offre en 2014.

Concernant le recyclage du matériel informatique, Euro Information Services utilise les pièces détachées provenant de matériel hors d'usage pour prolonger la durée de vie de matériel ancien encore utilisé. Pour les téléphones commercialisés auprès de la clientèle, il est proposé une solution de recyclage. Par ailleurs à Singapour, une opération a été menée concernant le recyclage de déchets électroniques avec la mise en place d'un collecteur dédié.

2 - ENV42 - Les actions auprès des fournisseurs

Une attention est portée à la politique RSE des fournisseurs directs. La certification *PEFC* (programme de reconnaissance des certifications forestières qui promeut la gestion durable de la forêt) pour les imprimeurs et le label *Imprim'Vert* (mise en place d'actions pour diminuer les impacts de leur activité sur l'environnement) sont par exemple regardés tout comme les centres de métiers logistique, l'informatique (cahiers des charges, revue annuelle pour les moyens généraux par exemple). Toutefois, elle ne peut systématiquement constituer un critère déterminant pour les choix à effectuer compte tenu de contraintes économiques ou techniques.

3 - ENV45 - Mesures prises pour limiter l'impact sur l'environnement. Respect du milieu naturel, rejets dans l'air, l'eau, le sol, les nuisances sonores ou olfactives et les déchets

Si les activités du groupe n'ont pas d'impacts significatifs en la matière, il existe un certain nombre d'initiatives (recyclage du papier, des cartouches d'encre, tri sélectif, isolation thermique et phonique lors de la mise en place de la climatisation).

Par ailleurs la Banque de Luxembourg participe au financement de projets de protection climatique initiés dans le monde par l'association *myclimate*.

4 - ENV49 - Politique générale en matière environnementale : utilisation des sols

Les activités du groupe n'ont pas d'impacts significatifs sur l'utilisation des sols.

5 - ENV50 - Mesures prises pour développer et préserver la biodiversité

Elles se situent au niveau des métiers par la prise en compte de critères sociaux et environnementaux lors de financements de projets importants (respect des zones protégées) et dans les investissements effectués par CM-CIC Capital Finance et ses filiales dans certains secteurs d'activité comme l'accompagnement de CM-CIC Capital Innovation dans une société qui a pour objectif la production de molécules parapétrolières gazeuses à partir de ressources renouvelables et notamment de ressources agricoles non alimentaires ou de CM-CIC Capital Finance dans une entreprise qui intervient dans la collecte, le tri et la valorisation des déchets propres et secs.

Elles se situent également au niveau des fournisseurs par l'utilisation de produits verts pour le ménage et au niveau de la clientèle en récupérant dans les agences les téléphones usagés. Par ailleurs, la toiture de l'agence Royal de la Banque de Luxembourg est une toiture végétalisée qui a l'avantage de créer un micro-système favorisant la biodiversité.

Volet gouvernance

L'aspect gouvernance est abordé dans le chapitre « gouvernement d'entreprise » (page 41). Quelques indicateurs viennent en compléter l'approche.

INDICATEURS

Note méthodologique

La production d'indicateurs RSE s'inscrit dans une volonté de connaissance et d'information sur les comportements et contributions des entités du CIC à la société en général.

Le CIC utilise la méthodologie de mesure et de *reporting*, élaborée et actualisée par un groupe de travail national sur la responsabilité sociétale et environnementale réunissant les différentes Fédérations régionales du Crédit Mutuel et les principales filiales du groupe Crédit Mutuel.

Cette méthodologie organise les règles de collecte, de calcul et de consolidation des indicateurs, leur périmètre et les contrôles effectués.

La démarche retenue dans la méthodologie s'appuie notamment sur :

- l'article 225 de la loi Grenelle II ;
- la loi NRE ;
- la réalisation des bilans d'émission de gaz à effet de serre (décret 2011-829 du 11 juillet 2011) ;
- l'OIT ;
- les principes directeurs de l'OCDE ;
- le Pacte mondial (membre depuis 2003) ;
- les Principes pour l'investissement responsable (PRI) ;
- le *Global Reporting Initiative* (GRI) ;
- le code de transparence Association française de gestion financière - Forum pour l'investissement responsable (AFG-FIR) ;
- Transparency International France ;
- le label du Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) ;
- le label *Novethic* Investissement socialement responsable (ISR) ;
- le label *Finansol* pour les produits solidaires ;
- les échanges réguliers avec les parties prenantes.

Les exigences portent notamment sur 4 thèmes principaux :

Le social

- l'emploi ;
- l'organisation du temps de travail ;
- les relations sociales ;
- la santé et la sécurité ;
- la formation ;
- la diversité et l'égalité des chances ;
- la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives au social.

Le sociétal

- l'impact territorial économique et social de l'activité de la société ;
- les relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité ;
- la sous-traitance et fournisseurs ;
- la loyauté des pratiques ;
- les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

L'environnemental

- la politique générale en matière d'environnement ;
- la pollution et gestion des déchets ;
- l'utilisation durable des ressources ;
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique ;
- le changement climatique ;
- la protection de la biodiversité.

La gouvernance.



Périodes de référence des données collectées

Les données correspondent à l'année civile à l'exception des données environnementales où les données couvrent parfois la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014.

Périmètres et principales règles de gestion

Comme indiqué dans la partie environnementale (ENV01) du texte précédent la note méthodologique, plusieurs travaux ont été entrepris en 2013 sur la collecte des données.

Toutefois, pour certains indicateurs non matériels, l'information récupérée n'étant pas jugée suffisamment fiable ou étant inexistante, il a été estimé préférable de ne rien mentionner. Ces indicateurs sont marqués « ND » dans les tableaux quantitatifs des pages 234 à 242.

Indicateurs sociaux

Les entités intégrées dans le périmètre sont :

- le CIC métropole ;
- les banques et filiales françaises consolidées. Des informations plus détaillées sur le périmètre de consolidation sont disponibles dans la note 2a de l'annexe des comptes consolidés (page 136).

Par rapport à 2013, il a été tenu compte en 2014 uniquement des entités du périmètre consolidé, c'est-à-dire hors CM-CIC Capital Privé (9 personnes), Aidexport (9 personnes), CM-CIC LBO Partners (6 personnes).

Le périmètre retenu en 2014 tient compte de la déconsolidation de SNC Saint-Pierre (4 personnes), de la cession de CM-CIC Gestion (151 personnes en 2013), de l'entrée dans le périmètre de CM-CIC Capital Finance et Participations (7 personnes).

Ce périmètre représente 92 % des effectifs du groupe CIC.

Les données sociales sont issues du système d'information RH groupe.

La majorité des indicateurs concernant les effectifs est exprimée en inscrits. Ils intègrent tous les types de contrats de travail, y compris les contrats d'auxiliaire d'été et ceux du personnel de service non convention collective AFB.

Indicateurs sociétaux

Le périmètre inclut le réseau bancaire et la Banque Transatlantique. Les données chiffrées sont issues du système d'information groupe du contrôle de gestion CGR à l'exception de celles sur les microcrédits (source *France Active Garantie* et *France Initiative Réseau*), de données suivies par la filière épargne d'Euro information développement – dons reversés aux associations [LEA] – et des données sur la médiation issues de l'outil SARA. Les budgets mécénat et *sponsoring* ont fait l'objet d'un recensement auprès des différentes entités.

Indicateurs environnementaux

Le périmètre est le suivant :

- le CIC métropole ;
- les banques et filiales françaises consolidées.

Les données :

- eau et énergies : les données sont calculées sur la base des factures enregistrées dans les comptes, de relevés en direct, de données fournisseurs et d'estimations à partir de statistiques de l'Observatoire national de l'eau et de la base *Pégase* du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

- consommation de papier à usage interne : elle résulte des informations fournies par Sofedis (centrale d'achat), de CM-CIC Services pour l'activité reprographie, de fournisseurs extérieurs le cas échéant et du service en charge des abonnements de revues ;
- consommation de papier à usage externe : en dehors des données de Sofedis, sont prises en compte les informations transmises par des entités de la filière informatique du groupe : Euro information production et Euro P3C (envois de chèquiers, de cartes bleues, d'extraits de compte) et de fournisseurs autres notamment pour l'élaboration de documents destinés à la communication ;
- déplacements : le nombre de kilomètres parcourus par les flottes automobiles et les nombres de litres de gasoil et d'essence consommés par ces flottes sont estimés à partir des informations transmises par CM-CIC Services en charge de la gestion des flottes, sur la base des données obtenues à partir des cartes de règlement du carburant ou sur la base du suivi interne des entités consommatrices.

Les objectifs de réduction et les actions prévues pour poursuivre la réduction de la consommation d'énergie portent notamment sur :

- l'information des salariés pour développer les écogestes ;
- la prise en compte des économies d'énergie dans la conception des nouvelles agences dans le respect des normes en vigueur et lors de la rénovation des agences plus anciennes ;
- l'utilisation des systèmes d'éclairage moins énergivores et le remplacement progressif des ampoules classiques par des basses consommations.

La consommation de papier est très liée au volume de l'activité commerciale (nombre de clients et produits vendus). L'objectif de réduction est de 10 % de papier en moins.

L'entreprise a déjà mis en place des actions :

- promotion de l'envoi de relevés de comptes électroniques et autres documents auprès des clients ;
- promotion du site Internet et développement des services disponibles sur ce site ;
- promotions des échanges par messagerie électronique avec les clients ;
- développement de l'usage de la dématérialisation des documents en interne ;
- utilisation d'imprimantes recto verso.

Indicateurs de gouvernance (non requis par la loi Grenelle II)

Sont mentionnés les données du CIC en tant que holding du groupe.

Reporting RSE 2014 - Informations sociales

CIC Métropole

Indicateurs		CIC Métropole			Commentaires
		2014	2013 périmètre 2014	2013 publié	
EFFECTIF					
SOC01_bis	Effectif inscrit PPH (personnes physiques)	18 813	18 903	19 082	
	<i>Dont cadres</i>	8 276	8 176	8 336	
SOC05	<i>Dont non cadres</i>	10 537	10 727	10 746	
SOC06	<i>Dont hommes</i>	7 714	7 767	7 904	
SOC07	<i>Dont femmes</i>	11 099	11 136	11 178	
SOC08	<i>Dont effectif CDI</i>	18 082	18 304	ND	
SOC08_NCadre	<i>Dont effectif CDI non cadre</i>	9 831	10 143	ND	
SOC12	% de salariés en CDI	96,1 %	96,8 %	ND	
	Pyramide des âges (effectif PPH)	18 813			
SOC88	< 25 ans	1 142			Tranches d'âge modifiées.
	<i>Dont hommes</i>	430			
SOC89	<i>Dont femmes</i>	712			
SOC90	25 - 29 ans	2 359			
	<i>Dont hommes</i>	797			
SOC91	<i>Dont femmes</i>	1 562			
SOC92	30 - 34 ans	3 076			
	<i>Dont hommes</i>	1 117			
SOC93	<i>Dont femmes</i>	1 959			
SOC94	35 - 39 ans	2 626			
	<i>Dont hommes</i>	970			
SOC95	<i>Dont femmes</i>	1 656			
SOC96	40 - 44 ans	1 948			
	<i>Dont hommes</i>	830			
SOC97	<i>Dont femmes</i>	1 118			
SOC98	45 - 49 ans	1 650			
	<i>Dont hommes</i>	750			
SOC99	<i>Dont femmes</i>	900			
SOC100	50 - 54 ans	2 428			
	<i>Dont hommes</i>	1 066			
SOC101	<i>Dont femmes</i>	1 362			
SOC102	55 - 59 ans	2 793			
	<i>Dont hommes</i>	1 317			
SOC103	<i>Dont femmes</i>	1 476			
SOC104	60 ans et +	791			
	<i>Dont hommes</i>	437			
SOC105	<i>Dont femmes</i>	354			
	Données en ETP				
	Effectif total	18 488	18 561	18 737	Salariés en ETP (équivalent temps plein) inscrits à l'effectif au 31 décembre : <ul style="list-style-type: none"> • quelle que soit la nature du contrat de travail (CDD / CDI / alternance / auxiliaire de vacances) ; • même si celui-ci est « suspendu », sans rémunération versée. Hors stagiaires sous convention de stage. Hors intérimaires, hors prestataires extérieurs. Les personnes en invalidité sont prises en compte.

Indicateurs	CIC Métropole			Commentaires
	2014	2013 périmètre 2014	2013 publié	
SOC02	Dont France	18 466	18 541	
	Dont hors France	22	20	

EFFECTIF - MOUVEMENTS

Entrées - Recrutement					
SOC13	Effectif total d'embauches PPH	3 927	3 352	3 367	Tout type de contrats (CDD - CDI - alternance - auxiliaire de vacances). Y compris les transformations de CDD ou de contrat d'intérim en CDI. Hors stagiaires et intérimaires.
SOC15	Dont femmes	2 466	2 133	2 137	
SOC16	Dont CDI	996	593	603	
Licenciements et leurs motifs					
SOC19	Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation PPH	1 120	1 072	1 078	Est considéré comme « sortie » CDI : démission, rupture période d'essai (initiative employeur et salarié), rupture conventionnelle, licenciement, mobilité groupe, départ en retraite. Y compris les décès.
SOC20	Dont licenciements	110	100	100	Quel que soit le motif : disciplinaire (motif réel et sérieux, pour faute grave ou lourde) / économique / personnel (insuffisance professionnelle). Y compris les départs transactionnels car précédés d'un licenciement. Hors rupture conventionnelle.
SOC27	Turnover	2,5 %	1,9 %	2,2 %	Démissions + licenciements + fins de période d'essai + ruptures conventionnelles/effectif total moyen mensuel PPH].

ORGANISATION, DURÉE DU TRAVAIL ET ABSENTÉISME

Organisation du temps de travail					
SOC29	Nombre de collaborateurs à temps plein PPH	17 621	17 644	17 815	Collaborateurs en CDI ou en CDD dont la durée du temps de travail est égale à la durée légale du pays : <ul style="list-style-type: none"> • 35 h hebdomadaires ou 151,67 h/mois pour un non cadre ; • forfait jour à temps complet (non réduit) pour un cadre.
SOC30	Nombre de collaborateurs à temps partiel PPH	1 192	1 259	1 267	Collaborateurs en CDI ou en CDD dont la durée du temps de travail est inférieure à la durée légale du pays : <ul style="list-style-type: none"> • moins de 35 h hebdomadaires ou 151,67 h/mois pour un non cadre ; • forfaits jour à temps complet (réduit) pour un cadre.
SOC31	% de collaborateurs à temps plein	93,7 %	93,3 %	93,4 %	%
SOC32	% de collaborateurs à temps partiel	6,3 %	6,7 %	6,6 %	%
Absentéisme et ses motifs					
SOC38	Nombre total de jours d'absence en jours ouvrés	217 895	219 172	219 897	Concerne les jours d'absence de l'effectif global quel que soit le contrat de travail (CDI / CDD / alternance). Hors stagiaires et intérimaires. Hors jours de congés payés ou jours conventionnels (RTT - ancienneté - etc.). L'absentéisme prend en compte les congés maladie, les congés maternité/paternité et les absences dues aux accidents de travail/trajet.

... Reporting RSE 2014 - Informations sociales

Indicateurs		CIC Métropole			Commentaires
		2014	2013 périmètre 2014	2013 publié	
SOC39	Dont maladies	146 150	151 394	151 723	Hors maladie professionnelle.
SOC40	Dont accidents de travail	4 836	3 901	4 023	Y compris accident de trajet et maladie professionnelle.
SOC43	Nombre de déclarations pour maladies professionnelles	0	8	8	Maladies professionnelles reconnues comme telles par la CPAM.
Conditions d'hygiène et de sécurité					
SOC44	Nombre d'accidents du travail déclarés, avec arrêt de travail	93	102	107	Accidents du travail et de trajet ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la CPAM (et considérés comme tels par elle) ayant entraîné un arrêt de travail quel qu'en soit le nombre de jours d'arrêt. Sont exclus les accidents de travail ou de trajet n'ayant entraîné aucun arrêt de travail.
RÉMUNÉRATIONS ET LEUR ÉVOLUTION					
SOC73	Masse salariale brute (euros)	789 177 144	792 431 099	804 267 417	Cumul des rémunérations brutes des salariés de l'établissement (hors cotisations patronales). Les rémunérations correspondent aux salaires et primes versés au cours de l'année d'exercice à l'ensemble des collaborateurs.
SOC107	Total des rémunérations annuelles brutes (euros) des CDI	775 375 550	780 783 352	792 548 446	CDI uniquement - Tous statuts confondus y compris cadres dirigeants.
SOC108	Total des rémunérations annuelles brutes (euros) - CDI non cadres	292 159 718	301 110 248	301 742 914	
SOC109	Total des rémunérations annuelles brutes (euros) - CDI cadres	483 215 832	479 673 104	490 805 532	
SOC80	Montant global des charges sociales versées (euros)	543 021 793	545 314 388	552 481 114	Charges patronales uniquement.
FORMATION					
SOC46	Montant de la masse salariale investie dans la formation (euros)	39 152 942	38 934 980	39 281 436	2013 - définition revue : Masse salariale annuelle brute chargée : somme des salaires bruts annuels des stagiaires + total primes sur l'année + charges patronales + coût pédagogique des formations (dépenses conventions, logement nourriture...) + transport. Hors versement à des organismes (OPCA, FONGECIF...).
SOC47	% de la masse salariale dédiée à la formation	5,0 %	4,9 %	4,9 %	
SOC48	Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation PPH	14 419	13 259	13 402	2014 : y compris CM-CIC Securities (72 personnes).
SOC49	% de salariés formés	76,6 %	70,1 %	70,2 %	%
SOC50	Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés	557 764	581 835	554 832	Y compris formation e-learning.

Indicateurs	CIC Métropole			Commentaires	
	2014	2013 périmètre 2014	2013 publié		
ÉGALITÉ DES CHANCES					
Égalité professionnelle Homme-Femme					
SOC59	Nombre de femmes cadres PPH en CDI	3 515	3 421	3 456	
SOC60	% de femmes parmi les cadres	43 %	42 %	41 %	
SOC61	Nombre de cadres promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur PPH	202	194	ND	
SOC62	<i>Dont femmes</i>	54	66	ND	
SOC63	% de femmes parmi les promotions cadres	27 %	34 %		
Emploi et insertion des travailleurs handicapés					
SOC68	Nombre de travailleurs handicapés	408	427	427	Nombre de personnes en situation de handicap (handicap déclaré et reconnu) au sein de l'entité, en nombre « d'individus » pas en ETP, ni en « unité bénéficiaire » (notion définie dans la DOETH (Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).
SOC71	% de personnes handicapées dans l'effectif total	2,2 %	2,3 %	2,2 %	
DIALOGUE SOCIAL					
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail					
SOC67	Nombre de condamnations pour délit d'entrave (en France)	0	0	0	Uniquement les jugements devenus définitifs (non susceptibles d'appel).
SOC78	Nombre de réunions avec les représentants du personnel (CE, CHSCT, DPE, DS...)	ND	ND	ND	De par leur taille, certaines entités n'ont pas de délégation du personnel.
SOC79	Nombre de procédures d'information des représentants du personnel (CE, CHSCT, DPE, DS...)	ND	ND	ND	



Reporting RSE 2014 – Informations sociétales

Réseau bancaire et Banque Transatlantique

Indicateurs		2014	2013	Commentaires éventuels
IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTAL				
Impact territorial				
SOT01	Nombre de points de vente réseau bancaire	2 047	2 067	
SOT01A	Autres points de vente	1	1	Banque Transatlantique.
SOT07	% de points de présence en zone rurale en France	NS	ND	Taux de présence dans les agglomérations de moins de 5 000 habitants.
SOT08	% de zones franches couvertes par les points de vente	25,8 %	25,8 %	L'indicateur retenu porte uniquement sur les ZFU (zones franches urbaines) métropolitaines selon la définition de l'INSEE. Il s'agit des quartiers de plus de 10 000 habitants, situés dans des zones dites sensibles ou défavorisées.
Marché des associations				
SOT40	Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises...)	80 467	76 080	Chiffre 2013 revu. Règles de gestion affinées.
Mécénat et sponsoring				
SOT52	Budget global dédié au mécénat et au sponsoring (euros)	8 685 606	9 601 331	
Impact environnemental				
SOT63	Nombre des ecoPTZ accordés	1 118	1 179	
SOT64	Montant moyen des PTZ accordés (euros)	18 421	18 726	
SOT 65	Montant total des prêts Eco-prêt à taux zéro accordés	20 594 329	22 078 177	Production annuelle (encours fin de mois). Volume des crédits accordés aux clients en formule de prêts à taux zéro pour le financement de constructions neuves, sous certaines conditions, de rénovations et livraisons à l'état neuf, de travaux d'extension ou surélévation.
SOT69	Nombre de projets financés énergie renouvelable (professionnels et agriculteurs)	127	162	Projets de financement d'installations ou systèmes d'énergie renouvelable, effectivement réalisés sur l'année civile auprès des professionnels, des agriculteurs et des petites entreprises.
MICROCRÉDIT				
Microcrédit personnel accompagné (partenariat)				
SOT10	Nombre de microcrédits accordés dans l'année	-	-	Le CIC ne distribue pas de microcrédit personnel.
SOT13	Montant des microcrédits financés sur l'année (euros)	-	-	
SOT11	Montant moyen des microcrédits financés (euros)	-	-	
Microcrédit professionnel intermédié				
ADIE				
SOT16	Nombre de dossiers traités	222	230	
SOT17	Montant des lignes de crédit mises à disposition	800 000	500 000	
France Active Garantie (NACRE)				
SOT19B	Nombre de prêts NACRE décaissés avec un prêt complémentaire du groupe	388	404	
SOT20B	Montants prêtés	2 155 400	2 438 250	
France Active Garantie (FAG)				
SOT19A	Nombre de nouveaux microcrédits financés	425	432	

Indicateurs		2014	2013	Commentaires éventuels
SOT20A	Montants garantis (FAG + FGIF)	6 935 453	7 101 425	Montant des prêts complémentaires liés aux prêts NACRE décaissés : 13 211 734 euros en 2014, 15 402 746 euros en 2013.
Initiative France (NACRE)				
SOT19B	Nombre de prêts NACRE décaissés avec un prêt complémentaire du groupe	ND	4 598	
SOT20B	Montants prêtés	ND	26 200 000	
Initiative France (prêts complémentaires)				
SOT22	Nombre de prêts bancaires complémentaires accordés	ND	1 692	
SOT23	Montant des prêts bancaires complémentaires accordés	ND	122 912 585	
Autres microcrédits professionnels accompagnés				
SOT201	Nombre de microcrédits professionnels accompagnés accordés dans l'année (dans le cadre d'un partenariat)	-	-	
SOT202	Montant des microcrédits professionnels accompagnés accordés dans l'année (dans le cadre d'un partenariat)	-	-	
Microcrédits de proximité				
SOT26	Nombre de microcrédits de proximité accordés localement dans le groupe	-	-	
SOT27	Montant des microcrédits de proximité accordés localement dans le groupe (euros)	-	-	
ISR ET ESG				
SOT28	Encours ISR (euros)	2 023 969 517	2 301 065 850	L'encours concerne l'ensemble du groupe CIC qui est géré par CM-CIC Asset Management, société de gestion d'actifs de CM11.
SOT29	Nombre d'Assemblées générales auxquelles la société de gestion a participé	943	768	Assemblée générales dans lesquelles CM-CIC AM a participé.
	Nombre de RDV <i>one to one</i> , téléphoniques, de réunions avec les entreprises auxquels CM-CIC AM a participé	135	ND	
SOT87	Encours investis en intégrant des critères de sélection ESG (euros)	23 917 513 970	15 586 502 000	Encours CIC géré par CM-CIC AM selon le décret n° 2012-132 dit décret 224 relatif à l'information par les sociétés de gestion de portefeuille des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans leur politique d'investissement (article D-533-16-1).
ÉPARGNE SOLIDAIRE				
SOT33	Encours hors capitalisation (euros) <i>Livret d'Épargne pour les Autres (LEA)</i>	6 283 022	5 707 599	
SOT37LCIES	Encours (euros) de l'épargne salariale solidaire bénéficiant du label CIES	106 010 022	87 892 460	
SOT32	Part reversée aux associations	63 602	52 143	
24%	<i>Dont dons LEA</i>	55 953	43 937	
	<i>Dont dons des Cartes pour les Autres</i>	7 192	6 786	
	<i>Dont fonds commun de placement France Emploi</i>	457	1 420	

... Reporting RSE 2014 – Informations sociétales

Indicateurs		2014	2013	Commentaires éventuels
PRODUITS ET SERVICES À CARACTÈRE SOCIAL				
SOT71	Encours de prêts sociaux réglementés (PLS, PSLA)	ND	ND	Il n'y a aucun encours PLS (prêt locatif social) / PSLA (prêt social locatif accession) dans les banques CIC car comme au Crédit Mutuel tous ces prêts sont gérés en Caisse Fédérale pour des questions de refinancement.
QUALITÉ DE SERVICE				
SOT75	Nombre de dossiers éligibles en médiation bancaire	898	811	Dossiers reçus par le service relations clientèle dont l'issue est à trouver dans le cadre réglementaire de la médiation.
SOT77	Nombre de décisions favorables au client et appliquées systématiquement	528	464	
SOT78	% de décisions favorables ou partiellement favorables au client et appliquées systématiquement	58,8 %	57,2 %	Statistiques issues du traitement des dossiers transmis au médiateur et dont l'issue est favorable au client, soit systématiquement soit après décision du médiateur.
INDICATEURS D'IMPACT ÉCONOMIQUE DISPONIBLES DANS LES RAPPORTS DE GESTION				
	Encours crédit à la clientèle	101 097 702 532	100 716 232 371	Encours fin de mois.
SOT83	- dont particuliers	53 410 988 528	53 772 647 400	
	Crédit à l'habitat	61 879 026 451	61 809 440 561	
SOT84	- dont particuliers	47 000 465 112	47 401 550 191	
	Crédit à la consommation	4 854 022 314	4 751 545 023	
SOT85	- dont particuliers	3 840 931 384	3 762 399 649	
	Prêt d'équipement (TPE)	28 686 990 227	27 969 031 779	
SOT86	- dont particuliers	2 427 255 014	2 533 202 171	
	- dont professionnels et agriculteurs et hors OBNL et divers	12 172 882 506	11 928 158 844	
	- dont agriculteurs	1 145 612 082	1 064 664 940	
SOT86	- dont professionnels	11 027 270 424	10 863 493 904	



Reporting RSE 2014 – Informations environnementales

CIC Métropole

Indicateurs		2013 hors CM-CIC Gestion et SNC			Commentaires éventuels
		2014	Saint-Pierre	2013	
CONSOMMATION DE RESSOURCES					
ENV04	Consommation d'eau (m ³)	210 141	204 758	206 321	
ENV05	Consommation totale d'énergie (kWh)	135 254 666	162 059 527	163 063 058	
ENV06	<i>Dont électricité</i>	105 191 061	123 348 889	123 961 872	
ENV07	<i>Dont gaz</i>	18 559 552	25 102 706	25 395 413	
ENV08	<i>Dont fioul</i>	3 597 101	3 828 366	3 836 366	
ENV08_2	<i>Dont eau glacée en réseau urbain (kWh)</i>	3 231 364	3 693 436	3 693 436	
ENV08_1	<i>Dont chauffage en vapeur d'eau réseau urbain</i>	4 675 588	6 086 130	6 175 971	
ENV09	Consommation de papier (tonnes) au global (interne et externe)	3 288	3 347	3 352	Il s'agit de toutes les fournitures à base de papier (papier blanc, calendrier...) ou de carton (intercalaire, archivage...) à l'exception du carton d'emballage de ces fournitures (comptabilisé dans les déchets). La notion de papiers internes et externes est à définir en fonction de son utilisation finale, à savoir : est externe ce qui sort au final du groupe CM et reste interne ce qui circule en son sein.
DISPOSITIFS DE RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE					
ENV15R	Consommation de papier interne et externe recyclé acheté	29	34	28	
ENV12	Achat de papier recyclé (%)	2,7 %	2,6 %	2,6 %	
ENV15	Papier recyclé après usage (tonnes)	2 064	1 704	1 715	
ENV30	Fuite de gaz frigorigènes des installations de climatisation (climatisation tertiaire à eau et à air) en kg de gaz frigo	ND	ND	ND	
ENV20	Déplacements professionnels - Flottes automobiles (km) BEGES mesuré	49 007 876	53 646 487	54 541 414	
ENV21	Nombre de litres d'essence consommés par la flotte interne	188 868	276 345	276 345	
ENV22	Nombre de litres de gasoil consommés par la flotte interne	1 952 768	2 411 847	2 456 504	
ENV23	Déplacements professionnels avec véhicule personnel	11 523 253	11 433 309	11 582 642	Banques et groupe Banque Transatlantique.
ENV31	Nombre de matériel de visioconférence (ex. : Tandberg)	107	87	87	
ENV44	Moyens humains consacrés à la RSE (ETP)	1,5	1,1	1,1	
ENV47	Montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement	-	-	-	
ENV48	Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés par celui-ci	-	-	-	

Reporting RSE 2014 – Gouvernance

CIC holding

Indicateurs	Données chiffrées	
	2014	2013
GOUV01 Nombre de membres dans le Conseil d'administration	12	12
GOUV02 <i>Dont femmes</i>	3	2
Nombre de membres dans le Conseil d'administration		
GOUV9-02 < 40 ans	0	1
GOUV9-03 40 - 49 ans	2	0
GOUV9-04 50 - 59 ans	3	4
GOUV9-05 > 60 ans	7	7
GOUV23 Membres du Conseil d'administration : âge moyen	63,3	62,5
GOUV24 Membres du Conseil d'administration : âge médian	62,9	62,9
GOUV25 Taux global de renouvellement des Conseils dans l'année (= nouveaux membres élus sur total)	33 %	9 %
GOUV26 Taux de participation aux Conseils	81 %	79 %



TABLE DE CONCORDANCE

avec les informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle II
en matière sociale, environnementale et sociétale

Article R.225-105-1 du Code de commerce, décret n° 2012-557 du 24 avril 2012

Les indicateurs du groupe CIC
présents dans le rapport RSE
(texte et tableaux)

1° INFORMATIONS SOCIALES	
a) Emploi :	
- l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	SOC01 à SOC12 et SOC88 à SOC105
- les embauches et les licenciements	SOC13 à SOC20 et SOC27
- les rémunérations et leur évolution	SOC 73, SOC 80 et SOC 107 à SOC 109
b) Organisation du travail :	
- l'organisation du temps de travail	SOC29 à SOC32
- l'absentéisme	SOC38 à SOC40 et SOC43
c) Relations sociales :	
- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	SOC78, SOC79 et SOC87
- le bilan des accords collectifs	SOC83 à SOC84
d) Santé et sécurité :	
- les conditions de santé et de sécurité au travail	SOC45
- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	SOC84
- les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ⁽¹⁾	SOC44
e) Formation :	
- les politiques mises en œuvre en matière de formation	SOC46 à SOC49
- le nombre total d'heures de formation	SOC50
f) Égalité de traitement :	
- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	SOC56 à SOC63
- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	SOC68, SOC70 et SOC71
- la politique de lutte contre les discriminations	SOC69
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :	
- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	SOC67, SOC78 et SOC79
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	SOC64
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	SOC65
- à l'abolition effective du travail des enfants	SOC66

(1) La fréquence et le niveau de gravité relatifs aux accidents du travail ne sont pas reportés explicitement mais les données nécessaires aux calculs sont publiés.

... Table de concordance avec les informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle II en matière sociale, environnementale et sociétale

	Les indicateurs du groupe CIC présents dans le rapport RSE (texte et tableaux)
2° INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	
a) Politique générale en matière environnementale :	
- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	ENV01 à ENV03
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	ENV43
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	ENV44
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	ENV47
b) Pollution et gestion des déchets :	
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	ENV 31
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	ENV 39 et ENV 43
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	ENV 45
c) Utilisation durable des ressources :	
- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	ENV 04
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	ENV 09, ENV 15R ENV 39 et ENV 43
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	ENV 05 à ENV 08 et ENV 40
- l'utilisation des sols	ENV 49
d) Changement climatique :	
- les rejets de gaz à effet de serre	ENV 20 à ENV 23 ENV 31, ENV 37
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	ENV 39 , ENV 38, ENV 42
e) Protection de la biodiversité :	
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	ENV50

■ Indicateurs non adaptés à l'activité banque du groupe CIC.

	Les indicateurs du groupe CIC présents dans le rapport RSE (texte et tableaux)
3° INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :	
- en matière d'emploi et de développement régional	SOT 01, SOT 07 à SOT 09 SOT 59, SOT 60 SOT 63 à SOT 65, SOT 69
- sur les populations riveraines ou locales ⁽¹⁾	SOT 10, SOT 11, SOT 13 SOT 16, SOT 17, SOT 20 SOT 26 à SOT 33 SOT 37, SOT 39, SOT 40 SOT 71, SOT 73, SOT 75, SOT 77 SOT 78, SOT 83 à SOT 88
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :	
- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	SOT44 et SOT45
- les actions de partenariat ou de mécénat	SOT48, SOT52, SOT53, SOT55 SOT57, SOT58
c) Sous-traitance et fournisseurs :	
- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	SOT81
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	SOT81
d) Loyauté des pratiques :	
- les actions engagées pour prévenir la corruption	SOT79
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	SOT80
e) Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme	
	SOT82

(1) Le CIC évoque son impact territorial à travers son implantation locale. Son activité n'a pas d'impact en revanche sur les populations riveraines.



RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées
figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes du CIC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le chapitre 2 du rapport de gestion, ci-après les « informations RSE », en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, composés des procédures de *reporting* environnemental, social, sociétal et de gouvernance dans leur version 2014 (ci-après les « référentiels ») dont un résumé figure en introduction du chapitre « responsabilité sociale et environnementale » dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (attestation de présence des informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux référentiels (avis motivé sur la sincérité des informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre décembre 2014 et avril 2015 pour une durée d'environ dix semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. Attestation de présence des informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du même code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre « responsabilité sociale et environnementale » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE auprès des directions financière, RH, gestion ISR, marketing et conformité, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de filiales que nous avons sélectionnées⁽⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 38 % des effectifs et 39 % de la consommation d'énergie du CIC.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux référentiels.

Paris-La Défense, le 21 avril 2015

L'Organisme tiers indépendant

Ernst & Young et Associés

Éric Duvaud

Associé Développement durable

Hassan Baaj

Associé

(3) **Informations environnementales** : la politique générale en matière d'environnement (l'organisation, les actions de formation et d'information des salariés), la pollution et la gestion des déchets (la consommation de papier, les mesures de recyclage et d'élimination des déchets), l'utilisation durable des ressources et le changement climatique (la consommation totale d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables).

Informations sociétales : l'impact territorial, économique et social (part des points de présence en zone rurale en France et de zones franches couvertes par les points de vente, nombre d'OBNL clientes), les relations avec les parties prenantes (les conditions de dialogue, les actions de partenariat ou de mécénat), l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans la politique d'achat et les relations avec les fournisseurs et sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux, la loyauté des pratiques (les actions engagées pour prévenir la corruption), l'épargne sociale et solidaire (nombre et montant des microcrédits, encours de l'épargne salariale solidaire et des prêts sociaux réglementés).

Informations sociales et de gouvernance : l'emploi (l'effectif total inscrit et répartitions, le nombre d'embauches et le nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation, dont licenciements, les rémunérations annuelles brutes des salariés en CDI et leur évolution), l'organisation du temps de travail, l'absentéisme (le nombre total de jours d'absence), les relations sociales (l'organisation du dialogue social, le bilan des accords collectifs), les conditions de santé sécurité au travail, les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles, les politiques mises en œuvre en matière de formation, la part de la masse salariale dédiée à la formation et le nombre total d'heures consacrées à la formation des salariés et des élus, la diversité et l'égalité des chances et de traitement (la part des femmes dans l'encadrement, l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, la lutte contre les discriminations), la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT (pourcentage de participation aux votes lors des Assemblées générales, élimination des discriminations).

(4) Le CIC Lyonnaise de Banque, CIC IDF (pour le social) et le siège du CIC (pour l'environnement).



Éléments juridiques

5

250 ACTIONNAIRES

- 250 Assemblée générale
- 251 Assemblée générale mixte du 27 mai 2015

259 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (15^e, 17^e ET 18^e RÉOLUTIONS)

260 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (20^e RÉOLUTION)

261 RENSEIGNEMENTS DIVERS

- 261 Renseignements de caractère juridique
- 261 Situation de dépendance
- 261 Contrats importants
- 261 Procédures judiciaires ou d'arbitrage

ACTIONNAIRES

Assemblée générale

(résumé des articles 18 à 24 des statuts)

Composition

L'Assemblée générale est composée de tous les actionnaires. Il n'existe pas de droit de vote double.

Sauf ce qui est dit au paragraphe ci-après sur les seuils statutaires, il n'existe aucune restriction d'accès à l'Assemblée générale ni de quotité minimale d'actions du CIC requise de la part d'un actionnaire pour exercer les droits que la loi lui reconnaît.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote réunie le 17 juin 1998 :

- a autorisé les actionnaires à mettre leurs actions sous la forme au porteur ou nominative (article 7 des statuts, 1^{er} alinéa) ;
- a donné à la société la possibilité de demander à Euroclear France l'identification des porteurs de titres (article 7 des statuts, 3^e alinéa) ;
- a ajouté l'obligation de procéder à une déclaration de franchissement de seuils statutaires (article 9 des statuts, 6^e alinéa).

Rôle

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle peut être ordinaire, ou extraordinaire si elle réunit les conditions nécessaires.

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes décisions qui ne modifient pas le capital ou les statuts, notamment :

- elle discute, approuve ou redresse les comptes, y compris les comptes consolidés, et fixe la répartition et l'affectation des résultats ;
- elle nomme, remplace, révoque ou renouvelle les administrateurs autres que les administrateurs élus par les salariés ;
- elle nomme ou renouvelle les commissaires aux comptes, titulaires ou suppléants.

D'une manière générale, elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

Chaque année avant la date limite propre aux établissements de crédit, il est tenu une Assemblée générale ordinaire pour délibérer et statuer sur les comptes annuels et tous autres documents prévus par les lois et règlements en vigueur applicables à la société.

Cette Assemblée statue, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale extraordinaire délibère sur toutes les propositions de l'auteur de la convocation tendant à modifier le capital ou les statuts.

Seuils statutaires

(résumé de l'article 9 des statuts)

Outre ce qui est prévu par la loi, une obligation statutaire d'information s'applique pour tout franchissement, à la hausse ou à la baisse, du seuil de 0,5 % du capital social, puis de toute fraction du capital social au moins égale à 0,5 %. À défaut de respecter celle-ci, l'actionnaire défaillant pourra être privé du droit de vote pour les actions correspondant à la fraction non déclarée, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à la plus petite fraction du capital ou des droits de vote dont la détention doit être déclarée. La privation du droit de vote qui en résulte est d'une durée de 2 ans à compter de la régularisation de la notification.

Convocation des Assemblées générales

Les actionnaires sont réunis chaque année en Assemblée ordinaire dans les formes et délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Conditions pour assister aux Assemblées générales

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux Assemblées générales, les propriétaires d'actions au porteur doivent justifier de leur qualité d'actionnaire au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, en fournissant une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent avoir leurs actions inscrites sur les registres de la société deux jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée générale.

L'accès à l'Assemblée générale est ouvert aux actionnaires ou à leur(s) mandataire(s) sur simple justification de leur qualité et identité. Toutefois, le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, décider de remettre préalablement aux actionnaires des cartes d'admission, nominatives et personnelles, et en exiger la production.

Votes en Assemblée générale

Tout actionnaire peut voter par correspondance après avoir fait attester de sa qualité deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée par le dépositaire du certificat d'inscription de ses titres. Le formulaire de vote doit être reçu par la société au moins deux jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions définies à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. Après s'être exprimé en votant par correspondance ou en donnant pouvoir, l'actionnaire ne peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Chaque membre de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire a un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il possède ou représente, sous réserve de l'application des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions des articles 8 et 9 des statuts.

Les délibérations sont prises dans les conditions de majorité prévues par la loi et obligent tous les actionnaires.

Affectation du résultat

(article 27 des statuts)

Le bénéfice de l'exercice est constitué par les produits de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, après déduction et affectation du montant des plus-values à long terme, augmenté des reports à nouveau bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserve facultative ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

Le paiement des dividendes est effectué à la date fixée par l'Assemblée générale ou à défaut à la date fixée par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution.

Assemblée générale mixte du 27 mai 2015

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte pour délibérer sur les points qui figurent à l'ordre du jour et qui font l'objet des résolutions soumises à votre approbation. Un rapport comportant les indications requises sur la marche des affaires et les perspectives de l'exercice en cours, qui sont portées à votre connaissance, a été mis à votre disposition ou vous a été fourni.

A/ Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(première et deuxième résolutions)

Les comptes sociaux du CIC tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 février 2015, font ressortir un bénéfice de 830 720 745,60 euros. Le rapport de gestion qui accompagne les documents comptables vous expose les différents facteurs qui ont concouru à la formation de ce résultat.

Les comptes consolidés du CIC font apparaître un résultat net global de 1 124 millions d'euros et un résultat net (part du groupe) bénéficiaire à hauteur de 1 116 millions d'euros. Le rapport de gestion y afférent montre comment ce résultat a été formé et quelle a été la contribution des différents secteurs d'activité et des différentes sociétés du groupe à sa constitution. Vous avez pu prendre également connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion et relatif au fonctionnement du Conseil et au contrôle interne et des rapports des commissaires aux comptes.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés tels qu'ils vous sont présentés.

2 - Affectation du résultat

(troisième résolution)

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 830 720 745,60 euros. Après reprise du report à nouveau créditeur à hauteur de 4 088 100 952,40 euros, la somme à répartir par l'Assemblée générale s'élève donc à 4 918 821 698,00 euros.

Le Conseil d'administration vous propose de servir aux actionnaires un dividende de 8,00 euros par action. Le solde serait porté en compte de report à nouveau.

Le Conseil d'administration vous invite donc à :

- verser un dividende de 304 219 944,00 euros aux 38 027 493 actions au titre de l'exercice 2014 ;
- inscrire le reliquat disponible, soit 4 614 601 754,00 euros, au compte de report à nouveau.

Le dividende serait réglé le 2 juin 2015. Comme le prévoit le régime fiscal applicable aux distributions, il est précisé que la totalité du dividende distribué est éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que :

- pour 2011, un dividende de 247 178 704,50 euros a été distribué, soit 6,50 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;
- pour 2012, un dividende de 285 206 197,50 euros a été distribué, soit 7,50 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;
- pour 2013, un dividende de 266 192 451,00 euros a été distribué, soit 7,00 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

3 - Conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce

(quatrième et cinquième résolutions)

Dans le rapport spécial qu'ils ont rédigé, les commissaires aux comptes énumèrent les conventions réglementées par l'article L.225-38 du Code de commerce, qui ont été conclues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2014, après autorisation du Conseil d'administration.

Il vous est demandé d'approuver lesdites conventions.

(quatrième résolution)

Le changement de dirigeants mandataires sociaux, intervenu en décembre 2014 a rendu nécessaire une adaptation de la politique de rémunération qui s'applique aux nouveaux dirigeants, adoptée par le Conseil d'administration du CIC du 11 décembre 2014.

Les principes et règles de rémunération des mandataires sociaux sont exposés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2015, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne. Leur mise en œuvre est détaillée dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale de ratifier l'indemnité de cessation de mandat conditionnelle, prévue à hauteur d'un an de salaire brut, calculé sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédent la fin de son mandat, pour le Président du Conseil d'administration.

(cinquième résolution)

... Assemblée générale mixte du 27 mai 2015

4 - Dispositions sur les rémunérations, prévues par les articles L.511-73 et L.511-78 du Code monétaire et financier

(sixième et septième résolutions)

L'article L.511-78 du Code monétaire et financier prévoit que la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L.511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération, mais que, sur décision de l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers, au quorum de la moitié des actionnaires, elle peut être portée au double du montant de la rémunération fixe. Concernant la population concernée par cette disposition, le CIC, pour la seule catégorie des preneurs de risques de CM-CIC Marchés, et non pour l'ensemble de la population visée à l'article L.511-71, souhaite une répartition entre la rémunération fixe et variable qui soit conforme aux intérêts à la fois du groupe et des collaborateurs concernés en permettant que la partie variable puisse atteindre jusqu'au double de la partie fixe, plutôt qu'un rapport égalitaire entre ces deux parties.

Il est proposé à l'Assemblée de donner un avis favorable au montant maximum des dites rémunérations variables.

(sixième résolution)

En vertu de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire des établissements de crédit et des sociétés de financement est consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'article L.511-71, c'est-à-dire les dirigeants effectifs, et les catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Il est proposé à l'Assemblée de donner un avis favorable au montant de ladite enveloppe qui est présentée dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

(septième résolution)

5 - Ratification de la nomination d'un administrateur

(huitième résolution)

Monsieur Joseph Arenas ayant démissionné, le Conseil a procédé à la cooptation d'un nouvel administrateur lors de sa séance du 11 décembre 2014, en la personne de Monsieur Nicolas Théry. Il est demandé à l'Assemblée de ratifier cette nomination, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale se tenant en 2019, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

6 - Renouvellement de mandats d'administrateurs et nomination d'un administrateur

(neuvième à onzième résolutions)

Viennent à expiration au cours de la présente Assemblée générale les mandats du tiers des neuf membres qui ont été désignés par l'Assemblée générale du 19 mai 2011 ou, suite à une démission, par l'Assemblée générale du 22 mai 2014.

Sont concernés :

- Monsieur Maurice Corgini ;
- Monsieur Jean-François Jouffray ;
- Monsieur Philippe Vasseur, qui ne sollicite pas le renouvellement de son mandat.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler les mandats de Messieurs Corgini et Jouffray et de nommer un nouvel administrateur, pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

7 - Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acheter des actions de la société

(douzième résolution)

Nous vous demandons de mettre un terme avec effet immédiat à l'autorisation précédemment donnée au Conseil d'administration d'intervenir en Bourse sur les actions du CIC, et de lui conférer une nouvelle autorisation à cette même fin. Il convient de rappeler que le cadre juridique de ces interventions est déterminé par le règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, par le titre IV du Livre II et le chapitre I du titre III du Livre IV du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que ses instructions d'application. Le CIC souhaite intervenir en Bourse de la façon suivante :

- les interventions seront effectuées dans le cadre du contrat de liquidité conclu par le CIC avec CM-CIC Securities, en sa qualité de prestataire de services d'investissement, qui en est l'opérateur ;
- les termes de ce contrat de liquidité sont conformes à la charte de déontologie élaborée par l'AMAFI en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'AMF ;
- les interventions seront effectuées par le prestataire de services d'investissement de façon libre et dans le seul but d'assurer la liquidité et la cotation régulière de l'action CIC à la Bourse de Paris ;
- sachant qu'en vertu du cadre réglementaire, il y a lieu de fixer uniquement un prix maximum d'acquisition afin de plafonner de façon expresse l'engagement correspondant, le prix maximum d'acquisition serait fixé à 300 euros ;
- les actions détenues dans ce cadre ne seront pas annulées ;
- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans ce cadre demeure inchangé à 100 000, soit 0,26 % du capital à l'ouverture de la présente Assemblée, étant précisé que l'engagement maximal qui résulterait éventuellement d'une utilisation de la totalité de cette enveloppe, compte tenu du prix plafond fixé, s'élèverait à 30 millions d'euros ;
- les statistiques relatives aux interventions feront l'objet, de la part du CIC, d'une information mensuelle adressée à l'AMF et d'un communiqué semestriel.

Pour l'information de l'Assemblée, il convient de préciser qu'au 31 décembre 2014 le groupement de liquidité constitué dans le cadre du contrat en vigueur détenait 6 798 actions du CIC après en avoir acquis 34 950 et vendu 31 832 au cours de l'exercice 2014.

B / Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

8 - Modifications statutaires

(treizième et quatorzième résolutions)

La loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle a rendu automatique un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire, sauf clause contraire des statuts. Aussi nous vous proposons d'introduire cette clause contraire à l'article 7 des statuts afin de maintenir la situation actuelle qui ne prévoit pas de droits de votes doubles.

(treizième résolution)

L'ordonnance et le décret du 8 décembre 2014 ont modifié les dispositions du Code de commerce relatives à la « record date » pour la fixer au 2^e jour ouvré avant la date de l'Assemblée générale au lieu du 3^e. Cette modification a été traduite dans l'article R.225-85 du Code de commerce. Aussi, nous vous proposons de modifier l'article 18 des statuts de la société, pour le mettre en conformité.

(quatorzième résolution)

9 - Délégations à consentir au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital

(quinzième à vingtième résolutions)

Par ses onzième à dix-septième résolutions, l'Assemblée générale du 23 mai 2013 avait délégué au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour réaliser des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, ou pour réaliser une OPE. Ces délégations avaient une durée de validité de 26 mois et viennent donc à expiration prochainement. Ces délégations n'ont pas été utilisées. Néanmoins, comme il est d'usage pour la plupart des sociétés cotées et pour faciliter la réalisation éventuelle de telles opérations, il vous est proposé de les renouveler.

Le cadre juridique dans lequel de telles délégations peuvent s'inscrire est celui de l'article L.225-129 du Code de commerce, tel qu'il résulte de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, qui permet à l'Assemblée générale extraordinaire de déléguer sa compétence en matière d'augmentation de capital dans les conditions fixées à l'article L.225-129-2 du même Code. C'est ce qu'il vous est proposé de faire en précisant que :

- le plafond global sur lequel devraient s'imputer toutes les augmentations de capital que le Conseil d'administration déciderait est fixé à 150 millions d'euros en nominal, ou la contre-valeur de ce montant en autres monnaies ou unités monétaires ;
- en outre, si le Conseil d'administration recourait à l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, le montant nominal de ces valeurs mobilières serait lui-même plafonné à un milliard six cents millions d'euros ;
- la délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale.

Sont également mis à votre disposition ou vous ont été fournis les rapports spéciaux des commissaires aux comptes requis en pareil cas.

Les délégations proposées sont au nombre de six.

a) Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription :

- soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- avec faculté, le cas échéant, pour le Conseil d'administration, de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, de répartir librement les titres non souscrits et d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

(quinzième résolution)

b) Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres :

- l'augmentation de capital peut se faire par émission d'actions nouvelles, augmentation de la valeur nominale des actions, ou par une combinaison des deux formules ;
- les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles, les actions correspondantes étant vendues.

En application de l'article L.225-130 du Code de commerce, le vote de cette résolution sera soumis aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires.

(seizième résolution)

c) Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Soit dans le cadre d'une offre au public, soit dans le cadre d'un placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier :

- par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- avec faculté donnée au Conseil d'administration d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires ;
- la souscription pourra se faire soit en espèces, soit par compensation de créance, ou pourra résulter de la rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société dans le cadre de l'article L.225-148 du Code de commerce ;
- pour une offre au public, le prix d'émission ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action pendant les trois jours de Bourse précédant la décision, diminuée de 5 %, conformément à l'article 7 du décret n° 2005-112 du 10 février 2005, étant précisé que ce plancher s'applique également à la somme des prix du bon et de l'action en cas d'émission autonome de bons donnant accès au capital ;
- pour un placement privé, le prix d'émission des actions émises directement ne sera pas inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action pendant les trois jours de Bourse précédant la décision, diminuée de 5 %, étant précisé que ce plancher s'applique également à la somme des prix du bon et de l'action en cas d'émission autonome de bons donnant accès au capital.

(dix-septième résolution)

d) Possibilité donnée au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires :

- sur le fondement de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et des dispositions réglementaires prises pour son application ;
- dans les trente jours de la clôture de l'émission initiale ;
- dans la limite de 15 % de son montant ;
- et à un prix identique.

(dix-huitième résolution)

... Assemblée générale mixte du 27 mai 2015

e) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour augmenter le capital afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis au CIC dans le cadre d'un apport en nature :

- sur le fondement de l'article L.225-147 du Code de commerce ;
- sans droit préférentiel de souscription ;
- dans la limite de 10 % du capital social.

(dix-neuvième résolution)

f) Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription

En application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, toute entreprise doit soumettre aux actionnaires réunis en Assemblée générale extraordinaire un projet de résolution tendant à procéder à une augmentation du capital réservée aux salariés dans les conditions prévues par l'article L.443-5 du Code du travail lorsque l'Assemblée générale délègue sa compétence sur le fondement de l'article L.225-129-2. À cet égard, il convient de préciser que, au 31 décembre 2014, les actions nominatives détenues directement par les salariés et anciens salariés du groupe, représentaient 0,11 % du capital du CIC.

C'est donc pour agir en conformité avec les dispositions précitées que cette résolution a été inscrite à l'ordre du jour de la présente assemblée. Il ne s'en déduit pas pour autant que le Conseil d'administration ait l'intention de recourir à cette autorisation dans l'hypothèse où, en dépit de la recommandation contraire, elle serait adoptée.

Il est donc proposé, sur le fondement combiné d'une part des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce relatifs aux compétences de l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital, et d'autre part des articles L.443-1 et suivants du Code du travail relatifs aux plans d'épargne d'entreprise, de donner au Conseil d'administration délégation en vue de procéder, au moment et dans les conditions où il le déciderait, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés.

Cette augmentation de capital serait réalisée dans les conditions requises par la législation applicable aux plans d'épargne d'entreprise, étant rappelé qu'en ce qui concerne le CIC, un tel plan d'épargne s'entend à l'échelle du groupe.

Cette autorisation entraînerait la renonciation de plein droit des actionnaires existants à leur droit préférentiel de souscription.

(vingtième résolution)

La ving-et-unième résolution concerne les pouvoirs.

Résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux, du rapport du Président du Conseil d'administration relatif au fonctionnement du Conseil et au contrôle interne qui y est joint, du rapport des commissaires aux comptes, et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2014,

approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôt de 830 720 745,60 euros. L'Assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 40 097 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges ressortant à 15 237 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés, du rapport du Président du Conseil d'administration relatif au fonctionnement du Conseil et au contrôle interne qui y est joint, du rapport des commissaires aux comptes, et des comptes consolidés au 31 décembre 2014, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôts de 1 116 millions d'euros (part du groupe).

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée générale constatant :

- que le bénéfice social de l'exercice s'élève à : 830 720 745,60 euros ;
- que le report à nouveau créateur s'élève à : 4 088 100 952,40 euros ;
- qu'en conséquence le bénéfice distribuable est de : 4 918 821 698,00 euros ;

Décide de répartir ce montant ainsi qu'il suit :

- dividende des actions au titre de l'exercice 2014 pour : 304 219 944,00 euros ;
- inscription du reliquat disponible au report à nouveau pour : 4 614 601 754,00 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale fixe à 8,00 euros le dividende à verser à chacune des 38 027 493 actions. Toutefois, le dividende qui devrait revenir aux actions qui en sont privées en vertu de la loi sera versé au report à nouveau.

Ce dividende sera réglé le 2 juin 2015.

La totalité du dividende distribué est éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que :

- pour 2011, un dividende de 247 178 704,50 euros a été distribué, soit 6,50 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;
- pour 2012, un dividende de 285 206 197,50 euros a été distribué, soit 7,50 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;
- pour 2013, un dividende de 266 192 451,00 euros a été distribué, soit 7,00 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution

Conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations et conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les opérations et les conventions qui y sont énoncées.

Cinquième résolution

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations et conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce, du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration relatif au fonctionnement du Conseil et au contrôle interne qui y est joint, ratifie l'indemnité de cessation de mandat conditionnelle, prévue à hauteur d'une année d'indemnité de mandataire social, calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat, pour le Président du Conseil d'administration, seul dirigeant mandataire social rémunéré par le CIC.

Sixième résolution

Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération de certaines catégories de personnel, prévu par l'article L.511-78 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, considérant que la rémunération fixe des preneurs de risques de CM-CIC Marchés doit être sensiblement inférieure à leur rémunération variable, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, décide de plafonner la part variable de la rémunération totale de ces personnes aux deux tiers de leur rémunération globale. Cette disposition est applicable pour les rémunérations attribuées à partir du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Septième résolution

Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations, prévu par l'article L.511-73 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'administration, donne un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations, versées durant l'exercice écoulé, de toutes natures des dirigeants effectifs, au sens de l'article L.511-13, et des catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Huitième résolution

Ratification de la nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale ratifie la nomination de Monsieur Nicolas Théry faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 11 décembre 2014 en remplacement de Monsieur Joseph Arenas démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale se tenant en 2019, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Maurice Corgini

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Maurice Corgini vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de le renouveler pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Jouffray

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Jean-François Jouffray vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de le renouveler pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Onzième résolution

Nomination d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale nomme à compter de ce jour Monsieur Eric Charpentier membre du Conseil d'administration. Cette nomination est faite pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Douzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acheter des actions de la société

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport Conseil d'administration à l'Assemblée, s'inscrivant dans le cadre des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du titre IV du Livre II et du chapitre I du titre III du Livre IV du règlement général de l'Autorité des marchés financiers d'une part ainsi que de ses instructions d'application d'autre part, autorise avec effet immédiat le Conseil d'administration à intervenir en Bourse sur les actions de la société dans les conditions suivantes :

- l'achat et la vente des actions seront effectués par le moyen d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ces opérations seront effectuées par le prestataire en vue de favoriser la liquidité et la cotation régulière de l'action CIC à la Bourse de Paris ;
- le prix maximum d'achat est fixé à 300 euros par action ;
- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises est fixé à 100 000, représentant un engagement maximum éventuel de 30 millions d'euros ;
- les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité ne seront pas annulées.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2016 inclus. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et généralement faire le nécessaire dans le cadre fixé ci-dessus.

... Assemblée générale mixte du 27 mai 2015

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution

Modification statutaire liée à la réforme relative au droit de vote double instauré par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de modifier l'article 7 des statuts en insérant après son premier alinéa un alinéa rédigé comme suit : « *Par dérogation au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce, chaque action donne droit à une voix et il n'est attribué aucun droit de vote double* ».

Quatorzième résolution

Modification statutaire liée à la mise en conformité avec les dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce modifiées par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de modifier l'article 18 des statuts en remplaçant le mot « troisième » par le mot « deuxième » au deuxième alinéa et le mot « trois » par le mot « deux » aux troisième et cinquième alinéas.

Quinzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1, L.225-129-2 et suivants, et L.228-92 et suivants du Code de commerce :

1° Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital, dans les proportions, aux conditions, et aux époques qu'il appréciera dans le cadre fixé par la présente résolution, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La souscription des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances.

Le prix d'émission de chaque action ne pourra pas être inférieur au pair.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur à cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant vocation à des actions. Toutes les augmentations de capital éventuellement réalisées en application des délégations données au Conseil d'administration par les résolutions 15 à 20 de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond. En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, susceptibles d'être émises en application de la présente délégation ne pourra excéder un milliard six cents millions d'euros (1 600 000 000 €), ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie.

3° Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

En outre le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

4° Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5° Constate que la présente délégation emporte, en tant que de besoin et de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en application de la présente résolution et donnant accès à terme à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

6° Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au Conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

Seizième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

L'Assemblée générale, faisant application de l'article L.225-130 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- 1° Délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités, étant précisé que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, ne pourra ni être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital, ni dépasser le plafond de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €), plafond éventuellement réduit à concurrence des augmentations de capital réalisées en application des résolutions 15 à 20.
- 2° Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.
- 3° Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au Conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1, L.225-129-2 et suivants, L.225-135, L.225-136 et 228-92 et suivants du Code de commerce :

- 1° Délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital, dans les proportions, aux conditions, et aux époques qu'il appréciera dans le cadre fixé par la présente résolution, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.
La souscription des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, ou pourra résulter de la rémunération des titres apportés à

une offre publique d'échange initiée par la société dans le cadre de l'article L.225-148 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

- 2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie. Toutes les augmentations de capital éventuellement réalisées en application des délégations données au Conseil d'administration par les résolutions 15 à 20 de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond. En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, immédiatement ou, à terme, susceptibles d'être émises en application de la présente délégation ne pourra excéder un milliard six cent millions d'euros (1 600 000 000 €), ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie.
En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an) pour les émissions par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.
- 3° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, et de conférer au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription par priorité, à titre irréductible, et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où il décidera de faire usage de la présente délégation. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.
- 4° Décide que, conformément à l'article L.225-136 1° alinéa du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement ne sera pas inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action pendant les trois jours de Bourse précédant la décision, diminuée de 5 % ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au plancher défini à l'alinéa précédent ainsi, en cas d'émission autonome de bons de souscription donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, ce plancher s'applique à la somme des prix du bon et de l'action.
- 5° Constate que la présente délégation emporte, en tant que de besoin et de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en application de la présente résolution et donnant accès à terme à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
- 6° Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au Conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

... Assemblée générale mixte du 27 mai 2015

Dix-huitième résolution

Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide que pour chacune des émissions décidées en application des 15^e et 17^e résolutions qui précèdent, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce s'il constate une demande excédentaire et ce, dans les trente jours de la clôture de l'émission initiale et dans la limite de 15 % de son montant. Le prix de souscription sera le même que celui retenu pour l'émission initiale. Cette augmentation devra cependant s'inscrire à l'intérieur du plafond global de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) autorisé pour l'ensemble des augmentations de capital réalisées par le Conseil d'administration en application des résolutions 15 à 20 de la présente Assemblée générale.

Dix-neuvième résolution

Émission d'actions sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis au CIC dans le cadre d'un apport en nature

Dans la limite du plafond global de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) s'appliquant aux augmentations de capital autorisées par les résolutions 15 à 20 de la présente Assemblée générale, et dans les conditions prévues par l'article L.225-147 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration, durant une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, sa compétence afin de procéder à l'émission d'actions ordinaires sur le rapport du ou des commissaires aux apports et dans la limite de 10 % du capital social de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. La présente délégation emporte également délégation donnée au Conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

Vingtième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, considérant les résolutions qui précèdent autorisant le Conseil d'administration à augmenter éventuellement le capital, et en application des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration le pouvoir de procéder en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés et, le cas échéant, aux anciens

salariés, retraités ou préretraités de la société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, à réaliser conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail. Cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital éventuellement réalisée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet notamment de :

- 1° déterminer le montant de l'émission ;
- 2° fixer le prix de souscription des actions nouvelles dans les conditions fixées par l'article L.443-5 du Code du travail ;
- 3° arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des augmentations de capital à intervenir et en particulier :
 - déterminer la ou les sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ;
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs et le délai de libération des actions à émettre ;
 - déterminer si les souscriptions devront ou non être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement au profit des bénéficiaires ;
 - déterminer la durée de la période de souscription, la date de jouissance des actions nouvelles et d'une manière générale toute autre condition ou modalité qu'il jugera nécessaire ;
 - imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission et prélever sur cette dernière les sommes nécessaires pour doter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
 - enfin, accomplir tous actes et formalités requis du fait de l'augmentation de capital, constater la réalisation de l'augmentation de capital, demander l'admission des actions émises à la négociation sur un marché réglementé, modifier les statuts en conséquence, et faire tout le nécessaire.

Cette augmentation de capital s'imputera sur le plafond global de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) applicable aux augmentations de capital réalisées par le Conseil d'administration en application des résolutions 15 à 20 de la présente Assemblée générale.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Résolution commune aux Assemblées ordinaire et extraordinaire

Vingt-et-unième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien
et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (15^e, 17^e et 18^e résolutions)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (quinzième résolution) d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (dix-septième résolution) d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (dix-septième résolution) d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 150 millions d'euros au titre des quinzième à vingtième résolutions.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1 600 millions d'euros pour les quinzième et dix-septième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux quinzième et dix-septième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-huitième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la dix-septième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la quinzième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel qui vous est faite dans la dix-septième résolution.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,
le 21 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès Husscherr Jacques Lévi

Ernst & Young et Autres
Olivier Durand

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise (20^e résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et, le cas échéant, aux anciens salariés, retraités ou préretraités de la société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,
le 21 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Ernst & Young et Autres
Agnès Hussherr Jacques Lévi Olivier Durand

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Renseignements de caractère juridique

[cf. également les parties « présentation du CIC » et « gouvernement d'entreprise »]

Dénomination et siège social

La dénomination sociale de la société est :
Crédit Industriel et Commercial
en abrégé : **CIC**
cette abréviation pouvant être utilisée de manière indépendante.
Son siège social est : 6 avenue de Provence - Paris 9^e
Numéro de téléphone : 01 45 96 96 96.

Législation relative à l'émetteur et forme juridique

Banque, société anonyme française régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions du Code de commerce réglementant les sociétés anonymes et les dispositions du Code monétaire et financier.

Société soumise à la législation française

Date de constitution et date d'expiration
La société, créée le 7 mai 1859, prendra fin le 31 décembre 2067, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social

(résumé de l'article 5 des statuts)

La société a pour objet, en France et dans tous pays, notamment :

- la réalisation de toutes opérations de banque et opérations connexes ;

- toutes prestations de services d'investissement et services connexes ;
- le courtage d'assurance en toutes branches ;
- l'activité de marchand de biens ;
- toutes activités de formation professionnelle relatives aux matières énumérées ci-dessus ;
- la prise, la détention et la gestion de participations dans toutes entreprises bancaires, financières, immobilières, industrielles ou commerciales en France et à l'étranger.

Registre du commerce et des sociétés, et code APE

542 016 381 RCS PARIS
APE : 6419Z (autres intermédiations monétaires).

Documents juridiques relatifs à la société

Les statuts, les procès-verbaux d'Assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social :
6 avenue de Provence à Paris 9^e (secrétariat général).

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Situation de dépendance

Le CIC n'est dépendant d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

Contrats importants

À ce jour, le CIC n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement dirimant pour l'ensemble du groupe.

Procédures judiciaires ou d'arbitrage

L'Autorité de la concurrence a engagé, contre les principales banques de la place, une enquête visant à contester la conformité au droit de la concurrence de l'ensemble des commissions interbancaires, notamment applicables aux prélèvements, aux TIP et aux opérations de téléversement.

Afin d'éviter d'éventuelles poursuites, les banques ont proposé une procédure d'engagements susceptible d'aboutir, à moyen terme, à la suppression de l'ensemble des commissions interbancaires concernées. L'Autorité de la concurrence a validé ces engagements sous la seule réserve d'une expertise économique portant sur certaines commissions accessoires dont l'impact économique peut être considéré comme faible. On peut donc considérer que le risque d'une procédure contentieuse portant sur des montants significatifs est à présent écarté cette procédure d'engagements est toujours en cours mais devrait aboutir d'ici la fin du premier semestre 2015.

À noter par ailleurs que les commissions multilatérales d'interchange pourraient être remplacées par des commissions bilatérales ou unilatérales. Il est donc prématuré d'évaluer les répercussions financières qui pourraient finalement résulter de ce dossier.

S'agissant du dossier concernant les commissions d'Exchange Image Chèques, l'Autorité de la concurrence avait formé un pourvoi en cassation contre la décision de la Cour d'appel de Paris ayant annulé les amendes prononcées contre les banques. La décision de la Cour de cassation a été rendue le 14 avril 2015. Sans avoir examiné les arguments des banques, la Cour a cassé l'arrêt de la Cour d'appel pour un motif de procédure : la Cour d'appel, ayant rejeté les arguments de l'Autorité de la concurrence, avait considéré qu'il était inutile d'examiner les arguments de deux associations de consommateurs qui étaient intervenues pour soutenir la position de ladite autorité. Suite à cette cassation, la Cour d'appel de Paris va donc à nouveau être saisie du dossier.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.



Informations complémentaires

6

- 264 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC
- 264 COMMUNICATION FINANCIÈRE
- 265 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
- 265 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES
- 266 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

(cf. également « renseignements de caractère juridique »)

Ce document de référence est disponible sur le site du CIC (www.cic.fr) et sur celui de l'AMF. Il en est de même de tous les rapports et des informations financières historiques (cf. ci-dessous Communication financière).

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le CIC peut, sans engagement, demander des documents :

- par courrier :
CIC - Relations extérieures - 90 rue Cardinet, 75017 Paris
- par message électronique :
frederic.monot@cic.fr

L'acte constitutif, les statuts, les procès-verbaux d'Assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6 avenue de Provence à Paris 9^e (secrétariat général).

COMMUNICATION FINANCIÈRE

Le Conseil d'administration du CIC a prévu d'arrêter les comptes du premier semestre 2015 le 30 juillet. Un communiqué financier sera publié à cette occasion dans la presse financière. Les comptes de l'exercice 2015 devraient être arrêtés en février 2016. Le Conseil d'administration organise annuellement une réunion avec la presse et les analystes financiers spécialisés du secteur bancaire afin de leur présenter les résultats du groupe et répondre à leurs questions. De ce fait, ces résultats sont repris et commentés dans la presse spécialisée et les quotidiens nationaux d'information.

Le CIC rédige chaque semestre une lettre d'information destinée à ses actionnaires individuels, éditée à 20 000 exemplaires et disponible en ligne. Les personnes souhaitant la recevoir peuvent en faire la demande en appelant le 01 44 01 11 98. Les actionnaires sont ainsi régulièrement informés des résultats et principaux événements de la vie de la société.

Le site Internet du CIC (www.cic.fr) reprend l'ensemble de ces publications au sein des rubriques « institutionnel » et « actionnaires et investisseurs ». Cette dernière regroupe toute l'information financière : publications telle « La lettre aux actionnaires », agenda financier, information réglementée exigée par la directive dite « transparence », programmes d'émission exigés par la directive dite « prospectus », exposition aux dettes souveraines, vie de l'action, notations par les agences de notation.

L'information réglementée et les programmes d'émission sont également disponibles en ligne sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) dans la rubrique « décisions & informations financières » – sous-rubrique recherche puis prospectus & informations des sociétés.

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Personne qui assume la responsabilité du document de référence

M. Alain Fradin, Directeur général.

Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en section « éléments financiers » (pages 72 à 117 pour les comptes consolidés et page 175 pour les comptes sociaux) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 présentés dans le document de référence déposé à l'AMF sous le numéro de visa D.14-0397 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 200 dudit document, qui contient une observation.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 présentés dans le document de référence déposé à l'AMF sous le numéro de visa D.13-0391 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 154 dudit document, qui contient une observation.

Paris, le 21 avril 2015
Alain Fradin,
Directeur général

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Les commissaires aux comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, appartiennent à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes titulaires

Nom : PricewaterhouseCoopers Audit
Adresse : 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Représenté par Agnès Hussherr et Jacques Lévi
Début du premier mandat : 25 mai 1988
Durée du mandat en cours :
6 exercices à compter du 24 mai 2012
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nom : Ernst & Young et Autres
Adresse : Tour First - 1 place des Saisons, 92400 Courbevoie
Représenté par Olivier Durand
Début du premier mandat : 26 mai 1999
Durée du mandat en cours :
6 exercices à compter du 19 mai 2011
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Commissaires aux comptes suppléants

Étienne Boris, Picarle & Associés.

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Pages
1	Personnes responsables	265
2	Contrôleurs légaux des comptes	265
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	6-7
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4	Facteurs de risques	79-117
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Historique et évolution de la société	32-33 / 261
5.2	Investissements	148 / 155-156 / 206-207
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	12-28 / 73-78 / 261
6.2	Principaux marchés	6
6.3	Événements exceptionnels	73 / 125 / 175
6.4	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	261
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	6-7 / 12-28
7	Organigramme	
7.1	Description sommaire du groupe	8-9
7.2	Liste des filiales importantes	136-139
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	156
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	230-231 / 241-242
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	118-119 / 176-177
9.2	Résultat d'exploitation	74-76 / 120 / 175 / 178
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Information sur les capitaux de l'émetteur	122-123
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	124
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	84-87 / 93-102
10.4	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	NA
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	NA
11	Recherche et développement, brevets et licences	NA
12	Information sur les tendances	78
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	NA
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	41-51
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	44
15	Rémunération et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	52-55 / 57
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages	52-55 / 173 / 205

Annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Pages
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	45-51
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à une de ses filiales	44
16.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	52-58 / 61-62 / 64 / 66
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	52 / 56
17	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	218
17.2	Participations au capital social de l'émetteur et stock-options des administrateurs	52-53
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	34-35
18	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	34-35
18.2	Existence de droits de vote différents des actionnaires sus-visés	36 / 250
18.3	Contrôle de l'émetteur	34-35
18.4	Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA
19	Opérations avec des apparentés	173
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	7 / 118-173 / 176-213
20.2	Informations financières pro forma	NA
20.3	États financiers	118-173 / 176-213
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	174 / 214
20.5	Date des dernières informations financières	118-173 / 176-213
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7	Politique de distribution des dividendes	37
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	261
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	78
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	33-37 / 171
21.2	Acte constitutif et statuts	33 / 250-251 / 261
22	Contrats importants	261
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
24	Documents accessibles au public	264
25	Informations sur les participations	136-139 / 148 / 155 / 206-213

... Table de concordance du document de référence

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2d du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

	Pages
1 Attestation du responsable du document de référence	265
2 Rapports de gestion	
2.1 Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation de capital de la société-mère et de l'ensemble consolidé (article L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	52 / 71-214 / 254-258
2.2 Informations requises par l'article L.225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	58
2.3 Informations relatives aux rachats d'actions (article L.225-211, alinea 2 du Code de commerce)	33-37
2.4 Politique de rémunération	52-55
2.5 Développement durable ainsi que le rapport afférent des commissaires aux comptes (article L.225-102-1 du Code de commerce)	217-246
2.6 Informations sur les implantations et les activités (article R.511-16-2 du Code monétaire et financier)	76-78
3 États financiers	
3.1 Comptes sociaux	176-213
3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	214
3.3 Comptes consolidés	118-173
3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	174
En application des articles 212-13 et 221-1 du règlement général de l'AMF, sont également publiées les informations suivantes :	
• Les honoraires versés aux commissaires aux comptes	169
• Le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que le rapport afférent des commissaires aux comptes	56-69

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809-2004 sur les prospectus et de l'article 212-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2013, présentés respectivement aux pages 161 à 199 et 72 à 159 et aux pages 200 et 160 du document de référence n° D.14-0397 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 avril 2014 ;
- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2012, présentés respectivement aux pages 155 à 193 et 67 à 153 et aux pages 194 et 154 du document de référence n° D.13-0391 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2013.

Les chapitres des documents de référence n° D.14-0397 et n° D.13-0391 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

Site Internet : www.cic.fr

Responsables de l'information

Hervé Bressan, Directeur financier

Téléphone : 01 53 48 70 21

Frédéric Monot, Responsable de la communication institutionnelle

Téléphone : 01 53 48 79 57

Édition

Communication institutionnelle

Conception - Réalisation

Vivacitas

Crédit photos

Caroline Dautre

Le rapport annuel du CIC est également édité en version anglaise (libre)



Chaîne de contrôle
qui garantit la traçabilité
du papier depuis la forêt gérée
de façon durable jusqu'au
document imprimé.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

www.cic.fr



CIC – Société anonyme au capital de 608 439 888 euros - 6, avenue de Provence - 75009 Paris
Swift CMCIFRPP – Tél. : 01 45 96 96 96 – www.cic.fr – RCS Paris 542 016 381 – N° ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)
Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier
pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance